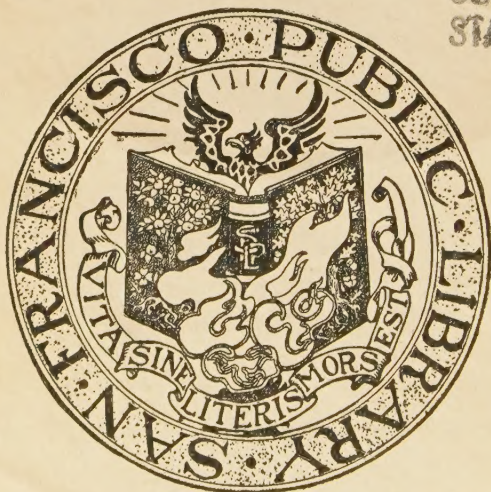






SUTRO
STACKS

BOOK NO.

75

ACCESSION

944.02 P445

194005

NOT TO BE TAKEN FROM THE LIBRARY

SAN FRANCISCO PUBLIC LIBRARY



3 1223 04024 0013



Digitized by the Internet Archive
in 2025

COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

MÉMOIRES DE RICHELIEU, TOME III.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE A. BELIN,
rue des Mathurins-Saint-Jacques, n^o. 14.

COLLECTION
DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÈNEMENT DE HENRI IV JUSQU'À LA PAIX DE PARIS
CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XXIII.



F. Foucault Libraire

PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N^o. 9.

1823.

*944.02

P445 75

194005

MÉMOIRES

DU

CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE XVII.

[1626] **L**E commencement de cette année fut signalé par deux actions importantes et peu attendues, qui donnèrent au Roi le repos au dehors et au dedans de son royaume, et lui ouvrirent le chemin pour exterminer le parti huguenot, qui, depuis cent ans, divisoit son État.

Ces deux affaires furent la conclusion de la paix avec Espagne, et celle avec les huguenots.

L'Espagne, qui jugeoit bien que le Roi feroit la paix avec les huguenots si la guerre d'Italie tiroit de longue, et qui ne croyoit pas qu'il la voulût faire s'il n'y étoit forcé d'ailleurs, désirant de lui donner occasion de la continuer, hâta, tant qu'elle put, l'accommodement de l'affaire d'Italie.

Les Anglais, d'autre côté, que l'acheminement du légat en Espagne mettoit en crainte qu'il ne terminât, en ce second voyage, ce qu'il n'avoit pu faire au premier, envoyèrent leurs ambassadeurs en France, avec charge de solliciter les Rochelois de recevoir la paix que le Roi leur avoit offerte, et n'oublièrent ni raisons ni menaces pour parvenir à cette fin; d'où il arriva que, par une conduite pleine d'industrie inac-

coutumée, on porta les huguenots à consentir à la paix de peur de celle d'Espagne, et les Espagnols à faire la paix de peur de celle des huguenots.

En cela on peut voir clairement combien un bon conseil, donné à propos, produit d'effets salutaires; car tout ce bien arriva à la France en suite des ambassadeurs extraordinaires que, par invention, on fit que le roi d'Angleterre envoya.

Car ces ambassadeurs donnèrent jalousie aux Espagnols, et les firent hâter à condescendre à beaucoup d'articles qu'ils n'eussent jamais accordés sans cela; et, d'autre part, firent mettre nos huguenots à la raison.

La plus grande difficulté que le cardinal eut à surmonter fut dans le conseil du Roi, où les principaux, par un trop ardent et précipité désir de ruiner les huguenots, ou par foiblesse, ou par une trop bonne et fausse opinion qu'ils avoient d'Espagne, vouloient, à quelques prix et conditions que ce fût, qu'on s'accommodât avec elle, sans se soucier de se relâcher à des choses désavantageuses à la réputation du Roi, lesquelles ils estimoient assez récompensées par le moyen que cette paix donneroit au Roi d'employer toutes ses forces pour nettoyer le dedans de son royaume.

Le garde des sceaux de Marillac étoit de cet avis, et représenta, en plein conseil du Roi, qu'il falloit terminer le différend de la Valteline, en quelque manière que ce fût, sinon en celle que l'on voudroit, en celle que l'on pourroit, ne refusant aucun parti honnête plutôt que de rompre;

Que cette guerre étoit, à l'extérieur, entreprise

pour la défense de nos alliés, mais en effet pour notre intérêt en la conservation des passages; que l'une ni l'autre raison n'étoit considérable au prix de la ruine de l'hérésie, que nous pouvions extirper en France si nous faisions cette paix;

Que le Roi ne devoit pas abandonner ses amis, mais qu'il ne devoit pas aussi se ruiner pour l'amour d'eux;

Que les huguenots ne se soumettroient qu'à des conditions honteuses pour le Roi, s'ils le voyoient engagé contre le roi d'Espagne;

Que les princes protestans qui resteroient nos principaux alliés nous obligeroient à les recevoir; que le Roi n'avoit pas d'argent pour supporter les dépenses des deux guerres à la fois, qu'il en faudroit venir à de grandes exactions sur les peuples;

Qu'il falloit avoir quelque soin de la réputation des principaux du conseil du Roi, qui seroient diffamés comme peu-soucieux de la religion, si on s'affermissoit à vouloir conserver aux Grisons la souveraineté sur la Valteline; que cela n'étoit pas juste, que Dieu y étoit offensé, et qu'il étoit à craindre que ce ne fût l'heure que plusieurs ames très-saintes prévoyoiént de la punition de cet Etat, si on négligeoit les moyens que Dieu présentoit de ruiner l'hérésie.

Tels avis fondés sur des raisons de piété, pleins de doutes raisonnables et de craintes de toutes parts, font voir manifestement quelle force et fermeté de courage il a fallu avoir pour soutenir la réputation du Roi en cette affaire, et la terminer aux conditions glorieuses à la France que nous vous déduirons maintenant.

Ce qui étoit le plus fâcheux au Roi, étoit que le Pape se déclaroit pour le roi d'Espagne, envoyoit à la Valteline les six mille hommes dont il nous avoit menacés par son nonce ; sur quoi le Roi lui fit dire par son ambassadeur, qu'il n'eût jamais cru que de père commun il eût voulu devenir partial et sectateur d'Espagne ; que rien ne lui feroit perdre le respect et la révérence qu'il doit à Sa Sainteté, mais qu'il étoit prêt à faire connoître à tout le monde qu'obéissant religieusement à un pape ès choses spirituelles, on peut s'opposer justement ès desseins temporels qu'ils prennent pour favoriser ceux mêmes qui opprimoient l'autorité de l'Eglise, quand ses prédécesseurs avoient les armes en main pour la défendre.

Qu'elle le défendrait bien de tous ceux qui voudroient faire contre elle, et s'y prépareroit d'autant plus puissamment, que peut-être, lorsque Sa Sainteté penseroit à l'attaquer, auroit-elle besoin de ses armes pour la servir contre ceux qui, sous prétexte de lui nuire, vouloient perdre tout-à-fait le Saint-Siège.

Mais tandis que Sa Sainteté et ses ministres faisoient courir le bruit qu'il étoit offensé que le voyage du légat en France n'y eût produit aucun fruit, et qu'il envoyoit lesdits six mille hommes en la Valteline en faveur des Espagnols, et d'autre part, que sous ombre de tenir sur les fonts de baptême l'enfante nouvellement née, il se préparoit à envoyer le même légat en Espagne, afin qu'en quelque manière que ce fût l'accommodement des deux couronnes ne se fit point sans son intervention ; Le Fargis, ensuite des pourparlers qu'il avoit eus par permission du Roi avec le comte Olivarès sur ce

sujet, signa, sans avoir charge de Sa Majesté, un traité (1) qui lui sembloit n'être pas éloigné des intentions de Sa dite Majesté, et le lui envoya par une dépêche du 7 janvier, en laquelle, pour toute raison, il allègue qu'il n'a pu se conformer aux ordres que lui prescrivait Sa Majesté par sa dernière dépêche, pource que cela eût donné beaucoup d'ombrage par delà, et qu'il se console en ce que le roi Henri-le-Grand, en même sujet, se contenta à beaucoup moins que ce qu'il avoit obtenu du comte Olivarès, et qu'il lui sembloit qu'il n'avoit rien oublié d'essentiel, puisque les Espagnols laissoient aux Grisons la souveraineté sur les Valtelins, et ne prétendoient aucun droit ni usage de leurs passages.

Le Roi et tout son conseil furent fort surpris à l'arrivée de cette dépêche, qui leur donnoit avis d'une chose qu'ils n'attendoient point, et le furent encore davantage quand ils eurent vu le traité qui l'accompagnait.

Il étoit défectueux en beaucoup de points très-importans, comme ayant été fait à trois cents lieues du Roi, sans son su et sa communication, et, au contraire, dans le cabinet du roi d'Espagne, au milieu de son conseil.

(1) *Signa, sans avoir charge de Sa Majesté, un traité*: Ce traité fut signé le 1^{er}. janvier de cette année. Richelieu avoit donné des ordres vagues à du Fargis, afin de pouvoir désavouer le traité, et de se défendre d'y avoir pris part si les alliés se plaignoient de ne pas y être compris. Pour parvenir à ce but, il engagea le père de Bérulle à dire à la Reine-mère, qui désiroit vivement la paix, que les Espagnols inclinoient vers un accommodement. D'après cet avis, Marie de Médicis chargea madame du Fargis d'écrire à son mari qu'il pouvoit entrer en négociation, et même signer un traité, en l'assurant qu'elle le feroit agréer par le Roi.

Au préambule de ce traité, les Espagnols gardoient cet avantage, que la proposition de la paix étoit faite par Le Fargis, étant dit: *il proposa et proposèrent ensemble.*

En second lieu, la porte étoit ouverte aux Espagnols de prendre occasion de brouiller quand ils voudroient, étant dit *qu'en cas que les Grisons contrevinssent à ce traité, ils seroient privés de leur souveraineté.*

En troisième lieu, il n'avoit pas eu égard aux intérêts des alliés du Roi, comme il devoit.

Le cardinal, appréhendant plus que personne les inconvéniens qui pouvoient arriver de ce traité, l'impossibilité pour l'honneur du Roi à le recevoir, la difficulté qu'il y auroit à le raccommoder, le sujet de plainte que nos alliés penseroient avoir de nous, estimant en avoir été délaissés et méprisés; et enfin cet accident aigrissant plutôt les esprits que de les disposer à un bon accord, après avoir mûrement considéré en lui-même tous les moyens qu'il y avoit pour sortir de cette affaire, dit au Roi :

Qu'il falloit proposer à l'ambassadeur d'Espagne deux partis: ou de raccommoder maintenant le traité, ou de le tenir secret jusqu'à tant qu'on eût fait venir l'ambassadeur, pour être informé plus particulièrement des motifs de son action;

Qu'en ce cas on pourroit mander à l'ambassadeur qu'il vît à raccommoder l'affaire avec Olivarès, s'il pouvoit: s'il arrivoit, à la bonne heure; sinon il falloit se servir du temps qu'il lui falloit à arriver pour faire la paix avec les huguenots.

Si l'affaire se divulguoit, ou que l'ambassadeur

n'approuvât pas de la tenir secrète jusqu'au retour de Fargis, qu'il la falloît dire en grand secret aux ambassadeurs de Savoie et de Venise, les assurer que le Roi y vouloit remédier et en avoir raison, les rendant capables que la France se servît d'une telle faute pour porter les huguenots à une paix honorable;

Qu'il avoit peur que, quand Venise et Savoie sauroient le traité, ils ne pussent plus prendre confiance au Roi;

Qu'il étoit à craindre aussi qu'au même instant ils regardassent à traiter avec le Pape ;

Et qu'il ne voyoit point de moyen de remédier à ces maux, si on ne se lioit de nouveau à la guerre avec eux, ce qui seroit s'embarquer plus que jamais lorsqu'il y avoit lieu de sortir d'affaires ;

Que le Roi pourroit déclarer par écrit le traité avoir été fait sans son pouvoir et consentement, promettre à ses collègues de faire voir cette vérité si claire qu'ils n'en pourront douter, et, de plus, déclarer de tenir pour nul ledit traité ;

Que tous ces remèdes empiroient le mal ; mais il étoit tel qu'il n'y en avoit point qui le pût guérir.

Qu'il sembloit qu'il fallût donner permission à du Fargis d'aller prendre congé du roi d'Espagne, afin de voir avec Olivarès s'il pouvoit raccommoder sa faute, lui faisant connoître que le Roi avoit trouvé son action si mauvaise qu'elle ne pouvoit subsister ; qu'il le conjurât de lui donner lieu de garantir sa réputation, et le décharger du blâme que tout le monde lui donneroit, et, au reste, que, puisqu'il désiroit la paix, il devoit consentir à des tempéramens qui la pussent établir ;

Que Sa Majesté eût agréable de dire à l'ambassadeur d'Espagne qu'elle écrivoit au Fargis qu'il la vînt trouver pour lui rendre compte de sa faute; qu'outre que le traité qu'il avoit envoyé étoit défectueux en sa forme, il l'étoit encore en sa matière, y ayant à désirer plusieurs choses pour la satisfaction de ses alliés; qu'elle ne refuse point la paix; au contraire, que, n'ayant jamais eu autre dessein que de conserver à ses alliés ce qui leur appartient, elle seroit bien aise que le Roi, son frère, lui donnât contentement en ce que dessus :

Que Sa Majesté mandât au duc de Rohan qu'il se tint prêt pour passer en Italie avec les troupes du Languedoc.

Qu'on feroit aussi marcher le régiment de Normandie et d'Aquebonnes en la Valteline; on manderoit à M. de Vignoles qu'il eût à border toute la frontière des États de M. de Savoie, du côté du Milanais, selon que Son Altesse le désiroit, pour donner lieu à Sadite Altesse de mettre toutes ses troupes en corps s'il en avoit besoin, et qu'on enverroit pour faire faire montre à l'armée de Sa Majesté.

Que si l'Espagne refusoit à donner contentement sur ce qui étoit en ce traité justement désiré d'elle, l'armée du Roi seroit en état de faire grand effet dans le duché de Milan.

Sa Majesté ensuite écrivit à Fargis qu'il essayât de raccommoder cette affaire avec le comte d'Olivares, et, s'il ne le pouvoit, qu'il prît congé et revînt en France pour rendre compte de ses actions, et qu'avant partir il fit entendre au nonce et aux ambassadeurs de ses confédérés qu'il avoit, sans charge et

au hasard de sa tête, fait, conclu et signé ce traité, qu'il estime avantageux pour ses collègues, puisque les passages disputés, et la souveraineté des Grisons, demeurent comme ils sauroient souhaiter.

Les principaux points que le Roi demandoit, étoient qu'à l'entrée du traité la proposition en fût faite de la part des deux rois ensemble, et que les peines qui seroient imposées aux contraventions qui pourroient arriver de la part des Grisons, n'allasent pas jusqu'à la privation de leur souveraineté sur la Valteline, parce qu'il se feroit toujours en cela de la fraude de la part du roi d'Espagne; mais qu'il suffisoit qu'ils fussent privés de la somme d'argent qu'il étoit accordé que les Valtelins leur donneroient tous les ans pour le droit qu'ils leur relâchoient d'élire leurs juges et magistrats d'entre eux, ou qu'à l'extrémité ils se soumissent encore à perdre le droit qu'ils s'étoient réservé de les confirmer, et à telles autres peines que les deux rois arbitreroient ensemble.

Néanmoins, afin de ne rien oublier qui pût amener une bonne paix, le Roi fit mander au Fargis qu'en cas qu'il ne pût réduire les choses pleinement au point qu'il étoit désiré, il pouvoit condescendre à faire un article secret qui portât qu'en cas que les Grisons, par résolution publique, dérogeassent aux présentes capitulations et ne voulussent s'en désister en l'instance qui leur en seroit faite par les deux rois, les deux rois les déclareroient privés de leur autorité et prérogatives sur les Valtelins, comtés de Bormio et de Chiavenne. Auquel cas les Valtelins et comtés auroient toujours les mêmes obligations à la couronne

de France que les Grisons, en ce qui touche les alliances et passages, en feroient serment solennel et en passeroient patentes authentiques, sur peine de déchoir des privilèges qui leur étoient accordés par le présent traité.

On lui manda aussi qu'il essayât avec dextérité à ménager un point qui n'importoit point à l'Espagne, et donneroient contentement au Roi : c'étoit que dans l'un des articles, au lieu qu'il étoit porté absolument que les Valtelins auroient pouvoir d'élire leurs juges, gouverneurs et magistrats, on désireroit qu'ils eussent pouvoir de nommer trois Valtelins ou Grisons, tous catholiques, et non autres, dont les Grisons en pourroient choisir un.

Où, s'il se pouvoit faire, que ce fussent les Grisons qui nommassent les trois susdits, pour que les Valtelins en choisissent un, ce qui seroit encore le meilleur, et qu'en ce dernier cas on pourroit exempter les Valtelins de payer la somme de deniers stipulée pour cela.

Et enfin, que pour vider tout différend et épuiser les sources qui en pourroient faire naître à l'avenir, il seroit bon de mettre un article par lequel les deux rois s'obligeroient de vider à l'amiable le différend qui étoit entre les Grisons et l'archiduc Léopold ; que cet article pourroit se mettre dans le corps du traité ou être secret, et le Roi pourroit se faire fort pour les Grisons, et le roi d'Espagne pour l'archiduc Léopold.

Tandis que ces choses se passoient avec le roi d'Espagne, et que tout s'acheminoit à la paix, les ambassadeurs d'Angleterre, qui n'en savoient rien,

arrivèrent à Paris pour rechercher une alliance défensive avec le Roi, traiter des affaires d'Allemagne, et se plaindre de Blainville, rejetant sur lui toutes les fautes qu'ils avoient faites, et solliciter les huguenots de s'accommoder, à quelque prix ce fût, avec le Roi.

Pour l'alliance défensive, le Roi demanda que la restitution des vaisseaux qu'ils avoient pris seroit préalablement faite; mais que si leur humeur n'étoit pas qu'elle y fût mise, comme ils chicanent en toutes choses, il n'étoit pas honorable à Sa Majesté de renouveler cette alliance sans cela.

Sur les propositions qu'ils firent touchant les affaires d'Allemagne, on ne s'y arrêta guère, étant reconnus pour gens qui disent toujours beaucoup de choses, et ne proposent rien qui se puisse ou qu'ils veulent exécuter.

On donna ordre de leur faire ramener les vaisseaux anglais qui avoient servi à l'armée navale, lesquels ils redemandoient.

Et pour le regard de Blainville, le Roi leur fit sentir, auparavant que de les voir, qu'il étoit offensé du mauvais traitement qu'il avoit reçu, et que tout le tort étoit de leur côté. Ce qui leur fit changer le langage qu'ils avoient prémédité, et dire au Roi, en leur première audience, qu'ils avoient ordre de continuer à Sa Majesté les plaintes que le Roi leur maître lui avoit déjà faites de la mauvaise conduite de Blainville; mais qu'ayant su depuis que Sa Majesté avoit été autrement informée, et qu'on lui avoit voulu persuader que sa dignité avoit été blessée en la qualité qu'il portoit de son ambassadeur, ils venoient

pour l'assurer que cela étoit tellement éloigné des intentions du Roi leur maître, qu'il recevroit des honneurs et des respects si publics, que personne ne pourroit douter du dessein qu'il avoit de conserver par toutes voies son amitié et bonne intelligence, si nécessaire au bien de ces deux Etats; et que pour cet effet ils déclaroient à Sa Majesté que le Roi leur maître n'avoit jamais entendu lui défendre les libertés permises et dues aux ambassadeurs.

Et quant au secrétaire qui avoit été retenu, ils assuroient Sa Majesté qu'il n'avoit point été reconnu; que le Roi leur maître étoit très-fâché de cette méprise, et qu'il mettroit si bon ordre, que tels inconvéniens n'arriveroient plus; et que, bien que les maires des lieux où il avoit été arrêté l'eussent fait innocemment, ils recevraient telle peine que voudroit Sa Majesté.

Il demandèrent après la main-levée de toutes les marchandises et navires appartenant aux Anglais, qui avoient été arrêtés en cet état; et, pour empêcher semblables maux à l'avenir, que Sa Majesté eût agréable de renouveler le traité fait en l'an 1610, l'assurant par ordre exprès qu'ils disoient en avoir reçu du Roi leur maître, que l'on restitueroit, dans trois semaines pour tout délai, les marchandises et navires détenus en Angleterre, et qui seroient justifiés appartenir aux sujets de Sa Majesté.

Le Roi la leur accorda, mais à telle condition que, si en Angleterre on n'exécutoit pas fidèlement ce qu'ils promettoient si solennellement, et que son ambassadeur, ou l'évêque de Mende, qui, par le traité,

pouvoient assister au jugement , lui écrivoient que l'on retînt quelque chose à ses sujets , le Roi son frère trouveroit bon qu'il en fît de même.

Le Roi donna avis à Blainville de tout ce qui s'étoit passé avec eux sur son sujet, et lui commanda de demander audience au roi d'Angleterre pour recevoir de lui les bonnes paroles qu'il lui diroit comme ambassadeur , conformément au langage tenu ici par les siens ; après laquelle il demeureroit deux ou trois jours, plus ou moins, tant qu'il estimeroit à propos, puis demanderoit son audience de congé, et s'en viendrait. Si en partant il pouvoit obtenir la délivrance des marchandises françaises , ou de partie , il seroit bon , sinon qu'il ne s'y arrêtât pas. S'il revenoit ayant été satisfait pour le Roi , Sa Majesté enverroit , peu après , le sieur de Fossé pour y être son ambassadeur ordinaire , sinon le partement dudit sieur Fossé seroit fort différé , Sa Majesté laissant à penser si elle voudroit envoyer un ambassadeur en lieu où les siens seroient si maltraités.

On traitoit la paix en Espagne avec un si grand secret , que non-seulement on ne le savoit , mais on ne s'en doutoit pas ; et le Roi se préparoit si fortement à la guerre, qu'il n'y avoit aucun qui ne crût que ce ne fût un dessein arrêté.

Le prince de Piémont même vint en cour , quelque artifice dont on pût user pour l'en empêcher , et sollicitoit incessamment la charge de lieutenant général des armées du Roi en Italie.

Les ambassadeurs d'Angleterre, pour ne laisser refroidir l'ardeur avec laquelle ils voient poursuivre ce dessein , menaçoient les huguenots de les abandonner

entièrement, si par la continuation de leur rébellion ils divertissoient les armes de Sa Majesté. Le comte de Lesdiguières y ajoutoit ses offices, et craignoit que l'esprit du Roi fût si ulcéré contre eux, qu'il eût peine à se résoudre de leur pardonner l'atrocité de tant de crimes qu'ils avoient commis contre Sa Majesté.

D'autre côté le maréchal de Thémines, qu'on avoit envoyé à La Rochelle au lieu du maréchal de Praslin, les resserra de si près, dès qu'il fut arrivé, qu'ils abaissèrent leur orgueil, et se soumirent à de plus équitable conditions qu'ils n'avoient fait jusques alors.

Par ces moyens les choses furent si bien conduites, et si chaudement poursuivies, que la paix fut conclue et signée le 5 février, avec les conditions avantageuses qui suivent.

Le Roi, désirant donner la paix à ses sujets de la ville de La Rochelle, de la religion prétendue réformée, qui la lui ont demandée avec toutes sortes d'instances, de soumissions et de respects, la leur accorde aux conditions qui ensuivent :

I.

Que le conseil et gouvernement de ladite ville sera remis et rétabli ès mains de ceux qui sont du corps d'icelle, en la forme qu'il étoit en l'année 1610.

II.

Qu'ils recevront un commissaire pour y faire exécuter les choses qui seront arrêtées pour l'exécution de la paix, et y demeurer tant qu'il plaira à Sa Majesté.

III.

Qu'ils n'aient aucuns vaisseaux armés en guerre dans leur ville, et observeront, pour le trafic, les formes établies et usitées au royaume, sans déroger, pour ce qui concerne ledit trafic, à leurs privilèges.

IV.

Qu'ils restitueront tous les biens ecclésiastiques qui se trouveront par eux possédés, conformément à l'édit de 1598, et exécution d'icelui.

V.

Qu'ils laisseront jouir pleinement et paisiblement les catholiques de l'exercice et fonction de la religion catholique, apostolique et romaine, et des biens qui leur appartiennent en ladite ville, et leur restitueront ce qui se trouvera être en nature, et raseront le fort de Taddon par eux nouvellement construit.

VI.

Et Sa Majesté, ne pouvant accorder le rasement du Fort-Louis, dont ceux de ladite ville de La Rochelle faisoient instance, promettoit, par sa bonté, de faire établir un tel ordre dans les garnisons qu'il lui plairoit laisser audit fort, comme dans les îles de Ré et d'Oleron, que les Rochelois ne recevroient aucun trouble ni empêchement en la sûreté et liberté du commerce qu'ils voudroient faire, suivant les lois, ordonnances et coutumes du royaume, non plus qu'en la jouissance des biens et perception des fruits qu'ils ont dans lesdites îles.

Fait et arrêté à Paris, le 5 février 1626.

Il est bien juste de s'arrêter un peu ici à considérer la prudence et le courage que le cardinal a apportés en la conduite de cette affaire.

Il n'ignoroit point que, faisant faire la paix avec les huguenots, et leur témoignant quelque inclination à les favoriser auprès du Roi, il ne s'exposât à se mettre en mauvaise réputation à Rome.

Mais il ne pouvoit venir par autre voie aux fins de Sa Majesté.

Sa robe le rendoit suspect aux huguenots. Il étoit donc nécessaire qu'il se conduisît en sorte qu'ils crussent qu'il leur étoit favorable; car, ce faisant, il avoit moyen d'attendre plus commodément le temps de les réduire aux termes où tous sujets doivent être en un Etat, c'est-à-dire de ne pouvoir faire aucun corps séparé, et dépendre des volontés de leur souverain.

Ce lui étoit une chose fâcheuse à supporter, de se voir si injustement suspect à la cour romaine et à ceux qui affectent autant le nom de zélés catholiques ⁽¹⁾ que l'effet; mais il se résolvoit de prendre patience aux bruits qu'on faisoit courir de lui, d'autant que s'il eût voulu s'en purger par effet, il n'eût pas trouvé le compte de son maître ni celui du public.

(1) *Ceux qui affectent le nom de zélés catholiques* : Ces catholiques publièrent un grand nombre de libelles contre Richelieu. Dans l'un de ces écrits intitulé *Questions quolibétiques*, ils insistoient sur la fausse position d'un prince de l'Eglise romaine qui se déclaroit en quelque sorte le protecteur de l'hérésie, et ils l'appeloient ironiquement *le cardinal de La Rochelle*. Ils étoient loin de prévoir que cette ville orgueilleuse seroit soumise par lui deux ans après, et que ses partisans lui donneroient avec enthousiasme ce même titre dont on s'étoit servi pour le dénigrer.

Il ménagea, par ce moyen, si sagement cette affaire, que la paix se fit avec l'entremise des ambassadeurs d'Angleterre, sans toutefois qu'ils s'en mêlassent autrement qu'en témoignant aux huguenots que, quoi qu'on leur eût dit par le passé, ils ne devoient attendre aucun secours du Roi leur maître, qui, au contraire, assisteroit le Roi de toutes ses forces en cette occasion.

De sorte qu'ils agirent en cette affaire, non comme arbitres, mais comme parties seulement.

L'on surprit un avis que le duc de Rohan envoyoit à Soubise, par lequel il reconnoissoit que, sans la sollicitation desdits ambassadeurs, ils n'eussent jamais reçu la paix; mais qu'ils avoient peur, les refusant, d'offenser celui duquel seul La Rochelle avoit espéré assistance; mais que lesdits ambassadeurs, bien qu'avisés, se laissèrent décevoir par la prudence du cardinal, pource qu'ils espéroient que le Roi, ayant la paix chez lui, se résoudroit plus facilement d'entrer en ligue offensive avec l'Angleterre, et d'embrasser la protection des Hollandais et des Allemands contre la maison d'Autriche, et qu'après on pourroit obtenir, par l'intercession du roi d'Angleterre, le rasement du Fort-Louis, et faire remettre les îles de Ré et d'Oleron en leur premier état, ce qui ne seroit pas.

Cette paix, si désavantageuse pour eux, les met en tel désespoir, que madame de Rohan, leur mère, ne sachant plus quel conseil donner à Soubise, le persuade, par une lettre interceptée du 23 mai, de se joindre aux corsaires morisques, et se retirer en Barbarie. Et, pour pallier son impiété, elle lui use de

ces paroles : « C'est une chose approuvée en cas de nécessité. Ils ne sont point Turcs ; mais les catholiques les nomment tels parce qu'ils ne reconnoissent point le Pape. Mais , au reste , leur religion est plus semblable à celle de ceux de la religion qu'à celle des catholiques. Ils n'ont aussi que le nom de Turc , car ils sont chrétiens , et négocient avec les Hollandais avec qui ils ont alliance. On ne vous propose pas de les aller trouver , mais de se trouver ensemble sur mer pour y chasser de compagnie. »

Mère indigne du nom de mère , dont la nature et le devoir est de procurer du bien à ses enfans , elle , non contente d'avoir élevé le sien au mal , voyant qu'il n'en peut plus faire à la France , le porte à nuire à toute la chrétienté ; essayant néanmoins , pour sa consolation , de se faire croire que les Turcs ne sont point Turcs , et qu'il n'est point jour en plein midi ; disant seulement vérité en une chose , que la religion huguenotte a de la conformité avec celle des Morisques , car l'une et l'autre vient d'un même principe , qui est le malin esprit.

Si le Roi avoit donné la paix à ses sujets rebelles , il n'étoit pas moins nécessaire de la mettre entre le clergé et le parlement , qui étoient aux prises , bien avant , sur la censure que l'évêque de Chartres avoit fait imprimer.

Il s'étoit ému quelques paroles , le 17 janvier , entre les évêques de Soissons et de Langres sur le sujet de cette censure , laquelle celui de Langres improuvoit aux termes auxquels elle étoit couchée.

Le parlement , craignant que l'on y changeât quelque chose d'essentiel , et que les droits du Roi reçussent

quelque préjudice , fit défenses , par arrêt du 21 janvier , à messieurs les prélats de s'assembler pour faire autre censure des libelles intitulés : *Mystères politiques*, et *Admonition*, que celle du 13 décembre , ni d'en publier aucune autre que celle-là.

Les prélats , n'ayant pas cru devoir en cela déférer au parlement , étant assurés de la piété du Roi , qui veut que sous son règne l'Eglise soit conservée en ses privilèges et libertés , ne laissèrent pas de s'assembler chez le cardinal de La Rochefoucauld les 26 et 27 février , et d'un unanime consentement désavouèrent la censure de l'évêque de Chartres , et en firent une autre selon leur intention.

Le parlement l'ayant su donna un arrêt , le 3 mars , par lequel il cassoit et annuloit ladite assemblée faite au préjudice de leur défense , qu'elle réitéroit de nouveau pour l'avenir , et enjoignoit à tous les prélats de se retirer dans quinze jours en leurs diocèses , sur peine de saisie de leur temporel.

Cet arrêt leur ayant été signifié le 7 mars , le sieur Miron , évêque d'Angers , fit au nom d'icelle une réponse par écrit , avec tant de liberté et d'assurance , que le parlement , les chambres assemblées , condamna ladite réponse à être brûlée par l'exécuteur de haute justice , et décréta ajournement personnel contre le dit évêque. L'évêque de Chartres , d'autre part , qui étoit en l'assemblée où on désavoua sa censure , ne se voulut pas rendre à la voix commune , mais dit seulement qu'il souscriroit à leur avis , pourvu qu'ils demeurassent pareillement d'accord avec lui des trois propositions qui s'ensuivent :

La première , que , pour quelque cause et occasion

que ce puisse être , il n'est permis de se rébellier et prendre les armes contre le Roi.

La deuxième, que tous sujets doivent obéir au Roi, et que personne ne les peut dispenser du serment de fidélité.

La troisième, que le Roi ne peut être déposé par quelque puissance que ce soit , ni sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être.

Les évêques d'Avranches et de Soissons signèrent cette réponse avec l'évêque de Chartres.

Ce différend causoit un grand bruit. Le clergé étoit divisé.

Le parlement s'animoit contre l'Eglise , et la matière de la dispute touchoit l'autorité et la personne du Roi. Il falloit empêcher le schisme , réunir le clergé , maintenir l'autorité de l'Eglise, et ne pas violer celle du parlement , qui , en beaucoup d'occasions importantes, est nécessaire à la manutention de l'Etat.

Le cardinal, intéressé en ces deux corps par la dignité qu'il a en l'Eglise et par la qualité de premier ministre de l'Etat, sans blesser les droits d'aucune des parties , par un sage tempérament les mit d'accord.

Il conseilla au Roi d'évoquer à sa propre personne la connoissance de cette affaire ; ce qui fut fait par arrêt du conseil du 6 mars. A quoi le parlement ne déférant pas absolument, comme il eût dû, le cardinal crut devoir conseiller au Roi de mener cette affaire avec grande douceur et force tout ensemble. Il lui remontra que ce n'étoit pas d'aujourd'hui que les parlemens veulent prendre connoissance des affaires générales ;

Qu'ils ne considèrent point qu'ils ne sont pas institués pour cela, et que les grandes compagnies sont bonnes à faire exécuter sévèrement ce qui est délibéré et résolu par peu, étant de la multitude des conseillers au respect d'un Etat comme il est de celle des médecins au regard d'un malade, où le grand nombre est nuisible, comme disoit un empereur en mourant, que la multitude des médecins l'avoient tué; et partant, qu'il étoit à propos que Sa Majesté, au conseil qui se tiendrait sur ce sujet, témoignât son indignation être grande contre eux.

Ce qu'elle fit; et peu de jours après envoya quérir quelques-uns du parlement qu'elle reprit de leur faute, puis messieurs du clergé, auxquels elle dit qu'elle les maintiendrait toujours en leurs immunités, n'approuvoit par les arrêts du parlement contre eux; mais aussi qu'ils se devoient abstenir en leurs réponses de termes qui piquassent cette compagnie.

Cela mit bien une fin à la dispute du clergé avec le parlement; mais dans le clergé l'émotion s'augmentoit contre ce qu'avoit fait l'évêque de Chartres, d'autant qu'il sembloit qu'en la censure qu'il avoit fait imprimer, il blâmoit d'hérésie quelques opinions qui sont tenues et suivies pour bonnes en plusieurs lieux de la chrétienté, et particulièrement à Rome.

Le cardinal étendit encore son soin sur ce sujet, et y trouva plus de difficulté qu'il n'avoit fait en tout le reste de l'affaire; car il étoit question de faire rétracter un homme constitué en dignité, et qui se voyoit appuyé de personnes puissantes qui eussent bien voulu que la dispute fût allée plus avant. Néanmoins, à la fin, moitié par douceur et moitié par autorité, il

obligea l'évêque de Chartres à donner la déclaration suivante, écrite et signée de sa main :

« Nous soussigné, évêque de Chartres, déclarons
 « qu'en la déclaration que nous avons faite, par le com-
 « mandement du clergé, pour réfuter et condamner
 « les livres *Admonitio ad Regem*, et *Mystica Poli-*
 « *tica*, souscrite de nous, en date du 3 de décembre
 « dernier, nous n'avons eu autre intention que de
 « suivre la doctrine qui a toujours été tenue en ce
 « royaume, tant pour la sûreté de la personne de nos
 « rois que de leur Etat, sans avoir voulu ni entendu,
 « en aucune façon, condamner ni l'opinion contraire
 « ni aucune autre d'hérésie.

« Fait à Paris, ce 29 de février 1626.

« L. D'ESTAMPES, évêque de Chartres. »

Il s'éleva en même temps une dangereuse tempête contre les pères jésuites, les libelles dont nous avons parlé ci-dessus leur étant attribués, comme étant la pernicieuse doctrine qu'ils contiennent, la doctrine particulière de leur Ordre.

On prit le sujet de cette accusation sur le plus méchant de tous les livres de cette sorte, qui fut envoyé de Rome en France, composé par un d'entre eux, nommé Sanctarellus, et approuvé de Vitelleschi, leur général.

Entre plusieurs fausses maximes que l'esprit de flatterie, non de vérité, lui fait écrire à Rome, sont celles-ci :

« Que le Pape peut donner des curateurs aux empereurs et aux princes, quand ils sont inutiles à bien gouverner ;

« Qu'il peut punir et déposer quelque prince de

la terre que ce soit, quelque exempté qu'il puisse être;

« Qu'il a pouvoir de déposer les rois, non-seulement pour hérésie et pour schisme, mais pour quelque crime intolérable, ou pour leur insuffisance, ou pour leur négligence;

« Qu'il a pouvoir d'admonester les rois et les punir de peine de mort;

« Qu'il peut non-seulement tout ce que les princes séculiers peuvent, mais en faire de nouveaux, déposer les autres et diviser les Empires;

« Qu'il est serviteur des serviteurs de Dieu quant à l'humilité; mais quant à la puissance, il est seigneur des seigneurs, et quelque puissance qui soit sous le ciel est en lui;

« Qu'il a une puissance temporelle très-ample sur tous les princes, rois et empereurs;

« Que tous les princes qui gouvernent les Etats les gouvernent comme en ayant commission de Sa Sainteté, qui les pourroit gouverner par elle-même. »

Ces maximes sont capables de ruiner toute l'Eglise de Dieu, à laquelle les puissances temporelles doivent être soumises par amour, qui est la soumission de la grâce, non par force et contrainte, qui est la soumission de l'enfer.

Il y auroit peu d'assurance dans les Etats si elles avoient lieu.

Qui est le prince à qui on ne puisse faussement imputer des crimes, plus facilement de l'insuffisance à gouverner, et davantage encore de la négligence à s'en acquitter comme il doit?

Qui seroit le juge de ces choses? qui les considé-

reroit sans passion et sans intérêt? Ce ne seroit pas le Pape, qui est prince temporel, et n'a pas tellement renoncé aux grandeurs de la terre qu'il y soit indifférent. Il n'y a que Dieu seul qui en puisse être juge; aussi les rois ne pèchent-ils qu'envers lui, à qui seul appartient la connoissance de leurs actions.

Comment les souverains pontifes auroient-ils autorité de punir les princes de peine de mort, puisqu'ils sont vicaires de Jésus-Christ et pasteurs sous celui qui est venu au monde afin de donner vie et abondance de vie, et pour subir la mort plutôt que de la donner?

Quant à l'appeler seigneur des seigneurs, c'est vouloir faire d'un pape un roi de Perse, et d'un vicaire de Jésus-Christ un lieutenant de Mahomet.

Il est croyable que le Pape établiroit mieux son autorité légitime s'il arrêtoit le cours des écrivains qui ne lui prescrivent point de bornes, d'autant que cela donne lieu à beaucoup de gens mal affectionnés au Saint-Siège, de ravalier sa puissance au-delà de ce qu'elle doit être en effet.

C'est ce que dit saint Bernard en termes exprès, lorsque, parlant au pape, il fait comparaison d'un créancier qui, pour demander plus qu'il ne lui est dû, oblige celui qui lui doit légitimement à nier la dette, et montre au Pape que souvent les prétentions de celui qui veut tout sont réduites à rien.

Il est utile dans les Etats d'empêcher le cours des livres qui détruisent la légitime autorité des princes, et contiennent de pernicieuses maximes pour leurs personnes en faveur des papes; mais il le faut faire avec le moins de bruit et d'éclat qu'il est possible, de

peur qu'il ne se trouve des furieux qui, sous prétexte de défendre les droits de l'Eglise mal entendus par eux, ne se portent à attaquer et opprimer les droits et les personnes des princes les meilleurs du monde.

Ce méchant livre, composé par un jésuite, fit émouvoir l'université contre eux, taxant leur doctrine, et soulever plusieurs autres qui déjà leur étoient mal affectionnés, par la lassitude que chacun a de voir qu'ils se mêlent de trop d'affaires.

La cour de parlement fit brûler ce livre par arrêt du 13 mars.

La Sorbonne le censura comme contenant une doctrine nouvelle, fausse, erronée, contraire à la parole de Dieu, et qui rend la dignité du Souverain Pontife odieuse; ouvre le chemin au schisme, déroge à l'autorité souveraine des rois qui ne dépend que de Dieu seul, et empêche la conversion des princes infidèles et hérétiques; trouble la paix publique, renverse les États, royaumes et républiques, détourne les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, et les induit à des factions, rébellions et séditions, et à attenter à la vie de leurs princes. Cette censure fut faite le 1^{er} avril et revue le 4.

Le parlement envoya quérir les jésuites et les voulut contraindre à soussigner quatre propositions qu'il leur présenta, concernant l'autorité indépendante du Roi.

Ils s'en excusèrent, s'offrant d'y souscrire si le clergé de France et la Sorbonne faisoient de même.

On vouloit passer outre à leur vouloir défendre de plus enseigner et ouvrir leurs écoles, ou à les chasser même de France.

Le cardinal dit au Roi qu'il y a certains abus qu'on

abolit plus aisément en les tolérant qu'en les voulant détruire ouvertement ;

Que bien qu'aucunes fois on sache des opinions être mauvaises, il est dangereux de s'y opposer, principalement quand elles sont colorées du prétexte de religion ;

Qu'il estimoit qu'il étoit bon que Sa Majesté louât le parlement de l'action qu'il avoit faite en faisant brûler le livre , et empêchant que telle pernicieuse doctrine n'eût cours en ce royaume , mais qu'il falloit mettre ordre qu'ils ne passassent jusqu'à un point qui pouvoit être aussi préjudiciable à son service comme leur action y avoit été utile. La raison de ce conseil aboutissoit à ce qu'il falloit réduire les jésuites en un état qu'ils ne puissent nuire par puissance , mais tel aussi qu'ils ne se portassent pas à le faire par désespoir ; auquel cas il se pourroit trouver mille ames furieuses et endiablées qui, sous le prétexte d'un faux zèle , seroient capables de prendre de mauvaises résolutions qui ne se répriment ni par le feu ni par autres peines.

Ensuite de quoi la cour se contenta d'une déclaration du 16 mars, que les jésuites donnèrent par écrit, par laquelle ils reconnoissoient que les rois relèvent immédiatement de Dieu , détestoient la mauvaise doctrine de Santarel , en ce qui concerne la personne des rois , leur autorité et leurs Etats , et promettoient souscrire à la censure qui en pourroit être faite par le clergé et la Sorbonne, et ne professer jamais aucune doctrine contraire à celle qui seroit tenue en cette matière par le clergé , les universités du royaume et ladite Sorbonne.

Ainsi on empêcha la ruine des jésuites, et on arrêta le cours de cette mauvaise doctrine sans nuire à aucun.

C'est assez parler de la guerre entre ceux que la robe et leur profession obligent à la paix ; parlons de la paix entre ceux que la conservation de leur grandeur oblige souvent à la guerre.

Le Fargis ayant reçu le désaveu de son traité, qu'il avoit fait sans le su et consentement du Roi, les corrections que Sa Majesté désiroit y être apportées, et le commandement absolu de prendre congé si on n'y vouloit pas condescendre, part de Madrid, s'en va en Aragon, en la ville de Monçon, où lors étoit la cour, donne part au comte d'Olivarès de ses ordres ; et ayant obtenu de lui, sans beaucoup de difficulté, de crainte de la continuation de la guerre, une partie de ce que Sa Majesté désiroit, se relâche encore, par une légèreté d'esprit et hardiesse non excusable, à quelques conditions contraires à la volonté et aux ordres qu'il avoit de Sa Majesté ; et ayant signé ce nouveau traité le 5 mars, l'envoie à Sa Majesté, s'excusant sur ce qu'il lui sembloit que ce qui y manquoit au désir du Roi, étoit en choses légères et de peu de considération, et accompagna sa dépêche de deux lettres de la reine d'Espagne à la Reine-mère et au cardinal, par lesquelles elle leur témoignoit un extrême désir de la paix, et un grand ressentiment de ce qu'ils l'avoient facilitée, et prioit Sa Majesté qu'elle eût agréable de lui renvoyer M. du Fargis.

Le Roi fut si offensé de ce procédé, qu'il eut volonté de punir Le Fargis de sa présomption, et dit à l'ambassadeur d'Espagne, qui lui parloit de ce traité

comme s'il eût été tel que Sa Majesté désiroit , qu'elle eût voulu que Le Fargis eût été aussi habile homme que lui , qui étoit fort sage , mais Le Fargis étoit un fou parfait ;

Que , la première fois , il avoit fait une chose de sa tête sans son su ;

La seconde , il n'avoit pas suivi ses ordres , qu'elle le châtieroit exemplairement.

Cependant le profit que les deux Rois tiroient de sa folie , étoit que maintenant ils connoissoient tous deux qu'il n'y avoit plus d'aigreur en leurs esprits , et qu'ils vouloient bien la paix ;

Et qu'afin de le lui témoigner de sa part par effet , bien qu'elle ne pût recevoir le traité qu'avoit fait le-dit Fargis , elle en renverroit un autre en Espagne , signé d'elle , où elle apporterait le moins de changement qu'elle pourroit ; mais comme elle y ajouteroit le moins qu'il lui seroit possible , ce seroit aussi au Roi son frère de n'en faire aucune difficulté.

Ce traité , ainsi corrigé , fut enfin reçu et ratifié en Espagne , où ils avoient bien préjugé que le Roi ne l'accepteroit pas nûment , tel qu'ils le lui avoient envoyé.

La plus grande difficulté (1) qui se rencontra en cette affaire , fut de trouver le moyen de faire croire la vérité de ce qui s'étoit passé aux ambassadeurs des princes alliés de Sa Majesté , que la nouvelle de ce traité avoit surpris pour ce qu'ils ne se doutoient aucunement de cette négociation , et l'imputoient au peu de compte que le Roi avoit fait d'eux , ayant traité sans leur en donner avis.

(1) *La plus grande difficulté* : Voyez la note de la page 5.

On n'oublie rien pour leur faire connoître la sincérité du procédé de Sa Majesté, qui avoit, la première, été surprise par la précipitation du Fargis, et on leur remontra que leurs intérêts y avoient été conservés, bien que les choses ne fussent pas, en toutes leurs circonstances, au point que Sa Majesté les eût désirées, et les y eût amenées sans l'inconsidération de son ambassadeur; néanmoins qu'il y avoit plus de faute en la personne qui avoit traité qu'au traité;

Que la souveraineté étoit conservée aux Grisons, qui étoit le principal point;

Que les Espagnols étoient exclus des passages auxquels ils avoient prétendu depuis si long-temps, qui étoit tout ce en quoi consiste l'intérêt des Vénitiens, qui n'en avoient point d'autre que celui-là;

Qu'on avoit pourvu au différend de Zucarel, en sorte qu'il ne tiendrait qu'au duc de Savoie qu'il n'eût contentement.

Le prince de Piémont, qui étoit à la cour, reconnoît bien que les choses étoient passées en la manière qu'on lui disoit, et demeuroit en son cœur satisfait de la sincérité du Roi.

Mais le duc de Savoie, pour l'espérance qu'il avoit eue que la guerre se porteroit dans le Milanais, de laquelle il se voyoit frustré, ne vouloit pas reconnoître la vérité; mais, prenant divers prétextes, faisoit paroître être offensé, et principalement de ce qu'au temps même que la paix arriva, on donnoit audit prince son fils la commission de lieutenant général pour le Roi en son armée de Piémont, laquelle il recherchoit très-instamment.

Sa Majesté, pour n'oublier aucun moyen de le gagner, lui envoya en ambassade extraordinaire M. de Bullion, pour lui représenter que, puisqu'elle avoit obtenu les principales fins pour lesquelles l'union étoit faite avec les collègues, il ne se pouvoit dire que, faisant la paix, il eût contrevenu à l'article qui porte que l'un ne fasse rien sans l'autre, vu que cela se doit entendre lorsqu'il est question de déroger aux fins générales qu'on s'est proposé de remporter, mais non pas quand on les obtient tout entières;

Qu'il n'avoit point de prétexte de mécontentement des conditions dudit traité, mais seulement de la forme;

Que son ambassadeur avoit assez librement avoué que toutes les précautions qu'on pourroit prendre pour la sûreté de la Vallée ne pourroient pas empêcher que les Espagnols ne s'en rendissent toujours les maîtres quand ils voudroient; mais que, pour y apporter un assuré remède, il falloit embrasser l'opportunité qui se présenteoit de les chasser de l'état de Milan.

Or le défaut des formes, en une conjoncture si importante, ne devoit pas être la cause d'un si grand trouble dans le public, et empêcher le fruit que Sa Majesté est assurée qu'elle et ses alliés recueilleront de cette paix;

Qu'en choses grandes il ne faut pas s'arrêter à des formalités, qu'on ne rend jamais raison d'un heureux événement, non plus que d'une victoire et d'une conquête, le bien de l'Etat étant la loi souveraine;

Et partant, que, n'ayant pas occasion de se douloir de la conclusion dudit traité, il ne devoit faire aucune difficulté d'y donner son approbation.

Sa Majesté donna aussi charge audit sieur de Bullion de prier quant et quant, de sa part, ledit duc de choisir des arbitres pour le différend de Zucarel avec les Génois, et de lui dire franchement ses prétentions et intérêts, afin que Sa Majesté les soutînt et protégéât avec la même affection qu'elle faisoit les siens propres, comme aussi de le disposer à la suspension d'armes avec lesdits Génois; Sa Majesté faisant donner charge au sieur de Vignoles, maréchal en ses camps et armées, et autres chefs et capitaines commandans, de garder la suspension promise par le traité, et de veiller à la garde et sûreté des Etats dudit duc, mais de ne rien entreprendre, hors d'iceux, contre qui et pour quelque chose et prétexte que ce pût être;

Qu'enfin, pour le contenter, il le flattât de l'espérance de la qualité de roi, que Sa Majesté lui promettoit de favoriser à la cour de Rome.

Ce qu'elle fit aussi, et manda au sieur de Béthune, son ambassadeur à Rome, qu'après s'être plaint au Pape des 6,000 hommes qu'il avoit envoyés à la Valteline, et lui avoir fait connoître comme les Espagnols l'ont traité en ce fait, extorquant de lui ce secours, lorsque, traitant de paix, il savoit bien n'en avoir plus affaire, il lui donnât avis comme toutes choses s'étoient passées; puis lui fît connoître que, pour humilier l'Espagne en Italie, et y rendre le Saint-Siège, et particulièrement la personne de Sa Sainteté, plus puissant, le meilleur moyen étoit d'y élever le duc de Savoie, qu'elle s'attacheroit par ce moyen, pour dépendre absolument de ses volontés.

Sa Majesté, en même temps, dépêcha le sieur de

Châteauneuf ambassadeur extraordinaire à Venise, et de là aux Grisons, et lui donna charge de représenter à la république que, pour réparer le défaut (s'il y en avoit eu) de quelque formalité en ce traité de paix, qui avoit été conclu sans qu'il en eût été préalablement averti, Sa Majesté avoit voulu les honorer de cette ambassade extraordinaire pour faire une démonstration plus honorable vers la république, et donner à connoître en quelle estime et considération elle la tient;

Qu'elle avoit voulu que ledit Châteauneuf passât vers elle avant qu'il allât aux Grisons, afin de lui faire voir et agréer le traité, auparavant que de le porter aux autres pour en commencer l'exécution; ce qui montre assez que la paix ne s'est point faite sans le consentement de la seigneurie.

Et pource que la république trouvoit quelque chose à dire en deux articles de ce traité, l'un concernant les juges de la Valteline, qui, à l'avenir, ne pouvoient plus être élus que par les Valtelins, les Grisons étant exclus de les élire; l'autre concernant la démolition des forts, en la conservation desquels la république croyoit que consistoit la sûreté de la Valteline, il fut donné charge audit Châteauneuf de dire, quant au premier, que la considération de la religion catholique avoit obligé le Roi d'y condescendre, étant certain que tous les désordres et troubles de la Valteline n'ont été excités que par les juges hérétiques grisons qui leur étoient donnés; mais, néanmoins, que la confirmation leur en étoit donnée, ce qui étoit un grand droit qui témoignoit leur souveraineté;

Quant au second, qu'au contraire de leur opinion le Roi croyoit que la sûreté de la Valteline consistoit en la démolition desdits forts ;

Que la conservation en étoit onéreuse , non-seulement à raison de la dépense , mais de la perte des hommes qui se fussent consommés en ces lieux si malsains , qu'il n'eût pas été assuré qu'ils eussent pu suffire à fermer et empêcher le passage de la Vallée.

Davantage , les forts eussent été sujets à être surpris par les habitans , dont le naturel est rude et ennemi de toute contrainte.

Les Espagnols eussent incessamment travaillé à même fin , et , quand l'opportunité se fût rencontrée , ils les eussent attaqués à force ouverte ; et les Grisons mêmes se fussent enfin ennuyés de voir leur pays tenu et gardé par des forces étrangères , dont l'envie , tant d'eux que du public , eût tourné sur Sa Majesté et la république.

Enfin , que c'étoit laisser un sujet de trouble qui eût tenu la république en perpétuelles jalousies et inquiétudes , l'eût obligée à se tenir armée , et à être incessamment sur leurs gardes contre les entreprises et vengeances des Espagnols , et lui eût fait , après plusieurs dépenses , désirer de venir au tempérament dont on est à présent convenu.

Il lui fut , en outre , donné charge de prier la république de déclarer franchement les choses qu'elle désiroit pour ses intérêts , sûreté et contentement ; et que , s'ils ne se vouloient pas laisser entendre il leur dît que ce que Sa Majesté vouloit accorder à la république consistoit en trois choses :

La première , employer l'autorité de son nom en-

vers les Suisses, pour leur faire confirmer la résolution qu'ils ont prise de fermer leurs passages aux troupes allemandes qui se pouvoient présenter pour passer en Italie, et faire les mêmes offices, au temps du renouvellement de l'alliance de Milan, pour essayer au moins de faire que les cantons catholiques ne permettent le passage que pour la défense de l'état de Milan, lorsqu'il seroit assailli.

La seconde, que le Roi entrera volontiers en une ligue défensive avec la république, et obligation d'assistance pour la défense de ses Etats.

La troisième, que l'alliance du Roi avec les Grisons lui donnant faculté de faire passer ses amis et alliés par les Grisons et la Valteline, Sa Majesté donne pouvoir audit Châteauneuf de promettre, par un écrit particulier et secret entre Sa Majesté et eux, que, durant dix ans, elle leur moyennera la liberté du passage en vertu de son alliance, sans que cela préjudicie au traité de paix fait en Espagne, les alliances de France avec les Grisons y demeurant, comme elles ont été par le passé, en leur entier; de sorte que, comme elle a toujours eu droit de faire accorder les passages à ses amis et alliés, elle en peut disposer sans contrevenir au traité.

Enfin, pource que Sa Majesté désiroit établir une union très-étroite avec ladite république, elle commanda audit Châteauneuf de les disposer à s'unir avec Sa Majesté pour la défense des Grisons et observation de ce traité de paix; faisant aussi entrer en cette ligue, s'il y trouvoit jour, les Suisses et les Grisons.

De là il eut charge de passer aux Grisons et de

procurer , par lui-même , que la république donnât ordre aux ministres qu'elle tenoit auxdits pays , de s'unir avec lui pour faire approuver ledit traité, régler équitablement la somme qui doit être payée par les Valtelins par chacun an, pour la faveur qu'ils reçoivent d'avoir à l'avenir le choix de leurs juges , et réformer leur gouvernement en une manière plus ordonnée que celui qu'ils ont tenu par le passé, étant si tumultuaire qu'il est impossible d'y prendre assurance ; enfin les disposer à se tenir bien unis avec Sa Majesté et les cantons des Suisses , pour le repos et la tranquillité de leur état des Grisons. Il eut ordre d'aller en Suisse pour leur proposer l'approbation dudit traité , que les cantons catholiques ne faisoient pas difficulté d'agréer , mais bien les protestans , à cause que l'élection des juges de la Valteline et des comtés de Chiavenna et de Bormio étoit ôtée aux Grisons.

Il eut commandement de leur représenter que Sa Majesté avoit trouvé cet article bien plus tolérable que celui qui étoit proposé par les cantons catholiques , que lesdits officiers fussent Grisons , et choisis par eux , pourvu qu'ils fussent catholiques ; d'autant que cette distinction et différence des catholiques d'avec les protestans , pour être admis aux charges , eût pu causer du trouble parmi les Grisons ;

Que leur souveraineté est assurée par la confirmation qui leur doit être demandée de l'élection des juges.

Au reste , que ce tempérament rend l'établissement de la paix plus durable , mettant les Valtelins en état de subsister avec quelque contentement , et les Grisons ne sont pas exclus de pouvoir être élus par les

Valtelins ; joint que , s'ils y reçoivent quelque perte , ils en sont récompensés par la somme raisonnable que les Valtelins sont obligés leur payer annuellement ; ce qui est plus cher aux Grisons que leur juridiction , puisque , moyennant de l'argent , ils avoient renoncé à leur souveraineté même par le traité qu'ils avoient fait avec le duc de Féria à Milan.

Enfin , il eut charge de moyenner en faveur de Venise sur le fait du passage des Suisses , ce que ci-dessus il leur a offert de la part de Sa Majesté.

Mais le partement de l'un et de l'autre ne fut qu'à quelques mois de là , après que le second traité , renvoyé en Espagne pour y réformer ce qui y avoit encore été consenti par Le Fargis contre les ordres de Sa Majesté , fut corrigé à peu près selon tout ce que Sa Majesté désiroit.

Voilà comme le Roi se gouverna pour donner contentement à la plus grande partie de ses alliés , et leur faire agréer le traité de Monçon. Les ambassadeurs d'Angleterre , qui étoient à Paris lorsque le traité fut fait , en furent plus surpris que tous les autres ; car ils avoient fait de puissans offices pour la conclusion de la paix avec les huguenots , et se voyoient frustrés de la fin pour laquelle ils les avoient faits , qui étoit la continuation de la guerre en Italie. Mais on leur remontra qu'ils n'avoient point de sujet de se douter du Roi , et qu'il leur devoit suffire que Sa Majesté leur promît de ne discontinuer point le dessein d'Allemagne , auquel on agiroit d'autant plus puissamment qu'on en seroit moins engagé ailleurs ;

Que Sa Majesté y concourroit par bons effets avec tous ceux qui voudroient procurer la liberté de l'Em-

pire, sans entrer néanmoins ouvertement en la ligue faite en Hollande à cette fin ;

Qu'il y avoit même nécessité de le faire, parce qu'à faute de son secours la perte d'Allemagne étoit assurée ; et si l'Espagne en étoit maîtresse, elle auroit beaucoup avancé le dessein qu'elle a à la monarchie universelle.

Mais que pour faire réussir ce dessein, il falloit attaquer les forces ennemies des deux parts : l'une du côté du nord par une armée puissante, composée des forces de Danemarck, Suède, Brandebourg, Brunswick et autres princes associés et voisins ; l'autre du côté de deçà par les forces de France, Angleterre, Hollande, et de tous ceux qui voudront prendre part en cette cause commune ;

Que ces deux armées doivent agir à même temps par un dessein commun, et avec certitude d'une fidèle exécution des choses convenues ;

Que chacune d'icelles devoit être composée de vingt-cinq mille hommes de pied et trois mille chevaux.

Celle de Danemarck seroit entretenue aux dépens des rois de Danemarck et de Suède, Brandebourg, Brunswick, villes unies, et de la contribution qu'ils recevront d'Angleterre.

Celle de deçà aux dépens de la France, Angleterre et Hollande ;

Que la France soudoieroit dix mille hommes de pied et treize cents chevaux, l'Angleterre autant, et la Hollande cinq mille hommes de pied et quatre cents chevaux ;

Que Venise et Savoie porteroient partie de cette dépense, ou par nouvelles troupes renforceroient

cette armée, si on les peut faire entrer en ce dessein.

Ceux qui sont les plus intéressés en cette affaire y devoient aussi contribuer plus fortement que les autres ; et partant les Anglais , qui , outre l'intérêt commun , ont le particulier du Palatinat , dont ils sont obligés , par honneur et par sang , de poursuivre la restitution , devoient faire davantage que la France ;

Qu'en cette considération , ce n'étoit pas merveille si par ce traité les Anglais demeuroident obligés de continuer le secours qu'ils donnoient à Danemarck , quoique la France n'en fît pas autant ;

Que la difficulté seroit à convenir du lieu par où cette armée passeroit en Allemagne , où elle se mettroit ensemble , qui en auroit la conduite. Si on pouvoit convenir d'un chef allemand qu'on pût juger n'avoir autre principal intérêt que la liberté de l'Empire , on en tireroit de grands avantages ;

Que les Anglais pourroient passer par la Hollande , venir à Juliers , le laisser à main droite , passant entre Cologne qui est sur le Rhin et Lunebourg ; de là ils entreroient dans l'évêché de Trèves , passeroient la Moselle vers Coblantz , et viendroient joindre les troupes françaises entre Metz et Worms sur le Rhin , dans le bas Palatinat ;

Qu'il sembloit que le marquis de Baden fût le meilleur qu'on pût prendre maintenant en Allemagne , et pour son expérience , et pour la créance qu'il a parmi les gens de guerre ;

Qu'une des choses à quoi il falloit autant veiller étoit à ôter le soupçon aux princes catholiques , qu'en procurant la liberté de l'Allemagne on n'établît l'hérésie , attendu que cette appréhension avoit jus-

qu'ici empêché les princes catholiques de s'unir à ce dessein ; ou , si une fois on le levoit , on pourroit gagner en peu de temps quelques électeurs catholiques , ecclésiastiques ou séculiers.

Ce qui sembloit nécessaire à cette fin , étoit de ne changer en aucun lieu la religion qui s'y trouveroit établie , et ne point contrevenir , durant cette conquête , à la bulle d'or qui exclut les calvinistes de beaucoup de lieux où le luthéranisme est toléré.

Quelque traité qu'on fit , il falloit que ceux qui y entreroient donnassent chacun un banquier solvable qui répondît et s'obligeât de faire tenir à tous les lieux où seroit l'armée les montres de chaque prince.

Il étoit bon aussi , pour éviter les dépenses inutiles , de ne s'engager qu'à des conditions exécutoires , au temps seulement que les intéressés feroient de leur part les choses qui auroient été stipulées ;

Que s'ils pouvoient porter le Roi leur maître à prendre quelque tempérament avec Bavière , par lequel il eût contentement sur l'Électorat , sans doute le dessein qu'on avoit réussiroit , étant certain ou que lui-même y aideroit , ou qu'il n'y seroit pas contraire ;

Qu'il falloit aussi lever le soupçon que les Allemands pourroient prendre , qu'en chassant les Espagnols on voulût introduire une autre domination qui leur seroit également redoutable ;

Et partant , qu'il seroit bon de déclarer ouvertement que la liberté de l'Empire , pour laquelle on prenoit les armes , consistoit à remettre les choses en l'état qu'elles devoient être , sans qu'aucun étranger y pût prendre part.

Quant à ce qui étoit des affaires de la reine d'Angleterre, tant de celle de son domaine que des autres avantages qui concernoient sa maison, on ne leur en parlât point, le cardinal estimant qu'il étoit bon de ne les procurer qu'à mesure qu'on pourroit obtenir du soulagement pour les catholiques, afin qu'ils vissent que quand ils souffrent elle est maltraitée, et ainsi qu'elle est en une cause commune avec eux, et fait marcher leurs intérêts premiers que les siens particuliers. Si on faisoit autrement, ils croiroient être abandonnés.

Le Roi, ayant ainsi pacifié tous les troubles de son Etat, suscités au dedans par la rébellion des hérétiques, et au dehors par l'entreprise des Espagnols en la Valteline, tourna les yeux de sa bonté sur sa noblesse, pour trouver moyen d'arrêter l'effusion qui se faisoit journellement de leur sang dans les duels, où ils exposoient, sans crainte ni de Dieu ni des hommes, et pour des causes légères, leur vie et leur salut.

Les duels étoient devenus si communs, si ordinaires en France, que les rues commençoient à servir de champ de combat, et, comme si le jour n'étoit pas assez long pour exercer leur furie, ils se battoient à la faveur des astres, ou à la lumière des flambeaux qui leur servoit d'un funeste soleil.

La multitude de ceux qui se battoient étoit si grande, et les peines ordonnées par les édits précédens si rigoureuses, que le Roi avoit peine de les faire punir, d'autant que ce n'eût plus été un effet de justice, qui est d'en châtier un petit nombre pour en rendre sages beaucoup, mais plutôt un effet d'une rigueur barbare, qui est d'étendre la punition à tant

de personnes , qu'il semble n'en rester plus qui puissent s'amender par l'exemple.

Cependant on n'entendoit retentir toutes les églises d'autre chose que des plaintes que les prédicateurs faisoient sur ce sujet, et des justes menaces de la part de Dieu sur ce royaume , si le Roi , qui avoit en main sa puissance , n'y apportoit le remède qui y étoit nécessaire. A quoi il étoit particulièrement obligé par l'exemple du feu Roi , la manière de la mort duquel étoit quasi attribuée à punition de Dieu pour avoir toléré les duels.

Outre les larmes et les soupirs de toutes les familles dans lesquelles les uns pleuroient leurs proches que le sort des armes , les autres que la rigueur de la loi leur avoit ravis , les uns conseilloyent au Roi d'arrêter , par une inflexible sévérité , le cours de ce mal , et qu'il n'y a rien qu'enfin la prévoyance d'une punition de mort inévitable n'emporte sur les esprits des hommes.

Les autres proposoient au Roi de permettre les duels en certains cas , et ne punir que ceux qui les commettroient pour causes légères , ou qui auroient pu facilement tomber en accord , et ne se seroient adressés à ceux que Sa Majesté auroit ordonnés pour cet effet.

Ils apportoyent pour raison que la rigueur , qui aigrit et désespère les esprits , seroit par ce moyen adoucie , et qu'un chacun , voyant que tout lieu de tirer raison de l'injure reçue ne lui seroit pas fermé , se remettroit facilement au moyen que le Roi lui en auroit donné.

Et pour montrer que Sa Majesté en pouvoit juste-

ment user ainsi , et qu'il s'en ensuivroit ce que nous disons , ils produisoient l'exemple des siècles passés , èsquels l'histoire nous enseigne que lorsqu'on ne pouvoit savoir la vérité d'un méfait , on en remettoit le jugement au combat entre l'accusant et l'accusé , auquel celui qui étoit vaincu souffroit la peine.

Et nos théologiens disent qu'ils appeloient cette décision-là le jugement de Dieu , et tandis que cette coutume a été observée , il ne se voyoit point de duels d'autorité privée.

Le cardinal trouva un tempérament entre ces deux avis opposés l'un à l'autre.

Punir de mort tous ceux qui se seroient battus , ou auroient appelé , lui sembloit chose trop rigoureuse.

D'autre part aussi permettre les duels pour quelque occasion que ce soit , lui sembloit être trop se relâcher de la droiture de la justice , laquelle ne permet point au Roi d'en pouvoir user ainsi ; joint que cela ne guériroit pas le mal à l'avenir ; car l'usage de ces permissions peu à peu se rendroit si commun , qu'il en faudroit bientôt arrêter le cours , comme firent autrefois les évêques de France , qui furent contraints , en l'an 855 , de s'assembler à Valence pour défendre ces combats-là , et sollicitèrent ardemment le Roi de ne les permettre jamais , et les rois saint Louis , Philippe-le-Bel et autres , firent plusieurs édits pour retrancher ces abus.

Tous les théologiens , disoit-il , conviennent que le duel , pour cause singulière , ne peut être permis selon la loi de Dieu ; mais je n'en ai vu aucun qui en exprime bien clairement la vraie raison.

Quelques-uns estiment qu'elle tire son origine de

ces mots : *mihi vindictam et ego retribuam* ; mais ils montrent bien que les particuliers de leur autorité ne peuvent chercher par cette voie la vengeance des injures qu'ils ont reçues, mais non pas qu'un prince ne la puisse ordonner, ainsi qu'il peut commander à un exécuteur de justice de mettre à mort celui qui aura violé la propre fille du même exécuteur. Auquel cas ledit ministre de justice venge, non de soi-même, mais par autorité du prince, l'injure que le public a reçue en sa famille, et ce sans péché, pourvu qu'il rectifie son intention ; ce qui fait que si les duels n'étoient défendus qu'en vertu de ce principe, on les pourroit pratiquer, par commandement du prince, avec les mêmes circonstances qu'un exécuteur de justice doit garder en sa conscience.

La vraie, primitive et fondamentale raison est parce que les rois ne sont point maîtres absolus de la vie des hommes, et, par conséquent, ne peuvent les condamner à la mort sans crime ; ce qui fait que la plupart des sujets des querelles n'étant pas dignes de mort, ils ne peuvent, en ce cas, permettre le duel qui expose à ce genre de peine. Qui plus est, quand même une offense seroit telle que l'offensant mériteroit la mort, le prince ne peut pour cela permettre le combat, puisque le sort des armes étant douteux, il expose, par ce moyen, l'innocent à la peine qui n'est méritée que du coupable : ce qui est de toutes les injustices la plus grande qui puisse être faite.

Les rois doivent la justice déterminément, et, par conséquent, ils sont obligés de punir les coupables sans péril et hasard pour l'innocent. Si Dieu s'étoit obligé de faire que le sort des armes tombât toujours

sur le coupable , on pourroit pratiquer cette voie ; mais , puisqu'il n'est pas ainsi , elle est plus que brutale pour la raison susdite.

Il est vrai que cette raison montre bien que , pour une cause particulière , on ne peut permettre le duel , mais non pas pour un sujet public , comme pour éviter une bataille , puisque de deux maux on doit toujours choisir le moindre ;

Que le sort des armes est aussi douteux entre deux armées comme entre deux particuliers , et qu'il vaut mieux exposer deux hommes au péril de la mort , que vingt mille ames dans le nombre desquelles ils eussent été compris.

Il conseilla donc au Roi de ne permettre jamais les duels pour quelque cause que ce soit , de ne les laisser pas impunis , mais de les punir d'une autre façon que l'on avoit fait par le passé , savoir est d'une peine plus douce , puisque la rigueur des peines des autres édits les avoit rendus inobservables.

Suivant ce conseil l'édit fut dressé , qui portoit que , pardonnant , en considération du mariage de la reine de la Grandé-Bretagne , à tous ceux qui avoient appelé , ou s'étoient battus jusqu'alors , ayant , au préalable , satisfait à la partie civile , le Roi ordonnoit qu'à l'avenir ceux qui appelleroient ou se battroient demeureroient dès lors privés de toutes leurs charges s'ils en avoient , auxquelles à l'instant il seroit pourvu , et pareillement déchus de toutes les pensions et autres grâces qu'ils tiendroient de Sa Majesté , sans espérance de les recouvrer jamais.

Outre cela , il étoit remis à la conscience des juges de les punir selon la rigueur des édits précédens ,

ainsi qu'ils verroient que l'atrocité des crimes et circonstances d'iceux le pourroient mériter, hormis s'ils avoient tué, auquel cas Sa Majesté entendoit qu'absolument la rigueur de ses édits précédens eût lieu.

Et en cas que ceux qui seroient, par ce moyen, déchus des gratifications qu'ils auroient de Sa Majesté, se voulussent ressentir et se battre avec ceux à qui elle les auroit données, elle les déclaroit dégradés de noblesse, infâmes et punis de mort, encore qu'ils ne se fussent battus que par rencontre seulement.

Sa Majesté déclaroit aussi le tiers du bien des appelans et des appelés confisqué, et les bannissoit pour trois ans hors du royaume.

La cour de parlement ordonna la vérification de l'édit en ce qui concernoit l'abolition des crimes commis contre les précédens édits des duels et rencontres; et que, quant au reste, qui consistoit en la modification des peines, remontrances seroient faites à Sa Majesté pour la supplier de ne rien relâcher de la rigueur des précédens édits.

Sur quoi le cardinal dit au Roi :

Que le parlement refusoit l'édit parce que les peines y étoient trop douces; et cependant il vérifioit le même édit quant au seul article qui étoit le plus doux, en tant qu'il abolissoit tous les crimes passés;

Qu'il ne vouloit pas vérifier l'édit, s'il ne portoit en termes exprès la peine de la mort aux délinquans; et cependant il vérifioit au même édit l'article qui absolvoit de la même peine tous ceux qui avoient délinqué;

Que menacer de la mort tous ceux qui se battroient

à l'avenir, et en absoudre tous ceux qui s'étoient battus par le passé, donnoit lieu, ce sembloit, de ne croire pas que ces menaces eussent autre effet que celles qui les avoient précédées;

Qu'un médecin, qui, par plusieurs expériences, avoit reconnu un remède inutile, ne pouvoit être blâmé s'il en cherchoit et s'il en prescrivait un nouveau, particulièrement s'il ne détruisoit point le premier, mais qu'il le laissât en sa propre force;

Que celui à qui on demandoit un écu, et qui en donnoit deux, ne donnoit aucun sujet de plainte;

Que le Roi s'obligeoit à ne dispenser jamais de certaines peines qu'il établissoit de nouveau; qu'il ne s'obligeoit pas à donner grâce des premières; il laissoit son parlement en pleine liberté de les faire exécuter, et, partant, que ce nouveau remède étoit plus fort, et sembloit être plus proportionné au mal qu'on vouloit guérir que les premiers;

Qu'on considéroit cet édit comme doux envers ceux qui se battoient; mais les raisons ci-dessus montroient qu'il ne l'étoit pas; mais, quand il le seroit, une augmentation de sévérité en l'exécution d'une moindre peine rendoit une loi plus rigoureuse et plus propre aux fins pour lesquelles elle étoit faite.

Faire une loi, et ne la pas faire exécuter, c'étoit autoriser la chose qu'on vouloit défendre; partant, il valoit beaucoup mieux réduire l'édit en un point où il pût être infailliblement observé, que le rendre plus terrible en apparence, pour n'être pas suivi d'effet; ce qui arriveroit si l'édit demeurait tel qu'il étoit, puisque ce royaume étoit le même qu'il avoit été par le passé;

Que les conseils de prudence devoient venir de peu de gens , et que les grandes compagnies n'étoient bonnes qu'à faire observer une règle écrite , mais non pas à la faire. La raison étoit que , comme les bons esprits sont beaucoup moindres en nombre que les médiocres ou les mauvais , la multitude de ceux de ces deux derniers genres étouffoit les sentimens des premiers dans une grande compagnie.

Le Roi , ayant entendu ces raisons , envoya au parlement une jussion en vertu de laquelle l'édit fut vérifié , selon sa forme et teneur , le 24 mars.

L'effet a montré combien , d'une part , la modération de la peine , et de l'autre , l'inflexible fermeté à n'en exempter aucun , ont été profitables , vu que , depuis ce temps , cette fureur , qui étoit si ardente , s'est ralentie , et il ne s'est quasi plus entendu parler de duels.

Praslin , le premier infracteur de l'édit , quoiqu'il fût homme de considération pour les services de son père , et particulièrement en la bonne grâce du Roi , subit toutes les peines ordonnées , sans qu'on lui en relâchât aucune. Il fut banni , perdit sa lieutenance de roi en Champagne , sa charge de bailli de Troyes , et le gouvernement de Marais , auxquelles charges le Roi pourvut incontinent.

Cette exacte observation de l'édit en sa personne en fit sages plusieurs autres , qui croyoient que le pardon seroit aussi facile à obtenir qu'auparavant.

Mais , tandis que le Roi , croyant avoir apaisé toutes les tempêtes étrangères qui étoient émues contre le repos de la France , s'appliquoit aux remèdes des maux internes qui la travailloient , et des

duels qui éloignoient d'elle la bénédiction de Dieu, qui n'est jamais donnée à ceux qui, au milieu de la paix, versent le sang qui ne doit être épandu qu'en la guerre, voici qu'un orage se forme de nouveau, d'autant plus à craindre que c'est dans le cœur même de l'Etat, qu'il enveloppe la personne qui y est la plus considérable après celle du Roi. L'auteur et le conducteur étoit le maréchal d'Ornano, que le cardinal avoit conseillé au Roi de délivrer de prison, et le mettre auprès de Monsieur, et, de plus, l'honorer encore de la charge de maréchal de France.

Cet homme, n'ayant pas un cœur sensible aux grâces qu'il avoit reçues du Roi, ou en surmontant le ressentiment par une ambition démesurée, osa bien secrètement s'élever contre Sa Majesté, et tramer une faction, la plus étrange qui fut jamais vue dans l'Etat.

Cette faction étoit si grande, que non-seulement les princes, les grands du royaume, les officiers de la maison du Roi, les princesses et les dames de la cour de la Reine, et le parti huguenot, mais les Hollandais, le duc de Savoie, l'Angleterre et l'Espagne en étoient.

Son dessein alloit à faire sortir Monsieur hors de la cour, non-seulement afin que, les armes à la main, il obtînt du Roi de grands avantages, mais, s'il pouvoit, pour passer encore plus avant contre la personne même du Roi. Et, de peur que Monsieur ne fût retenu par le mariage, ils le dissuadoient de se marier, et principalement avec mademoiselle de Montpensier, laquelle, après la mort de M. d'Orléans, lui fut destinée; attirant à eux, par ce moyen, M. le

comte, à qui ils disoient qu'elle devoit être laissée pour l'épouser.

Tous les grands se joignoient à eux par la légèreté ordinaire des Français, le désir de changement, et le déplaisir de voir établir l'autorité royale, et que la liberté leur fût ôtée de la violer impunément, comme ils avoient fait depuis long-temps.

Les huguenots leur adhéroient par l'expérience passée d'avoir toujours profité dans nos troubles ;

Les Hollandais, par le déplaisir qu'ils avoient de la paix d'Espagne, et de ce qu'on avoit refusé de faire une ligue offensive et défensive avec eux ;

Le duc de Savoie, par le désir de se venger de l'offense qu'il prétendoit avoir reçue au traité de la paix qui avoit été fait sans lui ;

L'Angleterre, par son infidélité seulement, et l'Espagne, par l'inimitié qu'elle nous porte, et les intérêts de son ambition ; et tous ensemble, par la créance qu'un chacun d'eux avoit que cette faction étoit si puissante au dedans, et si appuyée au dehors, qu'elle étoit capable de renverser l'Etat.

Et, pource qu'ils savoient bien qu'ils ne pourroient jamais venir à bout de ces malheureux desseins tandis que le cardinal vivroit, ils étoient résolus de le perdre.

Ceux qui conspirèrent contre César délibérèrent quant et quant de se défaire de Marc-Antoine, qu'ils savoient être homme de cœur et lui être fidèle : leur cruauté n'alla pas jusque-là ; mais ils se contentèrent de l'amuser cependant qu'ils exécutoient leur exécrationnable dessein, dont mal leur prit, car Antoine vengea la mort de César.

Ceux-ci, qui croient bien ne pouvoir amuser le cardinal, qui avoit l'œil trop ouvert pour se laisser endormir, firent complot de s'en défaire, soit en le disgraciant, soit en usant de violence en son endroit.

Dès le commencement de l'année, c'étoit un bruit commun qui couroit par la cour et dans tout l'Etat, qu'il s'y formoit une grande cabale, ce que l'on méprisa d'abord ; mais quand on vit qu'il s'augmentoît de jour à autre, que l'on considéra qu'en telles matières tels bruits sont d'ordinaire avant-coureurs des vérités, et que celui-ci étoit accompagné de divers avis, tant du dehors que du dedans le royaume, on jugea qu'on ne les pouvoit négliger sans péril pour la personne du Roi et son Etat, et sans crime à ceux qui se taisoient en une occasion si importante.

Universellement tout le monde crioit cabale, et blâmoit les ministres comme ne voyant goutte ; on dit qu'on va emmener Monsieur à Amiens, à Metz, à Bourges, en Bretagne, en Angleterre. Le cardinal n'y voit point d'apparence, et il tient que ceux qui ont ces pensées cherchent plutôt ce qui se peut que ce qui est.

D'Andilly et du Verger disoient souvent qu'ils pensoient qu'on méditât quelque chose de grand, qu'ils avoient peur qu'on fût prévenu.

Verger dit, devant Pâques, que si, dans la fête, on ne mettoit la main sur le collet du maréchal, il craignoit qu'il ne fût plus temps.

Marcheville et Passart disoient qu'il perdoit Monsieur, et qu'il lui mettoit de dangereuses impressions en la tête.

Passart rapportoit qu'il lui avoit ouï dire que messieurs de Villeroy et le chancelier avoient chassé M. de Sully, le maréchal d'Ancre les avoit chassés, le chancelier avoit chassé Schomberg, La Vieuville le chancelier, et La Vieuville avoit été chassé par le cardinal, et qu'ainsi, en un jour, il chasserait ceux qui servoient maintenant.

Un homme, qui donnoit d'ordinaire des avis d'Espagne, disoit, depuis quatre mois persévéramment, qu'il se faisoit une union forte des princes ensemble et de Monsieur, par le moyen dudit maréchal.

Bassompierre dit souvent à Bautru, pour le dire au cardinal, qu'il étoit aveuglé, qu'on cabaloit impunément de son temps, parce, disoient tous les cabalistes, qu'il n'étoit pas dangereux ennemi, et qu'il n'y avoit rien à craindre de lui.

Il dit à la Reine, le jour de la prise du colonel, qu'il venoit lui décharger sa conscience, qu'Obazine avoit été envoyé faire un voyage vers Saint-Gery pour aller trouver des grands, et que le Roi ne pourroit plus remédier aux cabales, quand il voudroit.

Turgot, les fêtes de Pâques, dit au cardinal qu'il avoit quelque chose à lui dire d'important; il ne le put écouter pour lors. Trois ou quatre jours après, le rencontrant, il lui demanda ce que c'étoit; il lui répondit que c'étoient diverses conférences et cabales que le colonel faisoit avec plusieurs grands.

Ledit Turgot parla au Roi conformément à cela contre le colonel, et le Roi en ayant averti le colonel, il répondit que c'étoit un méchant homme, d'autant qu'il faisoit grande profession d'amitié avec lui, ce qu'il dit pour empêcher qu'il ne fût cru.

On mit le colonel auprès de Monsieur, pour le corriger des mauvaises habitudes qu'il sembloit contracter lorsqu'il étoit sur sa foi, et empêcher qu'il se portât dans les cabales avec les grands. Au lieu de le porter à ces fins, lui-même adhère à toutes ses débauchés et saletés pour lui plaire, jusque-là que Monsieur avoua au Roi et à la Reine que peu s'en étoit fallu qu'il n'eût pris la vérole avec une femme que le frère du colonel lui avoit produite, femme abandonnée non-seulement à toute la cour, mais à leurs valets.

Monsieur vivoit fort bien avec le Roi et la Reine sa mère auparavant sa délivrance; depuis il lui fit non-seulement perdre l'affection pour eux, mais le respect; et le bruit commun étoit, entre les grands et les petits, que Monsieur devoit sortir de la cour, qu'il se devoit plaindre de ce qu'on le traitoit en enfant, qu'on ne lui donnoit aucun emploi ni dans les conseils, ni dans la guerre, où il en avoit demandé, qu'il étoit sans apanage, dans une nécessité extraordinaire.

Depuis quatre ou cinq mois le colonel avoit rompu d'amitié avec tous ceux qu'il savoit avoir les sentimens au repos et à la paix, et avoit pris habitude avec Déageant et Modène, contraires au Roi et à la Reine sa mère, et aux ministres, esprits de division et de cabale.

Ils s'enfermoient deux ou trois fois la semaine régulièrement chez sa femme pour tenir des conseils, ce qu'on ne pouvoit ni devoit juger être fait à autre fin que pour tramer un dessein semblable à celui qu'ils avoient fait par le passé; sur quoi il plut au Roi

faire connoître , de son mouvement , à la Reine sa mère et à ses serviteurs , qu'il en prenoit un grand ombrage , d'autant , disoit-il , que Déageant et Modène étoient les mêmes qui avoient travaillé à lui donner de mauvaises impressions contre elle , que c'étoient eux qui avoient porté Luynes , pendant le siège de Soissons , à le faire résoudre à s'en aller à Meaux , ce qui lui faisoit croire le bruit qu'on faisoit courre de la retraite de Monsieur.

Après la mort de Luynes , Déageant et Modène n'avoient point levé la tête. Depuis quatre mois ils se montroient ouvertement , agissoient fortement , comme étant appuyés , et Déageant ne craignoit point de dire , parlant de Monsieur , qu'il disoit qu'on altéroit quelquefois contre le Roi et la Reine : « Je le réduirai bien ; il ne veut pas aller à Fontainebleau , je le ferai partir dans deux jours. »

Sur l'opinion qu'il eut qu'on vouloit refuser l'entrée du conseil à Monsieur , il dit à M. d'Effiat : « Il faut qu'il vienne à Paris pour huit jours , et je le réduirai. »

Il dit au même : « Il faut faire venir M. le prince ; quand il sera ici nous en viendrons bien à bout. Il faut établir des diverses classes de conseils pour les princes ; » et plusieurs autres discours semblables , faits à M. d'Effiat et au cardinal.

Le président Le Jay , qui étoit souvent vu par Déageant , dit à M. d'Effiat qu'il avoit soupçon de quelque grand dessein , qu'il craignoit pour la Reine , qu'il sembloit que quelque malheur menaçât cet Etat.

Déageant écrivit une lettre à madame la connétable quinze jours avant la prise du colonel , par laquelle il

lui mandoit qu'on ne faisoit pas cas de lui, qu'on le tenoit pour inutile ; mais qu'on verroit que dans peu de temps il seroit aussi utile qu'il avoit jamais été.

Le colonel dit au père Joseph ⁽¹⁾ qu'il ne pouvoit répondre de Monsieur, qu'il étoit maître de ses volontés, qu'on le conseilloit de s'en aller hors la cour, qu'il ne seroit pas responsable de quoi qu'il arrivât.

Le colonel, parlant au cardinal dix ou douze jours avant sa prison, fit semblant de s'ouvrir à lui, et pour toute ouverture lui dit que Desouches conseilloit à Monsieur de ne venir point où étoit le Roi, ains s'éloigner de la cour. Le colonel dit audit père qu'on donnoit conseil à Monsieur, sans dire qui.

Déageant, venu pour assurer le Roi du colonel, lui dit qu'on donnoit ce conseil à Monsieur ; mais au lieu de dire que c'étoit Desouches, il dit que c'étoient les grands et madame la princesse : d'où il étoit clair que l'on donnoit ces conseils-là et qu'on méditoit là-dessus, ce qui étoit si notoirement crime, que pour la même chose Coconas et La Mole furent exécutés à mort du temps de Henri III.

En ce temps le cardinal donna divers avis au colonel : que la hantise de la princesse lui faisoit tort ; que les familiarités qu'il avoit avec la Reine donnoient quelque ombrage. On le conseilla de se fami-

(1) *Au père Joseph* : François Le Clerc du Tremblay embrassa d'abord la carrière des armes. Après avoir fait une campagne, il se fit capucin à vingt-deux ans, et obtint bientôt les premiers emplois de son ordre. Le couvent qu'il dirigeoit n'étant pas éloigné de l'abbaye des Roches appartenant à l'évêque de Luçon, il fit connoissance avec ce prélat sous le ministère de Luynes. Richelieu, frappé des grandes qualités du père Joseph, se l'attacha quand il fut ministre, et le chargea des affaires les plus importantes.

liariser avec le Roi ; jamais il ne s'est voulu séparer des conversations qu'on lui faisoit connoître lui être préjudiciables , ni prendre intelligence particulière avec le Roi , tant il avoit peur que ceux avec qui il cabaloit en eussent du soupçon. Et de fait , quand il fut fait maréchal de France , tous les grands furent étonnés , pensant qu'on l'avoit gagné , jusqu'à ce que trois jours après cet honneur reçu il les assura du contraire.

Qui plus est , trois jours avant sa prise , comme on lui disoit encore la même chose , qu'il devoit s'éclaircir avec le Roi de tout ce qu'il entendroit dire , il répondit qu'il le feroit dans un mois ; ce qui donna occasion de croire que , pendant ce temps , il vouloit voir si ses cabales réussiroient , sinon s'accommoder avec Sa Majesté.

Le père Joseph avertit plusieurs fois le colonel que les pratiques de madame la princesse lui faisoient tort , qu'il s'en corrigeât , que cela perdrait sa fortune. Si cette pratique eût été sans dessein , la conservation de sa fortune la lui eût fait quitter. Mais , tant s'en faut , il continuoît toujours , et disoit pour ses excuses qu'il en étoit amoureux , prétexte qui n'est bon à prendre sur le sujet d'une personne de cette qualité que pour couvrir un plus grand crime.

Il dit au même temps à la Reine , sur l'imagination qu'il eut qu'on faisoit difficulté de mettre Monsieur au conseil , que si on ne le faisoit Monsieur feroit une escapade.

Si telles menaces ne sont crimes en matière d'Etat , rien ne le peut être que l'effet des conspirations ,

étant certain que par là il exprimoit son désir et non celui de Monsieur, sur qui il avoit un tel pouvoir, qu'il a souvent dit que si Monsieur faisoit mal, c'étoit à lui à qui il s'en falloit prendre, qu'il avoit une entière créance en lui, et qu'il répondoit de ses comportements.

Il proposa au Roi, quant et quant, de mettre Monsieur au conseil, de lui donner son apanage, un don de 500,000 livres, de rétablir vingt-huit capitaines corses qu'on lui avoit retranchés en son particulier, et le faire payer de toutes ses anciennes pensions : demandes faites hors de temps, expressément pour engager, par raison, le Roi à un refus, ou pour, en obtenant cela de lui, se faire planche à tout ce que le dérèglement de son ambition pourroit mettre en la tête de son maître.

Monsieur, d'autre part, devant que d'être du conseil, dit au cardinal de La Valette et Bassompierre, le jour du festin qu'il fit pour sa naissance : « Je suis du conseil; je vous avois bien dit, il y a trois mois, que je me ferois valoir. Ceci ne sera qu'un degré pour monter à d'autres choses. »

Au même temps Escalurbes ouït Billard disant à Monsieur : « Peu de temps après que vous serez au conseil, il y faut introduire le colonel; il en faut venir là. » Sur quoi une voix répondit : « Il n'est pas temps d'en parler. »

Et pour faire voir qu'il y avoit quantité de personnes de qualité qui en étoient, et particulièrement M. le prince, Cornillan, L'Affemas, et plusieurs autres semblables, disoient tous les jours que le colonel tramoit quelque chose de grand, et voyoit ma-

dame la princesse, et lioit Monsieur avec M. le prince.

Saintoul dit au Tremblay que le cardinal refusoit l'amitié dudit prince son maître, et que, dans trois mois, il seroit bien étonné, qu'il le verroit en cour plus puissant que lui.

Madame la princesse la mère, et l'évêque d'Albi, dirent souvent à diverses personnes que, quand on ne voudroit donner congé à M. le prince de venir à la cour, il ne laisseroit pas d'y venir, ayant assez d'amis pour cela.

Déageant dit de plus que ledit sieur prince ne se fioit point en sa femme, mais bien en sa mère; que, pour cet effet, il avoit fait naître l'occasion du voyage de sa mère vers lui, sous prétexte du baptême de son fils, pour être informé de toutes choses par elle et lui dire ses volontés; qu'à son retour il la verroit, et apprendroit toutes nouvelles qu'il promettoit de dire au cardinal.

D'où il est constant qu'il y avoit quelque secret entre eux, et de grande importance, puisqu'on feint un voyage exprès pour les faire savoir; et on estime que Déageant tenoit tel langage pour amuser le monde, sur l'appréhension qu'il pouvoit avoir qu'on découvrit leurs affaires.

Du Plessis, témoin irréprochable, avertit le cardinal, lorsqu'on commençoit à parler de la paix d'Espagne et de celle des huguenots, que ledit sieur le prince lui avoit envoyé un gentilhomme, nommé Saintoul, le prier de le voir en cachette, à six lieues de chez lui, où il se trouveroit dans un bois, afin que de là il pût aller vers quelque grand avec qui

il étoit besoin de faire union pour s'opposer au gouvernement présent. Du Plessis dit à Saintoul qu'il ne le pouvoit faire, n'ayant point d'ordre; qu'au bout du compte il ne voyoit pas qu'on pût rien faire d'assez fort pour le dessein qu'il témoignoit avoir, si Monsieur n'en étoit. L'autre lui dit deux ou trois fois qu'il ne se mît point en peine, et enfin, pressé par ledit du Plessis, lui déclara qu'ils étoient assurés du colonel par madame la princesse, que M. le comte en étoit moyennant un mariage en sa faveur, et qu'il y porteroit tous ses amis.

Saintoul le pria que puisqu'il ne vouloit pas aller trouver M. le prince, qu'il s'en retournât au moins en diligence vers le duc d'Epéron, parce que son maître l'y enverroit, et qu'il seroit bien aise, quand il y arriveroit, d'y être introduit par lui. Cette preuve étoit évidente.

Il étoit aussi à noter, sur le sujet d'Obazine, que, deux jours avant la prise du colonel, Marsillac vit Saint-Gery, beau-frère dudit Obazine, en Gascogne, qui lui dit que M. le prince l'envoyoit quérir, et qu'il étoit nécessaire pour le service du Roi qu'il le vît.

De plus, L'Affemas dit avoir su de du Vouldy, partisan, qu'un peu auparavant la prise du colonel il avoit vu M. le prince, lui sixième, en un faubourg de Troyes.

Voici encore une chose plus remarquable: Le duc de Guise, revenant de Provence, raconta au cardinal, à Fontainebleau, qu'ayant vu M. le prince en s'en allant, il lui avoit dit, sur ce qu'il croyoit qu'il fût mécontent, que, s'il ne pouvoit rentrer en grâce du Roi et de la Reine pour revenir en cour, il feroit

contre eux ce qu'il pourroit; qu'il ne désiroit point que Monsieur épousât mademoiselle de Montpensier, non qu'il voulût que M. le comte l'épousât, mais parce que c'étoit un mariage présent pour Monsieur; qu'il étoit bien aise qu'il n'eût point d'enfans à son préjudice; que, s'il voyoit que Monsieur eût une autre femme prête, il aimeroit mieux que Monsieur épousât mademoiselle de Montpensier que M. le comte, parce que, si M. le comte l'épousoit, il se fortifieroit par ce moyen pour lui disputer un jour la couronne, si le Roi et Monsieur n'avoient point d'enfans.

Il lui a dit, de plus, que ledit sieur le prince l'avoit assuré que le maréchal étoit à lui.

Toutes lesquelles choses ledit sieur de Guise rapporta aussi au Roi et à la Reine sa mère.

Un conseiller de la cour, nommé Grasseteau, intime ami du Coigneux, qui buvoit et mangeoit avec lui quasi tous les jours, dit au Tremblay, qu'il savoit avoir été autrefois à M. le prince, qu'il falloit avouer que Le Coigneux étoit le plus généreux homme du monde; que, bien que M. le prince n'eût pas bien reconnu ses services passés, personne ne l'avoit servi plus utilement qu'il avoit fait depuis peu. Le Tremblay lui demandant comment, l'autre lui répondit: « En ce que c'est lui qui a fait rompre le mariage de mademoiselle de Montpensier, et fait connoître au colonel qu'au lieu de celui-là il falloit faire celui de Monsieur et de mademoiselle de Bourbon. »

Ce qui rendoit cela plus croyable, étoit le mécontentement que M. le prince avoit d'être éloigné, l'instance pressante qu'il faisoit d'y retourner, et les

mémoires que, depuis peu, il avoit fait, par sa femme, présenter au Roi sur ce sujet.

Quant à M. le comte, nous avons déjà vu ci-devant que Saintoul dit à du Plessis qu'il étoit à eux.

D'avantage, madame de Longueville la douairière avoit dit, il y avoit plus de trois mois, que madame la comtesse vouloit faire sortir son fils de la cour, à quelque prix que ce fût, pour aller en Savoie; et que, s'y opposant à cause des mauvais bruits qui couroient qu'il se formoit une cabale, elle lui répondit que si, son fils étant dehors, l'effet de ces bruits arrivoit, on diroit qu'il seroit du parti. Mademoiselle de Seneterre répondit que cette raison-là devoit convier à le faire sortir, d'autant qu'en ce cas il vaudroit mieux qu'il fût dehors que de le faire par après.

Voilà quant à Monsieur, M. le prince et M. le comte; voyons les autres qui étoient encore liés avec eux contre le Roi; voyons les autres princes et grands du royaume.

M. de Cussé, premier président du parlement de Bretagne, et l'évêque de Rennes, vinrent exprès en cour pour avertir que M. de Vendôme se fortifioit en Bretagne, gagnoit le tiers et le quart par brigues et argent, pour être en état de s'en rendre maître à la première occasion qu'il attendoit; qu'ils savoient même, par un ministre confident, qu'il animoit les huguenots à la guerre, et leur faisoit espérer qu'il arriveroit des mouvemens en l'État qui les favoriseroient. Le premier dit aussi plusieurs fois qu'on faisoit un grand parti pour Monsieur.

De la maison de Guise, madame de Chevreuse

dit en même temps , avec joie , chez la Reine , qu'il falloit que le colonel fût du conseil , qu'il en seroit , et qu'il avertiroit de tout.

Quant aux seigneurs particuliers , premièrement pour messieurs d'Epernon et La Valette , Desouches dit à M. de Schomberg avoir ouï dire à Monsieur qu'il avoit une porte de derrière , savoir Metz.

Marillac , sans savoir ce discours , rapporta que La Valette étoit tout pensif depuis deux mois ; qu'il avoit ôté de Metz tous ceux qui lui étoient suspects , tenoit deux mille hommes prêts et arrhés par deux chefs en Lorraine.

M. de Lorraine manda à Marillac , qu'il avertît qu'il ne se mêloit point de l'intelligence du gouverneur de Metz et du prince de Phalsbourg , ce qui montrait qu'il falloit qu'il sût qu'il y avoit quelque chose de grand et de mauvais , puisqu'il s'en purgeoit. Ajoutez que le gouverneur de Metz voulut gagner un capitaine qui étoit dans Verdun , pour le mettre dans la citadelle de Verdun quand il voudroit.

De la maison du Roi plusieurs en étoient ; Chalais (1), dont nous verrons les preuves ci-après , nous en est un évident témoignage.

De celle de Monsieur quasi tous y trempoient ; le colonel Déageant , Modène , Puylaurens , Boitarmel , Le Coigneux même , et Chaudebonne , que Modène dit qui étoient ceux qui avoient mis le colonel dans les cabales et étoient cause de son malheur.

Quant au parti huguenot , soit le Languedoc , soit

(1) *Chalais* : Henri de Taleyrand , maître de la garde-robe. Il a'moit alors madame de Chevreuse.

La Rochelle , il avoit été gagné , on n'y avoit pas eu grand'peine.

Toiras manda par son frère qu'il avoit vu des lettres qu'on écrivoit de Paris à La Rochelle , par lesquelles on mandoit qu'ils prissent courage , et qu'ils devoient avoir espérance en une grande brouillerie de cour qui arriveroit bientôt.

Marsillac , de M. le prince , vint de Languedoc donner le même avis que cette espérance étoit en ces quartiers-là , que M. de Rohan attendoit cette occasion , et que la plupart des grands étoient du dessein.

Et comme si la France n'eût pas été suffisante , tournant ses armes contre soi-même , de se détruire entièrement , ils appeloient encore tous les étrangers pour être de la partie.

Le duc de Savoie , son ambassadeur , étant dans le dégoût de la paix d'Espagne , dit à plusieurs personnes , et au cardinal même , qu'il avoit dit à son maître pour sa consolation que dans peu de temps nous aurions tant d'affaires en France , que nous aurions besoin de lui.

L'Espagne , le Rhingrave dit souvent à M. de Schomberg , non de France , mais d'Allemagne , qu'il y avoit un grand parti qui remueroit bientôt , et qu'il savoit que l'Espagne interviendrait par argent.

Autant en disoit sans cesse un homme qui servoit le Roi à lui donner des avis d'Espagne ; il ne lui sauroit rien particulariser , sinon qu'une grande cabale se formoit , que l'Espagne fomentoit et aidait par argent.

L'Angleterre , le colonel alla en ce temps la visiter. M. de Chevreuse s'enquit soigneusement s'il

étoit pas vrai que les Anglais s'en étoient allés mal contens, et s'ils feroient pas remuer les huguenots dans trois ou quatre mois. L'autre lui disant que non, il répliqua qu'il parloit contre sa créance, et qu'indubitablement ils le feroient.

Chevreuse lui disant sur ce sujet : « Dites-moi ce que fera Monsieur dans quatre mois, et je vous dirai ce que feront les Anglais avec les huguenots, » il se prit à rire.

M. de Mende, qui étoit lors en Angleterre grand-aumônier de la Reine, écrivit lors plusieurs fois que le dessein du roi d'Angleterre étoit de mettre la guerre en France.

Blainville écrivit que Buckingham lui ayant proposé de faire union avec la France, afin qu'elle lui aidât à ruiner les parlemens d'Angleterre, et qu'il aideroit aussi à la France à ruiner La Rochelle, il le trouva le lendemain refroidi, et lui dit qu'il le prioit d'attendre à une autre saison, et qu'il continueroit à faire ces ouvertures.

Au même temps ceux du parlement, par gens affidés, envoyèrent savoir de Blainville s'il ne savoit point quelles nouvelles Buckingham pouvoit avoir reçues de France, parce qu'il leur avoit fait dire tout fraîchement qu'ils verroient dans peu de temps qu'ils ne devoient faire nul état des forces de France, qu'elles étoient à mépriser, que bientôt il y arriveroit quelque changement notable, occasion en laquelle il auroit lieu de se signaler de telle sorte à l'avantage de l'Angleterre, qu'elle auroit sujet de l'adorer; et tout cela fut dit huit ou dix jours avant la prise du colonel.

De la Hollande , on n'en étoit pas encore si assuré , mais on avoit de grandes présomptions : on voyoit Aersens s'être refroidi de la recherche d'une ligue qu'il avoit au commencement poursuivie avec grande ardeur , et leur procédé avec le Roi n'étoit pas avec l'observance accoutumée.

Voilà la plus effroyable conspiration dont jamais les histoires aient fait mention ; que si elle l'étoit en la multitude des conjurés , elle l'étoit encore davantage en l'horreur de son dessein , car leur dessein alloit non simplement à élever leur maître au-dessus de sa condition , mais à abaisser et à perdre la personne sacrée du Roi.

Le jour qu'on en avoit étoit le mépris avec lequel on savoit qu'ils en parloient , particulièrement madame de Chevreuse.

Deux personnes de qualité vinrent supplier le Roi de leur pardonner une faute qu'ils avoient commise en un dessein qu'ils découvroient , pourvu qu'on ne les alléguât jamais. Le Roi leur ayant donné sa parole , ils découvrirent qu'on vouloit l'abaisser pour élever Monsieur.

Des confesseurs du jubilé disent des personnes s'être adressées à eux , et s'être accusées , comme d'un grand crime , d'un grand dessein et parti qu'il y avoit pour élever Monsieur au préjudice du Roi ; ils en avertirent avec permission , sans vouloir être nommés.

On fit un procès-verbal à Moulins , qu'on mit entre les mains de M. le garde des sceaux , d'un homme qui venant de Paris , passant par là , découvrit que la partie des princes étoit si bien faite ,

qu'il y avoit cinquante mille hommes unis pour mettre le Roi dans un monastère.

Ils vouloient commencer par faire sortir Monsieur de la cour , qui étoit comme le signal pour allumer le feu chacun de son côté.

Le colonel , comme nous avons dit ci-dessus , en menaçoit déjà , et disoit qu'on donnoit le conseil à Monsieur , et qu'il n'en pouvoit pas répondre. Et encore Passart a dit plusieurs fois que Monsieur lui avoit dit qu'il n'avoit rien plus à contre-cœur que coucher hors de chez lui , aimant ses aises , et cependant qu'on le vouloit accoutumer à ce faire , faisant semblant d'être surpris la nuit aux chasses , afin qu'il fût prêt , quand on voudroit , de faire un trou à la nuit.

Le colonel , quinze jours devant que d'être emprisonné , demanda à M. d'Herbaut un passe-port , pour faire venir de Flandre des armes pour armer quatre mille hommes , en suite , disoit-il , d'un marché qu'il avoit fait , il y avoit trois ou quatre jours , de ce nombre d'armes , sur un vieux passe-port de M. de Puisieux : il en écrivit à Baugy , résident pour le Roi à Bruxelles. Ce qui est à remarquer en cela , est pourquoi il avoit laissé écouler tant de temps pour faire venir ces armes , et les vouloit faire venir maintenant.

Or , pour faire réussir leur dessein , faire sortir Monsieur hors de la cour , et prendre les armes avec effet , il falloit premièrement venir à bout du cardinal , dragon veillant incessamment au salut de son maître.

Ils s'en vouloient défaire en le disgraciant ou le

faisant tuer ; en le disgraciant , nous avons vu ci-devant les embûches qu'ils lui dressaient pour cela , et comme Tronçon , Sauveterre et Baradas (1) y travailloient et tenoient quasi la chose pour assurée , parce que Sa Majesté ayant une ou deux fois prêté l'oreille sans rejeter ce qu'ils disoient , ils tiroient de là une conséquence que le cardinal étoit perdu , tenant pour maxime qu'entre écouter et être persuadé il y a peu de différence , et que qui peut être attaqué , quoique par de fausses apparences , est assurément ruiné.

Quant à la violence , Monpinson avoit donné avis à l'abbé de Foix qu'il y avoit deux hommes qui cherchoient l'occasion d'attenter contre la personne du cardinal. Plusieurs autres avis semblables étoient donnés de diverses parts , et les dépositions de Chalais et du grand-prieur , que nous verrons ci-après , les avertissemens du Coigneux , et ce qui plut à Monsieur en dire au Roi et à la Reine sa mère , n'ont pas dû depuis donner lieu d'en pouvoir douter.

Sur tout cela , et plusieurs autres circonstances , le Roi prit résolution d'y pourvoir.

Il envoya quérir le cardinal de Richelieu et le sieur de Schomberg pour avoir leur avis.

Tous deux , ayant eu connoissance de ce qui est ci-dessus , estimèrent qu'il étoit difficile en affaire pareille à celle-ci d'avoir des preuves plus concluantes que les susdites ; qu'en matière de conspirations il est presque impossible d'en avoir de mathématiques ; que quand les conjectures sont pres-

(1) *Baradas* : François-Antoine de Baradas , gentilhomme bourguignon. Il étoit alors favori de Louis XIII.

santes , elles en doivent tenir lieu , lorsqu'on les juge telles , considérées sans passion , car souvent on n'a l'entier éclaircissement d'une conspiration dans un État que par l'événement , qui est incapable de remède.

Ils représentèrent au Roi qu'en telle nature d'affaires c'étoit à lui , de son propre mouvement , à voir ce qu'il lui plaisoit faire , et à ses serviteurs à l'y servir , quoique par cette voie ils s'exposassent aveuglément à de très-grands inconvéniens pour eux , et quasi assurément à leur perte.

Ils dirent que les remèdes pouvoient être différens ; le premier seroit de tâcher de gagner les mal-faisans en les comblant de bienfaits : ce remède étoit celui que volontiers on conseilleroit au Roi.

Ils ajoutèrent qu'ils savoient bien qu'on répondroit peut-être que puisque la liberté , le rétablissement , les honneurs , dignités et bienfaits , n'avoient pu contenir le maréchal d'Ornano en son devoir , rien ne pourroit le faire à l'avenir.

Qu'ils n'ignoroient pas qu'il seroit à craindre que la connoissance que ce personnage prendroit du seul remède dont on voudroit user en son endroit , lui fît tous les jours entreprendre quelque chose de nouveau , pour obtenir par ce moyen tout ce que bon lui sembleroit.

Qu'ils craignoient que , se servant de ce seul remède , le Roi n'osât à l'avenir rien entreprendre d'important en son Etat , parce qu'il auroit toujours lieu d'appréhender que cet homme ne remît sus la cabale qu'il avoit déjà formée , au préjudice de son service ; mais que Sa Majesté voulant pour un

temps se contenter de ne rien entreprendre dans l'État, il pouvoit se servir de ce remède, qui amolliroit le cœur du maréchal, ou au moins le rendroit-il d'autant plus condamnable que plus auroit-il reçu de bienfaits de Sa Majesté.

Qu'ils savoient bien que si l'Espagne ou les huguenots faisoient quelque entreprise contre cet État, on ne pourroit plus leur résister, et empêcher en même temps l'effet des cabales qu'on auroit tramées à loisir, vu qu'en ce cas, au lieu d'avoir rien à craindre, on espéreroit par la rébellion, en tant qu'on auroit comblé de bienfaits les auteurs de celle-ci au lieu de les châtier; ils avouèrent qu'on pouvoit faire une telle cabale, qu'en une occasion favorable pour eux ils pourroient révolter la moitié de la France, vu les mécontentemens ordinaires en ce royaume.

Qu'il étoit à craindre que par cette voie il falût dépendre de la miséricorde du maréchal, qui sans doute deviendrait absolu par ce moyen, et le plus puissant homme de l'État, puisque, quand on penseroit avoir contenté Monsieur en le mettant du conseil et lui donnant son apanage, on n'auroit fait autre chose que de donner des forces au maréchal, pour le rendre en son particulier plus insolent;

Qu'il y avoit certaines personnes à qui on ne pouvoit jamais faire autre chose que battre le chien devant le lion, et d'autres qui étoient bons sujets pour exemple, et qu'en matière de cabales il étoit nécessaire d'ôter à ceux qu'on reconnoissoit être les boute-feu le moyen de l'allumer;

Qu'il y avoit des maux qu'on guérissoit sans hasard, et d'autres où les remèdes avançoient la mort;

mais qu'il en falloit prendre le hasard quand on jugeoit qu'autrement la même mort arriveroit indubitablement, au lieu qu'il se pouvoit faire qu'on s'en garantiroit par le remède dont on se vouloit servir;

Que, depuis que les cabales ont pris racine dans les esprits, si on ne les arrache tout-à-fait elles repoussent toujours; partant, qu'il semble y avoir grand péril à ne déraciner pas celle-ci; péril pour le Roi, péril pour l'État, au bien duquel on est obligé en conscience de pourvoir; péril pour la Reine, péril pour Monsieur, qu'on vouloit perdre par ce moyen;

Que, si ce remède ne sembloit bon, le meilleur étoit d'ôter ceux qui donnoient de mauvais conseils à Monsieur, le traiter parfaitement bien en son particulier, afin que son esprit fût content, ou qu'au moins tout le monde eût lieu de juger qu'on n'oublioit rien de ce qu'on devoit à cette fin.

Ensuite ils dirent au Roi que, si Sa Majesté vouloit user de rigueur envers le maréchal, il falloit, auparavant de s'y résoudre, bien considérer les suites que cette affaire pourroit avoir.

Qu'il pourroit arriver que Monsieur, préparé par le maréchal aux événemens qu'il pourroit prévoir lui devoir arriver de ses mauvais desseins, ou mal conseillé par des personnes de sa cabale et de son dessein, sortiroit de la cour avec plusieurs grands, qui, considérant plus le futur que le présent, se joindroient à lui, ce qui pourroit apporter beaucoup de mal;

Que la paix d'Espagne n'étant pas encore conclue, ni celle des huguenots bien affermie, il étoit à craindre qu'une escapade de Monsieur rompît l'une et l'autre;

qu'aussi pouvoit-il arriver que la prise du maréchal rompant ses factions , ôteroit toute espérance à ceux , tant du dedans que du dehors du royaume , qui désiroient le feu dans la France ;

Que , comme il y avoit plusieurs personnes intéressées en cette faction , on n'oublieroit rien à dire contre ceux qui auroient servi à la rompre en servant le Roi ; qu'ils tâcheroient de faire croire que la Reine seroit cause de l'éloignement du maréchal , par ressentiment du passé , ou pour porter Monsieur au mariage dont il le détournoit , ou pour s'assurer de sa personne et se fortifier de son affection , en ce qu'il étoit probable qu'il oublieroit le maréchal quand il ne l'auroit plus ;

Qu'ils savoient bien que la conduite que Leurs Majestés avoient eue jusqu'à présent , les garantiroit eux et son conseil de tout blâme , puisqu'ils n'avoient rien oublié pour détourner le maréchal de mal faire , par toutes sortes de bienfaits , qui n'avoient servi qu'à le rendre plus hardi et insolent ; qu'il y avoit peu de gens dans la maison de son maître qui ne fussent contre lui , qui n'improuvassent sa conduite , et à qui sa tyrannie ne fût insupportable.

On examina par après si , devant que faire cette action , il seroit bon de faire revenir M. le prince auprès du Roi.

On disoit que s'il y étoit il entreroit en la garantie de l'action qu'on vouloit faire ; que , par ce moyen , Monsieur seroit privé de la retraite qu'il pourroit avoir en son gouvernement , et qu'on seroit exempt de la calomnie qu'il feroit courir qu'on éloignoit les princes du sang ; qu'on s'exempteroit par ce moyen

du péril qu'il y avoit que M. le prince et M. le comte s'unissent avec Monsieur en cabale hors la cour, ce qui renverseroit tout le royaume, M. le prince étant le seul capable de conduire l'esprit de Monsieur dans une rébellion ;

Que, s'il demeurait éloigné, le coup que l'on vouloit faire faire lui donneroit le cœur et les volontés de tous les autres cabalans qui s'entendroient avec lui ;

Qu'il décrierait cette action par manifestes comme violente, puisqu'il avoit eu la hardiesse maintenant d'en faire un, et profiteroit du mal que les ministres du Roi recevroient pour l'avoir servi ;

Enfin que sa venue ôteroit toute espérance aux brouillons, et que Monsieur ne seroit plus, ce semble, en hasard de s'en aller, tant parce qu'il n'auroit pas de retraite assurée, que parce qu'il craindrait que M. le prince prît sa place.

Le Roi n'estima point ces raisons, son aversion étant telle contre M. le prince, qu'il ne voulut point entendre parler de son retour ; qu'étant brouillon de son naturel et fort actif, il y feroit plus de mal cent fois qu'à la campagne, où il n'oseroit rien entreprendre à cause de son peu de courage ; qu'il empoisonneroit toute la cour de ses vices ; qu'il n'y auroit plus de secret au conseil ; qu'il n'oublieroit rien de ce qu'il pourroit pour le brouiller avec la Reine ; que tous les jours il feroit faire mille mauvais offices au tiers et au quart, par des petites gens qu'il possédoit par ses débauches ; enfin, qu'il étoit aussi à craindre qu'étant à la cour il fît faire une escapade à Monsieur, que s'il en étoit dehors.

Partant Sa Majesté résolut que, sans faire venir

M. le prince, il falloit s'assurer de la personne du maréchal d'Ornano.

Ensuite de quoi, le 4 mai, Sa Majesté, étant à Fontainebleau, envoya quérir, à dix heures du soir, ledit maréchal, lequel étant arrivé dans la chambre de l'ovale, fut arrêté par le sieur du Hallier, capitaine des gardes qui étoit lors en quartier, et mené en la chambre où fut aussi arrêté le maréchal de Biron.

En même temps on envoya se saisir de la personne de Chaudebonne, qui fut mené en la chambre du Hallier; et le lendemain ils furent tous deux conduits au bois de Vincennes. *

On commanda à la maréchale d'Ornano de se retirer de Paris; ce qu'elle fit, et elle alla à Gentilly, où, à quelques mois de là, il lui fut enjoint d'aller en une de ses maisons en Dauphiné ou en Provence; mais, étant tombée malade, Monsieur obtint du Roi qu'elle se retirât seulement à trente lieues de Paris.

Modène et Déageant, confidens dudit maréchal, furent mis en la Bastille, comme aussi Mazargues et d'Ornano ses frères.

On s'assura du Pont-Saint-Esprit, Tarascon, Saint-André, du Pont-de-l'Arche et Honfleur, places dont ledit maréchal avoit le gouvernement.

Ledit maréchal, étant dans le bateau dans lequel on le conduisit au bois de Vincennes, dit qu'il eût bien voulu que les cardinaux et les princes, qui étoient cause qu'il étoit là, fussent en sa place.

Il manda à sa femme qu'elle n'eût point de peur, qu'il n'avoit fait ce qu'elle savoit.

Mais elle, ayant appris la nouvelle de sa prise, dit :
« Mon mari est mort. »

Dit à Chaudebonne : « Vous témoignerez que je suis innocent , je sais que vous l'êtes aussi. »

Puis il dit : « Je n'ai jamais que bien servi ; si j'avois voulu faire ce à quoi on m'a convié , je mériterois être ici ; » ce dont il est coupable pour n'avoir pas averti du dessein qu'il savoit qu'on tramoit au préjudice du Roi et de l'Etat.

M. le prince dit à Tronçon : « Le colonel est un fourbe et méchant ; le Roi a bien fait de tâcher à le gagner par bienfaits ; mais il n'eut jamais su le faire , et , ne le pouvant , il a eu raison , c'est un méchant ; vous verrez que , dans un mois , il accusera le tiers et le quart , qui n'étoit point de cette affaire. »

La douleur de M. de Vendôme en Bretagne fut visible , celle de madame la comtesse ne se put cacher.

Ayant été trouvé une lettre de la colonelle à Monsieur , avec deux mémoires d'instructions , l'un comme il devoit vivre avec la Reine sa mère , l'autre avec le cardinal ; d'abord que l'on montra la lettre à Monsieur , il s'écria qu'elle étoit fausse , qu'il connoissoit bien l'écriture , que ce n'étoit point d'elle , et en jura ; que si on vouloit condamner le colonel sur des lettres et témoins , cela étoit bien aisé , vu qu'il avoit quantité d'ennemis et qu'on pouvoit feindre des lettres. Il redit tant de fois cela , que cela donna toute occasion de croire qu'il savoit bien qu'ils avoient écrit et parlé autrement qu'ils ne devoient.

Modène dit que , trois mois avant la prise du maréchal , il avoit prévu cet orage , et le lui avoit dit , ce qui est une assez bonne preuve qu'il y en avoit sujet.

Monsieur témoigna avoir un grand ressentiment de la prise du colonel.

Il alla trouver le chancelier d'Aligre, qui s'excusa et dit que cela n'avoit pas été fait par son conseil ; mais quand il fut vers le cardinal pour lui en faire ses plaintes , il lui répondit courageusement que , non-seulement il ne nioit pas que le Roi ne lui en eût demandé son avis auparavant, mais que , s'il ne l'eût fait en une chose si importante , il eût cru avoir sujet de le supplier de lui permettre de se retirer , puisqu'il n'eût pas témoigné avoir une entière confiance en lui ;

Que Sa Majesté lui ayant fait l'honneur de lui en parler , il le lui avoit conseillé , comme une chose non-seulement utile , mais absolument nécessaire à sa personne , au repos de son Etat et au bien particulier même de Monsieur.

Il ne le mésestima pas de cette réponse , mais sa mauvaise volonté contre lui s'augmenta , croyant avoir été seul cause de cette action.

Nous avons vu ci-dessus que cette cabale étoit si grande , que non-seulement les princes , les grands du royaume , les officiers de la maison du Roi , les princesses et les dames de la cour de la Reine , et le parti huguenot , mais les Hollandais , le duc de Savoie , l'Angleterre et l'Espagne en étoient ; son dessein à faire sortir Monsieur de la cour , non-seulement afin que , les armes à la main , il obtînt du Roi de grands avantages , mais , s'il pouvoit , pour passer encore plus avant contre la personne du Roi ; et de peur que Monsieur ne fût retenu par le mariage , il le dissuadoit de se marier , et principalement avec mademoiselle de Montpensier , laquelle après la mort de M. d'Orléans lui fut destinée.

Il s'opposoit au mariage de Monsieur avec mademoiselle de Montpensier, et y intéressoit M. le prince, feignant que Monsieur se marieroit avec sa fille, et M. le comte, par l'espérance qui lui restoit d'épouser mademoiselle de Montpensier.

Tous les grands se joignoient facilement à eux par la légèreté ordinaire des Français, le désir de changement et le déplaisir de voir l'autorité royale s'établir, et leur ôter la liberté de la violer impunément, comme ils avoient fait long-temps auparavant.

Les huguenots, par l'expérience passée d'avoir toujours profité dans nos troubles.

Les Hollandais, par le déplaisir qu'ils avoient de la paix d'Espagne, et de ce qu'on avoit refusé de faire une lige offensive et défensive avec eux.

Le duc de Savoie, par le désir de se venger de l'offense qu'il prétendoit avoir reçue au traité de la paix, qui avoit été faite sans lui.

L'Angleterre, par son infidélité seulement.

Et l'Espagne, par l'inimitié qu'elle nous porte et les intérêts de son ambition.

Et tous ensemble, par la créance qu'un chacun d'eux avoit que cette faction étoit si puissante au dedans et si appuyée au dehors, qu'elle étoit capable de renverser l'État.

Entre plusieurs avis que le cardinal donna au Roi pour anéantir cette épouvantable faction, un des principaux fut qu'il falloit diviser ceux qui étoient liés ensemble, et, quand ils seroient séparés, diminuer la puissance d'un chacun.

Le premier point fut le sage conseil que le duc de Milan donna à Louis XI, qu'à quelque prix que ce

fût il devoit séparer les princes conjurés contre lui en la ligue du Bien Public ;

Que cette division se pouvoit faire , ou en réunissant quelques-uns véritablement au service du Roi , ou les mettant tous en jalousie et soupçon les uns des autres.

Et parce que la personne la plus importante qu'ils avoient ou pouvoient avoir étoit celle de M. le prince , il conseilla au Roi de lui permettre une entrevue avec mondit sieur le prince qui la demandoit, laquelle seroit capable de produire l'effet désiré.

Sa Majesté l'eut agréable, et lui manda à Limours, où il étoit lors, qu'il eût à entendre ledit seigneur le prince en tout ce qu'il lui voudroit dire, excepté pour ce qui concerneroit son retour.

M. le prince ensuite vint à Limours, lui parla avec grand témoignage d'affection au service du Roi et soumission à sa volonté. Le cardinal lui donna des assurances de l'amitié du Roi et de la Reine en son endroit ; qu'il n'avoit rien à craindre de Leurs Majestés , mais beaucoup à espérer ;

Que, quant à lui, il n'osoit proposer son retour de peur de jalousie ; qu'il y avoit des ministres dont l'humeur, par excès d'amitié et de bonté, étoit jalouse de ceux en qui il se confioit ;

Que le temps apporte les choses que l'on désire souventefois lorsqu'on y pense le moins.

Il répondit qu'il étoit content d'être où le Roi voudroit ; de là entrant sur les affaires, il dit son avis de tous ceux qui servoient le Roi en son conseil, les uns desquels il estimoit intéressés et les autres bien foibles.

Il conseilla fortement d'achever le procès du maré-

chal d'Ornano ; que c'étoit un coup de maître ; qu'il lui falloit donner des commissaires ; qu'il ne falloit point laisser un mal si grand impuni ;

Qu'il falloit bien traiter Monsieur , mais d'autre part aussi faire tout ce qui étoit de besoin , afin qu'il n'y eût aucune faction en l'État , les rois devant la paix à leurs sujets.

Enfin il lui dit qu'il le mésestimoit d'une seule chose , qui étoit qu'il offensoit pour le service du Roi force gens puissans , sans penser aux moyens de se garantir à l'avenir ;

Qu'il devoit avoir soin de s'établir , autrement il seroit vieux , misérable et persécuté.

Ou , s'il ne vouloit cela , qu'il ne devoit choquer le monde. Et sur ce qu'il lui dit qu'après que le Roi seroit hors de cette affaire il vouloit se retirer , il lui répondit que l'État seroit perdu s'il se retiroit ; qu'il avoit mis les affaires en un point si glorieux , qu'il étoit nécessaire pour les y conserver et leur y donner un ferme établissement.

Il demeura à coucher à Limours et le lendemain à dîner ; et ne se pouvant lasser de louer publiquement devant un chacun le cardinal , s'il lui est permis de dire la vérité en ce sujet auquel il est intéressé , il disoit qu'il y avoit long-temps qu'il avoit désiré son amitié ; qu'enfin il étoit venu là afin qu'un chacun le connût , et que ses glorieuses actions , qui étoient si connues d'un chacun que ses ennemis ne les pouvoient nier , et étoient au-dessus de toute envie , l'y avoient obligé ; qu'il ne fut jamais un si grand ministre que lui dans cet État , ni si désintéressé ; qu'il en parloit sans flatterie , et pour l'avoir lui-même

éprouvé : car, depuis sa conduite, le Roi l'avoit tenu bas comme il avoit voulu ;

Qu'il étoit en état qu'on ne sauroit penser qu'il en parlât autrement qu'il ne croyoit ; qu'il avoit vu , dès l'entrée de son ministère dans l'Etat, qu'en l'affaire d'Italie et des Grisons il avoit préféré la gloire du Roi et la grandeur de l'Etat aux intérêts de Rome , lesquels sa propre dignité l'obligeoit d'affectionner. Il pouvoit appréhender en cette action le blâme des zélés inconsidérés , les calomnies des écrivains ; il avoit généreusement tout méprisé pour effacer la honte des autres traités, et en poursuivre un qui fût honorable au Roi ; il avoit fait le mariage d'Angleterre, nonobstant toutes sortes de contradictions, pour donner un contre-poids à la grandeur d'Espagne.

Quand les Anglais avoient voulu s'échapper et faire la mine de favoriser les huguenots, pour obliger le Roi à faire une ligue offensive pour le recouvrement du Palatinat, il les avoit si heureusement maniés qu'il s'étoit servi d'eux pour faire que le Roi donnât la paix aux huguenots, comme de maître à valet, et qu'il retint des avantages que nul n'eût osé espérer.

Dès que les Anglais avoient voulu abuser du bon accueil qu'on leur avoit fait pour se servir d'eux, il avoit fait glorieusement la paix d'Espagne, où il avoit retenu les avantages que les Espagnols nous avoient ôtés, et leur avoit fait renoncer à ceux qu'ils avoient poursuivis, et sans lesquels ils avoient toujours dit qu'ils ne concluroient jamais la paix.

Il avoit fait monter l'affaire des financiers au double de ce qu'on s'étoit promis, et si avec tout cela il n'avoit point de soin de sa fortune, et ne regardoit qu'au Roi. Si

Monsieur avoit été ébranlé par quelques mauvais conseils, aussitôt il y avoit pourvu courageusement, et n'avoit été retenu d'aucune considération de ses intérêts présents ou à venir, qu'il n'eût fait tout ce qu'un grand et fidèle ministre pouvoit faire, et partant qu'il étoit résolu de l'aimer quand même il ne voudroit pas.

Il écrivit au Roi conformément à tout cela, et particulièrement qu'il ne pouvoit prendre un meilleur conseil que de s'assurer de la personne du maréchal d'Ornano, et qu'assurément l'affaire finiroit par un témoignage de sa bonté ou par une ouverte justice, bien qu'il n'ait besoin de justifier ses actions qu'à Dieu; qu'il ne doute point aussi qu'il ne sache bien empêcher toutes factions contraires à son service, comme il y est obligé devant Dieu, dans lesquelles son nom ne sera jamais trouvé, car il demeurera à jamais à lui envers tous et contre tous, absolument et sans condition. Il l'offre, et lui jure sur la damnation de son ame, aujourd'hui qu'il a communie, et le supplie d'en prendre créance, et à toutes les autres choses que le cardinal lui a communiquées, lesquelles il lui dira qu'il s'en remet sur lui, et lui dira que ses avis se sont trouvés fort conformes aux siens, ne désirant rien tant que de voir régner Sa Majesté absolument, et que chacun sous lui tienne sa partie; il ne veut aussi oublier de témoigner à Sa Majesté qu'en quelque lieu qu'il soit il sera toujours très-content, pourvu qu'il soit assuré de ses bonnes grâces, comme il est maintenant, assurant Sa Majesté que, quand il voudroit, il lui seroit impossible d'en douter; le lieu où il lui sera le plus utile est celui où il souhaitera toujours plus être, lui avouant pourtant

que, plus de près il pourra faire voir ses actions à Sa Majesté, plus aura-t-il de contentement.

Si l'entrevue de M. le prince avec le cardinal eut une si heureuse fin, le voyage que Monsieur fit le même jour vers ledit cardinal, ne fut pas d'un moindre fruit pour le service et le contentement du Roi; car il sut si bien dissiper les nuages des mauvais conseils que les factions lui avoient donnés, et si bien remettre et gagner son esprit, que, dès le jour suivant, 31 mai, jour de la Pentecôte, il alla trouver le Roi et la Reine sa mère, et, leur ouvrant son cœur, leur fit la déclaration suivante, que, pour gage perpétuel de sa fidélité, il désira être signée de la main de Leurs Majestés et de la sienne.

Sur les divers artifices et desseins de plusieurs mal affectionnés à la paix, à la grandeur et à la prospérité de la maison royale, qui désireroient la troubler par ombrages, soupçons et défiances, et voudroient donner lieu, par ce moyen, à ceux qui prennent les espérances d'une imaginaire grandeur sur sa ruine, singulièrement à l'occasion des mauvais bruits qu'on a fait courir du mécontentement de Monsieur pour ce qui s'est passé depuis peu en l'affaire du sieur maréchal d'Ornano, Monsieur, désirant faire voir au Roi la sincérité de ses actions, et ouvrir franchement son cœur devant Sa Majesté, ayant une pleine confiance de sa bonté, de laquelle dépend le comble de toute sa grandeur et félicité, a promis à Sa Majesté, non-seulement de l'aimer, mais le révéler comme son père, son roi et souverain seigneur; le supplie très-humblement de croire qu'il n'ignore pas le mauvais dessein de ceux qui

aspirent à s'agrandir par leur division et ruine; mais qu'il aimeroit mieux mourir que d'y contribuer jamais par un seul désir et consentement, directement ou indirectement, en quelque manière que ce soit; qu'il est tout résolu de ne se séparer jamais de sa personne, de ses intérêts, ni de ceux de l'Etat, n'avoir aucune intelligence ni union qui puisse être préjudiciable à l'Etat, ni donner ombrage à Sa Majesté;

Qu'il veut soumettre de bon cœur ses volontés et ses affections à celles de Sa Majesté, qu'il aura toujours pour règle et pour loi de ses actions;

Qu'il ne lui sera jamais dit, proposé, ou suggéré aucun conseil de la part de qui que ce soit, dont il ne donne avis à Sa Majesté, jusques à ne lui taire point les moindres discours qu'on tiendra pour lui donner des ombrages du Roi et de ses conseils, afin que n'étant entre eux qu'un cœur et une ame, n'ayant qu'un même secret, et vivant ensemble avec une telle confiance que nulle sorte d'artifice ne la puisse rompre, ils puissent franchement dissiper les desseins de ceux qui voudroient s'élever par leur ruine. De quoi il prie la Reine sa mère de vouloir répondre pour lui, la suppliant très-humblement de croire qu'il accomplira de bonne foi ce qu'il promet en ses mains et en sa présence, comme devant un autel où il voit l'image vivante de celui qui punit éternellement les parjures, où il a devant les yeux la mémoire très-glorieuse du feu Roi, son très-honoré seigneur et père, et qu'il n'a ni ne veut avoir pensée, mouvement ni dessein aucun, qui ne tende à l'aimer, honorer et révéler comme une bonne mère; qu'il y

est obligé par toutes les lois et principalement par le ressentiment naturel qu'il a dans le cœur, qu'il exprimera toujours plus par effets que par paroles.

Pour faire encore voir à Leurs Majestés comme il désire leur complaire en toutes choses, il leur promet d'aimer et affectionner sincèrement ceux qu'ils aimeront, et se conduire en sorte qu'on connoîtra qu'il les tient pour ses serviteurs, et qu'il ne met point de différence entre ses propres intérêts et ceux du Roi; qu'il veut être servi par ceux qui sont auprès de lui, autant et plus que lui-même, leur commandant à tous d'avertir Sa Majesté si jamais il pensoit à faire le contraire de ce qu'il promet, et l'abandonner en ce cas; remettant, au surplus, à la bonté du Roi de traiter favorablement ledit sieur maréchal d'Ornano, en considération de la supplication qu'il en a faite à Sa Majesté.

Sur quoi il a plu au Roi de donner sa foi et parole royale à Monsieur, son frère, qu'il le tient et veut tenir, non-seulement comme son frère, mais comme son propre fils; qu'il sait et reconnoît très-bien que sa sûreté gît principalement en sa personne, qu'il tient, par inclination et par raison, comme la moitié de soi-même: protestant devant Dieu qu'il consentiroit plutôt à recevoir du mal que de souffrir jamais qu'il lui en fût fait; qu'il connoît bien le dessein de ceux qui les voudroient voir en division ne tendre qu'à profiter de leur perte; à quoi il sait n'avoir pas de plus assuré remède que d'aimer, chérir et affectionner Monsieur, son frère, comme celui sur lequel il veut appuyer sa maison et la conservation de sa propre personne;

Qu'il ne saura jamais, par rapport ou autrement, aucune chose qui le regarde, dont il ne lui donne avis, et qu'il ne lui dise franchement, afin qu'il ne puisse arriver entre eux aucune mauvaise intelligence; qu'il ne prendra jamais ni ne souffrira qu'on lui donne aucun conseil contre le bien, l'avantage et la sûreté de Monsieur, qu'il veut aimer et chérir plus que jamais, sans que, par aucune voie que ce soit, il puisse changer de cœur ni d'affection envers lui.

Et pour étreindre cette union si sainte, si nécessaire à l'État et à la maison royale, il prie, de toute son affection, la Reine sa mère d'intervenir, pour demeurer entre eux comme le vrai et l'unique bien de leur amitié indissoluble, et répondre, en qualité de mère, de la sincérité avec laquelle Sa Majesté gardera ce qu'il lui plaît promettre;

Désire en outre Sa Majesté, et commande à ceux desquels elle se sert en ses plus importantes affaires, et sur lesquels elle a toute confiance, qu'ils l'avertissent franchement s'ils s'aperçoivent que, par quelque malheur, il vînt à se départir d'une si sainte résolution; leur commandant de n'avoir en cela autre but que de servir à l'amitié et très-étroite union avec Monsieur, son frère, laquelle Sa Majesté dépose entre leurs mains, pour avoir un soin très-exact de l'entretenir, et contribuer tout ce qui leur sera possible pour l'accroître.

Après ces promesses, la Reine, joignant avec larmes ses mains au ciel, et priant Dieu pour l'union, grandeur et félicité de ses deux enfans, les a conjurés, au nom de Dieu et par les plus tendres affections de la nature,

de vouloir être toujours bien unis , sans donner lieu à aucun soupçon ni défiance , et de vouloir s'entr'aimer cordialement et avec sincérité ; leur protestant que c'est la plus grande joie qu'elle puisse jamais recevoir au monde , sans laquelle elle ne sauroit passer sa vie qu'avec toute sorte de misère et de déplaisir ; qu'au contraire ils la combleront de bonheur , qui leur apportera toute sorte de bénédictions , s'ils sont soigneux de garder inviolablement leur foi et leur parole , dont , comme mère , elle se charge , et en répond à tous les deux réciproquement , désirant passionnément qu'ils croient que celui d'entre eux qui viendrait à manquer lui abrégeroit ses jours , desquels elle ne désire l'usage que pour les voir heureux et contents.

Leurs Majestés et Monsieur ayant juré ce que dessus sur les saints Evangiles , il leur a plu de signer l'écrit en témoignage de leur étroite union , et pour assurance qu'ils veulent inviolablement observer ce qui est porté en icelui. Fait à Paris , ce dernier de mai , fête de Pentecôte 1626. Ainsi signé, LOUIS, MARIE, GASTON.

Le lendemain , qui étoit le premier jour de juin , le Roi envoya demander les sceaux au chancelier d'Aligre , qui n'avoit pas osé soutenir à Monsieur la justice du conseil de Sa Majesté sur l'arrêt du maréchal d'Ornano , et les bailla à Marillac , qui avoit la charge de ses finances , le cardinal le lui ayant conseillé pour la réputation de probité où il étoit , et son ancienneté dans le conseil.

Cela fait , parce que le duc de Vendôme se trouvoit bien avant et des premiers dans la cabale dudit

maréchal, et essayoit de se fortifier en Bretagne et la soustraire du service du Roi, Sa Majesté se résolut de partir de Paris pour y aller, et là se saisir de sa personne, au cas qu'il ne vînt point la trouver sur le chemin.

Sa Majesté étoit déjà partie, et le cardinal étoit allé, quelques jours auparavant, prendre les eaux en sa maison de Limours.

Le grand-prieur, qui connoissoit sa conscience chargée, et soupçonnoit sa perte et celle de son frère, se résolut d'aller le quérir en poste et l'amener par le chemin.

Il passa par Limours pour voir s'il connoîtroit point le dessein du Roi; mais le cardinal prit une conduite qui lui étoit ordinaire, et telle qu'il lui fut impossible de rien connoître; car il ne fit point semblant de reconnoître qu'il eût peur, aussi peu de s'apercevoir que, par une fausse hardiesse, il voulût prétexter une innocence pour son frère et pour lui, en venant franchement trouver le Roi.

Le grand-prieur lui disant qu'il alloit quérir son frère, il ne lui dit jamais qu'il faisoit bien ou mal, parce qu'il voyoit bien qu'ils ne pouvoient se sauver, ou résister à la puissance du Roi, quand ils fussent demeurés en Bretagne, et qu'il estimoit beaucoup meilleur que Sa Majesté eût cette peine de les aller quérir jusque-là, où aussi bien falloit-il qu'elle allât quand elle les prendroit par chemin, que de leur donner prétexte de dire qu'on les eût attirés par de belles paroles, trompés et pris sur de belles espérances.

Est à noter que, dès qu'on commença à s'apercevoir de la faction dont il étoit question, Sa Majesté se

résolvant de la dissiper fut conseillée de dire au grand-prieur un discours que le duc de Vendôme son frère avoit fait en Bretagne, qui aboutissoit à dire qu'il ne verroit jamais le Roi qu'en peinture. On prévint bien que le grand-prieur, entendant ces paroles en un temps où la faction n'étoit pas prête à jouer son jeu, seroit contraint de supplier le Roi de trouver bon que son frère se justifiât de ce discours, et que, pour cet effet, Sa Majesté trouvât bon qu'il le vînt trouver. Il arriva ainsi qu'on l'avoit jugé; et non-seulement le grand-prieur fit-il cette supplication au Roi, mais le duc de Vendôme, en ayant eu avis par lui, dépêcha un courrier, et écrivit une lettre pleine de belles protestations, et conforme aux discours de son frère.

Le Roi fit une réponse au grand-prieur, par laquelle son frère ne pouvoit éviter de le venir trouver, si ouvertement il ne se déclaroit coupable; car Sa Majesté lui dit qu'il demandoit permission que ledit sieur de Vendôme vînt se justifier; que cela étoit inutile, que Sa Majesté ne le désiroit point, étant tel qu'elle ne vouloit pas honorer de sa vue ceux qui ne désiroient pas de la voir.

Tant plus le Roi témoignoit ne désirer pas la venue du duc de Vendôme, plus son frère en pressoit-il la permission. Sur quoi Sa Majesté lui dit enfin que, s'il avoit dit ce qu'on lui avoit rapporté, il lui mandât qu'elle ne désiroit point qu'il vînt, puisqu'en ce cas il ne la vouloit pas voir; s'il ne l'avoit point dit, qu'il fît ce qu'il voudroit. Tel discours l'obligeoit à venir par nécessité, puisqu'autrement il se fût déclaré coupable, au lieu qu'il se tenoit fort innocent.

Le duc de Vendôme, ayant vu la prise du colonel, se trouva fort en peine de s'être engagé à venir trouver le Roi, tant par ses lettres que par la réponse de Sa Majesté à son frère. Il commença à s'en excuser par lettres, et prendre prétexte de demeurer en la province sur l'accident arrivé pour empêcher qu'il n'y arrivât aucun trouble; mais, comme ils virent le Roi parti pour aller à Blois, ils se doutèrent bien que le Roi alloit plus loin, et se résolurent à faire de nécessité vertu.

Ils arrivèrent le 11 du mois, et furent arrêtés dès le 12. Le cardinal n'avoit pu encore joindre le Roi; mais il arriva le même jour de leur prise.

M. de Vendôme, aussitôt qu'il fut pris, dit au marquis de Mauny : « En quel état est Monsieur ? Est-il arrêté ou non ? » Demande qui faisoit bien connoître qu'il y avoit quelque intelligence entre eux, qu'ils reconnoissoient de leur part être criminelle.

En l'absence du cardinal on avoit conseillé à Sa Majesté de mander à M. le comte qu'il sortit de Paris, et à madame la comtesse qu'elle se retirât en l'une de ses maisons.

Le cardinal fit changer ce conseil, pource qu'il estima que ce commandement donneroit lieu à M. le comte de faire ce qu'il désiroit le plus, qui étoit de s'éloigner de la cour, en laquelle il appréhendoit de se trouver par la connoissance qu'il avoit de l'union qu'ils avoient tous faite au préjudice de leur devoir;

Que les ennemis du repos public diroient qu'on prenoit certains princes, qu'on éloignoit ceux du sang, et par là tâcheroient de faire croire aux plus grossiers que ce qui étoit justice étoit pure violence;

Qu'il valoit beaucoup mieux donner sujet à M. le comte de demeurer avec honneur à Paris, où il ne pourroit mal faire quand il le voudroit, que de l'en éloigner, vu que, par là, tout le monde reconnoîtroit la bonté extraordinaire du Roi et le respect qu'il portoit à son sang, en ce qu'il dissimuleroit la faute de M. le comte, et ne chercheroit autre voie pour le remettre en son devoir que celle de l'honneur et des bienfaits.

Le Roi agréa cette proposition, qui fut exécutée avec tant d'heur que le conseil de M. le comte en fut surpris et étonné, et ceux mêmes qui étoient les plus aigres avouèrent la conduite de Sa Majesté aussi pleine de bonté que de prudence.

Sa Majesté continua son voyage; le maréchal de Schomberg demeura malade à Blois de la goutte; le cardinal s'en alla à Richelieu, et M. le garde des sceaux visita messieurs de Vendôme, pour voir s'ils voudroient décharger leur conscience et reconnoître si le Roi leur devoit pardonner, par leur ingénue confession, les fautes qu'il savoit assez d'ailleurs. Ils refusèrent au commencement de répondre; mais enfin ils répondirent, pour cacher avec d'autant plus d'artifice ce qu'ils savoient, qu'ils protestoient ne rien oublier en leurs réponses.

Le Roi poursuivoit son voyage; et ayant appris, par le chemin, diverses nouvelles des mauvais desseins auxquels certains esprits vouloient porter Monsieur contre son propre bien, il manda par trois fois au cardinal qu'il se hâtât de le venir trouver.

Sa Majesté étant arrivée à Nantes, et ses serviteurs l'y ayant jointe, elle leur dit le mécontentement qu'elle

avoit de Chalais et les avis qu'elle avoit de ses menées.

Dès Paris, Chalais s'étoit offert au cardinal de Richelieu de servir le Roi auprès de Monsieur; le commandeur de Valençai lui avoit porté parole de sa part, et depuis il l'avoit confirmée de vive voix. Il promettoit donner avis des mauvais conseils qu'on donneroit à Monsieur, et le temps et les moyens qu'il faudroit suivre pour y remédier.

Il avoit eu d'abord cette intention; mais il en fut détourné de telle sorte, par un amour auquel il s'embarqua (1), qu'au lieu de satisfaire à ses promesses il faisoit le contraire; il servoit lui-même de conseil et d'instrument pour porter Monsieur à se séparer de la cour, et troubler le repos de la France au lieu d'en conserver la paix.

Le cardinal, ayant connu cela, le fit sommer plusieurs fois de sa parole; mais, voyant que ses effets n'y correspondoient pas, il le fit avertir par le chevalier de Valençai, qui étoit le premier qui lui avoit parlé de sa part, de n'estimer plus avoir sûreté à la cour sur la parole dudit cardinal;

Que le Roi étoit fort mal content de lui, et qu'indubitablement, s'il ne changeoit de procédé, il étoit au chemin de se perdre.

Rien ne put détourner ce pauvre gentilhomme: aussi étoit-il trop embarqué; car déjà il avoit envoyé La Louvière, un sien domestique, vers M. de La

(1) *Par un amour auquel il s'embarqua* : Chalais aimoit, comme on l'a dit, madame de Chevreuse. Il fut trahi par Louvigny, l'un de ses amis les plus intimes, qui étoit amoureux de la même dame, et n'en étoit pas bien traité. On prétend que Richelieu, épris lui-même de madame de Chevreuse, fut plus disposé à user de rigueur contre un rival heureux.

Valette, et le sieur d'Obazine étoit parti pour aller vers M. d'Epernon pour le même effet.

Le Roi, voyant son obstination à faire tout le contre de ce qu'il lui avoit promis, le fit arrêter, et incontinent après fit expédier une commission du grand-sceau, le 8 juillet, par laquelle il commit le garde des sceaux Marillac pour informer des faits de conjuration, faction et soulèvement d'Etat, et autres crimes de lèse-majesté dont il étoit accusé, prenant avec lui Beauclerc, secrétaire d'Etat, pour faire et parfaire le procès aux coupables pour les procès instruits, et, en état de juger, être pourvu de tels juges que Sa Majesté verroit bon être.

Ensuite de cela Sa Majesté fit expédier des lettres, audit mois, contenant l'érection d'une chambre de justice criminelle pour le jugement desdits procès, lesquelles furent enregistrées au parlement de Rennes le 5 août, et le 10 autres lettres encore, contenant la commission et pouvoir des juges de ladite chambre, lesquels elle choisit de la plus grande réputation de probité qui fussent en sa cour de parlement de Bretagne et en son conseil, pour vaquer avec le garde des sceaux à ladite commission.

Elle choisit de sa cour de parlement les sieurs de Cussé et de Bry, premier et second présidens, Descartes et Hay, doyen et sous-doyen, et autres conseillers; de son conseil d'Etat, les sieurs Fouquet, Machault et de Criqueville.

Attendons ce que feront les juges travaillant au procès de Chalais, et voyons cependant ce qui se passe aux Etats de Bretagne, dont le Roi fit l'ouverture le lendemain 11 juillet.

Après que le Roi eut dit trois ou quatre paroles, il se remit à ce que le garde des sceaux leur déduiroit particulièrement de sa part.

Il leur dit que deux sujets menoient le Roi en cette province : l'un pour les voir, qui lui étoit chose très-agréable, l'autre, qui lui étoit plein de douleur, qui étoit pour prévenir les orages qui sembloient menacer cette province de désolation.

Il conclut en demandant une assistance extraordinaire pour le Roi en ses besoins extraordinaires.

Le lendemain de l'ouverture des Etats, les lettres de provision du gouvernement de Bretagne en faveur du maréchal de Thémines furent présentées et enregistrées ; ils accordèrent libéralement au Roi une subvention extraordinaire. Et pource qu'à cause de la maison de Penthièvre dont madame de Vendôme est descendue, ledit sieur de Vendôme avoit des prétentions, bien que clairement fausses et injustes, sur la Bretagne, à raison desquelles il s'étoit laissé emporter à l'exemple de M. de Mercure (1), son beau-père, à s'y vouloir fortifier contre le Roi, les Etats supplièrent Sa Majesté qu'elle commandât que les fortifications non nécessaires de plusieurs villes et châteaux qui lui appartenoient en Bretagne fussent démolies ; ce que Sa Majesté leur accorda, et fit ensuite depuis raser Ancenis, Lamballe, et quelques autres places.

Pendant sa prison, Monsieur, qui étoit continuellement sollicité, de la part de ceux qui étoient à Paris, de sortir de la cour, méditoit sa retraite. On lui proposoit que, pourvu qu'il sortît de la cour,

(1) *M. de Mercure* : M. de Mercœur.

c'étoit assez à un homme de sa qualité pour faire un parti. Le déplaisir qu'il avoit de la poursuite de Chalais et de la découverte qu'on avoit faite de ses desseins , lui faisoit prêter l'oreille à tout ce qu'en un autre temps il eût bien jugé n'être pas faisable.

Enfin , pressé de ceux qui , sous prétexte de le vouloir servir , cherchoient leur salut dans sa perte , il se résolut de sortir.

Le cardinal étoit retiré , pour ses incommodités , à deux lieues de Nantes ; en une maison nommée La Haye , où , la veille de son partement , il l'alla voir pour tâcher de découvrir de lui s'il étoit vrai qu'on eût quelque dessein de passer en l'affaire de Chalais plus avant que sa personne.

Le cardinal , jugeant son dessein par ses inquiétudes , prit la hardiesse de lui dire qu'assurément il avoit quelque chose en la tête , et prit occasion , sur ce sujet , de lui faire voir le dessein que plusieurs , par cette voie , prenoient pour le perdre ; qu'il n'y avoit salut pour lui qu'auprès du Roi ; que sa personne étoit si nécessaire au Roi , qu'il étoit impossible qu'il pût penser à chose qui lui pût être préjudiciable ; que l'intérêt de la Reine sa mère , qui alloit à les conserver tous deux , le devoit assurer ; qu'il n'y avoit homme au monde qui dût ni pût , par raison , donner aucun conseil contre lui , ni qui pût être assez hardi pour le pouvoir faire.

Sur cela , sans rien dire , il changea de dessein , comme il confessa depuis.

Cependant Monsieur fit nouvelles instances pour son apanage , à même fin encore qu'il les faisoit à Blois ; car son esprit avoit été si débauché par le co-

lonel, Chalais, le grand-prieur et les autres de la cabale, que, quelque bon dessein qu'il fît de vivre avec le Roi comme il devoit, il lui venoit toujours quelque pensée contraire à une heure de là; et Puy-laurens et Boistalmet l'y fortifioient, jusque-là que le président Le Coigneux avertit le cardinal qu'ils s'engageoient à faire un manifeste contre lui;

Que l'esprit de Monsieur ne se guérissoit point, et qu'il témoignoît toujours en particulier lui vouloir grand mal, et qu'il ne lui pardonneroit jamais.

Monsieur, étant en cette disposition-là, en faisant paroître une tout contraire, vint, le 23 juillet, voir le cardinal en l'évêché de Nantes où il étoit logé, et après lui avoir fait plusieurs protestations de vouloir honorer et obéir à la Reine sa mère, lui dit que c'étoit maintenant tout de bon; qu'il étoit vrai que celle qu'il avoit faite par le passé n'avoit été que pour gagner du temps, et que même, la dernière fois qu'il lui avoit parlé, il avoit fait semblant d'avoir du mal, et le lui avoit dit en grande confiance, encore qu'il ne fût pas, parce qu'il avoit une extrême aversion du mariage, non à cause de la personne de mademoiselle de Montpensier, mais, en général, parce qu'il appréhendoit de se lier. Ensuite il prioit le cardinal d'assurer qu'il se marieroit quand on voudroit, pourvu qu'on lui donnât son apanage en même temps.

Sur quoi il dit que feu M. d'Alençon avoit eu trois apanages, savoir est le premier qui valoit cent mille livres de revenu; le second, celui du roi de Pologne, quand la couronne de France lui échut par la mort du roi Charles, et le troisième, une augmenta-

tion qui lui fut donnée pour lui faire poser les armes.

Sur cela le cardinal lui dit qu'il ne falloit pas prendre pied sur ces apanages, et qu'il y avoit une considération particulière en son fait, qui n'empêcheroit pas le Roi de lui en donner un bon, bien qu'elle pût porter à ne le faire pas: s'enquérant soigneusement de ce que c'étoit, le cardinal lui dit que l'intention du feu Roi étoit qu'on lui donnât de grosses pensions, mais non pas un apanage, comme on avoit donné aux autres enfans de France. Il demanda si cette volonté du feu Roi étoit signée; le cardinal lui répondit que non, et que le Roi ne s'en vouloit servir. Ensuite de cela il lui dit force belles paroles pour l'assurer de son amitié, auxquelles le cardinal répondit avec le respect qu'il devoit. Etant parti d'avec lui, Le Coigneux le vint trouver, et lui demander de sa part, pour apanage, l'Orléanais, le pays chartrain, le Blaisois et la Touraine. Sur quoi le cardinal lui répondit qu'il ne falloit point qu'il espérât cela, la raison ne permettant pas un si grand apanage; que s'il le proposoit il se ruineroit auprès du Roi; qu'il estimoit que si Monsieur avoit l'Orléanais et le pays chartrain il devoit être content; toutefois qu'il ne rendroit autre réponse, sinon qu'il parleroit au Roi de ce que Monsieur lui commandoit.

Le cardinal en traita avec le Roi, qui eut agréable d'avantager Monsieur en son apanage tant qu'il pourroit; mais sur le fait du mariage, le cardinal n'en voulut pas donner son avis; il représenta seulement à Sa Majesté, en son conseil, toutes les raisons pour et contre, et lui fit le discours qui s'ensuit:

Pour ne faire pas ce mariage, on peut considérer l'intérêt du Roi, celui de Monsieur ou celui des princes du sang.

Pour le Roi, on peut dire que si Monsieur a des enfans il sera plus considéré que Sa Majesté;

Qu'il prendra une forte liaison avec les princes qui entreront en l'honneur de son alliance; ce qui lui donneroit diverses pensées dans le royaume, préjudiciables au repos de l'Etat et au bien du service de Sa Majesté.

Pour Monsieur, on peut considérer :

L'imagination, quoique vaine, d'une meilleure fortune, dans laquelle on pourroit avoir pour lui des pensées d'une alliance plus haute.

Pour l'intérêt des autres princes du sang, il est évident à ne le faire pas, tant, parce que moins y auroit-il d'espérance que le Roi ou Monsieur aient des enfans, plus en auront-ils à la couronne, que parce aussi que, ce mariage rompu, il va directement à M. le comte, qui, par ce moyen, augmentera beaucoup en autorité, en biens et en liaisons d'hommes et de gouvernemens considérables.

Pour le faire, il faut considérer à l'opposite l'intérêt du Roi, celui de Monsieur, celui des princes et, de plus, celui de la France.

On a ouï dire à M. d'Epemon que le feu Henri III n'ayant point d'enfans, c'étoit une question du temps, savoir s'il devoit laisser marier M. le duc d'Alençon ou non.

La plupart estimoient qu'un tel mariage étoit désavantageux au Roi, pour les mêmes raisons qui étoient appuyées, alors par les uns à bonne intention,

et par les autres comme partisans de ceux qui vouloient la ruine de la maison royale.

Lui, au contraire, disoit au Roi qu'un tel mariage lui étoit nécessaire, parce que si Monsieur avoit des enfans, cela ôteroit tout lieu aux étrangers de penser à la couronne, et par conséquent de faire aucun attentat sur les personnes royales.

Cependant le conseil de la plus grande part prévalut; et, comme l'on sait, les deux frères finirent sans enfans, Monsieur le premier, après quoi fut commis le misérable attentat contre le feu Henri III.

Lorsque M. le prince voulut faire aller Monsieur aux armées de Languedoc conjointement avec Sa Majesté, elle en fut divertie par cette considération, que l'assurance de l'un dépendoit de la conservation de l'autre.

Qui plus est, si le mariage ne se fait pas, on laisse Monsieur en l'état de pouvoir écouter et entretenir des négociations en pays étrangers sous prétexte de mariage : ce qui pourroit être avantageux pour lui, mais non pour le Roi ni pour l'Etat.

On le laisse en outre en état de penser au mariage de la fille de M. le prince, qui seroit de bien plus périlleuse conséquence que celui qu'on veut faire à présent.

L'intérêt de Monsieur se trouve en ce mariage, à raison de la sûreté qu'il lui apporte par les enfans qu'il en peut avoir; mais autrement il semble n'y être pas, vu qu'il le prive de plus grande espérance de liaison tendante à négociations qui pourroient diminuer le repos et la tranquillité du Roi et de l'Etat.

L'intérêt des princes du sang ne s'y rencontre pas,

d'autant qu'il les éloigne de la ligne royale et empêche qu'ils ne se fortifient par des liaisons préjudiciables.

L'intérêt de la France y est évident , parce que , si l'exemple de ce qui est arrivé au roi Henri III a lieu , ce mariage assure la personne du Roi , ôte le sujet de craindre apparemment que cette couronne passe en une autre main que celle de la ligne royale , arrête les desseins des uns , affoiblit les pensées des autres , et , ôtant toute occasion d'entreprise , conserve et affermit la paix.

Le Roi a besoin de grande prudence pour se résoudre sur ces diverses considérations ; car tel lui dissuadera le mariage , sous prétexte de l'intérêt de Sa Majesté représenté ci-dessus , qui le fera pour favoriser Monsieur , son frère , lui donnant lieu de penser à une alliance étrangère , ou à celle de M. le prince , ou l'en dissuadera aussi peut-être pour favoriser M. le prince , ou par haine de la maison de Guise ; tel aussi le fera innocemment et sans mauvais dessein.

Il se pourra faire aussi que , comme quelques-uns le conseilleront sincèrement pour assurer la personne du Roi et pour le salut de l'État , d'autres encore le conseilleront pour rendre Monsieur plus considérable pour l'alliance qu'il prendra , et par les enfans s'il vient à en avoir.

Ceux qui seront dépouillés de passion , et n'auront devant les yeux que l'intérêt du Roi , appréhenderont tellement les calomnies ordinaires et les événemens incertains , qu'on ne doit pas trouver mauvais si , en une affaire si délicate , ils suspendent leurs jugemens.

Sa Majesté sait que, pour ces considérations, je n'ai jamais voulu lui donner aucun conseil en cette affaire, parce que, à vrai dire, il y a des inconvéniens à craindre, soit à faire le mariage, soit à ne le faire pas.

Cependant il y a deux raisons pour lesquelles on peut juger que le Roi tirera avantage du mariage.

Tandis que Sa Majesté n'aura point d'enfans, elle ne peut être assurée en son Etat contre les diverses pensées de ceux qui voudroient voir la fin de la maison royale, que par la conservation de la vie de Monsieur; et d'autant que la vie d'une personne est incertaine, cette assurance ne sera point entière que lorsque Monsieur aura des enfans, puisque, en ce cas, il est difficile qu'on puisse faire des desseins pour venir à une succession où il y a plusieurs têtes.

Outre cela, tant que le Roi et Monsieur n'auront point d'enfans, Sa Majesté sera contrainte de souffrir de Monsieur tout ce qu'il voudroit faire, vu que de sa conservation dépend la sûreté du Roi, au lieu que s'il a une fois des enfans, quoique au berceau, ils assurent Sa Majesté, et lui donnent lieu de retenir sans crainte Monsieur dans les termes de son devoir, au cas qu'il s'en éloignât; ce qui n'est pas un petit avantage, puisque, en ce cas, Sa Majesté pourra vivre en maître, sans qu'aucune considération l'en empêche.

Il y a encore une raison considérable entre plusieurs autres, que j'ai eüe plusieurs fois dire à Sa Majesté lui avoir fait prendre la résolution de faire ce mariage; c'est qu'il y a eu d'assez méchantes ames pour porter aux oreilles de la Reine que les rois, non plus que les autres hommes, n'étant pas assurés de vivre longuement, elle devoit considérer Monsieur

comme une personne qu'elle pourroit épouser (1), si le malheur de la France nous privoit de celle du Roi, et devoit par conséquent empêcher qu'il ne se mariât. Bien qu'il n'y ait personne qui ne croie que la Reine n'a pas plutôt ouï cette proposition qu'elle ne l'ait condamnée comme diabolique, si est-ce toutefois que j'ai souvent ouï dire au Roi qu'il seroit bien aise de fermer la porte à telles imaginations par le mariage de Monsieur, son frère, auquel il témoignoit aussi se porter pour les considérations suivantes :

Que ce mariage sépare Monsieur et M. le comte, qui espère maintenant épouser mademoiselle de Montpensier par le moyen de Monsieur, qui lui a promis de la refuser exprès pour la lui faire avoir ;

Qu'il ôte à M. le prince l'espérance de la couronne, laquelle il regarde ouvertement, ayant témoigné plusieurs fois croire et espérer certainement qu'il la posséderoit un jour ;

Que Sa Majesté aime beaucoup mieux, s'il ne doit point avoir d'enfans, que la couronne aille un jour aux enfans de Monsieur qu'à ceux de M. le prince ;

Que, si Monsieur en a le premier, le Roi les fera nourrir auprès de sa personne, ce qui lui donnera quelques sûretés des comportements de Monsieur ;

Que mademoiselle de Montpensier se sentira tellement obligée au Roi, qui aura vaincu toutes les difficultés qui auront été faites de la part de Monsieur en ce mariage, qu'elle n'oubliera rien de ce qu'elle pourra pour faire que Monsieur se gouverne bien avec lui.

(1) *Comme une personne qu'elle pourroit épouser.* Madame de Motteville raconte qu'Anne d'Autriche, accusée d'avoir eu le projet d'épouser Monsieur si Louis XIII mourroit, répondit fort irritée : « Je gaguerois trop peu au change. »

Tout ce que je crains est que , bien que M. le comte espère le mariage pour fruit de l'union qu'il a avec Monsieur , je ne juge pas toutefois que , quand il sera privé de son attente en ce point , il se sépare tout-à-fait de Monsieur , vu qu'il n'y est pas attaché par cette seule considération , mais encore par les intérêts de M. de Vendôme , et particulièrement du grand-prieur : ce qui fera que , bien que dans son cœur il se tienne offensé de Monsieur à raison du mariage , il n'en fera pas semblant , et ne laissera pas de porter Monsieur aux extravagances qu'il pourra , pour montrer que c'est l'intérêt de ses amis et non le sien qui le pique.

Or , si Monsieur s'en va étant marié , bien que son mariage ne soit pas cause de cette faute , et , au contraire , fût plus capable de la commettre n'étant pas marié , beaucoup de gens le croiront et le publieront ainsi , et estimeront que la résolution que le Roi aura prise touchant son mariage sera mauvaise , le vulgaire voulant que les événemens et les succès justifient les conseils.

Les judicieux auront beau voir que , si le mariage ne se fait point , Monsieur ne fera pas moins une escapade , et n'en sera pas moins puissant et moins fort ; cette raison ne répondra pas à l'opinion commune du vulgaire , dont les jugemens sont appuyés sur ce qui paroît et sur les sens , et non sur la raison.

Partant , ceux qui auront publié le mariage mauvais , soit selon leur conscience ou par malice , auront sujet de calomnier , non-seulement ceux qui l'auront conseillé , mais aussi ceux qui ne s'y seront pas opposés.

Après tout cela , il ne reste rien qu'à espérer que Dieu , qui seul ne se peut tromper en ses lumières , inspirera dans l'esprit du Roi ce qui est le plus expédient pour sa personne et pour son Etat.

Après ce discours , le cardinal en ayant reçu un autre qui lui étoit adressé , contenant les raisons qui en devoient détourner le Roi , il le donna à Sa Majesté , et le lui fit lire par le sieur d'Herbaut , secrétaire d'Etat , et en prit acte signé dudit d'Herbaut.

Le Roi , après l'avoir ouï lire , se résolut , pour l'affection qu'il avoit à Monsieur , de faire ce mariage , nonobstant tout ce qui l'en pouvoit dissuader.

Mais , pource qu'à ce mariage , comme nous avons vu ci-devant , il y avoit beaucoup d'oppositions de la part de plusieurs personnes intéressées , et toutes avec mauvais dessein , il y falloit mettre ordre particulièrement.

Aucunes de ces personnes-là étoient auprès du Roi , qui l'en dissuadoient d'heure à heure.

Les autres étoient auprès de Monsieur , qui l'en éloignoient aussi.

Les principaux de ceux qui agissoient vers Monsieur étoient déjà arrêtés ; savoir est le maréchal d'Ornano , messieurs de Vendôme et le grand-prieur et Chalais.

Il restoit encore madame de Chevreuse , M. le comte et autres princes , mais il n'y avoit que madame de Chevreuse à la cour ; car , quant à Puylaurens et Boistalmet , ils étoient trop foibles pour agir sans être appuyés de puissances plus grandes.

Ceux qui gagnés par la faction trompèrent le Roi , et , par toutes sortes d'artifices et de faux rapports

essayèrent de lui donner des ombres de ce mariage, étoient principalement Tronçon, Marsillac et Sauverre, qui étoient d'autant plus dangereux instrumens, qu'ils étoient continuellement proches de la personne du Roi, et qu'ils avoient attiré Baradas à leur cordelle.

Il fut jugé absolument nécessaire, pour achever ce mariage, d'éloigner ces petites gens-là d'auprès Sa Majesté, qui abusoient si insolemment de son oreille, et travailloient son esprit sur les choses qu'il avoit résolues.

Dès Blois, le cardinal s'aperçut de leurs menées et envoya au Roi un avis qu'on lui avoit donné de Paris, par lequel on lui mandoit que Tronçon et Marsillac, pour parvenir à leur fin, agissoient contre lui, et vouloient gagner Baradas.

Le Roi, se fiant en Baradas, lui montra le billet; Baradas, au lieu de faire profit de cet avis qu'on avoit donné ingénument, tel qu'on l'avoit reçu, dit à Tronçon que le cardinal lui avoit fait un mauvais office; ensuite de quoi Tronçon travailloit contre le cardinal avec plus de soin.

Or, que Baradas ait commis cette infidélité envers le Roi, de découvrir à Tronçon ce que le Roi avoit communiqué touchant ce billet, il est bien évident par la méprise que fit ledit Baradas; car, croyant que ce Marsillac, qui étoit nommé dans le billet, fût Marsillac qui étoit au cardinal, il l'envoya quérir; et, après avoir tiré serment de lui qu'il ne parleroit jamais de ce qu'il lui diroit, il se voulut piquer contre son maître, et lui dit qu'il se méfioit de lui comme d'un homme qui le trahissoit auprès du Roi.

Baradas n'avoit pas toujours été bien avec Tronçon,

contre lequel le Roi fut une fois en grande colère, pour ce que Baradas lui avoit rapporté qu'il lui avoit voulu faire faire des affaires sans le su de Sa Majesté ; mais cette cabale les réunit, et Bulhy étoit l'instrument entre eux qui portoit les paroles de l'un à l'autre.

Depuis ce billet ils se tinrent encore plus étroitement liés, et poussèrent davantage à la roue, et crurent en être venus si avant qu'ils n'attendoient plus que le temps commode à faire éclore leur malice, et s'en tenoient si assurés que presque ils ne s'en cachotent plus.

Ropré, ordinaire du Roi, ouït Sauveterre chez Tronçon lui dire qu'il leur falloit courageusement poursuivre leur pointe contre le cardinal, et le faire chasser ; et Louvigny dit clairement à Bernard qu'il le feroit chasser dans trois jours.

L'official de Sens, nommé Marc, dit à Paris au Terac, conseiller au présidial de Lyon, que, s'il avoit des affaires avec le cardinal, il en sortît bientôt, parce que, dans peu, on l'enverroit à Rome et la Reine-mère en Italie.

Cet homme étoit toujours chez madame la princesse la mère, qui l'envoyoit quérir souvent la nuit même pour traiter avec lui sur les avis qui lui arrivoient.

Le commandeur de Valençai dit à Nantes au cardinal qu'ils tenoient sa ruine assurée ; ce qu'il savoit de la part de Puisieux, dont il avoit toujours été confident, pource qu'il lui avoit mandé fraîchement qu'ils avoient trouvé moyen d'ouvrir l'oreille du Roi contre le cardinal.

Ensuite de quoi ils le pousseroient vivement et la

Reine-mère aussi , laquelle ils ne pensoient rien moins que d'éloigner et faire aller en Italie : ce qui étoit bien aisé à croire de telles gens , qui n'ont jamais fait autre chose que de penser à telles conspirations , témoins celle du maréchal d'Ancre , et celle , plus pleine d'infidélité encore , que ledit Tronçon , le père Arnoux et Puisieux , faisoient contre le connétable de Luynes quand il chassa le père Arnoux.

Au même temps le cardinal fut encore averti à Nantes , d'une autre part bien assurée , qu'ils avoient dépêché vers M. le prince pour lui donner quelques avis sur le sujet de leur cabale. Et , de fait , Saintoul , confident de M. le prince , partit de Nantes en si grande diligence qu'il revint quatre jours après ; et le père Arnoux , qui est l'ame de Tronçon , étoit lors près de mondit sieur le prince , où Desplan mandoit qu'il étoit venu exprès pour quelque grande affaire , d'autant qu'ils étoient cinq heures par jour en grande conférence.

De fait , le Roi reconnut bien que tous ceux qui étoient liés audit sieur le prince étoient tous contre le mariage , et prenoient ce sujet pour dire mal du cardinal , comme s'il le conseilloit.

Tronçon étoit si hardi qu'il dit tout hautement à Ropré qu'il étoit marri de n'avoir pas parlé comme il devoit contre le conseil que le cardinal donnoit de ce mariage.

Et Baradas osa bien dire à Bouthillier que le conseil du mariage étoit très-mauvais pour le Roi , et qu'on avoit tort de le lui donner , qu'il étoit à l'avantage de la Reine-mère et non du Roi. Marsillac fut si malavisé de dire à Ropré que le Roi devoit

prendre une garce pour voir s'il la pourroit engrosser, et, cela étant, répudier la Reine et épouser mademoiselle de Montpensier.

Tronçon avoit deux déplaisirs sensibles qui l'ani-
moient en ce mauvais dessein : l'un , du procès de Mo-
dène et de Déageant, dans lequel il craignoit d'être en-
veloppé, à cause de leur ancienne conspiration contre
la Reine-mère et la mort du maréchal d'Ancre ; l'autre,
du bruit qu'on faisoit courir d'un cinquième secrétaire
autre que lui : ce qui lui donnoit la mort, d'autant
qu'il avoit toujours aspiré si avidement à cette charge,
depuis que le père Arnoux la lui avoit voulu faire
tomber entre les mains, que d'Auguerre (1) disoit
avoir de quoi vérifier qu'il donnoit de faux avis au
Roi contre la fidélité de lui et des autres secrétaires
d'Etat. Pour toutes les choses ci-dessus le Roi fit ar-
rêter Marsillac le premier août et mener prisonnier
à Ancenis, d'où il fut délivré quelque temps après,
et commanda à Tronçon et Sauveterre de se retirer
en leurs maisons, et donna la charge de secrétaire
du cabinet, qu'avoit Tronçon, à Lucas, premier
commis du sieur de Beaulieu Ruzé, et depuis du sieur
de Loménie, secrétaire d'Etat.

Il restoit madame de Chevreuse, qui, comme femme,
faisoit plus de mal qu'aucun, avoit un grand pouvoir
sur l'esprit de Monsieur, et faisoit encore agir la
Reine en son endroit. Elle avoit confessé au car-
dinal, le 21 juin, à Beauregard, être vrai qu'il y
avoit une union entre les princes pour empêcher ce
mariage.

Chalais l'avoit accusée pour être celle qui avoit

(1) *D'Auguerre*: Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre, secrétaire d'Etat.

dessein d'empêcher ce mariage, et faire que M. le comte épousât mademoiselle de Montpensier; faisoit l'union de tous les princes et des huguenots mêmes par madame de Rohan, et étoit la principale qui avoit porté Monsieur d'aller, depuis la prise du colonel, et avant le départ du Roy, à Fleury, où étoit le cardinal, pour lui faire un mauvais parti (1), et, depuis, avoir toujours sollicité Monsieur pour le grand-prieur, ou de sortir de la cour ou d'exécuter cette violence.

Aussi Chalais, du commencement qu'il fut prisonnier, avoit-il tout son recours à elle; lui écrivit plusieurs lettres, qui furent surprises et mises entre les mains des juges, auxquels le Basque qui les portoit dit qu'elle avoit répondu ne vouloir récrire, pource qu'il y alloit de sa vie et de son honneur; mais qu'elle seroit merveilles pour sa délivrance.

Il dit, en son interrogatoire du 11 août, que c'étoit elle qui l'avoit engagé en cette méchante affaire, et le grand-prieur avec elle, après que les Anglais s'en furent allés, disant qu'il falloit que cette femme fût occupée, et empêcher qu'un homme de cabale contraire ne prît la place des Anglais.

Monsieur dit à la Reine sa mère, le dernier juillet, que la Reine l'avoit prié deux fois, depuis trois

(1) *Pour lui faire un mauvais parti* : Plusieurs jeunes seigneurs attachés à Monsieur avoient formé le projet d'aller à Fleury, sous le prétexte de demander à dîner au cardinal. Une querelle devoit avoir lieu, et Chalais auroit profité du désordre pour tuer Richelieu. Celui-ci averti par le commandeur de Valençai, partit aussitôt pour Fontainebleau, et alla trouver Monsieur. Il lui dit qu'il auroit été charmé de faire les honneurs de sa maison à son altesse, mais que, puisqu'elle venoit s'y amuser en liberté, il la lui cédoit.

jours , de ne pas achever ce mariage que le maréchal d'Ornano ne fût mis en liberté.

Depuis, il déclara que , lorsque madame de Chevreuse et elle le virent résolu à consentir à ce mariage , elles se mirent à genoux devant lui pour l'en détourner , à quelque prix que ce fût , et lui dire que ce qu'autrefois elles mettoient une condition à leurs prières , lui disant qu'il ne fît point ce mariage que premièrement il n'eût délivré le colonel , c'étoit qu'elles l'estimoient impossible , et que , partant , leur intention avoit toujours été de le détourner de ce mariage absolument.

Le dessein de madame de Chevreuse , qu'elle ne découvriroit pas à la Reine , étoit , à ce que dit Monsieur à Nantes , afin que , le Roi venant à mourir , la Reine pût épouser Monsieur.

Ladite dame de Chevreuse avoit une telle passion à cela , qu'autrefois , par le grand-prieur , par Chalais , et maintenant par elle-même , elle incitoit Monsieur à user de violence contre le cardinal , ayant , comme dit Chalais à son interrogatoire , accoutumé avec Monsieur et les siens de lui dire : « Ne vous souviendrez-vous jamais du colonel ? » pour donner à entendre : ne vous déferez-vous jamais du cardinal ?

Outre ce furieux conseil , elle lui en donnoit encore un autre , qui étoit de se dérober du Roi et s'en aller à Paris ; de sorte que l'esprit de Monsieur étoit toujours en incertitude s'il devoit s'en aller ou non , comme il avoua , le 25 juillet , dans le cabinet de la Reine sa mère , où il dit , en présence du cardinal et du maréchal de Schomberg , que depuis qu'il étoit à Nantes il s'étoit résolu diverses fois avec son

petit conseil de s'en aller. Une fois, il s'en vouloit aller avec cinq ou six gentilshommes sur des coureurs, mais il eut crainte qu'il pouvoit facilement être arrêté.

Une autre fois, il s'en vouloit aller avec toute sa maison, et, étant à Ingrande, dépêcher vers le Roi pour lui faire savoir que, lui ayant été dit qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à Nantes, il s'en alloit à Blois, où il attendroit le retour de Sa Majesté ; mais que son dessein étoit, après avoir passé Angers, de prendre le chemin du Perche, droit à Chartres, et s'en aller à Paris en grande diligence ; et, qu'afin qu'il fût plus secret, celui qu'il enverroit d'Ingrande vers le Roi n'en devoit rien savoir ;

Qu'une fois il fut tout près de s'en aller, sans qu'on lui vint dire que ses maîtres-d'hôtel n'avoient pas dîné.

Et comme M. le cardinal et le maréchal de Schomberg blâmoient les conseils qu'on lui donnoit, il dit : « C'étoient conseils de jeunes gens ; mais assurément, si on ne m'eût donné avis qu'il y avoit des compagnies de cheveau-légers sur tous les chemins que je pourrois tenir en m'en allant, et si je n'eusse eu crainte d'être arrêté par lesdites troupes, je m'en fusse allé. »

Monsieur dit de plus que, quand il fut voir le cardinal à La Haye, il étoit résolu de partir l'après-dinée ; mais le cardinal lui dit tant de choses, et l'embarrassa tellement, qu'il revint tenir son conseil, où Le Coigneux lui dit qu'il falloit voir s'il n'y auroit point moyen de le contenter plutôt que de se résoudre à s'en aller ; et, comme cela, le dessein fut rompu.

Or, si Monsieur s'en fût allé, difficilement eût-on renoué le mariage.

Le Coigneux le dit franchement au cardinal , quand il l'alla voir , le 23 juillet , pource , lui dit-il , que M. le comte et autres personnes intéressées , qui avoient pouvoir sur l'esprit de Monsieur , l'en empêcheroient. Il ajouta que le Roi devoit vider l'affaire de Modène avant que retourner à Paris ; renvoyer la colonelle et sa sœur en leurs maisons ; ôter Canau , secrétaire de Monsieur , qui prenoit le parti de Modène tout-à-fait ; et , avant toutes choses , éloigner Baradas , qui étoit si animé , qu'il excitoit tous les jours Monsieur à se ressentir de l'affaire de Modène , et avoit pour fin de lui persuader que la principale chose à quoi un grand prince devoit penser étoit de se venger.

Après quoi il proposoit le cardinal pour objet de sa vengeance , et l'excitoit contre lui ; ce que Monsieur avoua , et qu'il avoit répondu qu'au contraire un grand prince devoit penser à faire ses affaires par toutes sortes de voies , même par le moyen de ceux qu'il n'aime pas ; que le cardinal étoit celui qui le pouvoit autant servir auprès du Roi ; partant qu'il se devoit prévaloir maintenant de lui , et qu'après qu'il auroit fait ses affaires , il verroit s'il se devoit venger ou non. « Enfin , dit-il , ce coquin aiguise tellement son esprit , qu'il faut se servir de tous moyens pour défaire ce qu'il a fait. »

La remarque qui se doit faire sur ce discours , est qu'il faut que la haine de Monsieur et son désir de vengeance fût bien enraciné , puisqu'on ne pouvoit en arrêter l'effet et le cours présent que lui en laissant l'espérance pour l'avenir.

Pour ces menées , il fut nécessaire d'éloigner ma-

dame de Chevreuse de la cour ; ce qu'elle porta si impatiemment, que, transportée de fureur, elle dit à Bautru que , du même pied qu'on la traitoit en France, elle feroit traiter les Français en Angleterre ;

Qu'il étoit en sa puissance de faire venir en France des armées anglaises quand elle voudroit ; qu'on ne la connoissoit pas ; qu'on pensoit qu'elle n'avoit l'esprit qu'à des coquetteries ; qu'elle feroit bien voir avec le temps qu'elle étoit bonne à autre chose ;

Qu'il n'y avoit rien qu'elle ne fît pour se venger, et qu'elle s'abandonneroit plutôt à un soldat des gardes qu'elle ne tirât raison de ses ennemis.

Une de ses demoiselles , qu'elle a chassée depuis , dit en grand secret à la Reine-mère qu'étant piquée elle disoit quelquefois à Chalais que c'étoit une honte que le Roi étant idiot et incapable de gouverner , ce faquin de cardinal gouvernât, qu'il ne le falloit pas souffrir ;

Qu'ils avoient des rois pour eux, et qu'ils n'en devoient pas demeurer là ;

Que, lors de la maladie du Roi à Villeroy, elle disoit qu'il mourroit, et que lors on enverroit la Reine-mère en une maison, et qu'on dépêcheroit le cardinal, et ce avec des paroles outrageuses, tant contre le Roi que contre ledit cardinal ;

Même elle disoit qu'il falloit poursuivre sa pointe , et toujours hasarder , qu'enfin on rencontreroit.

Elle avoit tellement animé la Reine en partant d'avec elle , que cette princesse , sage et modeste comme elle est, ne laissoit pas de jeter feu et flamme, disant à Nogent qu'elle imputoit au cardinal l'éloignement de cette femme, pource qu'il pouvoit bien

l'empêcher s'il l'eût voulu. Elle lui tint force mauvais discours , par lesquels elle témoignoît aimer mieux n'avoir jamais d'enfans que d'être séparée de cette créature , et menaçoit le cardinal de s'en venger à quelque prix que ce fût.

Ces personnes , les plus puissantes à empêcher le bien du service du Roi et de l'État , étant éloignées , on pardonna aux autres , bien qu'ils fussent en grand nombre et de bonnes qualités.

M. d'Angoulême , particulier ami de Tronçon , avoit délicatement parlé au Roi contre ce mariage.

M. de Montmorency , le jour même du mariage , vouloit gager qu'il ne se feroit point , à ce que dit Monsieur. Un nommé Lucante , son domestique , et d'autres encore , à ce que rapporta Desplan , allèrent trouver Brison , qui tenoit encore Le Pousin nonobstant la paix faite avec les huguenots , et lui promirent de lui faire avoir des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qu'on lui offroit de la part du Roi , s'il avoit courage de tenir un peu plus long-temps.

Aussi Chalais , en ses interrogatoires , avoit-il dit que les dames avoient un pouvoir absolu sur ledit duc , et que par lui elles faisoient l'union de Monsieur avec M. le prince. M. le prince étoit assez évidemment de cette cabale , ainsi que nous avons dit.

Aussi Le Coigneux dit-il au cardinal , à Nantes , que , pour étonner Monsieur , il lui falloit dire qu'on avoit découvert les négociations du mariage de lui avec la fille de M. le prince , par où Le Coigneux avoit indirectement que cette négociation étoit véritable.

M. le comte étoit un des principaux chefs de la ligue , puisque Monsieur lui quittoit mademoiselle

de Montpensier, et Monsieur dit à la Reine-mère, le dernier juillet, qu'il lui offroit 400,000 écus à prêter pour sortir de la cour si on ne le contentoit.

Le Coigneux, le 19 juillet, dit qu'on avoit conseillé à Monsieur, de la part de M. le comte, de se retirer à La Rochelle; et Chalais dit que, de la part de M. le comte, il fut donné conseil à Monsieur, à Saumur, de s'en aller, et que Sauveterre le savoit.

Monsieur, étant déjà résolu de se marier, dit à la Reine sa mère que M. le comte en seroit bien fâché, mais qu'il n'osoit se séparer de lui pour cela, de peur qu'on ne crût qu'il se fût uni seulement avec lui pour épouser mademoiselle de Montpensier.

Pour M. de Longueville, la considération de M. le comte l'y obligeoit. Monsieur dit au Roi, le 12 juillet, que tandis qu'il seroit bien avec Sa Majesté, il lui répondoit desdits sieurs le comte et de Longueville, lequel il disoit, parlant du dernier, qu'il mouroit de peur qu'on le prît peu de jours auparavant à Blois, où il n'avoit osé parler de lui, mais lui avoit laissé Montigny, son lieutenant au gouvernement de Dieppe, pour lui parler quand il seroit parti; ce qu'il avoit fait. Et quand Monsieur alla à Limours voir le cardinal, ledit sieur de Longueville lui dit, en se moquant, qu'il voudroit bien savoir si les affaires du colonel en alloient mieux. Aussi, lorsque Sa Majesté, le 2 août, tira parole de Monsieur de ne plus jamais donner lieu à aucune pensée contre son service, il voulut qu'il promît, quant et quant, si jamais ledit sieur de Longueville lui donnoit aucun mauvais conseil, il l'en détourneroit, ou, s'il ne pouvoit, en avertiroit Sa Majesté.

Schomberg même, au préjudice des obligations qu'il avoit au cardinal, sembloit tremper en leurs entreprises.

Le maréchal de Créqui fit avertir le cardinal par Bullion qu'il y avoit en la cour une grande cabale pour le ruiner en l'esprit du Roi, laquelle devoit produire son effet par le moyen des sieurs de Schomberg, Nevers, Longueville et autres.

Ledit sieur de Schomberg dit en ce temps-là au sieur de Fossé, comme s'en réjouissant, que le cardinal étoit fort empêché et étonné, et qu'il y avoit quelque chose de la part du Roi.

D'Ocquerre, secrétaire d'Etat, participoit à leurs desseins : voyant Le Coigneux réduit dans les sentimens de Sa Majesté, il lui dit qu'il avoit tort de prendre un chemin contraire à celui qu'il avoit fait par le passé ; qu'il ne devoit pas abandonner ses vrais amis, qui étoient M. le prince et sa cabale ; que dans trois mois la face de la cour changeroit assurément, et que s'il continuoit dans le chemin qu'il tenoit, et ne reprenoit ses anciennes habitudes, il se perdrait.

Pour témoignage qu'il se feroit une révolution en la cour, il lui dit qu'on avoit bien su que la disgrâce de Tronçon et de Sauveterre ne provenoit d'autre chose, que parce qu'on trouva un jour le Roi refroidi du mariage, que l'on crut qu'ils en étoient la cause, et qu'on avoit pris de là sujet de leur faire mauvais office ; par où il montrait assez clairement qu'il espéroit que le changement arriveroit par le dégoût que le Roi prendroit du mariage après qu'il seroit achevé, et que ce dégoût tomberoit sur ceux qu'il croyoit qui l'avoient conseillé à Sa Majesté,

au préjudice de M. le prince , dans l'habitude duquel il vouloit porter Le Coigneux.

Tresmes , capitaine des gardes , cousin germain dudit d'Ocquerre , étoit dans le même dessein avec eux , et disoit à Sa Majesté tout ce qui le pouvoit dégoûter de ce mariage , dont elle daigna faire l'honneur au cardinal de l'avertir.

Buhy , guidon de la compagnie de gendarmes du Roi , qui avoit conçu espérance que Baradas avoit quelque bonne volonté pour sa fille , et pourroit l'épouser , se mêlant aussi avec eux , dit à Ropré , quand Tronçon eut commandement de se retirer , qu'il avoit envie de dire au Roi des merveilles du cardinal s'il n'avoit peur de perdre sa charge , et qu'il feroit bien voir à Sa Majesté qu'il étoit trompé.

Depuis il dit à Rancé que Tronçon étoit homme de bien , que le Roi l'avoit ôté d'auprès de lui contre son gré , pour plaire à Monsieur , mais qu'il espéroit de le voir bientôt rétabli.

La conspiration étoit si générale , que le connétable de Lesdiguières , étant au lit de la mort , dit à Bullion qu'il avertît le cardinal qu'il avoit su une grande entreprise sur sa personne ; qu'il avoit attendu jusque-là d'en mander les particularités , parce que Bohier lui avoit promis de retourner après qu'il auroit reçu un courrier de Monsieur , et un autre de M. le comte , qu'il attendoit. L'affaire alloit , en effet , à tuer le cardinal , pour venir à bout de leurs mauvais desseins , estimant être le seul qui y apportoit obstacle.

Mais le cardinal , ayant pour maxime que tous les hommes , en tant que créatures , sont sujets à faillir , et que leur malignité bien souvent n'est pas si

opiniâtre qu'elle ne puisse être corrigée, conseilla au Roi de n'étendre pas généralement la punition sur tous les coupables, et d'essayer de les rectifier et ramener au droit chemin par bienfaits, puisqu'aussi bien, demeurant en leur malice, ne pourroient-ils pas, destitués de secours des autres, produire aucun effet, joint qu'un bon prince ne doit jamais punir que quand la nécessité l'y oblige, et qu'on ne peut autrement éviter un grand mal.

Donc, après avoir arrêté ou éloigné les personnes seulement que nous avons dit ci-dessus, et par ce moyen dissipé cette puissante cabale, le mariage étant tout résolu, on commença à travailler à l'apanage de Monsieur, où le Roi le voulut gratifier en sorte que jamais fils de France avant lui n'eût reçu un si favorable traitement que celui qu'il auroit reçu de Sa Majesté.

Depuis que les rois donnent des apanages à leurs frères, il a toujours été pratiqué qu'ils les leur ont donnés tels qu'il leur a plu, et leurs frères n'ont eu aucun droit de s'en plaindre; et la dernière loi qui a été établie pour les apanages, l'a été par Charles IX à cent mille livres de rentes en terres; et si le duc d'Alençon, à diverses reprises, en a extorqué davantage, sa vie, sa réputation et sa mort, sont telles qu'on ne le peut tirer en exemple.

Les closes sont clairement déduites et prouvées en un discours que le lecteur pourra voir à la fin de cette année (1).

Cela étant ainsi, il sera aisé à voir avec quelle grâce

(1) *A la fin de cette année* : Cette pièce ne se trouve point dans le manuscrit original.

et faveur le Roi a traité Monsieur en son apanage, et comme il a su avec dextérité, sans violer les lois et coutumes de son royaume en ce fait-là, user magnifiquement de sa libéralité royale vers mondit sieur son frère.

Sa Majesté, par ses lettres expédiées en juillet, lui donna pour son apanage les duchés d'Orléans, de Chartres et comté de Blois, jusques à la concurrence de 100,000 livres de rente, selon l'ordonnance de Charles ix, avec tous droits, sans en rien retenir, fors seulement les foi et hommage lige, droits de ressorts et de souveraineté, la garde des églises cathédrales, et autres qui sont de fondation royale, ou autrement privilégiées, la connoissance des cas royaux, et de ceux dont, par prévention, les officiers du Roi doivent et ont accoutumé de connoître.

Par autres lettres du dernier juillet, le Roi lui accorde, sa vie durant, de nommer et présenter à Sa Majesté à tous bénéfices consistoriaux, excepté aux évêchés;

Et semblablement aussi la nomination des offices et commissions des juges, des exempts, présidens, conseillers et autres officiers des présidiaux établis dans les terres de son apanage, et même aux offices et commissions dépendant des aides, tailles, gabelles et autres extraordinaires, le Roi ne se réservant de nommer qu'aux états des prévôts, des maréchaux, leurs lieutenans, greffiers et archers;

Et, par autres lettres du même jour, 100,000 livres de pension à prendre sur la recette générale d'Orléans;

Et, outre tout cela, lui fit encore, le 5 août,

expédier un brevet de 560,000 livres de pension annuelle à prendre sur son épargne.

Le Roi, après avoir fait toutes ces choses, envoya quérir Monsieur en son conseil, pour lui dire la résolution qu'il avoit prise de l'apanage qu'il lui vouloit donner, et approuver son mariage ;

Et les divers avis qu'on lui avoit donnés pour ne le faire pas, dont même Sa Majesté en montra un qu'on avoit adressé au cardinal de Richelieu pour lui faire voir, duquel Monsieur lut la plus grande part. Mondit sieur témoigna au Roi un extrême ressentiment de la bonté dont il usoit en son endroit, protesta avoir un extrême déplaisir de toutes les pensées qu'il avoit eues, jura qu'il ne se sépareroit jamais du service du Roi, auquel il reconnoissoit être extraordinairement obligé.

Et sur ce que Sa Majesté lui dit : « Parlez-vous sans les équivoques dont vous avez plusieurs fois usé ? » il jura solennellement que oui, qu'il donnoit sa parole nettement de tout ce qu'il disoit, et qu'on se pouvoit fier à lui quand il déclaroit donner sa parole sans aucune intelligence. « Et pour témoignage que je dis vrai, dit-il, c'est que je vous promets nettement que si M. le comte, M. de Longueville et autres qui sont de mes amis, me donnent jamais de mauvais conseils, je les en détournerai si je puis, et si je ne le puis faire je vous en avertirai. » Il promit et jura le contenu ci-dessus devant le Roi, la Reine sa mère, le garde des sceaux, le duc de Bellegarde, le maréchal de Schomberg et le président Le Coigneux.

Ensuite de quoi le mariage se fit sans plus de difficulté de la part de Monsieur.

Le cardinal les épousa le 5 août en la chapelle de la maison des pères de l'Oratoire à Nantes, où étoit logée la Reine-mère.

Le lendemain 6, il dit la messe au couvent des Minimes, où l'on fit les cérémonies accoutumées, auxquelles assistèrent le Roi, les Reines et toute la cour.

On commanda d'en dire la nouvelle à Chalais, qui, tout surpris, s'écria : «Voilà une action de haut biseau, d'avoir non-seulement dissipé une grande faction, mais, en ôtant le sujet, avoir anéanti l'espérance de la rallier. Il n'appartenoit qu'à la prudence du Roi et de son ministre d'avoir fait ce coup-là ; il est bien employé qu'ils aient pris Monsieur entre bond et volée. O Roi trois fois heureux de se servir d'un si grand ministre ! O grand ministre digne d'un si grand Roi ! M. le prince, quand il saura ceci, en sera bien marri, bien qu'il ne le dise pas, et M. le comte en pleurera avec sa mère. »

Lamont, exempt qui le gardoit, a déposé cette réponse devant le garde des sceaux et Beauclerc, et l'ont signée tous trois.

Tandis qu'on travailloit à l'apanage et au mariage de Monsieur, on instruisoit le procès de Chalais, que, de jour à autre, on trouvoit plus coupable.

Par information du 27 juillet, il appert qu'il envoya d'Obazine à M. d'Epemon pour avoir retraite dans Metz pour Monsieur.

Par l'interrogatoire de Chalais, du 11 août, il confessa avoir envoyé La Louvière, qui étoit à lui, à M. de La Valette, pour recevoir Monsieur à Metz. qui lui dit que la place étoit à M. d'Epemon, puis

enfin, que si tout le monde étoit de cette cabale, il en seroit aussi.

Qu'après la prise du grand-prieur, il écrivit à M. le comte par un gentilhomme des siens, pour l'avertir qu'il ne vînt point à la cour, lequel arriva devant le courrier du Roi.

Monsieur déclara depuis au Roi que c'étoit de peur que, s'il venoit, on les prît tous deux ensemble, étant certain qu'on y penseroit bien auparavant que de les prendre l'un sans l'autre, de peur que celui qui demeureroit libre ne fit un soulèvement dans ce royaume.

Le 12 juillet, Monsieur dit au Roi et à la Reine sa mère qu'il avoit eu, depuis Blois, un dessein perpétuel de s'en aller, lequel étoit connu audit Chalais, et que ce dessein étoit pour aller à Paris tâcher de révolter le peuple, publiant qu'on l'avoit voulu prendre prisonnier et M. le comte, et essayer de surprendre le bois de Vincennes, en faire, par artifice, sortir le bonhomme Hécour, puis, le présentant à la porte avec le poignard à la gorge, essayer d'obliger ses enfans d'ouvrir pour lui sauver la vie.

Le jour de devant, mondit seigneur déclara que Chalais lui avoit donné avis à Nantes qu'on avoit mis des cheveu-légers de tous côtés pour l'empêcher de sortir. M. de Vendôme dit à Châteauneuf-Préaux que Chalais lui avoit donné avis que la Reine-mère, l'ayant vu arriver, avoit dit au Roi : « Le voilà venu, mais nous ne laisserons pas de le dénicher de son gouvernement ; » ce qui étoit absolument faux.

Louvigny (1) déposa contre lui qu'il se levoit sou-

(1) *Louvigny* : On a vu que Louvigny, épris de madame de Chevreuse, et maltraité par elle, vouloit perdre son rival heureux.

vent la nuit pour parler à Puylaurens et Boistalmet en lieu tiers, et avoit des rendez-vous avec eux, trois ou quatre fois la semaine.

Louvigny lui étant confronté, Chalais avoua sa déposition.

Monsieur, dès le 11 juillet, avoua au Roi et à la Reine-mère, en présence du cardinal, du garde des sceaux de Marillac et de Beauclerc, secrétaire d'Etat, qu'il étoit vrai que Chalais lui avoit dit, dès Paris, qu'on le vouloit prendre prisonnier, et qu'il avoit fait une grande faute de souffrir qu'on mît des exempts dans le Pont-de-l'Arche et Honfleur, pource qu'il se fût retiré dans l'une de ces deux places et que le Havre se fût joint à lui;

Que lui, monseigneur, devoit empêcher M. le comte de Soissons de venir à la cour, de peur qu'on ne les prît tous ensemble;

Que ledit Chalais l'avoit convié à demander le marquis de Cœuvres pour premier gentilhomme de sa chambre, parce qu'il est parent de messieurs de Vendôme et grand-prieur;

Que ledit Chalais vouloit vendre sa charge pour être plus attaché à lui, plus libre de le servir, et qu'étant en cette ville de Nantes il lui avoit dit qu'on avoit mis des compagnies de tous côtés pour l'empêcher de sortir.

Et Leurs Majestés, pour s'en souvenir mieux, le firent mettre par écrit qu'ils signèrent, et les susnommés qui étoient présens. Et le dernier juillet, Monsieur déclara à la Reine qu'il falloit sauver Chalais, et qu'on lui mandoit de Paris que, s'il en laissoit faire justice, il n'auroit jamais plus de serviteurs. Lamont,

exempt des gardes écossaises, et plusieurs autres, déposent qu'il parloit de se tuer, de s'empoisonner et de se fendre la tête contre la muraille. Ceux qui étoient présens lui remettant Dieu devant les yeux, il dit force blasphêmes, et lui parlant de la clémence du Roi, il répondit qu'il étoit trop malheureux et trop coupable pour y espérer.

Il pria le cardinal, le 3 août, de le venir voir en la chambre en laquelle il étoit arrêté, au château de Nantes; lui avouant qu'il étoit coupable, qu'il avoit su les menées qui se brassoient contre le Roi en son royaume, et ne l'en avoit averti, comme le dépose Lamont en une information du 6 août.

Et, non content de se condamner par sa bouche, il se condamna encore par sa propre main, en deux lettres qu'il écrivit au Roi, l'une du 2 août, et l'autre du 8, dont j'ai pensé devoir mettre les copies ici.

« SIRE,

« L'extrême désir que j'ai de me rendre digne de
« servir votre Majesté, m'a fait supplier très-hum-
« blement monseigneur le cardinal d'obtenir d'elle
« la permission de venir ouïr les derniers sacremens
« de mon ingénuité, desquels je lui demande mille
« pardons si j'ai été si tardif, espérant que votre
« Majesté ne me condamnera pas tout-à-fait, puisque
« cela importe aux dames. Mais, ne pouvant sou-
« haïter pardon qu'en me vouant du tout à son ser-
« vice, je proteste à votre Majesté me tenir pour
« tout jamais indigne de ses bonnes grâces, si je fais
« nulle réserve dont il me souviennne. Permettez-moi
« donc, Sire, cela étant, d'avoir recours à votre Ma-

« jecté, les larmes aux yeux et le plus repentant des
« hommes, pour obtenir de son extrême bonté ma
« grâce. Et bien que j'en sois indigne, pour n'avoir
« pas su mettre la différence qu'il y a entre votre
« Majesté et tous les hommes de son royaume, et
« entre les bons et sages conseils de monseigneur le
« cardinal et M. de Boistalmet, qu'il vous plaise vous
« souvenir que je n'ai été de la faction que treize jours,
« laquelle étoit plutôt pour prendre le Grand-Seigneur
« à la barbe que pour troubler l'Etat du plus grand
« roi du monde, et que ces raisons avec ma fran-
« chise, avec les services que je puis rendre, me fait
« espérer d'un maître tout clément et tout pieux,
« la plus grande charité qu'il pourra jamais exercer
« sur le très-humble et très-obéissant serviteur et
« sujet.

CHALAIS. »

« SIRE,

« Après avoir rendu mille grâces à votre Majesté
« de ce qu'elle m'a traité plus favorablement que ne
« fut jamais misérable en ma condition, je lui dirai
« qu'il y a dans sa maison un sauvage aussi bien que
« du bonhomme Lansac. Il ne reste plus qu'à le mon-
« trer. Si c'est selon ses démérites, messieurs de La
« Rocheguyon et chevalier de Souvré passeront
« fort bien le temps. Si c'est selon la bonté de votre
« Majesté, j'espère qu'elle en tirera plus de service
« que d'aucun que mérite la qualité de votre Ma-
« jecté. Le très-humble et très-obéissant et très-
« fidèle serviteur et sujet.

CHALAIS. »

Le Roi permit à ses parens, et particulièrement à sa

mère (1), de solliciter pour lui. Sa Majesté ne voulut jamais qu'aucun parlât aux juges de sa part; mais toutes ses bontés n'empêchèrent pas que, le 18 août, ils ne le déclarassent atteint et convaincu de crime de

(1) *Et particulièrement à sa mère* : Cette dame, qui étoit une Montluc, écrivit au Roi la lettre suivante :

« Sire, j'avoue que qui vous offense mérite avec les peines temporelles celles de l'autre vie, puisque vous êtes l'image de Dieu. Mais quand il promet pardon à ceux qui le demandent avec une digne repentance, il enseigne aux rois comment ils doivent en user; car, puisque les larmes changent les arrêts du ciel, les miennes, Sire, n'auront-elles pas le pouvoir d'émouvoir votre pitié? La justice est un moindre effet de la puissance des rois que la miséricorde, le punir moins louable que le pardonner. Combien de gens vivent au monde, qui seroient sous la terre si votre Majesté ne leur eût pardonné! Sire, vous êtes roi, père et maître de ce misérable prisonnier. Peut-il être plus méchant que vous n'êtes bon, et plus coupable que vous n'êtes miséricordieux? Ne seroit-ce pas vous offenser que ne point espérer en votre bonté? Les meilleurs exemples pour les bons sont de la pitié; les méchants deviennent plus fins, et non pas meilleurs par les supplices d'autrui. Sire, je vous demande, les genoux en terre, la vie de mon fils, et de ne permettre point que celui que j'ai nourri pour votre service, même pour celui d'autrui, que cet enfant que j'ai élevé si chèrement, soit la désolation de ce peu de jours qui me restent, et enfin que celui que j'ai mis au monde me mette au tombeau. Hélas! Sire, que ne mourut-il en naissant, ou du coup qu'il reçut à Saint-Jean, ou en quelque autre des périls où il s'est trouvé pour votre service, tant à Montauban, Montpellier qu'autres lieux, ou de la main même de celui qui nous a causé tant de déplaisirs. Ayez pitié de lui, Sire : son ingratitude passée rendra votre miséricorde d'autant plus recommandable. Je vous l'ai donné à huit ans; il est petit-fils du maréchal de Montluc, et du président Jeannin par alliance. Les siens vous servent tous les jours, qui n'osent se jeter à vos pieds de peur de vous déplaire, ne laissant pas de demander en toute humilité, révérence et la larme à l'œil, avec moi, la vie de ce misérable, soit qu'il la doive achever dans une prison perpétuelle, ou dans les armées étrangères en vous faisant service. Ainsi votre Majesté peut délivrer les siens de l'infamie et de la perte, satisfaire à votre justice et relever votre clémence; nous obligeant de plus en plus à louer votre bénignité, et prier Dieu continuellement pour la

lèse-majesté, pour réparation duquel ils le condamnèrent à avoir la tête tranchée en la place des Bouffeux à Nantes; sa tête mise au bout d'une pique sur la porte de Sauvetour; son corps mis en quatre quartiers; chaque quartier attaché à des potences aux quatre principales avenues de la ville; et, auparavant l'exécution, mis à la torture; tous ses biens confisqués, sa postérité déchue de noblesse. L'arrêt lui fut seulement prononcé le lendemain, parce que le Roi, sachant sa condamnation, lui voulut, hormis la mort, remettre toutes les autres peines, en considération de sa mère et de plusieurs personnes de qualité, serviteurs de Sa Majesté, auxquelles il appartenait.

Incontinent que Chalais fut exécuté, le Roi partit de Nantes le 24 août pour aller à Rennes, où il vouloit entrer en son parlement et s'asseoir en son lit de justice.

Le garde des sceaux eut commandement du Roi de leur dire que Sa Majesté venoit en son parlement, parce qu'il ne penseroit point avoir fait un voyage complet s'il ne voyoit sa bonne ville de Rennes, capitale de la province qui l'avoit amené en ces quartiers, et s'il ne paroisoit au milieu de ceux qui en son ab-

« sûreté et prospérité de votre royale personne, et moi particulièrement
« qui suis, etc. Nantes, 9 août. »

Cette mère infortunée ayant appris que Chalais étoit condamné, passa dans une église tout le jour de l'exécution; et, ayant reçu de son fils une lettre pleine de résignation, elle lui fit dire qu'elle étoit contente de l'assurance qu'il lui donnoit de mourir en Dieu. Ses amis, dans l'espoir de le sauver, avoient fait cacher l'exécuteur; on le remplaça par un criminel auquel on promit sa grâce. La tête du condamné ne fut séparée du corps qu'après plus de trente coups, et il donna des signes de vie jusqu'au vingtième. Cette exécution cruelle eut lieu le mercredi 19 août 1626.

sence administrent la justice , qu'il a prise de tout temps pour son partage;

Que , bien que la peste le pût divertir de ce contentement , il a mieux aimé se priver des honneurs dus à sa personne que de manquer à les voir ;

Qu'il y vient , non pour faire passer , par son autorité , des édits préjudiciables à la province , mais pour les remercier de ce que , de leur mouvement , ils en ont vérifié deux pour subvenir à ses nécessités ;

Qu'il y vient pour éteindre l'amirauté , dont les droits leur ont été quelquefois onéreux , et pour rétablir tout-à-fait leur commerce , dont eux-mêmes lui ont représenté l'anéantissement être un de leurs plus grands maux ;

Qu'il y vient pour leur faire connoître qu'il recherche leur soulagement et leur sûreté tout ensemble ; que leur sûreté l'oblige à laisser cette province fournie de gens de guerre pour garder leurs côtes par bonnes garnisons ; qu'il avoit résolu à cet effet de lever des troupes en cette province , pour ne se servir pour eux-mêmes que d'eux-mêmes ; mais qu'ayant vu que le fond du paiement étoit difficile à trouver , et que , sans être bien payés et disciplinés , ils pourroient être à charge du peuple , il a changé de dessein pour leur bien , aimant mieux prendre de ses vieux régimens payés de l'épargne et bien disciplinés , que de manquer à pourvoir à leur sûreté sans oppression pour eux. Que la difficulté en laquelle il se trouve est de pourvoir de vaisseaux gardes-côtes qui rendent leur commerce libre et assurer leurs mers. Que s'il en avoit d'entretenus comme de gens de guerre , il pratiqueroit le même remède qu'il fait

pour les garnisons des ports de la province ; mais que, cela n'étant point , il se trouve réduit à deux choses l'une : ou à n'établir point de vaisseaux gardes-côtes, ce que le bien général de son royaume , et particulièrement de la province, et l'état présent auquel il est avec ses voisins puissans en la mer, ne lui permettent pas, ou à rechercher de nouveaux moyens pour fournir aux frais d'une dépense si nécessaire. Que c'est à son grand regret qu'il y est contraint , vu le dessein général qu'il a pris de soulager son peuple de la plus grande partie des tailles , ce qu'il a commencé dès cette année , et qu'il veut continuer à l'avenir.

Que si le retranchement de sa maison , de la Reine sa mère , et d'autres personnes qui lui sont si proches et si unies , étoit suffisant de fournir à cette dépense du tout nécessaire à l'Etat , il ne rechercheroit point d'autre expédient , ce qu'ils verront , par expérience, trois semaines après son arrivée à Paris ; mais que ce moyen ne suffisant pas , il est contraint de faire pour eux , par son autorité , ce que par leur bonne volonté ils ont fait depuis trois jours pour son service par celle qu'il leur a donnée, c'est-à-dire de vérifier trois édits pour l'entretien des vaisseaux qu'il veut établir, pour les garantir non-seulement de tout mal, mais de toute appréhension et alarme.

Le Roi veut vérifier deux édits, mais à quelles conditions ? A condition que les deniers n'en soient employés que par eux , ce qui montre bien qu'il ne passe pas les édits comme roi , mais comme leur père , que ce n'est pas lui , mais leur bien et leur nécessité qui les fait.

Il en passe deux , et supprime plusieurs autres ,

au moins leur laisse-t-il pour les examiner à loisir , les passer s'ils les estiment utiles, ou les supprimer s'ils le trouvent meilleur.

Il y a un troisième édit, qui est celui de Morbihan, que l'on n'estime pas qui fasse nombre , parce que c'est un édit que toute la France recherche , que tous les étrangers craignent, et dont l'exécution seule est capable de remettre le royaume en sa première splendeur.

Cet édit étoit pour l'établissement d'une compagnie de cent associés pour le commerce de toutes sortes de marchandises, tant par mer que par terre , en Ponent , Levant et voyages de long cours , par lequel ils faisoient fonds de seize cent mille livres, avec la moitié des profits de ladite somme pour l'augmenter continuellement.

Ils devoient faire le siège de leur compagnie à Morbihan, qui est un des plus beaux ports du monde, où le Roi leur permettoit de bâtir une ville avec beaucoup de privilèges, le principal desquels, qu'absolument la compagnie demandoit, étoit qu'ils établissent eux-mêmes leurs juges, l'appel desquels ne ressortiroit à la cour de parlement de la province, craignant les longueurs de la chicane, mais au conseil privé du Roi, où la justice est plus promptement administrée. Le bruit de cet établissement alarmoit déjà les Anglais et les Hollandais , qui craignirent que le Roi, par ce moyen , se rendît bientôt maître de la mer ; l'Espagne n'avoit pas moins de peur pour ses Indes.

Le parlement, qui, selon les privilèges de la province, ne doit vérifier aucun édit que les États ne l'aient approuvé , leur renvoya celui-ci , pensant qu'ils le refu-

seroient. Mais eux, qui sont composés de trois corps, les deux principaux desquels sont l'église et la noblesse, qui n'ont point d'intérêt que celui du public et la grandeur de l'État, trouvèrent cet édit si avantageux, que non-seulement ils le reçurent, mais députèrent vers le Roi pour lui en rendre grâces.

Le parlement en fut si offensé qu'il leur témoigna que, dorénavant, il ne leur enverroit plus demander leur avis, puisque, ne s'étant pas voulu contenter de le leur mander, ils s'étoient avancés jusque-là que de l'avoir approuvé, et envoyé en remercier le Roi; et, en effet, ne le voulurent jamais vérifier, empêchant seuls un si grand bien, pour le dommage qu'il leur sembloit recevoir de la distraction des causes de cette compagnie, qui leur eussent apporté de grands profits.

Le Roi étant en chemin pour revenir de Bretagne à Paris, et sachant que M. le comte se sentant coupable, et presumant que les prisonniers l'auroient accusé, pourroit prendre conseil de n'attendre pas son retour, lui envoya le père de Bérulle pour l'assurer de sa part qu'il pouvoit demeurer à la cour et à Paris en toute sûreté; mais deux jours auparavant qu'il fut arrivé, il étoit parti dès le 27 août pour aller en son château de Louhans, frontière de la Bresse, avec dessein de passer à Neufchâtel. Ce fut un effet du conseil que Monsieur avoua au Roi à Nantes qu'il lui avoit donné, que les princes ne se trouvassent pas ensemble à la cour, afin qu'on ne se saisît d'eux tous, ce que, étant séparés, on n'osoit pas faire des uns pour la crainte des autres.

Chalais l'avoit beaucoup chargé, outre ce que Mon-

sieur en avoit dit ; mais M. d'Alincour avoit , dès le 23 juillet, envoyé au Roi, par courrier , avis des mauvais desseins qu'il avoit sur le Dauphiné. L'avis contenoit ce qui s'ensuit :

Il a été ici cinq gentilshommes passés l'un après l'autre , qui tous vont dans les provinces de la part de Monsieur, frère du Roi, et envoyés par M. le comte pour arrher tous ceux qu'ils peuvent. L'un de ceux-là s'est découvert à moi , et m'a dit que la résolution étoit prise que Monsieur se sauveroit d'après du Roi en même temps que Sa Majesté partiroit de Nantes, et qu'il s'en iroit à La Rochelle et se saisiroit des îles de Ré ; mais qu'il essaieroit, avant que de se résoudre à s'en aller, de poignarder M. le cardinal dans le conseil, et, s'il y failloit, qu'il partiroit et s'en iroit à La Rochelle, et qu'en même temps M. le comte partiroit de Paris pour aller trouver Monsieur, comme devoient faire beaucoup d'autres ; qu'il y avoit à Paris en une maison 800,000 écus prêts pour employer à leurs desseins ; que ceux qui étoient les entremetteurs de ses affaires à Paris étoient Seneterre et Sardini, et que Chalais qui est pris savoit tout et étoit du dessein, et que les huguenots s'y joindront, et que M. de Soubise en même temps se rendra à La Rochelle avec cinquante vaisseaux, et que les ambassadeurs de Venise et de Savoie assurent de leurs maîtres, et qu'ils sont aussi assurés d'Angleterre. L'un de ceux qui sont passés a charge de voir Brison , lui communiquer le dessein , afin qu'il retarde la reddition du Pousin. Tout cela se traite avec Monsieur par deux jeunes hommes qui sont près de lui, auxquels l'on envoie tous les jours des mémoires de Paris, et y a sur le

chemin quatre ou cinq hommes exprès pour cela, sur des coureurs qui portent ses avis. Il a été estimé à propos de faire savoir celui-ci par courrier exprès, comme important au service du Roi et à la personne de M. le cardinal.

Le maréchal d'Ornano, qui étoit au bois de Vincennes, mourut le 2 septembre. La tristesse qu'il eut de sa prison, augmentée par l'accomplissement du mariage de Monsieur, fut cause de sa mort.

Le vertigo dont il étoit travaillé tourna en haut mal, et sa gravelle lui apporta une suppression d'urine.

Il fut assisté avec un grand soin par les sieurs Carré, médecin de Paris, Letellier, médecin du Roi, et Brayer, médecin du comte de Soissons; et le père Gibieu, prêtre de l'Oratoire, docteur de Sorbonne, fut toujours auprès de lui pour le consoler jusqu'au dernier soupir. Le Roi fut marri que la justice de Dieu eût prévenu la sienne, et qu'il fût mort avant le jugement de son procès, qui eût justifié à toute la France sa détention, que les personnes conjurées contre le Roi et son Etat publioient avoir été injuste (1).

Mais, afin de montrer combien ses crimes étoient énormes et les preuves évidentes, nous ajouterons ici les lumières que le Roi en eut encore depuis sa prise, outre celles qu'il en avoit eues auparavant, comme aussi du grand nombre de ceux qui trempoient en cette faction, et de la fin pernicieuse à laquelle elle tendoit.

(1) *Publioient avoir été injuste.* Il parut à cette époque beaucoup de libelles contre le ministre, entre autres un intitulé : *Le Roi du roi.* On y compareit Richelieu au cardinal de Lorraine, qui avoit en quelque sorte régné sous le nom de François II.

Chalais par sa confession l'avoit beaucoup chargé, comme il avoit fait encore messieurs de Vendôme et le grand-prieur, qui, de leur part aussi, l'avoient accusé, et de tous côtés le Roi avoit confirmation de leurs pernicious desseins et de ceux qui y étoient intéressés.

Bullion, revenant de Savoie, rapporta au Roi qu'il ne devoit point douter que Monsieur ne fût de toutes les brouilleries et desseins qui se sont passés depuis six mois en France ;

Que le colonel en fut le principal agent ; M. de Vendôme, aussitôt qu'il fut pris, le témoigna assez.

Il dit au sieur de Tresmes que le colonel méritoit la mort, et qu'il n'en avoit point douté.

Monsieur le témoigna aussi le vendredi 18 juillet 1626, quand, étant en bonne humeur, après avoir fait force protestations à la Reine sa mère qui étoit en son lit, il lui avoua, le cardinal de Richelieu présent, qu'il étoit vrai que le colonel l'avoit porté à prendre habitude et liaison avec le plus de grands qu'il pouvoit dans le royaume, et même avec les princes étrangers. Etant lors demandé à Monsieur avec quelle foi il pouvoit jurer que le colonel étoit innocent, comme il avoit fait plusieurs fois, il répondit qu'il entendoit, quand il juroit cela, qu'il étoit innocent envers lui, parce qu'il le servoit, et non pas le Roi.

Le 23 juillet 1626, venant de discours en discours à parler du maréchal d'Ornano, il dit que la plus grande faute qu'il eût commise étoit de traiter avec les étrangers sans le su du Roi ; qu'il étoit vrai qu'il avoit écrit en Piémont, Angleterre, et Aersens en Hollande,

et que, s'il avoit de ses lettres comme il témoignoit le croire, on trouveroit en la plupart d'icelles qu'il avoit écrit une ligne ou deux de recommandations particulières, ou autres choses semblables, pour donner croyance.

Sur cela, le cardinal lui disant que cette faute du colonel étoit capitale, il témoigna ingénument le savoir bien, mais qu'il le faisoit pour lui acquérir plus d'amis, et le rendre plus considérable.

Monsieur dit encore qu'une des mauvaises lettres qu'eût écrit le colonel, étoit à madame la princesse, à laquelle il mandoit : « Assurez-vous que je vous tiendrai ce que je vous ai promis. »

Ensuite de cela Monsieur dit : « Je fus un soir bien embarrassé à Fontainebleau ; le Roi avoit donné le bon soir à tout le monde et étoit au lit ; j'entrai dans sa chambre avec le maréchal d'Ornano, et incontinent après je vis venir M. du Hallier, et le Roi demander son habillement ; cela me mit bien en cervelle, et eusse voulu être hors de là, car nous savions bien que nous faisions mal, et ceux qui font mal sont toujours en crainte et ont peur. »

Comme Monsieur faisoit ce conte, le Roi entra, et Monsieur lui dit : « Monsieur, vous souvient-il quand vous donnâtes un soir à Fontainebleau une sérénade à la Reine ? — Je disois ici que cela me mit bien en peine ; » et commença à dire quasi les mêmes choses qu'il avoit dites.

Le dernier juillet 1626, Monsieur demanda à la Reine si on feroit le procès au maréchal d'Ornano, et lui dit que tout ce qu'il avoit fait avoit été par son commandement, et que même il avoit des lettres

écrites de sa main , par lesquelles il avouoit tout ce qu'il avoit fait.

Chalais confessa que toutes les intelligences de Monsieur avec les étrangers étoient par le maréchal , qui étoit coupable de tout ;

Que si, depuis la prise du maréchal, on a traité avec eux , on n'a fait que suivre sa piste , et qu'il empêchoit le mariage de Monsieur avec mademoiselle de Montpensier.

Le Coigneux dit qu'il étoit vrai que si le maréchal fût demeuré près de Monsieur, le Roi et la France étoient perdus.

Quant à messieurs de Vendôme et le grand-prieur, Monsieur, dès le 11 juillet, avoua au Roi et à la Reine sa mère qu'il avoit été conseillé de demander le marquis de Cœuvres pour premier gentilhomme de sa chambre, parce qu'il est parent de M. de Vendôme et du grand-prieur. Monsieur dit aussi le même jour au cardinal que, lorsque messieurs de Vendôme et le grand-prieur arrivèrent à Blois , pendant que le Roi parloit à M. de Vendôme, il disoit au grand-prieur que M. de Vendôme avoit grand tort d'être venu trouver le Roi , et que s'il eût tenu bon en Bretagne, lui s'en fût allé à Paris , et de là tâché de se jeter en quelque place de Picardie , où il n'y avoit point de citadelle , comme Saint-Quentin ou Compiègne , qu'il eût aisément surprise s'il n'en eût eu d'autre assurée , et que , par ce moyen, le Roi ne pouvant aller à tous les deux à la fois , ils se fussent sauvés les uns les autres ; « en tout cas, dit-il au cardinal, je croyois bien que M. de Longueville ne me dénierait pas retraite dans Dieppe. »

M. de Vendôme ne put cacher sa douleur à la prise

du colonel ; elle fut si visible que chacun le connut.

Dès qu'il fut pris, il demanda au marquis de Mouny si Monsieur étoit arrêté ; ce qui montrait bien la secrète intelligence qui étoit entre eux. Mais M. de Vendôme fut accusé et convaincu de tant de choses , qu'il vaut mieux que nous réservions à parler de lui au commencement de l'année prochaine, lorsque la syndérèse lui fait avouer ses crimes , et en demander au Roi l'abolition.

Quant au grand-prieur , il étoit convaincu d'avoir conseillé à Monsieur de sortir de la cour. Le 13 de juin, le Roi étant à Blois , madame de Rohan dit au cardinal que c'étoit le grand - prieur en propre personne et La Valette qui lui avoient parlé, à Fontainebleau , de faire que La Rochelle donnât retraite à Monsieur ; que ledit La Valette avoit envoyé un nommé Veltour pour en parler au duc d'Epéron, et promit d'en découvrir davantage.

Chalais l'en avoit chargé en ses interrogatoires ; Lamont et Loustelnau disent le lui avoir ouï dire , qu'à la prise du colonel il avoit conseillé à Monsieur de sortir de la cour , et aller en quelque place forte , et là prendre les armes.

Le dimanche , 12 de juillet 1626 , Monsieur dit au Roi que le grand-prieur savoit l'affaire de Metz et du Havre.

Monsieur , le 12 de juin , dit au Roi qu'il lui avoit donné conseil d'aller à Fleury menacer le cardinal du poignard s'il ne moyennoit la liberté du colonel ; à quoi il avoit été résolu.

Le 20 de juin , Monsieur avoua à la Reine-mère , le cardinal présent , que le grand-prieur l'avoit con-

seillé d'imputer au cardinal tout ce qui arriveroit, commencer par les prières, puis en venir aux menaces et aux violences.

Aussi s'enquéroit-il souvent pourquoi on l'avoit pris, et témoignoit bien, par ses appréhensions, qu'il y avoit quelque chose de particulier entre eux.

Chalais l'accusa, le 6 d'août, de lui avoir parlé de deux moyens pour délivrer le colonel : l'un qui étoit en faisant sortir Monsieur ; l'autre, en attendant sur la personne du cardinal, leur créance étant que, si on s'étoit défait de lui, il n'en viendrait jamais un autre qui portât l'autorité du Roi à un si haut point comme il faisoit ;

Que le jargon qu'il avoit avec Monsieur pour le solliciter à exécuter un si méchant dessein, étoit : « Ne vous souviendrez-vous jamais du colonel ? »

Lamont et Loustelnau déposèrent lui avoir ouï dire qu'il avoit eu grand déplaisir de la prise du maréchal d'Ornano, et qu'il avoit conseillé à Monsieur d'user de menaces et violences envers le cardinal, qu'il avoit un grand déplaisir de n'avoir pu avoir l'amirauté.

Dunault, secrétaire du grand-prieur, s'adressa à madame d'Elbeuf pour la prier d'intercéder envers le Roi pour ses frères, et demander leur grâce et miséricorde, à la charge qu'ils confesseroient leur faute, et demanderoient pardon au Roi, et même à M. le cardinal, des entreprises qu'ils ont faites contre sa personne.

Madame d'Elbeuf envoie quérir M. de Fossé, comme serviteur affidé au Roi et leur ami particulier, lui a fait voir ledit Dunault, lequel, en la présence de madame d'Elbeuf, dudit sieur de Fossé et du sieur

de Chamlecy, a reconnu que ce que madame d'Elbeuf a dit étoit véritable, que son maître n'étoit plus dans la prétention d'innocence, mais dans le désir d'obtenir pardon et grâce par la reconnoissance et confession de son crime. Sur quoi il usa de ces propres mots : qu'il ne falloit plus entrer pour son maître en prétention d'innocence, la chose ayant été jusqu'à ce point que d'entreprendre contre la personne du Roi et l'Etat séparément.

Sur quoi lui étant demandé comme il pouvoit savoir que son maître fût en intention de ce que dessus, il dit qu'il abandonnoit sa vie si son maître ne disoit la même chose audit sieur de Fossé, s'il pouvoit avoir permission de le voir avec lui, et s'il ne confessoit tout ce qu'il disoit; et le confirma plusieurs fois en diverses paroles, avec grande appréhension pour son maître et grand désir de son salut, témoignant ouvertement savoir ce qu'il disoit de la part de son maître. A quoi se rapporte ce que Laforêt avoua au cardinal, qu'on avoit vu un soldat, nommé La Planche, recevoir un papier dans sa pochette par un valet de chambre; ce qu'il n'avoit su que par le valet de chambre du grand-prieur.

Madame d'Elbeuf en écrivit au Roi la lettre suivante :

« SIRE,

« Votre Majesté me pardonnera bien si l'affection
« que j'ai pour mon frère, le grand-prieur, m'oblige
« de l'importuner par cette lettre, puisque je ne le
« fais que sur une occasion qui se présente, dans la-
« quelle j'estime, en servant votre Majesté, pouvoir
« soulager mondit frère. Il y a environ cinq ou six

« jours que Dunault, son secrétaire, en qui il a grande
« confiance, m'est venu prier de me mêler de ses af-
« faires et tâcher d'obtenir son pardon. Quoique
« j'aime grandement mondit frère, et que je désire
« passionnément sa délivrance, je n'aurois pas ac-
« cepté cette condition, s'il ne m'avoit dit ensuite
« que mon frère reconnoissoit en avoir grand besoin;
« qu'il feroit, pour l'obtenir, une vraie confession
« des fautes qu'il avoit commises, tant contre votre
« Etat que contre votre personne; qu'il ne parloit
« pas de lui-même, mais de la part de mondit frère,
« dont il avoit su des nouvelles par voie qu'il ne me
« vouloit pas dire. Quand j'ai ouï parler de la per-
« sonne de votre Majesté, la passion et obligation
« que je lui ai m'ont fait résoudre à faire l'office que
« désireroit ledit Dunault, pensant que peut-être vous
« vaudroit-il mieux découvrir tous les desseins qui
« avoient été contre vous, et pardonner à une per-
« sonne que vous connoissez avoir l'honneur de vous
« appartenir, que d'en user autrement. Je vous sup-
« plie, Sire, d'user de votre bonté en cette occasion:
« mon frère, le grand-prieur, est jeune; c'est la pre-
« mière faute qu'il a commise; il fera mieux à l'a-
« venir. Dunault demande qu'il vous plaise envoyer
« quelqu'un avec lui pour voir mondit frère. Je pense
« que M. de Fossé y seroit bien propre; je l'ai prié
« à cet effet, comme notre ami, de vous porter cette
« lettre, qui vous assurera que, quand tout le monde
« manqueroit à vous servir, je serai toute ma vie,
« comme j'y suis obligée, Sire, votre très-humble et
« très-obéissante sujette et servante.

Signé X. L. de France.

Ensuite le Roi permit audit sieur de Fossé d'y aller. Le grand-prieur dit encore à M. de Tresmes, en présence de M. de Loustelnau, qu'il ne demandoit point de justice au Roi, mais le supplioit de lui pardonner et lui faire grâce; le suppliant aussi que ses ennemis ne pussent prendre avantage de tels termes, qu'il choisiroit encore plus humbles pour le Roi, s'il en savoit.

Parlant à M. de Tresmes en particulier, il lui dit que, quand M. d'Angoulême faillit la première fois, le Roi lui pardonna; la deuxième même, qu'il fut condamné, le Roi lui donna la vie, le laissant en prison. Ensuite de quoi il témoigna être résolu à tous événemens, espérant toutefois grâce de Sa Majesté. Le grand-prieur reconnut, devant lui, qu'il s'étoit opposé avec plusieurs autres au mariage de Monsieur; qu'il avoit conseillé Monsieur, depuis la prise du colonel, de traiter rudement les ministres, pour le ravoir par ce moyen;

Que si cela manquoit, il lui avoit conseillé de sortir de la cour et de prendre les armes pour la même fin.

Après avoir dit tout ce que dessus, il dit à M. de Fossé : « Je ne crois pas que vous voulussiez redire tout ce que je vous dis. » Sur quoi M. de Fossé lui repartant que n'étant venu là que pour savoir ce qu'il vouloit dire, pour le rapporter au Roi qui l'y avoit envoyé exprès, il étoit obligé de ne le céler pas, il répliqua : « Pour mon secrétaire, j'ai de quoi le récuser; pour vous, je vous tiens si homme de bien que je n'ai rien à dire, sinon que je n'en ai point parlé. »

Sur cela M. de Fossé appela le sieur de Loustelnau, qui étoit dans un petit retranchement qui est dans la

chambre, et lui dit : « Monsieur de Loustelnau, je suis bien aise que vous sachiez, en peu de mots, ce que le grand-prieur nous vient de dire, à son secrétaire et à moi, parce qu'il dit qu'il meniera me l'avoir dit, et donnera des causes de récusation contre son secrétaire. Je suis bien aise cependant que vous sachiez, en sa présence, qu'il m'a dit formellement qu'il avoit conseillé ce que dessus, » que leditsieur de Fossé répéta tout au long. Pendant quoi, ledit sieur grand-prieur dit d'abord : « Vous direz ce que vous voudrez. » Et, après que le rapport fut fini, ledit sieur de Fossé lui disant : « Monsieur, est-il pas vrai que vous m'avez dit tout ce que je vous viens de dire ? » il dit oui. Sur quoi il dit audit sieur de Loustelnau : « Vous vous en souviendrez s'il vous plaît, et je m'en vais le dire au Roi. » Il dit encore, parlant de Chalais, qu'il étoit mort pour n'avoir point eud'esprit, et que si on vouloit s'en servir contre lui, il falloit le garder pour le lui confronter; d'avoir voulu empêcher le mariage de Monsieur, il le vient de confesser lui-même; de mauvais dessein contre la personne du Roi, Lamont dit avoir ouï dire à Chalais que le grand-prieur avoit grande aversion du Roi.

Dunault dit à madame d'Elbeuf, comme nous avons vu ci-dessus, qu'il vouloit confesser ses crimes, et demander pardon d'avoir attenté contre la personne du Roi et l'Etat séparément. M. de Fossé dit qu'il ne lui voulut pas avouer avoir parlé audit Dunault contre la personne du Roi, et dit à Dunault : « Mon ami, vous avez là dit une chose qui vous donnera bien de la peine et à moi. » Paroles qui témoignent qu'il le lui avoit dit, mais s'en repentoit.

Touchant M. le prince, on avoit appris de nouveau que l'official de Sens, nommé La Mare, confident de madame la princesse de Condé la douairière, parloit comme d'une chose assurée du bannissement de la Reine-mère et du cardinal; conseillant à un sien ami nommé Terac, conseiller au présidial de Lyon, que s'il avoit quelques affaires il les fit promptement, pource que l'état présent étoit prêt à changer.

La même chose de l'éloignement de la Reine en Italie et du cardinal à Rome, fut découverte à Nantes par Valençai, comme projetée par M. le prince, Tronçon, Marsillac et autres, et ce au même temps que Saintoul faisoit tous les voyages que nous avons dits ci-devant.

Quant à M. le comte, la douleur que madame sa mère eut à la prise du colonel ne se peut cacher. Chalais attribuoit audit sieur le comte le conseil donné à Monsieur de s'enfuir de Saumur à La Rochelle.

Le grand-prieur, au commencement d'octobre, l'accusa d'être de la même intelligence que lui avec Monsieur. Monsieur dit aussi au Roi que M. le comte lui avoit fait dire à Paris qu'il ne lui parloit point, parce qu'il diroit toutes choses et ne gardoit pas secret, et qu'après qu'il eût été à Limours voir le cardinal de Richelieu, M. de Longueville lui dit en se moquant qu'il voudroit bien savoir si les affaires du colonel en alloient mieux;

Le dimanche 12 de juillet 1626, que M. le comte et M. de Longueville étoient tout à lui, et que maintenant qu'il étoit bien avec le Roi, il répondoit d'eux à Sa Majesté.

M. de Vendôme dit à Chateaucneuf-Préaux que

Chalais lui avoit donné avis que la Reine-mère, l'ayant vu arriver , avoit dit au Roi : « Le voilà venu , mais nous ne laisserons pas de le dénicher de son gouvernement ; » chose fausse encore.

Je ne rapporte point ici ceux qui sont nommés aux accusations que nous avons rapportées ci-dessus, pour n'user de redites.

Monsieur , dès le dimanche 12 de juillet 1626 , déclara que sa résolution étoit de ne point partir de Paris que quand le Roi reviendrait , auquel cas il en fût sorti pour aller à Metz , à Dieppe ou Havre , desquelles places on lui avoit parlé pour se retirer dès avant que le Roi partît de Paris ; que , pour cet effet , le Roi se souviendrait qu'il lui avoit demandé cent mille écus plusieurs fois dès Fontainebleau , et que c'étoit en intention de gagner madame de Villars par ce moyen , ne se souciant pas du mari pourvu qu'il eût gagné la femme.

Chalais a rapporté que M. de La Valette étoit à Monsieur ; que lui Chalais lui écrivoit souvent sans mettre son nom.

Le même a confessé que plusieurs promettoient à Monsieur de la cavalerie en Normandie.

Le Roi étoit averti de tous côtés que le Havre étoit assuré à Monsieur.

M. l'évêque d'Orange , par lettre à M. d'Herbaut , du 6 septembre 1626 , avoit mandé que Bellujon avoit été en cette ville-là , y avoit vu le gouverneur plusieurs fois , lui avoit dit qu'il avoit charge des églises de le prier de les protéger et défendre de l'oppression dont elles étoient menacées , et que le connétable et M. de Rohan tiendroient la main et lui

donneroient , dans leur parti , un rang très-honorable et tel qu'il demanderoit.

Quant aux Rochelois , Monsieur dit à la Reine sa mère qu'eux et Soubise lui avoient fait offrir retraite à La Rochelle , et que Boistalmet et Puylaurens lui avoient dit qu'ils le suivroient partout , excepté en ce lieu-là.

Un gentilhomme de la religion prétendue réformée donna avis qu'un ministre de La Rochelle, nommé Salebert , étant revenu d'Angleterre au temps que le Roi étoit à Blois , le sieur de Londrières partit de La Rochelle et vint jusques en Touraine , où ayant conféré avec quelques-uns, ledit Londrières s'en alla à La Rochelle et y porta des nouvelles qui réjouirent extrêmement la ville. Aussitôt après ceux de La Rochelle ont dépêché le ministre Chapelières en Angleterre.

M. de Soubise a écrit à La Rochelle que si la ville n'avoit besoin de son service , il s'alloit embarquer avec l'armée anglaise ; mais que si on désiroit se servir de lui , il étoit tout prêt à les aller trouver.

Un ministre de La Rochelle a écrit à un ancien de l'église de La Rochefoucauld qu'il croyoit que l'on verroit bientôt quelque chose ; mais que c'étoient des affaires qu'il n'osoit pas écrire. Foularton , Écossais réfugié à Paris , et caché de peur d'être pris des Anglais , vu qu'il a tué le cousin du milord Maxiel pour avoir couché avec sa sœur, a découvert à Dieppe qu'un secrétaire de Soubise , nommé Smith , a pris d'un banquier dudit Dieppe , Ecossais nommé Mel , huguenot , trois mille pistoles. Monsieur dit devant le Roi , la Reine et le cardinal de Richelieu , que l'intelligence qu'il avoit en Angleterre étoit particuliè-

rement avec le comte de Carlile qui étoit lié de grande affection avec lui , et que quand il entendoit parler des poursuites qu'on faisoit contre Buckingham, il n'en étoit pas fâché , espérant que s'il venoit à être ruiné Carlile viendrait en faveur, et qu'il pourroit beaucoup en son endroit.

Monsieur confessa à La Ferté à M. de Mende, revenant d'Angleterre, que Montagu, au voyage de Nantes, lui avoit dit de la part du comte de Carlile, qui est celui avec lequel Monsieur a reconnu plusieurs fois que le colonel avoit formé étroite liaison , que ledit comte de Carlile l'avoit chargé de lui témoigner le déplaisir qu'il avoit de le voir maltraité , savoir ses sentimens sur ce sujet, et l'assurer que, pourvu qu'ils sussent ses intentions, il seroit servi du côté d'Angleterre comme il pourroit désirer.

Toiras donnoit plusieurs avis qu'assurément les Anglais étoient à eux , et que ceux de La Rochelle attendoient toujours un mouvement à la cour. Un jeune gentilhomme nommé La Motte-Fénélon est parti d'auprès de Monsieur depuis la prison du maréchal d'Ornano, et a visité beaucoup de noblesse du Limosin , pour la convier à monter à cheval et prendre parti à la première occasion. Il disoit même devoir avoir un régiment, et a offert une compagnie à un gentilhomme de la Marche.

Monsieur avoit dit plusieurs fois qu'il avoit fait des tentatives dans toutes les provinces du royaume, pour voir si on lui voudroit donner quelque sûre retraite ; que jusques ici il n'avoit osé écrire, mais qu'il se résolvoit de le faire dès qu'il seroit parti de Nantes pour aller à Paris.

On avoit avis de Savoie par Bachelier , qui y avoit été depuis un an de la part du Roi auprès du duc , à la poursuite de l'affaire du comte de Sommerive pour M. de Nevers , qu'ayant eu le premier la nouvelle de la détention du colonel et en donnant aussitôt l'avis au secrétaire d'Etat du duc, qui ne l'eut que cinq jours après, cela mit cette cour en grande confusion ; ce qu'ayant remarqué, cela le fit mieux veiller pour en connoître le sujet.

Le jeune Rothelin a témoigné à M. de Schomberg qu'au même temps de cette grande conspiration du colonel, M. de Savoie retira ses troupes du côté de Gênes, et les faisoit déjà marcher vers France , et quelques-uns de ses capitaines et colonels ne se purent tenir de dire le dessein que M. de Savoie avoit d'entrer en France ; le marquis de Vignoles le sait.

Le nonce avertit, sur la fin de septembre, que l'ambassadeur de Savoie traite en Espagne pour faire la paix des Anglais, et ce par le moyen de l'ambassadeur.

Bullion dit au cardinal avoir découvert par Tabouret et le secrétaire Pazé, que l'ambassadeur Scaglia écrivoit lettres sanglantes à son maître, qui ne promettoient rien moins qu'un changement absolu, et entre autres qu'il y en avoit une qui demandoit s'il ne pouvoit pas assurer ceux qui entreprennent telles choses d'une retraite en Savoie, au cas qu'ils faillissent leurs entreprises.

Par une autre il mandoit à son maître que le grand-prieur étoit le seul esprit de courage et de jugement.

Le duc confessa à Bullion que les choses avoient

réussi plus par forme de conduite que par moyen de force et d'autorité, et que, se voyant privé des avantages qu'il espéroit dans la guerre, il avoit été réduit à cette extrémité de vouloir rechercher et pratiquer contre le cardinal tous les moyens par lesquels on se peut venger d'une personne, insinuant toutes voies violentes et cachées.

Cependant il loue infiniment hors de sa passion le cardinal, et lui fait l'honneur de dire que c'est le plus grand des ministres que la France ait jamais eus, et que nul que lui ne pouvoit démêler cette affaire. Le prince lui a dit le même plusieurs fois.

M. de Savoie a reconnu à M. de Bullion que le mariage de Monsieur étoit utile au Roi et à la France.

Le vendredi 18 juillet 1626, Monsieur dit au Roi qu'après que le prince de Piémont s'en fut allé mal content de la cour, ils avoient envoyé Valins, sous prétexte d'aller au Saint-Esprit, en Savoie pour former une étroite ligue et union avec M. le prince de Piémont, et que ses paquets furent portés par un homme qui partit trois jours après de peur qu'on ne dévalisât Valins.

Monsieur, sur la fin de septembre, dit que le Roi faisoit très-bien de désirer que l'ambassadeur de Savoie s'en allât; que c'étoit un très-mauvais homme, qu'il en parloit comme savant, qu'il étoit passé en Angleterre au mois de décembre de l'année précédente et s'étoit fort mal comporté envers Blainville, se rangeant avec les Anglais contre lui.

Il envoya à son arrivée visiter Blainville et incontinent s'en repentit; il ne voulut pas l'aller visiter qu'il n'eût été visité de lui, ce que Blainville ne voulut pas

faire, disant qu'il y avoit de la différence entre eux deux, et qu'il ne vouloit ni l'aller visiter le premier, ni lui donner la main droite chez lui, pource qu'ils ne devoient pas aller de pair ensemble.

Blainville fut maintenu du Roi, ayant agréable qu'il se fût comporté de la sorte.

Scaglia vivoit en Angleterre, non comme ecclésiastique, mais vêtu de cour, ni comme catholique, mais refusant absolument de s'employer à faire plaisir à aucun d'eux, et en ses discours les scandalisa beaucoup.

Chalais, étant sur la sellette, confirma l'intelligence de Monsieur avec le prince de Piémont, lequel promettoit dix mille hommes, et les Anglais donnoient de belles espérances et de faire mouvoir La Rochelle.

Il dit aussi avoir ouï dire à Monsieur qu'il devoit venir d'Angleterre des vaisseaux à La Rochelle et en Normandie.

Monsieur, au même temps, étant au conseil à Saint-Germain un jour que la Reine avoit été saignée et étoit au lit, avoua franchement que Beaufort, qui est dans la Bastille, faisoit des levées, sous prétexte de l'Empereur, pour lui en Picardie.

Le comte d'Egmont a dit à son retour d'Espagne que le Roi avoit obligation à son beau-frère qui avoit refusé retraite à plusieurs grands qui la lui avoient demandée en ces occasions dernières; ce qui ne devoit pas faire croire qu'il fût vrai, mais bien étoit un témoignage que les conjurés avoient intelligence avec Espagne.

Par information du 26 août, faite par le président de Monrave à Béziers, il est avéré que le sieur de Rohan

avoit dit à plusieurs que La Rousselière étoit arrivé d'Espagne, et que tout étoit en bon état;

Que si les désordres qui étoient à la cour continuoient, il faudroit prendre son temps et faire sa condition;

Qu'il leur commandoit de reconnoître et faire reconnoître des places pendant que le temps le permettoit, et qu'il sauroit bien prendre l'occasion et ne la manqueroit pas;

Que les affaires seroient bientôt en état de prendre les armes; que le mariage de Monsieur ne faisoit que retarder un peu les choses; que la ligue se renforceroit toujours en crédit, en amis et en argent; qu'ils ne pouvoient rien faire sans lui; qu'ils lui donneroient quelque bonne place, et qu'ainsi il essaieroit à se remettre.

Plusieurs autres déposoit que La Rousselière, leur parlant de son voyage d'Espagne, leur dit qu'il avoit mis les affaires en tel état qu'il n'y faudroit plus retourner; que tout étoit fait, qu'on auroit de l'argent en abondance, et que la ligue qui paroissoit en France avoit pris son commencement en Espagne, à ce qu'il avoit appris.

Leur dessein contre le cardinal est mêlé en toutes les choses que nous avons déduites, joint que Le Coigneux disoit souvent qu'il ne voyoit point que l'esprit de Monsieur se guérît; mais qu'il témoignoit, quand il étoit en son particulier, qu'il vouloit un grand mal au cardinal et qu'il ne lui pardonneroit jamais.

Par divers avis de toutes parts, on étoit assuré qu'ils avoient dessein de donner ombrage à Sa Majesté du crédit qu'avoit le cardinal auprès d'elle, disant que

c'étoit par une semblable jalousie qu'on avoit autrefois perdu la Reine-mère auprès d'elle , et que ce qui avoit réussi envers elle pouvoit bien réussir une seconde fois en une autre personne , bien qu'ils reconnussent en leur conscience que les choses n'allaient jamais si bien comme elles alloient , et qu'elles fussent comme elles devoient être.

L'exécration contre la personne du Roi fut encore confirmée :

Premièrement par Chalais , qui avoua formellement que madame de Chevreuse avoit une haine particulière contre Sa Majesté.

Dunault , secrétaire du grand-prieur , dit au sieur de Fossé , en présence de madame d'Elbeuf , que son maître demandoit grâce , reconnoissant avoir entrepris contre la personne du Roi et l'État séparément.

Un homme qui donnoit des avis d'Espagne avertit plusieurs fois qu'il y avoit une cabale contre la personne du Roi.

La Lande , prévôt de Saumur , ouït dire au cocher de M. de Vendôme , en passant , lorsqu'il venoit : « N'a-t-on pas bien rasé Louis-le-Fainéant ? » Ce qui montre qu'il falloit qu'il y eût quelque dessein bien répandu dans la maison , ou au moins qu'on y faisoit librement des discours criminels , puisque cela venoit jusques aux cochers.

Et Bullion rapporta au Roi le 17 octobre qu'on n'attendoit en Savoie autre chose , sinon un changement absolu de l'Etat au préjudice de la personne du Roi qu'on parloit de reclure. A quoi on peut ajouter ce que nous avons dit ci-dessus sur un autre sujet , qu'on n'avoit point honte de parler ouvertement de marier

Monsieur avec la Reine , en cas de mort du Roi; ce que Monsieur , trois ou quatre jours avant la mort de Chalais, avoua quand, oyant dire devant la Reine-mère que Chalais avoit dit que le fondement de l'opposition que les dames faisoient à son mariage étoit ce sujet , il confessa qu'il y avoit long-temps que madame de Chevreuse lui en avoit parlé.

Voilà les preuves de l'effroyable faction de laquelle le maréchal d'Ornano étoit le chef.

De sa mort , que nous avons dit être arrivée au 2 de septembre , les conjurés prirent occasion d'animer Monsieur contre le cardinal encore davantage qu'il n'étoit auparavant; de sorte que, par leurs discours, ils témoignioient avoir dessein de s'assembler, et lui faire un mauvais parti en quelque logement sur le chemin, où il étoit peu accompagné, ne pouvant pas aller si vite que le Roi à cause de ses incommodités; ce qui fit que quelque noblesse l'accompagna deux ou trois journées depuis Le Mans.

Le Roi en fut si en peine , qu'il lui écrivit de sa main le 9 septembre, qu'il le prioit de prendre garde à lui et se mettre en état qu'ils ne lui pussent faire un mauvais tour ; que s'il avoit affaire de ses compagnies (1) et de tout ce qu'il avoit, il le lui enverroit au moindre avis qu'il auroit de lui.

(1) *S'il avoit affaire de ses compagnies*: Après la conjuration de Chalais , Richelieu eut cent gardes à cheval commandés par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, deux maréchaux des logis, et quatre brigadiers. En 1632, cette garde fut augmentée de deux cents mousquetaires commandés par un capitaine, un lieutenant, un enseigne et quatre sergens. Par la suite, Richelieu eut encore une compagnie de gendarmes et une de cheval-légers, de cent vingt maîtres chacune. Ces gardes , lorsqu'ils étoient de service auprès de lui, le suivoient dans l'appartement du Roi.

Madame de Chevreuse, qui se sentoit trop coupable pour attendre à Paris la venue du Roi, en partit peu de jours auparavant, et s'en alla en Lorraine.

Sa Majesté arrivant à Paris le 14 septembre trouva que son absence n'avoit pas avancé l'exécution de la paix en Italie.

S'il y eut beaucoup de peine et de longueur à convenir des articles d'icelle, il y en eut bien encore davantage à l'exécution de ce qui avoit été promis.

La paix fut secrètement traitée entre les deux couronnes. Il ne pouvoit y avoir empêchement de dehors, parce qu'on ne le savoit pas; mais à l'exécution, outre les deux couronnes, Sa Sainteté, Venise, le duc de Savoie, Gênes, les Grisons, les Valtelins et les Suisses devoient intervenir; joint que, naturellement, il y a moins de difficulté à promettre qu'à tenir, et que les Espagnols cherchent toujours l'avantage en l'exécution des choses au concert desquelles ils n'ont pas reçu tous les avantages qu'ils eussent bien désiré.

La première peine fut à faire recevoir le traité au duc de Savoie, et lui faire accorder une suspension d'armes avec Gênes, et embrasser la voie d'arbitrage pour terminer leur différend.

Il met en avant qu'il n'est pas formellement compris en ce traité; que les Espagnols sont hostilement entrés en son Etat, violant ouvertement la paix qu'ils lui avoient jurée avec approbation de Sa Majesté; qu'il ne sait quelle sûreté il peut avoir avec eux, et que, les choses étant en ces termes, la suspension d'armes avec Gênes lui seroit dommageable; joint qu'il lui semble qu'il faudroit commencer à rendre, de part et d'autre, les places prises, et remettre toutes choses

au même état qu'elles étoient auparavant la guerre.

Bullion lui remontra qu'il étoit compris au traité comme l'un des collègues, les Etats duquel Sa Majesté veut conserver comme les siens propres, et les assurer contre qui que ce soit; et partant, qu'il peut faire la suspension d'armes avec toute assurance; néanmoins que s'il veut une déclaration particulière par laquelle le roi Catholique déclare qu'il est compris en la paix, il n'y aura point de peine à l'obtenir.

Quant à son différend avec Gênes, il ne se peut traiter d'accord, et particulièrement de la restitution des places et des prisonniers, que la raison veut qui soit préalable, que la suspension d'armes ne soit accordée par article secret ou autrement, et que Son Altesse ne nomme des arbitres pour terminer cette affaire par un juste et honorable accommodement.

Enfin la résolution fut que le Roi écrivît au roi d'Espagne pour avoir assurance de la continuation de la paix, l'ayant rompue par actes d'hostilité du côté d'Ast et siège de Vérue, et que Bullion écrirait à Milan pour être éclairci s'ils ont ordre de ne rien innover contre les Etats dudit duc; comme aussi de savoir de la part de Gênes, par le moyen de l'ambassadeur d'Espagne qui y réside, leur volonté sur le fait de la suspension d'armes et des moyens pour parvenir à un bon accommodement.

Du côté de l'Espagne et de Milan on eut les réponses qu'on désira.

Pour le fait de Gênes, il y eut de la difficulté sur le point de la restitution préalable de toutes choses comme elles étoient auparavant les premiers mouvemens.

Venise accepte avec contentement le traité. Elle se contenta de laisser ses troupes dans la Valteline sous la charge du marquis de Cœuvres; savoir, les auxiliaires jusqu'à la démolition des nouveaux forts, et celles de la ligue jusqu'à l'entière exécution du traité; et ordonna à ses ambassadeurs de joindre leurs offices, avec ceux du sieur de Châteauneuf envers les cantons des Suisses, pour les disposer à la clôture des passages dans l'état de Milan, ou du moins à faire qu'ils apportent telle restriction que lesdits passages ne soient ouverts qu'au cas que ledit Etat fût assailli. A quoi ils furent facilement persuadés, moyennant la promesse portée par un écrit particulier et secret entre Sa Majesté et eux, que Châteauneuf leur accorda que Sa Majesté leur moyenneroit la liberté des passages des Grisons en vertu de son alliance.

Mais ledit Châteauneuf fit la promesse pour tout le temps de la vie de Sa Majesté, quoiqu'il n'eût ordre de la faire que pour dix ans; Sa Majesté se voulant réserver cet avantage, que, de dix en dix ans, la république fût obligée de la lui redemander, et fût, sous cette espérance, retenue en plus de respect envers Sa Majesté.

De plus encore, il avoit ordre d'exprimer en la promesse ces paroles, *sans que cela préjudicie au traité de paix avec Espagne du 6 de mars dernier*, tant pour montrer que Sa Majesté le pouvoit sans déroger audit traité, attendu que, par icelui, les choses étoient remises en l'état qu'elles étoient auparavant les derniers mouvemens de la Valteline, et que lors elle avoit cette faculté-là, qu'afin de décharger par cette clause Sa Majesté envers les

Espagnols du prétexte qu'ils pourroient prendre, que, sans fondement de se plaindre, par cette nouvelle concession Sa Majesté eût altéré ledit traité de paix; et néanmoins il consentit que cette clause fût ôtée.

En troisième lieu, la promesse étoit absolue, sans aucune détermination et restriction au temps et aux occasions où la république en auroit besoin; ce qui fit que Sa Majesté lui donna ordre de la faire réformer. Néanmoins, pour ne donner en cela aucun dégoût à la république, elle ratifia ladite promesse en forme qui suppléoit en partie seulement aux choses susdites. Elle se pourra voir à la fin de ce livre (1).

De là le sieur de Châteauneuf passa aux Grisons, où lui et le maréchal d'Estrées convoquèrent une assemblée à Poschiave le 12 de septembre, et leur représentèrent les articles du traité, lesquels, après avoir rendu très-humbles grâces au Roi de la protection qu'il avoit daigné prendre d'eux, ils dirent qu'ils les présenteroient à leurs seigneurs auxquels ils rapportèrent ce qui leur avoit été dit. Il se forma entre eux plusieurs difficultés qui enfin se terminèrent à envoyer des ambassadeurs vers le Roi, pour l'informer du préjudice qu'ils croyoient leur être fait par ledit traité.

La première chose qui les arrêtoit étoit que l'archiduc Léopold n'avoit encore donné aucun consentement sur les articles de paix, et partant qu'il ne se trouvoit aucune sûreté pour eux de ce côté-là.

Les autres difficultés étoient qu'ils ne pouvoient

(1) *A la fin de ce livre* : Cette pièce ne se trouve pas dans le manuscrit.

goûter que les Valtelins leurs sujets élussent des juges, et, s'ils manquoient auxdits Valtelins en ce qui étoit convenu par la paix sur le fait de la religion, Sa Sainteté en prendroit connoissance pour s'en plaindre aux deux Rois qui y mettroient le remède nécessaire. Sur quoi ils disoient qu'ils étoient libres et ne vouloient point qu'aucun prince eût l'autorité de se mêler de leurs affaires.

Quant à la profession de la seule religion catholique apostolique et romaine, ils s'y accordoient, pourvu qu'il n'y eût point d'inquisition.

Le sieur de Châteauneuf, étant retourné à Coire, y fit, au mois de novembre, une grande conférence avec les députés du conseil secret des trois ligue, sans qu'il en pût remporter autre chose.

En quoi il étoit aisé à voir qu'ils ne se portoient pas par leur propre jugement, mais par le conseil d'autrui qui étoit ennemi du bien de la paix, vu qu'ils avoient, les années auparavant, fait un traité à Milan et un à Lindau, auxquels ils condescendoient à bien davantage; car, au premier, ils abandonnoient la souveraineté de la Valteline, et en l'autre celle d'une partie de leur propre pays.

Mais le duc de Savoie, d'un côté, leur faisoit entendre que, s'ils vouloient tenir bon, ils obligeroient le Roi à leur faire accorder tout ce qu'ils demanderoient.

D'autre part, les Anglais avoient expressément, par l'avis du duc de Savoie, fait passer le milord Walke, leur ambassadeur, de Turin à Venise par les Suisses et les Grisons, pour, sous prétexte d'un simple passage, faire des cabales avec eux et les détourner de

la sincérité avec laquelle ils devoient embrasser ce qui leur étoit proposé de la part du Roi.

Ensuite de cet ordre, par les villes où il passoit, il faisoit appeler chez soi jusqu'à sept ou huit des principaux bourgeois de la ville, et leur remontroit que le duc de Savoie avoit contribué ce qu'il avoit pu, avec la ruine de ses Etats, pour empêcher le progrès de l'Espagnol; mais que, contre son espérance, les affaires avoient été réduites en autres termes, et partant qu'ils étoient à louer de la disposition en laquelle on les estimoit être de contredire à ce traité, étant assuré que tous les cantons protestans, bien unis avec les Grisons, Venise et Savoie, étoient suffisans d'empêcher ce traité, de tailler de la besogne à l'Espagnol et à ses adhérens.

Il fit ces offices avec si grande passion, passant à Berne, et de là aux autres cantons protestans et aux Grisons, qu'il empêcha le sieur de Châteauneuf de rien obtenir d'eux; ce qui l'obligea d'aller à Soleure pour y convoquer une assemblée générale de tous les cantons.

Cependant, auparavant la fin de l'année, le Roi, pour les obliger à consentir à leur propre bien, donna charge aux principaux ministres de son conseil de traiter avec le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, pour la détermination de la somme que les Valtelins seroient obligés de payer par chacun an aux Grisons, pour le dédommagement du profit que le général et le particulier desdits Grisons recevoient de l'administration et magistrature en la Valteline et es comtés de Chiavenne et Bormio, et convinrent à la somme de 25,000 écus par an, qui étoit plus que ce

qu'ils recevoient par le traité de Milan pour l'absolue renonciation à la souveraineté de la Valteline.

Quant à la démolition des forts de la Valteline et l'accord entre Savoie et Gênes, il se rencontroit de grandes difficultés de la part d'Espagne et du duc.

Le Pape, entre les mains de qui on étoit convenu de rendre tous les forts de part et d'autre, et que, les ayant reçus, il les feroit démolir incontinent, refusa de le faire, et, quelque instance que le Roi en pût faire, ne voulut jamais se charger de la démolition.

Le Fargis, qui s'étoit accoutumé de traiter sans ordre, et, n'en ayant reçu aucune punition, croyoit que la licence lui en étoit donnée, s'avança de convenir avec le comte d'Olivarès que la charge de les démolir seroit commise au roi d'Espagne et aux Valtelins.

Le Roi, fort offensé de cette présomption, le désavoue, ne jugeant pas raisonnable que les uns et les autres, qui sont parties en ce sujet opposées à l'intérêt de Sa Majesté et des Grisons ses alliés, deviennent dépositaires des forts, et que la démolition en soit remise à leur discrétion; joint que la réputation de Sa Majesté ne pourroit pas permettre qu'elle se demît des forts pour les voir, par après, entre les mains des Valtelins ou des Espagnols, chose toute contraire à l'intention du traité.

Mais Sa Majesté, ne voulant aussi en ce fait-là s'avantager aucunement, proposa, pour le plus juste et meilleur expédient, qu'après que les forts auroient été mis ès mains du Pape pour sa satisfaction, qu'ils fussent, par Sa Sainteté, rendus aux ministres des deux couronnes pour faire la démolition, chacun de

ceux qui sont à présent en leurs mains, selon l'ordre, le temps et les circonstances qui seroient arrêtés de concert entre leurs ambassadeurs à Rome ou en la Valteline, lesquelles Sa Majesté auroit toutes agréables, pourvu que la sûreté de la démolition des forts et la décharge du Pape s'y trouvât comprise, et que la dignité des deux couronnes y fût également conservée, suivant l'intention du traité et celle que doivent avoir les deux Rois.

Le marquis de Mirabel, ambassadeur d'Espagne, en témoigna du mécontentement, et représenta que, puisque le Roi son maître avoit fait le dépôt desdits forts entre les mains de Sa Sainteté, à laquelle il en devoit donner la décharge, il étoit convenable que Sa Sainteté les lui rendit, puisqu'elle ne le vouloit pas faire elle-même. Au moins le Roi ne devoit-il, ce semble, refuser que les forts fussent remis un à un, par Sa Sainteté, entre les mains des Valtelins pour les démolir;

Que cela étoit à l'avantage de la France, puisque les Valtelins étant un corps avec les Grisons, et, pour ce respect, alliés de Sa Majesté, sous sa protection, il sembloit que cette démolition se fît plutôt par le commandement de Sa Majesté que par un accord entre les deux, et que cela donneroit plus de facilité en l'exécution, à cause que ce seroit un moyen proposé par les ministres de Sa Sainteté, en quoi il n'y pourroit avoir aucune opposition.

Sa Majesté demeura ferme en son premier avis, ne jugeant pas raisonnable que ladite démolition fût commise à l'une des parties à l'exclusion de l'autre.

Ledit ambassadeur présenta en même temps au Roi, le 26 septembre, une lettre de la république de

Gênes, pleine de soumissions et de respects que ledit ambassadeur rendoit, par laquelle il supplia le Roi, en son nom, de recevoir en bonne part, et avoir agréable de croire qu'en toutes les procédures qui avoient été faites contre Claudio Marini, la république y avoit été forcée pour obéir aux lois; mais que le respect de Sa Majesté et l'emploi dudit Marini l'avoient retenue de plusieurs autres poursuites, n'ayant jamais pensé, comme le bruit en avoit couru, de mettre prix à sa tête; et que, pour marque plus assurée du respect très-humble de la république vers Sa Majesté, elle avoit cassé et révoqué toutes sentences et déclarations faites contre la personne dudit Marini, le remettant en ses anciens honneurs. Comme ils croyoient avoir fait de leur part tout leur possible, ils espéroient aussi que Sa Majesté y correspondroit de son côté par son accoutumée grandeur et bonté, favorisant ladite république, et lui faisant la grâce de casser et révoquer les édits qu'on avoit envoyé publier contre la liberté des personnes et facultés de ses sujets, lesquels, sous la parole de roi et la foi publique, résidoient en son royaume.

Sa Majesté ne voulut pas que la cassation de la susdite sentence contre Claudio Marini fût en forme de grâce et d'abolition, mais une révocation par forme de désaveu, qui confirmât, en termes honorables, ledit sieur Marini en ses biens, honneurs et dignités en la république, ensemble ses descendants, tout ainsi que si ladite sentence ne fût point avenue; ensuite de laquelle déclaration Sa Majesté forma la révocation de l'ordonnance et bans publics contre ladite république de Gênes, et donna main-levée de tous

les biens, à 50,000 écus près qui furent arrêtés pour le dédommagement des pertes dudit sieur Marini.

Pour le regard du différend d'entre ladite république et M. de Savoie, ledit marquis, ambassadeur d'Espagne, proposoit que l'arbitre de part et d'autre fût de robe longue, et que, jusques à ce qu'ils eussent jugé, les choses demeuraissent en l'état qu'elles étoient.

Le Roi, au contraire, jugea raisonnable qu'avant toutes choses les parties acceptassent la paix, qu'ensuite ils nommeroient et compromettroient de la qualité des arbitres; mais qu'avant que d'entrer en négociation sur le fond du différend les choses soient rétablies en leur premier état, ainsi qu'il est ordinaire et accoutumé en tous traités; savoir, que la restitution des places seroit effectuée de part et d'autre, ce que Sa Majesté auroit à plaisir de proposer à M. de Savoie, si le roi Catholique demeurait d'accord de faire le semblable à la république de Gênes.

Et sur le sujet des saisies qui avoient été faites réciproquement des biens et marchandises appartenantes aux sujets des deux couronnes, on proposa de s'accorder d'un jour préfixe, dans lequel on restitueroit de bonne foi la galizabre de Calais avec tous les deniers qui étoient dedans, et qu'à même jour seroit donnée pleine et entière main-levée en Espagne de tous les biens, vaisseaux et marchandises des Français, sans aucune réserve.

Quant aux landes de Marseille, quoique les Espagnols ne fussent point en droit d'en demander la restitution puisqu'elles ne leur appartenoient pas, ni à leurs sujets, néanmoins Sa Majesté trouva bon de

donner assurance de faire payer, dans un an, les sommes qui se trouveroient avoir été prises dans lesdites landes, suivant la liquidation qui en seroit faite, compensation et déduction préalablement faite sur icelles des sommes qui se trouveroient avoir été prises par ceux de Gênes aux habitans de Marseille, comme aussi de celles qui auroient été retenues par les ministres d'Espagne en tous les Etats dudit Roi sur les biens par eux saisis aux sujets de Sa Majesté.

Le Roi n'avoit point encore envoyé en Espagne pour se conjourir de la naissance de l'Infante dont la Reine étoit accouchée au mois de novembre, en l'année précédente.

Le marquis de Rambouillet avoit été dès lors destiné pour y aller ambassadeur extraordinaire à cet effet; mais la guerre et les mésintelligences survenues entre les deux couronnes ayant différé son voyage, le Roi se résolut de l'y envoyer maintenant; et, quant et quant, lui donna ordre de travailler à ajuster tous les différends qui se rencontroient en l'exécution du traité de la paix.

Il eut charge, si les Espagnols ne vouloient accepter la proposition que le Roi leur faisoit sur la démolition des forts, qui étoit qu'ils fussent rasés par les ministres des deux couronnes, et insistoient qu'ils le fussent par eux seuls ou les Valtelins, de proposer, à l'extrémité, un troisième parti, qui étoit, que lesdit forts seroient l'un après l'autre remis, pour les démolir, entre les mains des Suisses catholiques, non suspects des cantons, dont il pourroit être convenu par le marquis de Cœuvres avec les ministres d'Espagne.

Et qu'enfin, s'il ne pouvoit convenir avec eux de la forme de la démolition, il procurât au moins qu'il fût envoyé tout pouvoir aux ministres d'Espagne résidans à Rome ou à Milan, pour convenir de quelques bons, justes et raisonnables moyens avec le sieur de Béthune, ou ledit sieur marquis de Cœuvres, pour exécuter promptement la paix, sans en attendre autre ordre d'Espagne, Sa Majesté étant résolue de donner le même pouvoir auxdits ambassadeurs.

Et, principalement, que les ministres d'Espagne eussent pouvoir exprès de donner telle décharge au Pape qui seroit requise par Sa Sainteté, pour raison du dépôt des forts ci-devant faits ès mains de son prédécesseur, ensemble des canons, munitions de guerre et autres choses qui étoient dans les forts, en sorte que Sa Sainteté s'en contentât, et que, moyennant icelle décharge, elle pût remettre les forts ès mains des ministres des deux couronnes, ou autres qu'il seroit avisé, pour en faire l'actuelle démolition sans aucun délai.

Surtout, il eut ordre de faire instance que le roi d'Espagne fît en sorte que l'archiduc Léopold déclarât qu'il se conformoit audit traité de paix, en expliquant la clause du premier article d'icelui, qui portoit cassation et annulation de tous traités faits depuis l'année 1617 avec les Grisons par qui que ce pût être : ce qui s'entendoit, non-seulement des traités faits à Milan, mais aussi des autres faits par l'archiduc Léopold avec les Grisons, et particulièrement de celui de Lindau, dont il étoit nécessaire que ledit archiduc, en conformité du traité, déclarât la cassation, ou du moins que le roi d'Espagne fît ladite déclaration,

avec promesse de la faire ratifier audit archiduc.

Enfin, il eut commandement de traiter avec le comte d'Olivarès avec les mêmes titres que l'ambassadeur de l'Empereur, et que s'il pouvoit encore ménager quelque chose de plus pour la dignité du nom de Sa Majesté elle lui en sauroit gré, et tiendrait ce service digne de recommandation.

Il partit avec cette instruction sur la fin d'octobre.

Devant qu'il eût commencé à traiter en Espagne, les ministres des deux couronnes convinrent à Rome de la forme de la démolition des forts, par un traité qu'ils passèrent le 11 novembre, bien que l'exécution ne s'en soit ensuivie que l'année d'après, comme nous dirons en son lieu.

Mais nos affaires n'alloient pas d'un même pied en Angleterre. Cette grande faction, que l'unique prudence du Roi, assistée d'une manifeste bénédiction de Dieu, étoit capable de dissiper, et que tous les étrangers croyoient devoir produire la ruine et la dissipation de l'Etat, donnoit courage aux Anglais de continuer leur mauvais procédé envers la Reine, et le pousser jusques au dernier point d'infidélité.

Ce Roi, ayant rigoureusement traité tous ceux qui avoient été contraires à Buckingham au parlement passé, en avoit convoqué un autre dès le commencement de cette année, ayant pris soin d'y faire élire des députés à sa dévotion, espérant qu'il conserveroit, par ce moyen, Buckingham, et qu'il se feroit accorder tous les subsides dont il avoit nécessité pour la guerre d'Espagne.

Peu de jours auparavant l'ouverture on fit la céré-

monie de son couronnement avec fort peu de magnificence , à cause de la pauvreté de l'Etat.

La Reine ne fut pas conseillée de se faire couronner avec lui , n'y trouvant pas la sûreté de sa conscience.

Au couronnement des rois , ils ont accoutumé de faire en Angleterre des chevaliers , qu'ils appellent du Bain ; Buckingham pria la Reine d'y assister.

Elle , qui ne sait pas s'il s'y fait des cérémonies protestantes , s'en excuse et va prier Dieu en son église de Saint-James ; Buckingham fit trouver cela si mauvais au Roi , qu'il ne se put tenir de lui en parler comme si elle lui eût fait une grande offense.

A deux jours de là on fit une cérémonie digne d'être vue , qui est l'entrée du parlement , qui se fait à cheval.

La Reine la désira voir de chez elle ; le Roi lui témoigna qu'il eût été bien aise qu'elle l'eût été voir chez la comtesse de Buckingham. Elle se met en chemin tout à l'heure ; mais , la pluie survenant , elle pria le Roi de la dispenser de ce voyage de peur que sa coiffure se gâtât.

Il dit du commencement qu'il ne pleuvoit pas ; mais enfin , voyant le contraire , il lui permit de demeurer , sans lui témoigner en aucune façon d'être marri. Buckingham , qui avoit dressé cette partie pour faire que le parlement pensât qu'il étoit bien avec la Reine et toute sa maison , vint de colère trouver le Roi , lui faisant croire que ce lui étoit une grande honte que tout son parlement vît qu'il n'avoit pas assez de vigueur pour se faire obéir de sa femme ; ce qui seroit cause aussi de les faire porter insolument contre leur devoir.

Ce bon prince le crut , et donna à Buckingham la commission de lui aller témoigner son mécontentement ; ce qu'il fit avec des paroles très-aigres , auxquelles elle répondit fort civilement.

Après avoir parlé seul quelque temps à elle , ils appelèrent Blainville , qui dit à la Reine qu'il étoit encore assez temps d'y aller , et qu'il étoit bienséant qu'elle y allât , puisque le Roi lui témoignoit le désirer , ce qu'elle fit incontinent.

Il n'y a barbare qui non-seulement n'eût été satisfait de cette action-là , mais qui ne se fût senti obligé de la promptitude de son obéissance.

Mais la rage de Buckingham alla plus avant : il persuada au Roi qu'il feroit un acte généreux si , à la face de son parlement , il faisoit un affront à sa femme. Carlile met de l'huile dans le feu pour l'y animer.

Il n'y avoit rien à reprendre ni en son action , ayant obéi , ni en ses paroles , ayant répondu modestement ; ils prirent un autre biais , et dirent qu'elle avoit en cela plus fait pour l'ambassadeur que pour le Roi , qui , se piquant de cette pensée , renvoya Buckingham lui dire qu'elle sortît du lieu où elle étoit.

Elle répondit qu'elle s'y trouvoit bien , qu'elle supplioit le Roi de lui permettre d'y demeurer , néanmoins que , s'il lui plaisoit , elle en partiroit tout à l'heure.

Buckingham et Carlile font passer au Roi cette réponse pour une seconde désobéissance , et font si bien qu'ils lui envoient derechef commander , de la part du Roi , qu'elle se retire , et que si elle ne le fait il remettra à un autre jour l'entrée de son parlement. Elle s'étonne de cette rudesse , obéit néanmoins , et s'en retourna en sa maison.

Buckingham ne fut pas satisfait , il s'imagina que c'étoit Blainville et non la pluie qui avoit empêché la Reine d'aller chez sa mère , et s'en veut venger , et par la Reine même.

Tant la passion l'aveugle , qu'à l'entrée d'un parlement dont il a beaucoup à craindre , il veut désobliger et la France et la Reine sa maîtresse , qu'il fait servir d'instrument pour l'offenser.

Il la va trouver de la part du Roi , et lui dit que Sa Majesté désire qu'elle fasse fermer sa porte à Blainville s'il la veut venir voir.

Elle répond fort sagement qu'elle auroit mauvaise grâce à faire affront à une personne qui lui représentoit le Roi son frère , et qu'elle ne le pouvoit faire. Puis , s'adressant à lui , lui dit qu'elle s'étonnoit comme il se chargeoit de telles commissions , que les princes se raccommoient toujours , mais que souvent on payoit ceux qui avoient contribué à leur mésintelligence.

Nonobstant tout cela il la menace si souvent du Roi son mari , qu'enfin elle fut contrainte de dire qu'elle feroit prier Blainville de ne venir plus ; que si après cela il entreprenoit de venir , elle lui feroit fermer la porte , mais qu'il étoit trop discret pour cela.

Leur folie ne s'arrêta pas encore en ce point. Le roi d'Angleterre envoya Conoé, secrétaire d'Etat , dire à Blainville qu'il ne vouloit plus qu'il vînt en sa cour. Il lui répondit que c'étoit une parole qu'il ne pouvoit pas recevoir que de la bouche du Roi même , qu'il lui enverroit demander audience , et que sur ce qu'il diroit il se gouverneroit comme il le jugeroit à propos.

Ils tinrent conseil pour résoudre s'ils la donneroient; mais, craignant la dextérité de son esprit, ils eurent peur de demeurer confus de ce qu'il leur diroit, et aimèrent mieux la lui refuser.

Sur quoi il donna congé aux officiers du roi d'Angleterre qui le traitoient, quitta son logement, se retira aux champs, et dépêcha un courrier en France.

Buckingham, non content de toutes ces extravagances, vint voir le comte de Tillières, lui demandant de la part du Roi son maître si, en cas que Blainville vînt voir la Reine, il lui feroit pas fermer la porte. Il lui répondit plusieurs fois que Blainville après ce qui s'étoit passé, n'entreprendroit pas semblable chose. Mais enfin il le pressa si fort de parler franchement, qu'il fut contraint de lui répondre qu'il ne seroit jamais dit qu'il eût fait fermer la porte à l'ambassadeur du Roi son maître.

Cependant le Roi ne voit plus la Reine, veut qu'elle lui demande pardon : elle se défend, disant ne l'avoir jamais offensé; enfin elle le va trouver en sa chambre, où il la reçut fort froidement.

Elle lui dit n'avoir jamais eu intention de lui déplaire, que s'il l'avoit cru autrement, elle le conjureroit de l'oublier.

Il persista qu'il vouloit qu'elle lui demandât pardon. « Ce seroit m'accuser, répondit-elle; dites-moi donc en quoi je vous ai offensé. »

Il lui répliqua que c'étoit quand elle l'avoit assuré qu'il pleuvoit, lorsqu'il disoit qu'il ne pleuvoit pas. A quoi elle lui repartit qu'elle n'auroit jamais pensé qu'il eût pris cela pour une offense, et qu'elle le supplioit de ne vouloir plus s'en souvenir.

Cependant ils continuoient, de jour à autre, à amener dans leurs ports les vaisseaux français qu'ils rencontroient, sous ombre qu'ils étoient chargés, disoient-ils, des marchandises des Espagnols.

Blainville n'en pouvoit avoir justice, il n'étoit pas en état de la demander; il le mande en France à l'extrémité; on s'en offense, et on fait arrêter les marchandises des Anglais dans plusieurs ports, et même dans la foire Saint-Germain à la vue des ambassadeurs, qui n'osent quasi s'en formaliser, sachant qu'ils ont tort, et promettent faire cesser tous les sujets de plainte. Le Roi y envoie Lafolaine pour voir l'effet de leurs promesses, il s'en revient comme il y étoit allé. Mais le parlement, partie de haine contre Buckingham, partie aussi craignant la perte de leurs marchandises en France, fait ajourner le juge de l'amirauté qui avoit arrêté les vaisseaux français, en fait relâcher la plus grande partie, et entre les charges qu'ils mettent sus à Buckingham, ajoutent celle-là: qu'après les avoir mis en rupture avec l'Espagne, il veut encore les mettre en rupture avec la France.

Dès qu'on eut commencé à l'attaquer, quantité de personnes de toutes qualités s'élevèrent contre lui, qui l'accusoient, tant de la perte du Palatinat que de la mort du Roi son maître.

Du commencement, il faisoit honteusement parler le Roi à tous ceux du parlement, les envoyant quérir un à un et les priant ne le poursuivre point. Quand il vit que ce moyen étoit inutile il usa de menaces, et enfin porta le Roi jusqu'à cette extrémité, d'aller en plein parlement avouer toutes les actions de Buckingham et se charger de toute la haine publique pour lui.

Cela ne servant de rien, il fait, contre la foi publique, emprisonner quelques-uns du parlement, qui en font un si grand bruit, qu'il est contraint de les rendre. Après quoi ils le poussent avec encore plus d'animosité. Le Roi, le voyant sur le bord du précipice, aime mieux n'avoir aucun secours de son peuple, et rompre le parlement, que d'abandonner Buckingham.

Sur la fin du parlement Buckingham vécut un peu mieux avec la Reine qu'à l'ordinaire, et, feignant y vouloir bien vivre à l'avenir, pria la dame de Saint-Georges qu'elle voulût s'entendre avec lui, et qu'ils feroient, chacun de son côté, que Leurs Majestés seroient dorénavant en bonne intelligence. Ladite dame, qui étoit avisée, lui répondit que la Reine n'avoit point besoin de son conseil pour bien vivre avec le Roi, parce qu'elle en avoit l'intention tout entière, mais que si quelquefois sa jeunesse faisoit qu'elle ne prît pas garde si exactement à ce qui lui étoit agréable, elle auroit soin de l'en avertir, qu'elle le supplioit que de son côté il lui rendît service auprès du Roi.

S'ils s'en acquitta fidèlement il est difficile de le savoir; mais durant quelques jours le Roi fit meilleure chère à la Reine, qui, pensant en avoir obligation à Buckingham, lui faisoit meilleur visage que par le passé, ce qui le rendit si présomptueux, que, violant le respect qu'il lui devoit, il osa lui parler d'amour. Reconnoissant à sa façon qu'elle s'en tenoit offensée, et qu'elle n'avoit osé lui répondre ce qu'elle eût bien voulu, de peur du Roi son mari, il changea de langage, et lui tint quelques propos au mépris de la religion catholique.

Ce discours lui réussissant aussi mal que le premier, enfin il s'attaqua aux Français, et lui voulut

prouver par raisons qu'elle les devoit chasser, et prendre des Anglais en leur place; ce qu'elle écouta aussi peu favorablement que le reste.

Par ces impertinens discours, leur bonne intelligence fut rompue, et Buckingham recommença à faire pis que jamais contre elle et toute sa maison.

Il fit croire au Roi qu'il n'avoit point d'obligation à la Reine de l'amitié qu'elle lui témoignoit, pource que c'étoit à la persuasion de madame de Saint-Georges, et qu'il devoit trouver mauvais qu'autre que lui eût tant de pouvoir sur l'esprit de sa femme.

D'autre côté, il venoit dire à ladite dame qu'elle étoit mal en l'esprit du Roi; qu'il ne pouvoit souffrir, pource que si la Reine lui faisoit bonne chère, il croyoit que cela venoit de ladite dame, ce qui les fâchoit, et si elle lui faisoit froid il lui en attribuoit la cause.

Il disoit tout cela afin qu'elle se dégoûtât de conseiller la Reine, et qu'il la pût gouverner à sa mode; mais ses finesses étant aperçues ne lui servirent de rien.

Enfin, ne pouvant rien trouver à redire en tout ce qui se faisoit à la face du monde, il tâcha à trouver à redire à ce qui se fait sous le voile des ténèbres.

Il vient voir madame de Saint-Georges, et lui dit que le Roi se plaignoit de ce que la Reine sa femme vivoit avec lui, quand ils étoient couchés ensemble, avec trop de retenue; qu'il désireroit des caresses plus grandes d'elle.

Elle lui répondit qu'elle ne se mêloit point des choses qui se faisoient dans le silence de la nuit.

Il alla dire au Roi qu'elle lui avoit promis d'y remédier.

A quelques jours de là , le Roi s'imaginant que la Reine lui avoit fait des caresses outre l'ordinaire , envoya quérir le duc à son lever et le lui dit.

Ce méchant prit occasion de là de faire mauvais office à madame de Saint-Georges , lui représentant qu'il n'étoit pas à propos de garder auprès de la Reine sa femme une personne en qui elle eût une si absolue créance.

En ce temps-là , l'évêque de Mende revint de France avec ordre et dessein de justifier , par la douceur de sa conduite , les actions des Français , qui ne manqueroient d'être blâmés , bien qu'injustement , quand on en viendrait à une rupture , laquelle on jugeoit bien que Buckingham vouloit faire , et qu'il l'avoit projetée dès le commencement. Il avoit ordre aussi d'accepter ses parentes pour dames du lit , et de lui offrir toute assistance de la part de la France , et auprès de la Reine sa maîtresse. Ledit sieur évêque croyoit qu'il tiendrait ses offres à obligation , vu l'état où il se trouvoit ; mais il se trompa en sa pensée , parce qu'il jugeoit de lui par la raison , et les Anglais bien souvent en ont peu.

Il croyoit que le consentement pour les dames du lit étoit dû , et ne le tenoit pas à faveur ;

Que la ligue qu'il avoit faite avec la Hollande lui suffisoit contre la France et l'Espagne.

Quant au parlement , qu'il s'en démêleroit en le faisant rompre.

Néanmoins il remercia ledit évêque , l'employa auprès du Roi son maître en certaines rencontres où il ne pouvoit pour son intérêt agir si librement , demanda l'intercession de la Reine , ce qu'elle fit

avec grande dextérité. Il l'en remercia et s'en témoigna obligé, pource que le parlement duroit encore; mais dès qu'il fut rompu il fit paroître la même fureur qu'auparavant.

La nouvelle de la paix d'Italie arrivant, leurs ambassadeurs en France en furent surpris, la mandèrent à leur maître, qui se tenoit offensé de ce qu'on les avoit employés en celle des huguenots, les remande en diligence; ils partent. La Reine-mère leur fait de grandes plaintes, et leur dit qu'elle voudroit avoir perdu un doigt de la main et n'avoir jamais marié sa fille en Angleterre. Ils s'excusent le moins mal qu'ils peuvent, et assurent que la Reine sa fille auroit plus de contentement à l'avenir qu'elle n'avoit eu par le passé, et particulièrement qu'on remédieroit aux plaintes que faisoit Blainville du mauvais traitement que lui et les sujets du Roi avoient reçu.

Après leur arrivée, Blainville demande et obtient audience du roi d'Angleterre, où il est reçu avec des honneurs extraordinaires pour réparer le passé.

A huit jours de là il demande une autre audience pour prendre congé. Il part caressé et honoré de présens de la part du Roi et de son favori.

Il est regretté des catholiques autant que Buckingham se réjouit d'en être délivré. Les moins intéressés jugèrent sa conduite pleine de vigueur, et de personne d'esprit et de jugement.

Après son départ, Buckingham se résout d'exécuter son dessein de renvoyer en France tous les officiers de la Reine. Il en avoit été retenu jusqu'alors, partie par la crainte du parlement, partie par l'ap-

préhension de la paix d'Italie; maintenant tout cela est vidé, il ne craint plus rien.

Il s'étoit déjà vengé de ceux du parlement; il avoit emprisonné les uns, banni les autres, et donné à la plupart des charges ruineuses, lesquelles il n'est pas licite en Angleterre de refuser; il ne lui reste plus qu'à assouvir sa vengeance sur les Français.

Pour parvenir à son dessein, il ne lui manque plus que deux choses :

L'une de trouver quelque prétexte apparent pour les chasser; l'autre, attendre qu'il y ait quelque conjoncture d'affaires en France qui l'empêche de s'en ressentir.

Cependant il commence à épandre un bruit en la cour qu'on ne peut plus souffrir les Français; ce ne sont que plaintes contre eux, mais sans rien particulariser.

On demanda au duc qu'il dît ce que c'est; il répondit seulement qu'il ne peut plus ramener l'esprit du Roi : il dresse force petites parties dont la Reine se démêle sagement.

On lui veut donner des dames du lit, elle s'y résout, mais elle désire qu'entre les autres soit la duchesse de Buckingham, qui étoit une fort honnête dame et catholique en l'ame.

Le Roi lui veut donner la comtesse de Carlile (1),

(1) *La comtesse de Carlile* : Cette dame étoit sœur du duc de Northumberland. La Reine sembloit prévoir les maux que madame de Carlile devoit attirer sur sa famille. En 1642, époque à laquelle les affaires de Charles I^{er} étoient dans l'état le plus critique, ce monarque espéra pouvoir vaincre l'opposition du parlement, en allant lui-même faire arrêter cinq des membres les plus ardents. Ce projet ne fut confié qu'à la Reine. Charles I^{er}, étant sorti de son palais pour l'exécuter, la Reine

elle le supplie l'en excuser, parce qu'elle a aversion à cette femme-là. Sur quoi le Roi lui répond que ce n'étoit à elle à avoir des aversions, qu'elle l'auroit puisqu'elle ne la vouloit point, et n'auroit pas la duchesse de Buckingham qu'elle demandoit.

Elle témoigna son déplaisir par ses larmes, et son obéissance par son silence.

Cette invention ne leur ayant pas réussi, ils en cherchent une autre.

On doit donner des domaines à la Reine; elle doit pourvoir à tous ses officiers, fondée en son contrat de mariage, en une loi expresse d'Angleterre et en l'exemple de la feue Reine sa belle-mère.

Buckingham fait prétendre au Roi y devoir pourvoir.

La Reine, un soir étant couchée, lui en parle et lui apporte l'exemple de sa mère, et qu'elle croyoit qu'une fille de France valoit bien une fille de Danemarck.

Sur quoi il lui dit qu'elle n'étoit point à comparer à sa mère, et qu'une fille de France étoit peu de chose.

Sur l'effet de cette comparaison, elle repartit adroitement qu'elle seroit bien marrie de lui être comparée, ce qu'elle disoit pource que sa mère avoit eu très-mauvaise réputation.

Depuis il demeura fort long-temps sans la voir; elle comptoit les instans. Au moment où elle croyoit l'affaire finie, madame de Carlile entra dans sa chambre: « Réjouissez-vous, madame, lui dit « la Reine, car à l'heure qu'il est le Roi est le maître de son Etat, et « tels et tels sont arrêtés. » Madame de Carlile, intimement liée avec un des membres menacés, sortit aussitôt, et alla lui écrire un billet. Cet avis arriva à temps, parce que la marche du Roi avoit été retardée par quelques personnes qui lui avoient présenté des pétitions. Ainsi le coup manqua, et ceux qui devoient être arrêtés eurent le temps de s'échapper.

fut malade d'une fluxion sur le visage. Quand il la visitoit, quoique rarement, il se moquoit de son mal, et toujours lui reprochoit qu'elle avoit des conseillers, mais qu'il y mettroit bientôt ordre.

En ces entrefaites, Montaign, que Buckingham avoit envoyé en France, en apparence pour s'excuser envers la Reine-mère de ne lui avoir pu donner satisfaction sur une prière qu'elle lui avoit faite pour un nommé Beinsfield, qui étoit un bien maigre sujet pour l'envoi d'un ambassadeur, mais en effet pour apprendre particulièrement des nouvelles de la cabale et rébellion qui se couvoit, et de laquelle ils étoient, revint en Angleterre, et les assura que les cartes étoient brouillées; qu'il ne falloit point qu'ils eussent peur de ce côté-là.

Il ne lui reste qu'un prétexte en Angleterre, il ne le peut trouver; car la Reine s'accorde à toutes les volontés du Roi. Elle reçoit les dames du lit, elle consent qu'il nomme à tous les officiers de domaine; néanmoins il aime mieux, contre toute apparence de raison, accomplir son dessein que d'en prendre le temps favorable qu'il en a du côté de la France.

Ils renvoient Carleton, ambassadeur extraordinaire, sous prétexte de traiter des affaires d'Allemagne, mais en effet pour fomentier nos divisions, auxquelles l'histoire des siècles passés ne leur donne point d'exemple qu'il y eût en France des esprits capables de pouvoir remédier.

Quant et quant on lui donne charge de demander qu'on rappelle les Français, et insinuer doucement que, si on ne le fait, on les renverra tous.

Ces mémoires sont remplis de sujets de plaintes

imaginaires contre eux, et on remet à son invention d'en fournir encore davantage.

Les Français ne sont pas si aveugles qu'ils ne s'aperçoivent de leur dessein.

Le comte de Tillières, sous prétexte de s'aller conjurer de la part de la Reine avec Monsieur, sur le sujet de son mariage, partit pour dissiper les nuages de ces frivoles accusations, et représenter au vrai le procédé des uns et des autres.

Il étoit parti le samedi, et le lundi ensuivant, 9 août, ils exécutèrent ce qu'ils avoient résolu il y avoit longtemps, et ce avec tant de dureté et de barbarie, et envers la Reine et envers ses serviteurs, que bien que l'action de soi fût pleine d'infidélité et d'inhumanité, la façon dont ils s'y portèrent l'étoit encore davantage.

Le matin, Buckingham fit tenir le conseil, auquel le Roi proposa ce dessein en peu de paroles; le duc les exagéra, disant qu'on devoit cela au contentement du Roi, au bien de l'Etat et à la satisfaction du peuple.

Carlile enchérit au dessus, et dit qu'il ne falloit craindre la France, qu'elle étoit en état de ne point faire de mal à ses voisins; et quand cela ne seroit point, que l'Angleterre n'en pouvoit jamais recevoir, pour ce qu'il falloit un dessein de grande haleine pour cela, dont les Français, qui n'agissent que par boutades, ne sont pas capables;

Qu'il savoit qu'en France tout se passeroit en risée, et qu'on se moqueroit de ceux qui auroient été chassés.

Quelques autres du conseil dirent franchement leur

avis, qui étoit tout contraire; mais ils furent emportés par la violence de Buckingham.

Cela étant résolu, le Roi, incontinent après son dîner, vint trouver la Reine sa femme, ferme les portes sur lui, et lui prononça l'arrêt du bannissement de ses serviteurs.

Elle fut si surprise qu'elle tomba par terre, et fut long-temps sans parler.

Revenant à soi, elle éclata en cris qui étoient capables de faire fendre les rochers.

Elle se jette en terre, lui embrasse les genoux, lui baise les pieds, lui demande pardon pour les siens s'ils l'ont offensé, le fait souvenir des promesses portées par son contrat de mariage, et de ses sermens dont Dieu est le vengeur; mais tout cela en vain.

On commanda en même temps à tous ceux de sa maison de se retirer en l'hôtel de Sommerset à l'heure même. On n'oyoit que cris, que plaintes, et principalement des filles de la Reine, qui, malgré ceux qui les en empêchoient, entrèrent en une petite cour qui répondoit à la chambre de la Reine leur maîtresse, et lui crièrent adieu.

A leur voix, cette pauvre princesse s'élance à la fenêtre, et, rompant les vitres de la tête, se prend des mains aux grilles pour se montrer à elles, et les voir pour la dernière fois. Le Roi indigné, la retira avec un si grand effort, qu'il écorcha toutes ses mains.

Quand le commandement fut donné à l'évêque de Mende de ramener toute la famille de la Reine, il répondit qu'il étoit venu là par le commandement du Roi son maître, et qu'il ne pouvoit en partir avec les autres que par le même ordre; néan-

moins il fallut céder à la force et se retirer à Sommerset.

La Reine , environnée d'Anglaises qu'elle ne connoissoit pas , et privée de toutes ses dames françaises , proteste qu'elle ne mangera ni ne se couchera qu'on ne les lui ait rendues. Cette nécessité força l'opiniâtreté de ces gens-là , qui en renvoyèrent quérir quelques-unes , et entre autres sa nourrice et une de ses femmes de chambre , nommée Vantelet.

Elle avoit , dès le commencement , demandé son confesseur avec beaucoup d'instances pour la consoler ; il lui fut opiniâtrément refusé. Le lendemain on lui offre deux prêtres , l'un écossais , nommé Potel , l'autre religieux anglais , nommé Godefroy , tous deux mal sentant de la foi , qu'on lui avoit dit souvent que le roi d'Angleterre gardoit expressément auprès de lui , pour les lui donner quand on chasseroit ceux qui la servoient ; mais qu'elle se donnât de garde de les recevoir. Elle s'en ressouvint , et refusa d'en accepter aucun , qu'il ne lui fût donné de la part de son confesseur ; ce qui fit que le Roi envoya le lendemain un nommé Dromont , pour lui commander de lui nommer trois prêtres , dont il en choisiroit un pour confesseur de la Reine. Il les nomma en sorte qu'il fit tomber le choix sur son compagnon , qui étoit un prêtre de l'Oratoire , Écossais fort savant , et qui avoit autrefois été prisonnier , mis à la question , condamné et banni hors des Etats du roi d'Angleterre , pour le nom de Jésus-Christ. L'évêque de Mende dépêcha , par deux diverses voies , deux courriers en France , pour donner avis de cette violence ; mais les Anglais avoient si bien fait fermer les passages qu'ils les arrêtrèrent et les retinrent cinq ou six jours ,

afin de donner temps à Carleton, leur ambassadeur, d'arriver à la cour, et avoir sa première audience auparavant qu'on eût reçu cet avis.

Carleton fut bien reçu à son arrivée ; mais, quand on eut appris que le mal dont il menaçoit étoit déjà arrivé, on ne le voulut recevoir à traiter aucune chose de sa légation, que l'offense reçue de Sa Majesté au bannissement des Français ne fût auparavant réparée.

Et, d'autant que sa commission sur ce fait-là étoit de justifier par foibles raisons la violence qui avoit été faite, on ne voulut pas traiter avec lui de la réparation qu'on en désiroit ; mais on remit toute l'affaire sur un ambassadeur extraordinaire qu'on vouloit envoyer exprès en Angleterre sur ce sujet.

Incontinent après qu'ils eurent laissé passer lesdits courriers de l'évêque de Mende, ils envoyèrent en France Montaigu, qui avoit intelligence particulière avec les dames qui étoient de la partie, et lui donnèrent charge de seconder Carleton, et le fortifier des avis qu'il recevroit d'elles.

Mais le voyage précédent qu'il avoit fait, où l'on avoit reconnu qu'il étoit un espion plutôt qu'un ambassadeur, et au retour duquel il avoit fait apprendre à Buckingham la résolution à laquelle il n'avoit osé de lui-même se déterminer, fit que le Roi lui envoya chez Carleton faire un commandement exprès de sortir incontinent de Paris, et retourner en Angleterre ; à quoi il obéit.

Toute la maison de la Reine étant à Sommerset, le Roi, mal conseillé par Buckingham, alla lui-même leur déclarer qu'il vouloit qu'ils se retirassent en

France , et qu'il leur pardonnoit les offenses qu'ils avoient commises contre lui.

A quoi ils répondirent qu'ils n'avoient point besoin de ce pardon puisqu'ils n'avoient point failli.

Le lendemain , il envoya par Conway , secrétaire d'Etat, des présens aux principaux de la maison, qu'ils prirent à crédit sur la caution du comte de Pembrock.

Ces messieurs du commencement en firent refus ; mais enfin ils les acceptèrent , avec protestation que ce n'étoit point en qualité de gratification , mais en déduction de ce qu'ils avoient avancé à la reine d'Angleterre pour subvenir à ses nécessités , qui avoient été telles , que bien souvent elle n'avoit pas de quoi faire acheter ce dont elle avoit nécessairement besoin.

Cette réponse les offensa infiniment ; mais , parce qu'elle étoit vraie , ils ne surent quelle réplique y faire.

Sur ce qu'ils pressoient de jour en jour et d'heure en heure que l'on partît , on leur dit qu'on ne le pouvoit , sans avoir reçu le commandement de Sa Majesté à qui l'on avoit écrit , et davantage qu'il étoit raisonnable que les menus officiers de la Reine , que l'on chassoit , fussent au moins auparavant payés de leurs gages.

Ils avoient honte de refuser cette seconde demande. Et après avoir en vain cherché de l'argent à emprunter , ils envoyèrent faire une quête en l'Eglise , et trouvèrent ce qu'il leur falloit , le leur distribuèrent et les pressèrent davantage de partir. Ils leur dirent qu'ils n'avoient point besoin d'attendre l'ordre du Roi , et quand ils virent qu'ils s'y affermissoient , ils envoyèrent des gardes pour les contraindre par la force de s'en aller.

M. de Mende et les autres ne jugèrent pas à propos d'attendre à recevoir cet affront, et crurent que c'étoit assez d'en avoir eu la menace pour obéir.

Un officier du roi d'Angleterre les conduisit jusqu'à Douvres, où il les fit embarquer sans aucun délai, et ne partit point qu'il ne les vît dans les vaisseaux et à la voile.

Le Roi, au premier avis qu'il reçut par le courrier que lui envoya M. de Mende du commandement qu'ils avoient eu de se retirer, prit incontinent résolution d'envoyer le maréchal de Bassompierre ambassadeur extraordinaire au roi d'Angleterre, vers lequel il devoit s'acheminer en poste, pour arrêter le cours de cette violence.

Et, afin de donner plus promptement consolation à la Reine, la Reine-mère lui dépêcha La Barre, avec charge de l'assurer qu'elle ne l'abandonneroit point en son déplaisir ;

Qu'elle avoit une grande passion de la voir, et iroit, pour cet effet, jusque sur le bord de la mer, et là passeroit même s'il en étoit besoin.

Elle la louoit d'avoir, en ce fâcheux accident, recours à Dieu pour prendre force en lui, la prioit de ne recevoir aucun prêtre de la main des Anglais ; de témoigner son juste ressentiment à ceux qui avoient trahi les siens, et sa bienveillance vers ceux qui s'étoient, dès le commencement, comportés avec elle avec le respect qu'ils devoient.

La reine d'Angleterre avoit écrit à Leurs Majestés avec tant de douleur, qu'ils en avoient été sensiblement touchés.

Mais, quelque presse que le Roi fît au maréchal de

partir, et quelque volonté qu'il eût d'obéir promptement, les Français arrivèrent en France avant qu'il fût en chemin.

Ces extravagances d'Angleterre coûtèrent cher à toute la chrétienté; car tandis que Buckingham s'occupoit à faire mal, y suscitant des menées et trahisons contre le Roi, et faisant violer toutes les choses promises par le Roi son maître au contrat de mariage avec Madame, il ne pensoit point au recouvrement du Palatinat, ni à faire payer au roi de Danemarck ce qu'ils s'étoient, en leur ligue, obligés de lui payer tous les mois pour l'entretienement de son armée.

En quoi il vérifioit bien cet ancien dire d'un sage, que du même principe duquel les plus grands biens nous viennent, s'il est infecté, nous en recevons les plus grands maux.

Le bon conseil est une chose divine, mais le mauvais conseil est la mort de celui qui le reçoit; et si le sage conseiller est un trésor que le prince doit chérir comme sa propre vie, il doit fuir un mauvais conseiller comme la perte inévitable de son honneur, et la ruine de son Etat.

Néanmoins, par un malheur fatal aux grands, il arrive d'ordinaire que le prince, en une chose importante, se gouverne avec si peu de prudence, qu'il prend pour son conseil celui qui a moins de capacité de le donner.

La cause de cette erreur est que tout homme, et principalement un grand, est désireux d'amour et d'honneur, et n'aime que celui qui le lui porte. Ce désir lui fait prêter facilement l'oreille à la flatterie, et donner entrée en sa bonne grâce au flatteur qui,

avec beaucoup d'artifices , feint l'honorer et l'aimer.

Or, dès qu'il y est entré, il devient son conseiller, pource que l'homme ayant un naturel instinct que ne s'estimer pas inférieur à un autre , et demander conseil étant se soumettre à autrui , d'autant qu'on ne se conseille qu'à celui qu'on estime plus sage que soi , s'il pouvoit il ne demanderoit conseil à aucun , et feroit toutes choses par son sens; et lorsque le poids des affaires lui fait ressentir et reconnoître, malgré lui, qu'il lui faut nécessairement recourir au conseil de quelqu'un , il incline toujours à choisir celui qu'il aime le mieux , pource qu'il le répute comme un autre lui-même. Semblablement , non-seulement nous sommes nés libres, maîtres de nous et ennemis de reconnoître qu'un autre nous est supérieur en quelque chose , mais nous voudrions encore être suffisans à nous-mêmes , et n'avoir besoin de nous associer aucun en ce que nous faisons , si nous le pouvions faire seuls avec facilité.

Quand donc la grandeur des choses que nous avons à faire surmonte nos forces seules , nous convainc de notre foiblesse , et nous oblige à nous associer quelqu'un pour entrer en part du travail et nous soulager, nous jetons incontinent les yeux, par la même raison, sur celui qui a plus de part en notre cœur.

D'où il arrive que le flatteur , qui, par ses feintes et ses artifices , a dérobé la bonne grâce de son maître , devient ensuite son conseiller. Et c'est la plus ordinaire cause des ruines des Etats , pource que d'un côté il ne se rencontre jamais qu'un flatteur ait la prudence et la fidélité requises pour un bon conseiller ; et , d'autre part, comment pourroit réussir le choix

que le prince fait d'un homme , lequel il estime capable de le bien conseiller , pource qu'il a de l'inclination vers lui , au lieu que son amour et son estime doit être fondé sur l'espérance et assurance qu'il a de sa capacité ?

Buckingham étoit de cet ordre-là de conseillers et favoris. C'étoit un homme de peu de noblesse de race, mais de moindre noblesse encore d'esprit, sans vertu et sans étude, mal né et plus mal nourri. Son père avoit eu l'esprit égaré ; son frère aîné étoit si fou qu'il le falloit lier. Quant à lui, il étoit entre le bon sens et la folie, plein d'extravagances, furieux, et sans bornes en ses passions.

Sa jeunesse, sa taille et la beauté de son visage, le rendirent agréable au roi Jacques, et le mirent en sa faveur plus avant qu'aucun autre qui fût en la cour. Il s'y entretint depuis par toutes sortes de mauvais moyens, flattant, mentant, feignant des crimes aux uns et aux autres, les soutenant impudemment ; et, quand il ne pouvoit trouver invention de leur rien imputer avec apparence, il avoit recours au poison, avec lequel il se défit du duc de Lenox et du marquis d'Hamilton, de la naissance et de l'autorité desquels il avoit jalousie.

Etant tel, et le roi d'Angleterre abandonnant son Etat à sa conduite, ce n'est pas de merveille s'il le portoit à sa ruine contre toute raison.

Le cardinal, par l'autorité du Roi et la sagesse de ses conseils, essayoit de soutenir les affaires, et avoit pitié de cet homme comme d'un furieux qui se déchire soi-même ; mais il ne put pas tellement remédier à tout que la chrétienté n'en reçût un notable dommage.

Quand le cardinal vit la paix d'Italie conclue, n'y ayant que peu de choses à raccommoder, à quoi il jugeoit bien que les Espagnols ne s'arrêteroient pas, mais donneroient à Sa Majesté le contentement qu'elle désiroit, il jugea à propos de ne pas discontinuer les autres desseins de Sa Majesté, et se servir de cette paix pour le bien de ses affaires et de toute la chrétienté, sans souffrir qu'elle produisît de mauvais effets, ni en Angleterre, ni en Hollande, ni en Allemagne, ni envers les protestans, ni les princes catholiques ses alliés. Pour cet effet, il dit au Roi dans son conseil :

Qu'il étoit à craindre que la paix d'Italie n'ébranlât grandement les esprits et les cœurs de ceux qui faisoient tête en Allemagne aux forces d'Espagne et de la maison d'Autriche, et partant qu'ils ne vinssent à suivre l'exemple de la France en ce qu'elle avoit fait la paix, mais non en ce qu'elle ne l'avoit jamais voulu faire qu'elle n'eût eu à l'avantage de ses alliés tout contentement sur le sujet de la guerre qu'elle avoit entreprise ;

Que le but qu'on devoit avoir étoit de remettre l'Allemagne en la juste balance en laquelle elle devoit être, et partant, que les princes dépouillés fussent rétablis en leurs Etats ;

Qu'il étoit à souhaiter que la guerre se finît par une négociation qui produisît cet effet ; mais que si la guerre cessoit en laissant le mal auquel on avoit voulu remédier, il empireroit de beaucoup, non-seulement au préjudice de ceux qui seroient dépouillés, mais de toute la chrétienté et particulièrement de la France, qui devoit craindre que l'Espagne ne demeurât maîtresse absolue d'un si grand pays, capable de lui faire

augmenter ses conquêtes à nos dépens, en ce qu'elle joignoit la plupart de ses Etats, et que c'étoit une pépinière de soldats;

Que jusques ici le Roi avoit eu la prudence et le bonheur de démêler les affaires de ses alliés, sans venir à une rupture ouverte avec ceux qui les opprimoient, qu'il falloit tâcher de faire le même;

Qu'il y avoit deux choses à faire : l'une faire voir à tout le monde qu'il ne tenoit point au Roi qu'on ne secourût bien plus puissamment qu'on ne faisoit l'Allemagne. Et cela étoit justifié à tous les ambassadeurs, pour les offres qu'on avoit faites à l'Angleterre d'entrer avec une armée de vingt-cinq mille hommes du côté de l'Alsace, pourvu qu'ils en fissent autant du côté de la Flandre avec les Hollandais; l'autre étoit de faire réellement, et de fait, quelque chose qui produisît l'effet qu'on désiroit, pour remettre les affaires d'Allemagne en balance. Que le plus sûr moyen étoit de donner un tel secours d'argent à Danemarck et à Mansfeld, qu'avec ce qu'ils recevoient d'Angleterre ils se portassent à continuer la guerre. Mais il étoit à craindre que ce moyen seul ne fût pas suffisant, ni pour l'embarquer à la continuation de son dessein, ni de produire l'effet qu'on désiroit quand il le continueroit; qu'il falloit traiter avec Bavière, le porter par son propre intérêt à un accommodement raisonnable. Son principal dessein étoit de se conserver l'électorat à sa personne, assurer la religion catholique dans tout le Palatinat, et retirer une somme de deniers pour la restitution du Palatinat supérieur qu'il tenoit.

Qu'il y avoit trois mois qu'il demandoit beaucoup davantage; maintenant qu'il avoit peur que la France

lui tombât sur les bras, il se relâchoit à de plus raisonnables conditions.

La somme qu'il demandoit étoit indéfinie; il l'avoit prétendue de dix millions, maintenant il se réduisoit à quatre.

Qu'il falloit, d'une autre part, faire voir aux Anglais, qui le devoient connoître s'ils se connoissoient eux-mêmes, que les rodomontades qu'ils faisoient sans grand effet contre l'Espagne, ne recouvroient pas le Palatinat; qu'on ne voyoit pas qu'ils fussent en état de le faire par force, leur volonté n'étant pas suivie des moyens suffisans pour produire cet effet;

Qu'il valoit mieux tâcher de ménager un accommodement raisonnable qui rétablit le Palatin avec quelque perte, que non pas vouloir toujours le rétablir absolument sans le pouvoir faire;

Que la France leur montrait bien le dessein qu'elle avoit d'entreprendre cette affaire par force, s'ils étoient en état de la seconder, comme il dit ci-dessus que sans elle ils ne pouvoient venir à bout de cette affaire; que puisqu'ils ne pouvoient entretenir une armée pour entrer en Allemagne par la Flandre, comme on leur avoit proposé, il ne leur restoit aucun moyen de porter le Roi à entreprendre cette affaire, qu'en se relâchant à des conditions d'accord modérées et si raisonnables, que le Roi se résolut de les envoyer proposer à Bavière, demander la paix à l'Empereur, se tenant cependant avec une armée puissante sur la frontière, pour rendre par la considération de ses forces les offres qu'il feroit plus considérables, et disposer à les accepter plus volontiers;

Qu'on avoit déjà fait ces propositions au comte

de Holland et Carleton, qui les avoient trouvées raisonnables, et avoient promis d'en rendre réponse huit jours après leur arrivée; témoignant ne douter point qu'ils ne la rendissent conforme à ce qu'on pouvoit désirer.

En ce cas, on estimoit que le Roi devoit penser à ce dessein pour plusieurs raisons; que la nécessité des affaires présentes l'y convioit, étant certain que l'exécution de la paix de la Valteline ne se feroit point si les Espagnols n'étoient occupés d'ailleurs;

Que la considération du temps à venir l'y devoit porter, puisqu'il étoit indubitable que, si on laissoit perdre l'Allemagne et qu'on n'y rétablît les alliés de cette couronne, la puissance d'Espagne surpasseroit tellement celle des autres princes, que, n'y ayant plus de contre-poids, ils entreprendroient, sans péril pour eux, tout ce que bon leur sembleroit au préjudice de ceux qui ne seroient pas liés avec eux; ce qui nous feroit perdre tous nos alliés, de gré ou de force, et enfin peut-être nous perdrait nous-mêmes;

Que la gloire que le Roi pouvoit acquérir par cette action sembloit l'obliger à l'entreprendre, principalement si on pouvoit la mettre en un point qu'il le pût faire sans péril et sans s'embarquer en grande dépense; ce qui se pouvoit en ajustant les choses, comme est dit ci-dessus, avec Bavière et les Anglais;

Que, pour les réduire à ce point, il falloit envoyer promptement à Bavière pour empêcher qu'il ne se liât avec Espagne, en l'assemblée qu'on faisoit à Bruxelles à cet effet.

Pour ce faire, il falloit assurer qu'on n'entreroit jamais avec les Anglais en aucun dessein pour faire

restituer le Palatinat, qu'on n'eût parole d'eux qu'ils consentiroient à un accord aux conditions spécifiées ci-dessus, qui sont celles que raisonnablement Bavière pouvoit désirer ;

Qu'il faudroit faire voir aussi Cologne, Trèves et Mayence, pour les rendre capables de ce dessein, et tirer parole d'eux qu'aux conditions susdites ils obli-geroient l'Empereur de venir à la paix.

Cela fait, on estimoit qu'il falloit envoyer deux ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour demander la paix à l'Empereur, et faire connoître à toute l'Allemagne qu'on n'avoit autre intérêt, en cette affaire, que le rétablissement des princes dépouillés, à conditions justes et raisonnables. Pour animer Danemarck, il falloit dès cette heure l'avertir qu'on enverroit pour demander la paix, et que le Roi se tiendrait sur sa frontière avec une armée suffisante pour, au cas qu'on la déniât à conditions justes et raisonnables, faire ce qu'il estimeroit plus à propos pour l'y contraindre.

Au même temps, la paix d'Espagne étant acceptée, on feroit connoître au roi Catholique que c'étoit son avantage d'avoir la paix partout, et, qu'étant faite en Italie, le Roi étoit tout prêt, pour témoigner la bonne intelligence qu'il vouloit avoir avec lui, de contribuer avec lui tout ce qu'il pourroit pour la mettre en Allemagne, et, de plus, la faire entre l'Angleterre et lui ;

Que, si on goûtoit ce dessein, il falloit ajuster les affaires en sorte qu'au même instant que la flotte anglaise sortiroit de ses ports on stipulât avec les Hollandais, moyennant le traité qu'on faisoit avec

eux, qu'ils tiendroient cet été leur armée plus puissante et plus forte, feroient quelque entreprise si considérable, qu'elle arrêteroit et occuperoit entièrement les armes de Spinola; en considération de quoi, les Anglais font état de leur donner six mille hommes d'augmentation.

Qu'il sembloit qu'il y eût des considérations internes qui devroient empêcher ce dessein; et les mêmes obligeoient aussi le Roi d'avoir une armée puissante en Champagne, et, par conséquent, il sembloit qu'on s'en pourroit servir à l'une et à l'autre fin.

Le Roi, ensuite de cet avis, qu'il trouva très-judicieux et très-utile, fit lever de nouvelles troupes qu'il mit avec celles qu'il avoit déjà en ses frontières de Champagne et Picardie, et dépêcha secrètement le sieur de Marcheville au duc de Bavière, auquel, faisant entendre ses bonnes intentions, il proposa les articles suivans pour l'accommodement du Palatinat:

Que la France voudroit que le duc de Bavière eût des conditions beaucoup meilleures que l'on ne peut obtenir d'Angleterre, et elle juge les suivantes raisonnables:

Que le Palatin s'humilieroit et supplieroit l'Empereur, par homme exprès, d'être rétabli en ses Etats, ce qui se feroit selon les conditions suivantes:

Que la religion catholique seroit établie dans tous les Etats du Palatin; les maisons religieuses et tous les ecclésiastiques qui y étoient lors y demeureroient; le luthéranisme y auroit cours selon les lois de l'Empire; le calvinisme y seroit toléré au lieu de la résidence du Palatin;

Que les biens des ecclésiastiques non contentieux

seroient restitués , et les contentieux seroient jugés à la chambre impériale de Spire , qui est composée de catholiques et de protestans ;

L'électorat demeurerait au duc de Bavière durant sa vie et à sa maison , si le Palatin ou ses successeurs ne se faisoient catholiques , auquel cas l'électorat leur retourneroit après la mort du duc de Bavière ;

Que le Palatin paieroit 3,000,000 de livres pour le dégagement du Palatinat supérieur ;

Que le Roi entreroit caution du traité , s'unissant pour cet effet avec la ligue catholique , à laquelle il promettroit , en cas d'inexécution , secours par armes tel qu'il seroit avisé ;

Que la France ne savoit pas assurément si l'Angleterre voudroit consentir à toutes ces conditions , mais bien avoit-elle connoissance qu'elle ne s'éloignerait des principales ;

Mais au cas que le duc de Bavière entendît à la raison et ne se liât point avec Espagne , mais voulût conspirer au dessein que le Roi avoit de procurer une paix assurée en Allemagne , le Roi lui promettoit de ne s'unir pas à l'Angleterre qu'elle ne consentît à un traité de paix qui assurât l'électorat en la personne du duc de Bavière ;

La religion catholique par tous les Etats du Palatin ;

La restitution des biens ecclésiastiques non contentieux ;

Le paiement d'une somme raisonnable pour le dégagement du Palatinat supérieur ; et la France se rendroit caution du traité.

Le duc de Bavière , sur la réputation de la justice du Roi et de la droiture de ses conseils , ne s'éloigna

pas de la proposition qui lui fut faite de sa part, et jugea à peu près tous les articles recevables de sa part.

Il ajoutoit seulement au premier, que le Palatin s'obligerait de ne s'allier jamais aux ennemis de l'Empereur, ni à ceux de la ligue catholique.

Au second, il désiroit qu'il ne fût point fait mention de la permission du luthéranisme dans le Palatinat, attendu qu'il n'y avoit point de luthériens, et que la profession du calvinisme fût changée à une simple permission de prêcher aux lieux de la résidence du Palatin et durant icelle.

Au quatrième, il représenta qu'il avoit beaucoup de raisons très-considérables de retenir l'électorat en la maison de Bavière; néanmoins, qu'il ne vouloit pas qu'il tint à cela que la paix ne se conclût, pourvu toutefois que le Palatin catholique ne seroit admis à l'électorat qu'alternativement avec la maison de Bavière, comme autrefois il avoit été arrêté à Passau par les électeurs, et confirmé par actes authentiques, mais empêché par la puissance des palatins.

Il désiroit aussi, afin que, si le Palatin se convertissoit, sa conversion fût plus assurée, qu'il fût déterminé un certain nombre d'années durant lequel l'électorat demeurerait à Bavière, l'alternative ne devant commencer qu'après ce terme-là, et enfin que tout cela fût à la charge que si à l'avenir un d'eux tomboit en hérésie, l'électorat retourneroit entièrement à celui qui auroit gardé la foi.

Et, pour donner un bon acheminement à cette fin, il proposa que le Roi moyennât un désarmement de part et d'autre;

Et qu'au lieu de donner secours au roi de Dane-

marck , il le conviât de désarmer , avec cette condition , que désormais aucun différend ne fût plus vidé par la voie des armes , mais remis à la décision des états de l'Empire , ou par la justice , ou par amiable composition ;

Qu'il fit semblablement désarmer les catholiques sous la même condition , Sa Majesté promettant se joindre à celui des deux partis qui satisferoit au traité , contre celui qui manqueroit après s'être engagé ;

Qu'en cela ledit duc pouvoit plus servir , et de soi-même , qu'en quelque autre proposition que l'on fasse , étant quasi , maintenant , la seule ligue catholique armée , les troupes de l'Empereur étant occupées en Hongrie. Joint qu'il seroit maintenant plus facile à la ligue de faire condescendre l'Empereur à poser les armes et se remettre , par un accord , par un traité amiable , que si on attendoit que l'Empereur eût envoyé partie de son armée dans le Brunswick , comme il avoit projeté de le faire à cette heure qu'il ne se pouvoit plus rien faire en Hongrie. Car , cela étant , il se pourroit faire de tels progrès contre le roi de Danemarck , et les Espagnols pourroient offrir tel parti aux catholiques , n'étant pas encore séparés , qu'il y auroit puis après fort à faire à les persuader de ne pas poursuivre leur pointe ;

Et enfin que le Roi ne trouveroit pas même , peut-être , beaucoup de difficulté de la part des protestans , pource que Saxe , qui avoit toujours été neutre , appuieroit cette proposition , comme étant selon son dessein , et y apporteroit beaucoup de poids ;

Que si Sa Majesté désiroit que cet expédient

réussît, il y falloit observer le secret et la diligence, pource que la plupart des religieux vouloient la guerre, en laquelle ils voyoient que les catholiques avoient remporté tant d'avantages sur les protestans, qu'ils croyoient que c'étoit le seul moyen de les exterminer entièrement, et que Dieu le leur présentoit et le favorisoit.

Sa Majesté trouva bon cet avis, tant pource que les protestans, qui avoient été ceux qui toujours avoient voulu éprouver la voie de la guerre contre les catholiques, avoient néanmoins toujours empiré leur condition, et ce à l'avantage de la maison d'Autriche; que pource que, d'autant plus la France les soutiendrait et fomenteroit cette guerre, d'autant plus éloignoit-elle les catholiques de soi, lesquels, se tenant plus unis avec les Espagnols, font leurs intérêts communs avec eux, de sorte qu'il pouvoit arriver qu'enfin ils entreroient en une union indissoluble.

Davantage ce moyen obligeoit au Roi les princes de l'Empire, qui ne souhaitoient rien plus passionnément que la paix, les tenoit toujours plus prêts et plus prompts à entrer en la voie d'accord, qui seule restoit après la déposition des armes; et que si les catholiques, en la seule contemplation de la paix, déferoient la déposition de leurs armes à l'entremise de Sa Majesté, il étoit bien certain qu'en la manière, forme et moyens des traités, ils auroient grand égard à Sa Majesté; qu'ils entreroient en confiance avec elle par ce désarmement, et, invités par ce commencement d'un effet si souhaitable et agréable, seroient plus prompts et plus résolus dans les conditions d'un

accord , cesseroient aussi les soupçons qu'ils avoient toujours eus , que la France ne mettoit en avant un traité que pour gagner temps et les endormir , pour les entretenir et ne les aider pas ; et l'Angleterre en entrant en jalousie s'en rendroit plus conforme et docile aux intentions , volontés et desseins du Roi.

Joint que , tandis que les armées demeureroient de part et d'autre sur pied , quelques propositions de paix qu'on pût mettre en avant , elles seroient toujours plus difficiles à traiter et plus longues à résoudre et à exécuter , chacun ayant toujours l'œil sur les progrès et succès de ses armes , et sur ce qu'elles font ou peuvent avancer , et les uns et les autres s'embarassant toujours mutuellement dans des différens soupçons qui empêchent qu'ils ne viennent si aisément à une conclusion ; ou , au contraire , les catholiques se trouvant tout d'un coup , par ce désarmement , séparés des Espagnols les seuls arbitres de leurs affaires , s'accorderoient bien plus facilement et plus promptement à ce qui seroit proposé d'équitable et de juste.

Mais les folies , ou plutôt les furies des Anglais empêchèrent ce bon dessein ; car d'une part faisant tout ce qu'ils pouvoient pour nuire au Roi , et fomentant en son État les divisions qui y étoient tramées par l'infidélité des grands , et d'autre part s'imaginant des chimères de leur puissance , et que comme ils sont seigneurs d'un bien petit monde de leur île , ils le sont en puissance de tout l'univers ; et de plus , croyant que leur ligue avec Hollande et Danemarck étoit invincible , et que le Roi , quelque mal qu'ils se

comportassent envers lui, ne les voudroit jamais abandonner, ne voulurent point ouïr parler de ce désarmement, quoique le Roi leur fit voir combien en icelui la ligue catholique recevoit de désavantage au prix d'eux et se relâchoit de ce qu'elle pouvoit prétendre justement; que les catholiques pouvoient, comme victorieux jusque-là et comme possesseurs, demeurer sur leurs avantages et se remettre aux traités par les voies de droit, et néanmoins, pour l'amour du Roi, ils se contentoient d'une amiable composition dans laquelle Sa Majesté auroit telle part qu'il lui plairoit.

Qu'ils pourroient prétendre l'exécution de la sentence, pour la restitution de plusieurs biens ecclésiastiques qui leur avoient été ôtés depuis la paix générale, et néanmoins ils se contentoient des derniers, qui n'étoient rien ou fort peu en comparaison des susdits.

Les catholiques pouvoient, en la restitution d'autres biens qu'ils promettoient, prétendre plusieurs avantages par précaution; mais pour le respect de Sa Majesté ils n'en parloient point.

Ils pouvoient prétendre des protestans, comme de ceux qui avoient toujours commencé les premiers à remuer, de grandes sûretés; mais ils se contentoient d'avoir Sa Majesté pour caution.

Ils pouvoient dire : « Si vous voulez traiter, proposez; mais cependant nous demeurerons armés, et continuerons nos progrès. » Au contraire, pour l'amour du Roi, au point de leurs victoires et de leurs prospérités, ils s'arrêtoient et désarmoient pour sortir de leurs différends par voies amiables.

Mais toutes ces raisons ne servirent de rien; ils s'aheurtèrent au contraire, interprétoient ces bons offices du Roi à une volonté qu'il avoit de les abandonner, et ne les voulurent recevoir en bonne part.

Le duc de Bavière manda que si le Roi vouloit poursuivre sa bonne intention, on empêcheroit le dessein qu'avoient les Espagnols de se rendre maîtres de Heidelberg et Manheim, et par conséquent de tout le bas Palatinat, et que s'il étoit promptement averti de la résolution de Sa Majesté, il donneroit ordre que ses députés à Bruxelles tinssent en suspens la conclusion du traité qui s'y faisoit d'une ligue des princes catholiques d'Allemagne avec Espagne, pour s'opposer à celle d'Angleterre, de Hollande et de Danemarck; mais que l'affaire requéroit promptitude, pource qu'elle pouvoit recevoir en un instant un grand changement, à cause des armées proches les unes des autres, et par les résolutions des assemblées de Bruxelles. Mais tout cela ne put persuader les Anglais, ni faire entendre raison, dont malheur leur en prit, et à toute la ligue protestante, car Danemarck fut défait, et toute leur espérance de la restitution du Palatinat perdue.

Le roi de Danemarck, sur la fin de février, partit de l'évêché de Warden et entra dans l'évêché de Hildesheim, et s'y empara de plusieurs places.

Le duc Bernard de Veimar passa le Weser, entra dans l'évêché d'Osnabruck, prit la ville le 14 mars, et s'empara de tout l'évêché. Il pouvoit passer outre jusqu'à Munster, et la prendre en cet effroi que donnoit l'exploit qu'il venoit de faire, ce qui eût ouvert

le chemin au roi de Danemarck d'aller dans le Palatinat.

Mais 80,000 risdales dont ils se rachetèrent, l'arrêtèrent et le firent retourner auprès du roi de Danemarck.

En même temps, Mansfeld ayant passé l'Elbe, alla jusqu'à Zerbst, qu'il emporta par escalade le 5 mars, et mit au fil de l'épée toute la garnison impériale. Le roi de Danemarck, en même temps, surprit Tangermund sur l'Elbe, où il fit dresser un pont de bateaux pour avoir communication avec Brandebourg.

Jusque-là leurs affaires alloient bien, mais elles ne durèrent guères en ce bon état.

Mansfeld, pour avoir l'une et l'autre rive de l'Elbe libres, assiégea le port Dessau. Friedland rassembla toutes ses troupes qu'il avoit logées là à l'entour, et le 24 avril lui donna la bataille, mit toute son infanterie au fil de l'épée, poursuivit les fuyards jusques à Zerbst qu'il reprit, et tua tout ce qui étoit là-dedans. Mansfeld avec sa cavalerie s'enfuit, et se sauva en la Marche de Brandebourg. Là il rassemble en diligence quelques forces, et ayant, avec le secours que le roi de Danemarck lui envoya, et trois mille Ecossais qui se joignirent à lui, ramassé neuf à dix mille hommes, il s'achemine vers la Silésie. Friedland le suit; il passe en Hongrie, où Betlem Gabor le reçoit. A peu de temps de là, ses troupes étant quasi dissipées, il laisse ce qu'il lui en restoit et son canon audit Betlem Gabor, et pensant se retirer à Venise, meurt de maladie à Seraïo, qui est la ville capitale de la Bosnie. D'autre côté, Tilly, ayant grossi son armée de six mille hommes des Pays-Bas, donne ba-

taille au roi de Danemarck le 27 août, en la plaine de Lutter, taille son infanterie en pièces, prend son canon, soixante drapeaux, force prisonniers, et entre autres le prince Maurice, fils du landgrave Maurice. Maurice de Hesse fut tué de sang-froid.

Le roi de Danemarck s'enfuit avec sa cavalerie au-delà de l'Elbe, où il ramassa quelques gens de guerre, et eut bientôt refait une nouvelle armée. La cause de sa défaite fut que ses gens de guerre n'étoient point payés, et se débandoient tous les jours, à cause que les Anglais manquoient à leurs promesses, et ne tenoient rien de ce qu'ils lui avoient promis.

Les Hollandais firent aussi peu de chose durant cet état. Le 26 juillet, ils assiégèrent Holdenzell, et le prirent le premier jour d'août, par composition.

Un des quartiers de leur armée fut enlevé par le comte Henri de Bergues, et ils firent une entreprise sur le fort de Calderec, près de Houlst, qui ne réussit pas.

Ainsi tous les bons conseils qu'on avoit pris pour mettre la paix en Allemagne, et y empêcher les progrès de la maison d'Autriche, au préjudice de la liberté de l'Empire, furent détournés par les orages que causèrent les passions particulières d'un infidèle favori.

Au temps que le mauvais procédé des Anglais vint à l'extrémité, et qu'ils prirent la résolution de renvoyer en France tous les domestiques français de la reine d'Angleterre, le comte d'Olivarès, pour amuser le Roi et lui témoigner une sincère et cordiale affection de la part de son maître, espérant de faire, par ce moyen, relâcher Sa Majesté de quelqu'une des conditions desquelles, pour sa dignité, elle faisoit

instance, et d'autre côté la porter à refuser toute voie d'accord avec l'Angleterre, fit connoître à du Fargis que le Roi son maître avoit une grande indignation contre les Anglais, et particulièrement contre l'insolence du duc de Buckingham.

Le cardinal fit écrire au Fargis qu'il pouvoit répondre de bonnes paroles, sans s'engager déterminément à aucune chose.

Depuis, ledit comte avoit encore continué à lui en parler, et d'une descente que le Roi son maître désignoit faire en Irlande.

Le Roi dépêcha de Nantes un courrier, le 15 août, à du Fargis, et lui manda que les propositions qu'il avoit écrites de la part dudit comte, sont bien reçues de la sienne;

Que ce qui a fait différer la réponse a été le nuage domestique qu'on a voulu éclaircir auparavant; que maintenant que Monsieur est content et marié, on est très-désireux d'y entendre;

Qu'il faut entrer dans l'éclaircissement des conditions de cette entreprise pour laquelle la France a, de son côté, des expédiens et des pays favorables, comme l'Espagne en peut avoir;

Qu'on est près de se joindre avec l'Espagne, comme elle le désire, pour le bien et avantage de la religion, qui reçoit de nouvelles persécutions en ce pays-là; que le fruit qui en est désiré ne se peut espérer, si cette liaison qui se propose maintenant, et ce qui s'en doit ensuivre jusques à l'exécution, n'est prompt et fort secret. C'est pourquoi cette dépêche ne passe point par les voies ordinaires du secrétaire d'Etat; et il est bon que, du côté d'Espagne, ils observent

la conduite qui leur est usitée aux plus grands secrets de leurs affaires ; que sitôt que l'on aura réponse claire et assurée par le retour de ce courrier et de leurs volontés , et des conditions nécessaires à cette entreprise , on se résoudra deçà sans aucun délai ; qu'il témoignât fort à l'Espagne qu'on a autant de volonté qu'ils en peuvent avoir à l'avancement de cette affaire , pour l'heureux succès de la religion , et que , pour faciliter et avancer cette exécution , tant du côté de France que d'Espagne , il est très à propos que les deux rois renouvellent leurs ordres aux ministres qui les servent en la Valteline et Italie , pour diligenter l'exécution du traité de Monçon.

Depuis , le marquis de Mirabel , parlant au père de Bérulle d'autre chose , tomba sur le sujet d'Angleterre , et lui dit qu'il n'y avoit aucune intelligence entre l'Espagne et elle , qu'au contraire il y avoit guerre ouverte , et même que l'Espagne étoit en dessein d'intenter quelque chose contre l'Angleterre , et qu'il vouloit parler de cette affaire au Roi et au cardinal. Ils s'abouchèrent au Louvre , où , après que Mirabel eut fait sa proposition , le cardinal lui répondit qu'il approuvoit le dessein que le roi d'Espagne avoit de se ressentir du mauvais procédé des Anglais ; qu'on disoit qu'il vouloit faire une descente en Irlande pour l'intérêt de la religion ; qu'il ne pouvoit assez louer son zèle , et croyoit que Dieu demandoit quelque chose des deux couronnes en tel sujet , et pouvoit assurer que le Roi son maître y entendroit volontiers , et qu'il sembloit que les Anglais y vouloient forcer la France et l'Espagne ; que si le Roi avoit des vaisseaux , on pourroit faire conjointement

un beau dessein pour la religion, qui étoit qu'au même temps que l'Espagne entreprendroit l'Irlande, la France entreprendroit l'île de Wight, et par ce moyen on contraindrait l'Angleterre à rétablir la religion.

Il ajouta qu'il ne voyoit pas que cela se pût faire promptement, faute desdits vaisseaux que le Roi n'avoit pas, mais qu'il vouloit s'en pourvoir;

Que le Roi ne vouloit pas aussi prier le roi d'Espagne son frère de retarder le cours de son dessein, ni aussi précipiter son entreprise contre le bien de ses affaires; mais que, s'il étoit prêt à faire un effet, il se pouvoit assurer de n'avoir nulle opposition de la part de la France, ains assistance de victuailles et autres choses dont un tel armement peut avoir besoin, aux conditions requises et accoutumées;

Que si on faisoit un traité entre les deux couronnes à cette fin, la première chose qu'il faudroit faire étoit de se lier à ne faire aucun accord sans le consentement l'une de l'autre.

Et que dès à présent on donnoit parole que, quand l'Angleterre satisferoit maintenant la France, on ne s'opposeroit pas pour cela à la descente projetée par l'Espagne.

Le Fargis dépêcha, le 7 de septembre, un courrier au Roi, et lui manda l'extrême contentement que le roi d'Espagne et le comte d'Olivarès avoient eu, que Sa Majesté voulût entendre aux propositions qui lui avoient été faites sur le sujet d'Angleterre;

Que, pour y garder un plus grand secret, qui est tout-à-fait nécessaire, il n'en seroit fait part qu'au seul comte d'Olivarès, non pas même au marquis de Mirabel en France; et, pour ce sujet, qu'il étoit à

propos que le Roi envoyât au Fargis instruction, avec autorité et pouvoir de conclure les affaires, afin qu'elles ne tirassent pas en longueur, et qu'on pût attaquer l'ennemi au dépourvu; ce qui ne se pouvoit pas faire si on ne gagnoit le temps: joint que le marquis de Mirabel, avec les instructions qu'on lui pouvoit envoyer du conseil, ne pourroit pas se relâcher en beaucoup de choses, comme ledit comte pourroit faire étant proche du Roi son maître;

Que, dès cette année, le roi d'Espagne, si on le jugeoit à propos, enverroit une puissante armée de mer, pourvu que la France s'engageât à faire le semblable d'un autre côté, et si elle n'avoit des vaisseaux qu'ils en fourniroient;

Qu'il seroit bon, au temps qu'on amasseroit les troupes, de faire naître, pour couvrir ce dessein, un prétexte de division entre la France et l'Espagne;

Que, s'il survenoit en France quelques mouvemens, ils y assisteroient Sa Majesté de tout leur pouvoir. Il dit aussi qu'il avoit commencé quelque pratique en Angleterre pour l'amuser; mais qu'il la conduiroit avec tant d'art, qu'elle ne donneroit au Roi son maître ni à lui aucune sorte d'engagement, afin que, lorsque les Anglais auroient refusé de faire raison au Roi du violement de leur foi aux articles du mariage de la reine d'Angleterre, ce qui sans doute arriveroit parce que les mêmes raisons qui leur ont fait faire la folie les obligeroient à la continuer, on mît lors sans délai les forces de l'une et l'autre couronne dans le pays d'Angleterre. Pour s'assurer mieux les uns des autres durant cette entreprise, il proposa que la France et l'Espagne fissent ligue offen-

sive et défensive pour dix ans , ou tel autre temps qu'il seroit avisé, tenant les amis et ennemis pour communs entre elles, à la réserve des plus anciennes alliances, comme celles des Suisses, des Vénitiens, de Savoie, et enfin ce qui regarde l'Italie , sauf à déclarer ses amis et ennemis aux occurrences qu'il conviendrait, tenant jusque-là très-secrète ladite ligue.

Pour lequel secret il jugeoit à propos de n'y convier ni le Pape ni l'Empereur , jusqu'à ce que , par le progrès , ladite union et ligue se publiât d'elle-même ; et d'autant que cette proposition et union doit être ainsi secrète, il jugeoit à propos de la traiter ainsi, sans en faire aucune apparence, et sans en faire passer aucun office extraordinaire vers le Roi.

Il voudroit bien que cette ligue s'étendît en Allemagne contre les rois d'Angleterre, Suède , Betlem Gabor et contre les Hollandais par cessation d'assistance; offrant d'égalier, en autres choses, les avantages qui se tireroient de cette ligue par toutes voies possibles , soit qu'on prît nouvelles terres en Allemagne , soit qu'on demeurât en possession des usurpées, soit même qu'on fît conquête considérable en Angleterre, ou qu'on entrât en traité du Palatinat pour Monsieur frère du Roi.

Qu'une seule chose mettoit en peine le comte d'Olivarès , que l'on ne voulût en France se servir de ce qui se traitoit que pour en faire peur aux Anglais , et, après avoir tiré d'eux la satisfaction qu'on en désiroit, se réunir avec eux contre l'Espagne même.

Il y en eut qui, sur ces propositions d'Espagne, vouloient que le Roi quittât toute autre pensée pour s'y attacher , et étoient d'avis qu'on ne leur refusât rien

de ce qu'ils voudroient, mettant en avant que l'Espagne étoit moins offensée que nous par l'Angleterre, qui d'autre part la recherchoit de paix ;

Qu'ils faisoient attendre un courrier en Espagne, et en avoient ici un exprès, pour porter et rapporter toute résolution, laquelle ils demandoient formelle ;

Que ne la leur donner pas, c'étoit tacitement la refuser et les obliger à prendre autre parti ;

Que l'offre qu'ils faisoient de leurs vaisseaux, sembloit ne pouvoir être refusée sans leur donner sujet de croire qu'on se méfioit d'eux, et qu'on avoit peu de dessein de conclure avec eux en cette entreprise, en laquelle seule consistoit le remède des désordres d'Angleterre, et l'assistance principale qu'on pouvoit rendre à la Reine, pour la délivrer des maux et des périls qui la menaçoient.

Mais le cardinal, qui connoissoit l'Espagne et qui craignoit leurs ruses, et savoit qu'il s'en falloit lors principalement défier qu'ils faisoient des offres plus spécieuses, fut d'avis d'aller avec eux la sonde en main, et, par son conseil, il fut mandé au Fargis le 19 d'octobre, pour réponse à sa lettre du 7 septembre :

Que le Roi ne vouloit plus tomber dans les inconvéniens passés, se mettant en nouvelles peines de le désavouer ; et partant qu'il ne lui vouloit point donner sujet de traiter, sans y spécifier et déterminer les choses qu'on vouloit faire, avec défenses de passer outre à celui qui auroit ce pouvoir ; que, si l'Espagne trouvoit bon de commettre un pouvoir ainsi absolu et non limité à son ambassadeur, elle le pouvoit faire, et on traiteroit pleinement avec lui ;

Que ni le temps ni l'état des affaires n'avoient rien

changé ni diminué de la résolution et diligence qui lui avoit été mandée le 15 d'août; mais que la France, à son grand déplaisir, ne pouvoit faire aucune entreprise cette année, pour n'avoir point de vaisseaux; qu'elle en faisoit faire en France qui ne pouvoient être achevés que vers la fin de février, quelque diligence qu'on y apportât: elle en avoit en Hollande, qui étoient presque parachevés; mais qu'elle étoit obligée à se conduire fort délicatement avec les Anglais et Hollandais pour les pouvoir retirer, ce qu'on ne pouvoit faire qu'en mars;

Que l'offre que les Espagnols faisoient de leurs vaisseaux n'étoit pas suffisante pour une telle entreprise, en laquelle il étoit absolument nécessaire que le Roi en eût à lui, et grande quantité, étant la provision la plus nécessaire de toutes celles qu'il falloit faire pour un tel dessein;

Que la bonne volonté que le roi d'Espagne avoit témoignée audit Fargis à assister le Roi son frère contre ses mouvemens domestiques, avoit été reçue avec beaucoup de sentiment et de contentement; que cette intention étoit digne de son zèle, de sa franchise, de sa magnanimité, et que ces qualités, jointes à la conduite et au pouvoir du comte d'Olivarès dans les affaires, y faisoient prendre une entière assurance; qu'il en fit les remerciemens et les offres de pareille faveur, avec le soin, le choix et l'étendue de paroles dignes de la grandeur, de la bonté et de l'amitié réciproque de ces deux rois;

Qu'on eût désiré pouvoir retarder le voyage de M. le maréchal de Bassompierre, pour s'accommoder à la conduite du comte d'Olivarès; mais qu'il avoit été

impossible : ce voyage étoit déjà publié et lui prêt à partir ; mais qu'il fît connoître que cela ne portoit aucun préjudice au dessein proposé d'unir ces deux couronnes à l'encontre d'Angleterre ; car il n'étoit envoyé que pour mettre , à la vue de toute la chrétienté, les Anglais plus en leur tort, leur demandant, sans aigreur et sans menaces, le rétablissement des Français et l'accomplissement des choses auxquelles ils étoient obligés par les contrats ; qu'on savoit bien qu'ils ne le feroient pas , mais cela donnoit plus de droit d'entreprendre contre eux ; et cette sorte d'instance et de cérémonie publique étoit nécessaire pour gagner temps , afin de tirer nos vaisseaux et pouvoir faire notre armement ;

Que la crainte du comte Olivarès , qu'on voulût ne faire que peur aux Anglais pour tirer raison d'eux , et puis s'unir avec eux contre l'Espagne et la maison d'Autriche , n'avoit ni n'auroit jamais aucun fondement ; et partant, qu'il lui fît perdre cette appréhension par toutes sortes de voies et industries , étant certain , quelque traité qu'on fît , qu'on le garderoit fidèlement ;

Qu'il étoit d'autant plus nécessaire que l'on ne pût entrer présentement dans les voies proposées , en la manière qu'il les représentoit de leur part , que la ligue offensive et défensive dont ils parloient n'étoit pas utile aux deux couronnes. Il falloit , sans la faire et sans en parler , en tirer les effets en certains temps et en certaines rencontres , autrement elle ruinoit au lieu d'aider.

Elle donnoit lieu à plusieurs princes de faire une ligue contre celle des deux couronnes ; elle arrêtoit

le cours des affaires qu'il sembloit que Dieu alloit préparant et disposant en la chrétienté ; elle retardoit plusieurs bons desseins , les uns encommencés et les autres projetés ; elle apportoit un trop grand et trop soudain changement en la face des affaires présentes dont la chrétienté étoit occupée ; elle recevoit en elle-même beaucoup plus de difficultés que l'affaire présente d'Angleterre , à laquelle il sembloit toutefois que Dieu liât et obligeât les deux couronnes ; et cette proposition , si elle n'étoit bien conduite et tempérée , étoit pour anéantir cette affaire par ses propres difficultés et faire perdre de belles occasions présentes.

Qu'il ne falloit donc pas attacher cette affaire d'Angleterre à cette ligue, ni la rejeter aussi, mais en traiter séparément, sans rendre l'une dépendante de l'autre, prendre des expédiens par lesquels on la prépareroit et on la tempérerait en sorte qu'elle seroit utile , et ainsi on conviendrait de l'affaire ;

Qu'il ne falloit pas rompre maintenant avec les Hollandais ; que tandis qu'on agiroit contre les Anglais il se falloit donner garde qu'ils ne se portassent pour eux , comme aussi qu'ils ne réveillassent et n'assistassent nos huguenots : si on n'avoit ce mal domestique , on entreroit en d'autres pensées ; mais que c'étoit un ulcère dans l'Etat qui l'affoiblissoit en ses mouvemens , et obligeoit à une autre conduite que celle qu'on voudroit prendre , et nous rendoit plus retenus et considérés , spécialement au respect de telles gens forts et puissans en la mer ; de sorte qu'il faudroit trouver un tempérament qui ne nous obligeât point à rompre maintenant avec eux , et soulageât les

dépenses des Espagnols, pour ne point affoiblir ni troubler notre dessein, à quoi peut-être serviroit, si nous nous employions puissamment à procurer la trêve de Hollande avec Espagne;

Que si on pouvoit trouver un tempérament pour les affaires d'Allemagne, et que la ligue se traitât en sorte que les alliances de France comme aussi d'Espagne réciproquement, fussent mises à couvert, il n'y auroit pas grande difficulté à la faire, et ce seroit un dispositif à plus grande chose; car, Dieu est un grand ouvrier, et sait bien acheminer les Etats, les esprits, les affaires à ses fins sans qu'on s'en aperçoive, et qu'il sembloit que la bénédiction de ce siècle fût en la ruine de l'hérésie, et que Dieu vouloit ruiner l'hérésie par ses propres desseins, conseils et prudence, comme il avoit fait en Béarn et en Allemagne, et peut-être commençoit-il en Angleterre, et feroit le même ailleurs en son temps qu'il falloit attendre, et par ses voies qu'il falloit suivre;

Que l'Espagne devoit considérer cette vérité et avoir cette prudence, et ne pas refuser ce qui se pouvoit maintenant parce qu'on ne lui donnoit pas ce qu'elle voudroit (bien qu'on le désirât), et ce qui n'étoit pas encore en la disposition présente des choses;

Qu'enfin, pour conclure ce point de la ligue si elle se faisoit, qu'elle se fît, non-seulement à la réserve des anciennes alliances des Suisses, Venise, Savoie et ce qui regarde l'Italie, mais encore n'en excepter pas Hollande ni l'Allemagne maintenant, et que Dieu en feroit l'exception peut-être en un autre temps, et par les voies de sa prudence; et que,

tandis que la France et l'Espagne se prépareroient au dessein commun, sans l'altérer ni réparer en rien, on penseroit à la trêve de Hollande et à la tranquillité d'Allemagne, ou par une paix si elle se pouvoit, ou par une surséance de part et d'autre, sans toutefois que la longueur et la difficulté qui se pouvoit rencontrer à moyenner ou cette trêve, ou cette paix ou surséance, intéressât ni retardât en rien la liaison et les effets qu'on projetoit au regard d'Angleterre; que si l'Espagne s'accommodoit à ces conditions-là, qu'il le mandât par homme exprès, afin qu'on envoyât un pouvoir avec les limitations nécessaires.

Quant aux propositions qu'il a envoyées, des offres que l'Espagne fait de donner part aux conquêtes d'Allemagne, et particulièrement au Palatinat, qu'elles ne sont pas assez éclaircies, et qu'on ne lui peut mander là-dessus rien de particulier.

En général, on lui dira que la première pensée qu'on a eue sur icelle est de chercher voie d'accommodement, en conservant les avantages qui doivent être ménagés pour la religion catholique qu'il faut établir publiquement partout; et si, par la faute d'Angleterre et du Palatin, cela ne peut être promptement exécuté, la France se laisseroit aller à recevoir une partie du Palatinat, la maison d'Autriche et la ligue catholique s'accommodant du reste; et de là on pourroit venir à tel point, que si Dieu nous fait la grâce de prévoir la fin du parti de ceux qui sont rebelles à l'Etat et à l'Eglise, comme nous espérons, on entendroit volontiers à ce que l'Espagne peut désirer pour autre chose.

Cela n'empêcha pas qu'en même temps le maréchal de Bassompierre ne reçût commandement du Roi

de partir promptement pour aller trouver le roi de la Grande-Bretagne et se plaindre de l'inobservation de ses promesses, et en ce qui regardoit les catholiques, et en ce qui concernoit la Reine et sa maison; lui dire que le Roi étoit certain qu'un tel procédé ne venoit pas de son mouvement, pource qu'ayant déclaré la guerre aux Espagnols, et étant obligé par honneur, réputation et intérêt, de procurer en quelque manière que ce fût le rétablissement de son beau-frère, le comte Palatin, en ses Etats, et ayant fait ligue avec le roi de Danemarck et les états de Hollande pour ce sujet, il étoit peu croyable qu'il eût de gaîté de cœur voulu aliéner ou refroidir l'affection du Roi, qui étoit le plus puissant et cordial ami qu'il eût, et cela au préjudice de la foi d'un traité, de ses paroles, écrits et sermens. De dire qu'ils feroient la paix avec Espagne quand ils voudroient, c'étoit chose qui ne pouvoit réussir avec honneur aux Anglais, n'y ayant point d'apparence que les Espagnols voulussent entendre à la restitution du Palatinat, tant qu'ils auroient l'avantage qu'ils avoient maintenant sur les protestans d'Allemagne, et particulièrement les voyant destitués de l'assistance conjointe de ces deux couronnes, par les divisions que les violences susdites mettoient entre elles; et partant, qu'il ne faisoit point de doute qu'il ne commandât que toutes les conventions susdites fussent rétablies, tant pour le contentement de Sa Majesté que pour sa propre réputation.

Sa Majesté lui commanda aussi que, s'il voyoit ledit roi d'Angleterre résolu à ladite paix, il n'en montrât aucun souci ni jalousie, mais au contraire y offrit l'entremise de Sa Majesté, laquelle, en cas que la-

dite paix ne se fît , pourroit conjointement avec ledit Roi donner assistance aux princes d'Allemagne et aux Hollandais , pour réduire les Espagnols aux termes d'un honorable accord , et procurer le rétablissement du Palatin en ses Etats. Et sur ce qu'ils se pourroient plaindre que le Roi avoit refusé d'entrer dans le traité de La Haye avec eux , Danemarck et les Etats , il leur dît que le Roi n'avoit pas jugé à propos d'y entrer, sachant que cette démonstration , peu convenable au rang et titre qu'il tenoit en l'Eglise catholique , pouvoit produire plus de préjudice que d'avantage à ce parti, en ce que Sa Majesté eût indubitablement induit les princes catholiques d'Allemagne à faire une contre-ligue avec les Espagnols , sous prétexte de leur défense commune , dont les derniers avoient toujours recherché les autres , comme ils faisoient encore ceux-ci , n'en étant détournés que par les offices de Sa Majesté ; et d'ailleurs qu'elle s'étoit mise en état de faire les mêmes effets du traité , ayant proposé de faire une offre d'un million de livres de secours annuels auxdits Etats durant le temps de la durée de la guerre , renouveler le traité de la ligue défensive entrè la France et l'Angleterre , et fait proposer aux comte de Holland et chevalier Carleton , ambassadeurs extraordinaires , toutes sortes de partis pour secourir les princes de la Germanie , conjointement ou séparément , soit en hommes ou en argent.

De quoi lesdits ambassadeurs ayant promis de faire rapport à leur maître à leur retour , au mois d'avril dernier , Sa Majesté n'en avoit reçu depuis aucune réponse , n'ayant pas laissé toutefois d'envoyer de notables sommes d'argent au roi de Danemarck et

au comte de Mansfeld , quoiqu'elle fût bien avertie , par les plaintes mêmes desdits intéressés , que le roi d'Angleterre avoit discontinué depuis un long temps à les assister comme il étoit obligé. De manière qu'il étoit aisé à juger quel des deux rois avoit en effet pris meilleure part au secours des princes d'Allemagne , quoique ledit roi de la Grande-Bretagne eût en cette cause , outre l'intérêt d'Etat , celui de la réputation et de parenté étroite ; et que , pour toutes ces raisons , il étoit obligé de donner contentement à Sa Majesté , et réparer les contraventions par lui faites au traité de mariage avec la Reine sa femme.

Ledit maréchal partit le 27 septembre , et arriva à Douvres le 2 octobre.

Par la mort du connétable de Lesdiguières , qui céda en septembre , vauqua cette grande charge autrefois si utile à la France , lorsqu'elle étoit dans la nouveauté de son établissement , mais qui depuis a été très-dommageable , par l'abus de l'absolue autorité qu'elle donnoit des armes du Roi.

Le roi Henri-le-Grand , reconnoissant bien le préjudice que cette charge portoit à son Etat , ne l'eût jamais fait revivre si la nécessité de ses affaires ne l'y eût obligé , n'ayant autre moyen de retirer M. de Montmorency du Languedoc , où il vivoit avec une licence qui étoit hors des bornes d'un sujet.

Depuis sa mort , la vanité de Luynes fit renouveler cette charge en lui , bien que toute la France sache qu'il n'eut jamais vu ennemi l'épée à la main. Lesdiguières lui succéda , dont l'expérience au fait de la guerre , le grand nombre des combats et les heureux services que durant tout le cours de sa vie il avoit

rendus à l'Etat faisoient approuver le choix. A sa mort le cardinal fit agréer au Roi qu'il fût le dernier des connétables de France , et que cette charge fût supprimée à l'avenir.

Il donna le même conseil pour la charge d'amiral, dont le pouvoir sur la mer étoit égal à celui de connétable sur la terre , et toutes deux partageoient l'autorité royale , qui sembloit tellement résider en ces deux seules personnes-là, que le Roi en étoit comme dépouillé, et ce d'autant plus qu'étant charges de la couronne, il ne les leur pouvoit ôter que par crime et avec la vie.

Elles portoient un second désavantage, non si grand que le premier, mais très-considérable pourtant : c'est qu'elles mettoient une confusion sans remède dans les finances du Roi.

La dépense de l'ordinaire de la guerre n'étoit connue que par le connétable et par le secrétaire d'Etat qui en a le département ; et celle de la marine étoit si grande, que l'année 1622 et les suivantes encore montoient à un million d'or chacune, et cela dépendoit de l'amiral seul qui en usoit comme bon lui sembloit. D'où venoit que ces charges demeurant en leur entier, le surintendant ne pouvoit faire aucun règlement parmi les gens de guerre, de terre ou de mer, d'autant que ledit surintendant voulant, dans les comptes des trésoriers et receveurs, entrer en la connoissance du détail de ce qu'ils avoient fourni , ils renvoyoient à ces chefs de charge, desquels la naissance et l'autorité étoient si grandes, qu'ils lui fermoient la bouche, lui disant qu'ils ne rendoient compte à personne qu'au Roi. De l'abus de ces puissances sont arrivés les dé-

sordres qui ont mis en arrière les finances du Roi ; mais la charge d'amiral n'étant pas vacante comme celle de connétable , on convint avec M. de Montmorency à la somme de douze cent mille livres pour son remboursement ; somme qui , bien qu'elle parût grande , non-seulement a été bien petite , mais un grand gain au Roi pour les glorieux succès des années suivantes , qui ne fussent pas arrivés sans cela.

L'une et l'autre donc de ces charges étant vacantes, le Roi les supprima toutes deux , et par un édit solennel , qui fut enregistré en la cour de parlement , comme nous dirons ci-après , en l'année suivante.

Parcourons maintenant ce qui se fit en ce petit reste d'année, premièrement à la cour, puis en Angleterre où Bassompierre est arrivé.

Le Roi étant à Versailles où il traitoit les Reines, le jour Saint-Hubert, le duc d'Halluin et Cressias (1) eurent quelques paroles dans la chambre de Sa Majesté, sur lesquelles Liancourt l'appela.

Le cardinal n'eut jamais en aucune affaire l'esprit si combattu qu'en celle-ci , pour l'affection qu'il portoit à M. de Schomberg (2), et pour plusieurs conséquences capables de le ruiner , quoiqu'il fût mieux que jamais, et qu'il espérait rendre des services dans peu de temps, qui n'ont pas seulement été pensés par ceux qui , ci-devant , ont été au ministère. Mais, considérant l'intérêt et la réputation du Roi , il n'eut point de peine à fermer les yeux

(1) *Cressias* : c'étoit une des filles de la Reine-mère, dont Baradas étoit amoureux. — (2) *Pour l'affection qu'il portoit à M. de Schomberg* : Le duc d'Halluin étoit fils de Schomberg. Le duc de Liancourt étoit son beau-frère.

à quoi qui lui pût arriver, puisqu'il y avoit appel, que toute la cour le croyoit et le savoit; qu'elle savoit, de plus, que le Roi en avoit connoissance; qu'elle savoit qu'il avoit été fait dans la propre chambre de Sa Majesté par l'un de ses principaux officiers, et en sa présence. Il étoit certain que si cette action demeurait impunie, non-seulement la licence des duels reviendrait-elle, mais on se moquerait à l'avenir de tous les établissemens qu'on sauroit faire; il ne faudroit plus parler d'obéissance, et y avoit crainte que la personne du Roi vînt à mépris.

Comme il importoit à Sa Majesté de témoigner fermeté en l'exécution de ses volontés, il lui importoit aussi de justifier toutes ses actions, afin qu'on vît que nulle passion ne l'avoit portée à faire ce qu'elle faisoit, seulement pour la légitime jalousie que tous les grands rois doivent avoir de leur autorité. Pour cet effet, il conseilla Sa Majesté de dire à diverses personnes qu'il avoit fait un édit nouveau, par icelui il s'obligeoit par serment de le faire exécuter, qu'il l'avoit promis à Dieu entre les mains de son confesseur, qu'il ne le pouvoit violer; que beaucoup croyoient que Dieu avoit permis la malheureuse mort du feu Roi son père, parce qu'il n'avoit pas fait ce qu'il avoit pu pour empêcher les duels.

Que, prévoyant la peine qu'il y avoit à prouver une chose véritable, et comme, faute de témoins qui voulussent déposer, tous les édits passés avoient été sans effet, il avoit mis exprès dans l'édit des punitions qui dépendoient de lui, savoir est la privation des charges, afin que quand un duel ou un appel lui seroient connus, bien qu'il n'y eût point de témoins qui

voulussent déposer, il pût punir les contrevenans.

Que quand le petit Praslin se battit à Blois, on ne pouvoit trouver de preuves, bien qu'il y eût eu combat, on lui avoit couvert le visage tandis qu'un chirurgien l'avoit pansé. Que sur cela tout son conseil, le cardinal, le garde des sceaux, M. de Schomberg, lui dirent, quand une chose étoit connue et notoire, encore qu'on ne pût avoir de preuves, lesquelles on divertissoit toujours en tels cas, il étoit obligé en conscience de faire exécuter l'édit, quant à ce qui dépendoit de lui; et que de fait, sans qu'il y eût information, on lui conseilla de donner la charge de Praslin, et le fit. Qu'aussi, maintenant qu'il savoit l'appel fait en sa chambre, comment ne feroit-il pas ce qu'on lui avoit conseillé de faire une autre fois?

Qu'il n'y avoit personne au monde qui pût répondre à ces raisons. Il dit aussi à Sa Majesté qu'il étoit nécessaire qu'il en parlât au cardinal de La Rochefoucauld et au père Suffren (1), qu'il falloit par nécessité faire venir, cette affaire le méritant. Qu'il seroit aussi bon qu'il vît le procureur général, ou qu'en tout cas il envoyât Aumont vers lui, et le premier président, pour savoir si, sachant un appel fait par l'un de ses domestiques, en sa propre chambre, lui présent, et fait avec tant d'éclat qu'il ne le pût ignorer, il n'étoit pas obligé de faire exécuter l'édit, en privant celui qui avoit fait l'appel des charges qu'il avoit en sa maison; et si, au cas qu'il n'en usât pas ainsi, tout le monde ne penseroit pas avoir la licence de violer l'édit impunément.

(1) *Au père Suffren* : Le père Suffren, jésuite, étoit confesseur de la Reine-mère.

Que cela fait, Sa Majesté exécuteroit ce qu'elle avoit résolu , faisant donner congé à Liancourt, et rayant la charge dont il étoit question.

Que si on disoit à Sa Majesté qu'elle pratiquoit ce qu'elle n'avoit pointencore fait, elle pourroit répondre que l'exemple du petit Praslin justifioit le contraire. Qu'il n'y avoit point d'information, bien qu'il y eût eu combat ; que cet appel fait en sa chambre et en sa présence l'offensoit plus.

Si l'on disoit qu'il avoit ignoré quelques appels par le passé , Sa Majesté pourroit répondre que s'il en avoit ignoré c'avoit été quand il ne les avoit pas connus ouvertement , et quand la chose avoit été douteuse ; mais maintenant elle ne pouvoit ignorer ce qui s'étoit fait en sa présence , et que plusieurs avoient ouï et vu ; et de plus , que son plus grand déplaisir étoit que, pour avoir dissimulé l'appel que Liancourt avoit fait au Pont-de-Cé, il en avoit abusé en sorte que d'en venir faire un dans sa chambre.

Quant au fait de Louvigny et du sieur de Candale à Nantes , qu'il ne se trouva jamais personne qui dît avoir connoissance de l'appel , mais qu'en ce fait-ci plusieurs l'avoient ouï et vu , et qu'il le savoit.

Sa Majesté suivit cet avis , dont il fut loué de tout le monde , et par ce moyen retint la fureur ordinaire des duels, et empêcha, par la crainte de cet exemple, que la noblesse ne s'y abandonnât comme elle avoit fait auparavant.

Peu après, Baradas, qui avoit commencé à desservir le Roi dès Nantes , prenant intelligence avec ses mauvais serviteurs pour empêcher le mariage de

Monsieur et perdre le cardinal, ayant toujours continué de mal en pis, reçut enfin le 2 décembre commandement du Roi de se retirer (1).

C'est une chose étrange que ce jeune homme de nul mérite, venu en une nuit comme un potiron, non élu, mais, par une bonne fortune, reçu du Roi en l'honneur de sa bonne grâce, étoit si méconnoissant de soi-même qu'il pensoit mériter être mieux aimé du Roi que le cardinal. Et ce qui est le dernier terme de la folie, il l'osoit dire même à Sa Majesté, et portoit envie au cardinal comme s'il tenoit le lieu qui lui étoit dû, et dit impudemment à Sa Majesté que s'il eût été en sa place il l'eût aussi bien servi que lui.

Sa Majesté, dès Nantes, dit au cardinal que Baradas étoit insatiable et croyoit que c'étoit lui qui l'empêchoit de s'agrandir selon sa fantaisie, et pour ce sujet lui vouloit mal; qu'il lui avoit dit souvent que le cardinal étoit son favori et son ministre tout ensemble, et que s'il savoit que le Roi l'aimât mieux que lui, il enrageroit contre lui. A quoi Sa Majesté lui répondant qu'il étoit bien juste qu'il l'aimât mieux puisqu'il le servoit si bien, il lui repartit qu'il committoit en cela un grand défaut, pource qu'en son amitié il considéroit son propre intérêt et ne se soucioit pas de la personne; qu'il avoit essayé de faire

(1) *Commandement du Roi de se retirer.* Baradas, en six mois, avoit fait à la cour la plus grande fortune. Il étoit devenu premier écuyer, premier gentilhomme de la chambre, capitaine de Saint-Germain, et lieutenant de roi en Champagne. Il perdit tout en un moment, et à peine eut-il de quoi payer ses dettes. Ce jeu du sort fit donner long-temps à une fortune aussi promptement dissipée qu'acquise, le nom de *fortune de Baradas*. Ce gentilhomme alla servir dans les pays étrangers, où il acquit beaucoup de réputation.

plusieurs mauvais offices audit cardinal , s'allioit et faisoit amitié avec tous ceux qu'il savoit qui ne l'aimoient point , et qu'ayant porté autrefois grande envie à Bautru et Toiras , il l'avoit maintenant toute déposée , et n'avoit plus d'autre but d'envie et de haine que contre le cardinal.

Il dit à Sourdis que le cardinal lui étoit beaucoup plus obligé qu'il ne lui étoit , parce que quand il avoit eu brouillerie avec Monsieur , il lui avoit offert deux cents chevaux pour l'assister , comme si une offre imaginaire étoit une grande obligation.

Le Plessis dit au cardinal que le cardinal de La Valette avoit su de M. de Bellegarde que ledit Baradas avoit dit à la Reine , lorsqu'elle pensoit être grosse : « Maintenant que vous êtes grosse , souffrirez-vous que le cardinal vous fasse maltraiter comme vous êtes ? »

Il dit à madame de Ségéai au même temps : « Le Roi verra maintenant le mauvais conseil que le cardinal lui a donné de marier son frère ; » en quoi paroissoit son peu de jugement , vu que si le conseil du mariage étoit mauvais , la grossesse de la Reine empêcheroit que l'événement le pût être.

Il disoit souvent au cardinal que Sa Majesté étoit un étrange homme , qu'il n'aimoit rien , qu'il falloit par nécessité qu'il changeât souvent de serviteurs , et n'avoit rien agréable que le changement.

Il dit à la Reine-mère , à Fontainebleau , que lorsqu'il s'étoit adressé à elle et au cardinal pour le réconcilier avec le Roi lorsqu'il étoit brouillé , Sa Majesté lui avoit dit que c'étoit un mauvais moyen de se raccommo-der avec lui que d'avoir recours à cette intervention.

Il dit aussi , à Nantes , à ladite Reine-mère que le Roi disoit que s'il croyoit que le cardinal ne l'aimât pas mieux qu'elle , il ne l'aimeroit jamais.

Il accusoit le Roi d'ingratitude et d'avarice extraordinaire , comme si lui avoir donné en deux ans plus de 300,000 écus vaillant , n'étoit pas plutôt une marque de prodigalité que d'avarice.

Il disoit que le cardinal avoit trouvé le foible du Roi en ne lui demandant rien , qu'il prétendoit user pour un temps de même expédient pour avoir sa revanche.

Le Roi même dit à la Reine-mère que Baradas ne l'aimoit pas , et étoit venu à tel excès contre lui qu'il l'avoit appelé tyran.

Quant à la Reine-mère , il lui vouloit mal aussi ; le Roi lui en donna avis , lequel elle avoit reçu d'autres endroits , et particulièrement depuis que , pour l'honneur de sa maison , elle avoit , par le conseil du Roi , fait défense de laisser entrer ledit Baradas en la chambre de ses filles.

Sur quoi le Roi avertit la Reine sa mère que Baradas lui avoit dit que , s'il aimoit La Cressias comme elle pensoit , il ne se soucieroit guère de ses défenses , et y entreroit au préjudice d'icelles.

Bref , il étoit si hors du sens qu'il estimoit que ceux qui étoient bien auprès du Roi , sans exception même de ceux que la nature excepte , lui faisoient tort , cette place lui étant uniquement due ; et le déplaisir qu'il en avoit étoit si grand , qu'il ne pouvoit cacher sa rage , et eût perdu s'il eût pu tous ceux qui étoient bien auprès de Sa Majesté.

Puisqu'il étoit si insolent que de porter si peu de

respect et d'affection à Leurs Majestés, ce n'étoit pas chose étrange qu'il voulût mal au cardinal. Il étoit si présomptueux en la possession des bonnes grâces du Roi, qu'il osa écrire à un de ses amis qu'il avoit tels avantages, lesquels il ne lui avoit jamais dits, sur l'esprit du Roi, qu'il ne sauroit jamais l'éloigner de sa présence, et qu'il espéroit que, jouant d'esprit comme il feroit, il ruineroit absolument la Reine-mère et le cardinal en l'esprit de Sa Majesté.

La raison pour laquelle il haïssoit le cardinal, étoit la présomption de ce jeune écuyer, qui, n'estimant rien de trop grand pour soi, vouloit monter au plus haut degré de grandeur où, ne pouvant parvenir, parce que le Roi ne le vouloit pas, il imputoit la disproportion qui se trouvoit entre son ambition déréglée et l'état où il demeuroit, aux conseils du cardinal, qui avoit plusieurs fois proposé au Roi de l'avancer à certaines charges non disproportionnées; ce que Sa Majesté n'avoit pas voulu.

Le Roi dit plusieurs fois au cardinal qu'il connoissoit tellement le naturel et la portée de ceux qui étoient le mieux auprès de lui, qu'il ne vouloit pas trop les élever, d'autant qu'assurément ils en abuseroient et se rendroient insupportables à lui même. Auparavant que d'avoir cette connoissance et savoir la volonté de Sa Majesté, il faisoit quelquefois des propositions à leur avantage; depuis qu'il sut le dessein du Roi, il s'y conforma; les volontés du maître devant servir de loi et de raison aux bons serviteurs aux choses indifférentes. Cependant, si telles gens ne s'agrandissoient à leur gré, ils croyoient qu'il les en empêchoit, et lui imputoient le retardement de leur

fortune, bien qu'en cela il ne fit autre chose que complaire à son maître, et le servir selon son goût.

Ainsi, en faisant son devoir, il s'exposoit à recevoir de mauvais offices de ceux à qui non-seulement il ne faisoit point de mal, mais à la fortune desquels il contribuoit autant qu'il lui étoit possible et qu'il le devoit.

Cependant leur mécontentement lui pouvoit être d'autant plus préjudiciable, que c'étoient ceux qui avoient plus d'accès et de familiarité auprès du Roi.

Il dit à M. de Bellegarde, étant en colère et pestant contre sa mauvaise fortune, que c'étoit le cardinal qui l'empêchoit; que, s'il étoit au conseil, il serviroit aussi bien que lui; et au chevalier de Souvré, que, sans le cardinal, il auroit un gouvernement; qu'il avoit parlé de Saumur au Roi, qui lui avoit fait froide réponse; que ce méchant prêtre l'en empêchoit, le Roi se laissant toujours aller à ses avis par foiblesse.

Il menaçoit de dire au Roi que le cardinal faisoit tout, qu'il avoit fait avoir la Bastille au Tremblay et Montpellier à Fossé, comme si Fossé étoit parent ou allié du cardinal, et comme s'il avoit été mis là par autre considération que d'y être jugé propre.

Ainsi, à un homme comme celui-là, qui n'est pas content, les meilleurs services sont des crimes, n'y ayant rien de si blanc qu'on ne puisse faire paroître noir par un faux jour à ceux qui ne prennent pas la peine d'y regarder de près. Cependant il étoit impossible au cardinal de remédier à semblables mécontentemens.

Sa Majesté dit au cardinal une fourbe qu'avoit faite ledit Baradas sur le sujet de La Cressias. Il vint dire au

cardinal que ce n'étoit pas lui, mais le Roi qui en étoit amoureux; mais qu'il n'en fît pas semblant à Sa Majesté, parce qu'elle lui voudroit mal si elle pensoit qu'il le sût: c'étoit recommander le secret au cardinal par une voie infaillible, que le lui recommander sous la crainte de la disgrâce du Roi.

Il alla incontinent après donner avis à Sa Majesté de ce qu'il avoit dit au cardinal, et ce afin de montrer à Sa Majesté que le cardinal, qui ne lui en oseroit parler, ne lui disoit pas tout, et, qui plus est, bien qu'il ne lui en eût parlé qu'un jour auparavant que le Roi découvrit au cardinal ce beau tour, il lui avoit rapporté qu'il le lui avoit dit plus de quinze jours auparavant. Et il avoua au Roi, la veille de la Toussaint, que Tronçon et Sauveterre avoient commencé à lui parler à Blois, quand on alla en Bretagne, pour le disposer à parler à Sa Majesté contre le gouvernement, ou pour faire qu'il les introduisît au Roi pour lui parler eux-mêmes: reconnoissance bien importante, puisqu'elle fait voir que les avis que Sa Majesté avoit d'ailleurs des négociations que ces personnes faisoient étoient véritables. Chose étrange que deux personnes de cette basse condition entreprissent de vouloir aborder le Roi, pour lui faire changer la face de la cour s'ils eussent pu, au propre temps que Sa Majesté recevoit de ceux à qui ils en vouloient les plus signalés services que ministres aient rendus de long-temps.

Le même jour il reconnut aussi au Roi que Blainville étoit enragé contre le gouvernement; qu'il l'avoit sondé pour savoir s'il seroit sûr à lui parler sur ce sujet, lui disant qu'on lui communiqueroit beau-

coup d'affaires, si on pouvoit s'assurer qu'il ne dît au Roi que ce qu'il faudroit; mais qu'on lui taisoit beaucoup de choses importantes, parce qu'il disoit tout au Roi, et le Roi tout à la Reine et au cardinal.

Ledit Blainville dit à Sourdis que quand il voudroit rendre de mauvais offices au cardinal, les sujets ne lui en manqueroient pas; qu'il pourroit dire que les mauvaises intelligences qu'il paroît avoir avec Monsieur ne sont que feintes; qu'il prend des places de sûreté pour s'en prévaloir quelque jour contre le service de son maître.

Que, sous le titre du commerce, il s'étoit approprié le commandement sur la mer.

Il ajouta : « Quand je dirai ces choses au Roi, vraies ou non, je lui partirai l'esprit; » qu'il lui étoit honteux qu'un homme de sa naissance et qualité en fût demeuré où il étoit, et que, sans les artifices du cardinal, il seroit duc et pair; que le traité du duché de Fronsac n'avoit été rompu que par ses inventions, et jamais le cardinal n'en avoit ouï parler : ce qui montrait clairement qu'il avoit dessein de faire valoir en l'esprit du Roi les maux que les ennemis que le cardinal acquéroit en servant le Roi disoient de lui, et faire passer pour gens apostés ceux qui, parlant sans passion, et regardant ses actions sincèrement, en disoient du bien à Sa Majesté.

Le maréchal de Schomberg dit au cardinal, le 14 novembre, qu'il y avoit trois mois que Chaban et Buy, le croyant mal content sur l'affaire de ses enfans, l'avoient tous deux abordé séparément et commencé à parler assez librement;

Que Buy lui avoit fait reconnoître clairement que

le cardinal empêchoit Monsieur le premier de faire sa fortune, que c'étoit lui qui détournoit le Roi de lui faire du bien ;

Que Chaban passa plus avant, et lui dit clairement que le premier vouloit un extrêmement grand mal au cardinal ; qu'il croyoit qu'il empêchoit sa fortune, et que, pour cet effet, il étoit résolu de faire tout ce qu'il pourroit contre lui ;

Qu'il avoit parlé au Roi, et lui vouloit encore parler pour mettre le cardinal en soupçon ;

Qu'il avoit un mémoire pour montrer au Roi contre ledit cardinal, lequel lui avoit été donné par Cressias, qui vouloit mal au cardinal pour deux raisons : l'une que ledit Cressias et le premier croyoient embarquer le Roi, à Blois, en l'amour de Cressias sa fille, ce dont il pensoit qu'il avoit été détourné par le cardinal ; l'autre, qu'il croyoit qu'il eût eu le Pont-de-l'Arche sans ledit cardinal.

Il dit que le mémoire portoit que le Roi devoit prendre garde au cardinal, vu qu'outre le Havre il vouloit avoir Brest, Brouage et autres places maritimes, et qu'il vouloit, par le moyen de la charge qu'il avoit au commerce et ces places, brider la France.

Toutes ces choses mettoient l'esprit du cardinal en inquiétude.

S'il pensoit au dessein de la mer, ils essayoient de le faire passer pour un crime ; cela faisoit qu'il n'y osoit travailler si fortement qu'il l'eût fait.

Ils disoient qu'il falloit dire au Roi qu'il se vouloit faire connétable en se moquant. « Nous dirons, disoient-ils, qu'il se veut fortifier, puis dans trois mois

nous dirons qu'il se veut appuyer des grands, même de Monsieur, maintenant qu'il veut ruiner les princes du sang, une autre fois qu'il veut relever la Reine. »

Cependant tout cela arrêtoit, et il est vrai qu'à ne faire les choses qu'à demi, il vaudroit mieux ne les point faire du tout, et à les faire tout-à-fait, la malice de ceux qui veulent faire leurs affaires aux dépens du Roi met en grand hasard. Il faut agir fortement, se préparer à des choses de loin, dont il ne faut pas dire les fins, et quand les méchans esprits les sauroient bonnes comme elles sont, ils les cacheroient au Roi, et les découvroient à tout le monde pour ruiner les desseins.

Sans argent on ne fait rien : proposez de grands moyens extraordinaires, les parlemens s'y opposent, ils font crier les peuples; cependant il faut pour un temps mépriser cela, et se laisser calomnier passant outre.

De la puissance de la mer dépend l'abaissement de l'orgueil d'Angleterre et de Hollande contre nous, et la ruine des huguenots.

Cependant on n'osoit y travailler fortement à cause des calomnies.

Baradas dit à Marsillac, en jurant plusieurs fois, qu'on ne l'aidoit pas, mais qu'il viendrait un temps auquel on auroit affaire de lui, que chacun auroit son tour, qu'il viendrait une maladie au cardinal, qu'il étoit mieux avec le Roi que jamais, que le Roi lui disoit tout, et ceux mêmes qui parloient de lui.

Il dit la même chose quasi en pleine table, où étoit Blainville, qui le rapporta à l'évêque de Mende, disant publiquement que chacun auroit son tour.

Sur quoi M. d'Elbeuf lui parlant en particulier, et lui disant qu'il reconnoissoit mal les bons offices qui lui avoient été rendus par le cardinal et par la Reine même, il lui parla encore plus insolemment, disant que si on l'avoit aidé ce n'avoit pas été pour l'amour de lui, mais pour l'amour du Roi, et partant qu'il n'en avoit point d'obligation; comme si la considération du Roi rendoit les offices qu'on lui rendoit moins recommandables; que le Roi l'écoutoit sur toute chose; qu'il défioit qu'on le pût mettre mal avec lui, à quoi le Roi savoit bien qu'on n'avoit jamais tâché, ains au contraire qu'on lui avoit fait plusieurs fois des propositions avantageuses pour lui, qu'il avoit refusées.

Il dit, en jurant, à Buy que le Roi auroit la guerre, qu'il ne la pouvoit éviter, que les choses ne pouvoient demeurer comme elles étoient: toutes paroles dont le ton faisoit voir clairement qu'elles ne signifioient pas tant ce qu'il jugeoit, comme ce que sa passion lui faisoit désirer, si ce n'étoit que son jugement et sa passion ne fussent qu'une même chose.

Un de ses parens fut si impudent que de dire: «Voici un étrange siècle, nous n'oserions parler du pauvre Tronçon, on n'oseroit parler des serviteurs du Roi;» estimant par là seuls serviteurs du Roi ceux qui méditoient des cabales dans sa maison. Enfin tous les siens trouvoient à redire à tout ce qui se faisoit; et ce qui étoit approuvé de toute la France, et admiré de toute la chrétienté, étoit blâmé d'eux parce qu'ils n'y trouvoient pas leur compte, et ne partageoient pas tout ce qui venoit à vaquer, comme leur étant dû.

Le Roi commanda à Bautru, le 26 octobre, d'écrire

au cardinal qu'il avoit dit à Baradas qu'il y avoit trois ou quatre jours que Blainville avoit dit, en pleine table, qu'il avoit réduit les choses à tel point, qu'il falloit que le cardinal ou le premier prît congé de la compagnie. Sur quoi le premier lui dit que c'étoit un fourbe, qu'il ne savoit pourquoi il disoit cela, que ce n'étoit pas de son consentement, et que Blainville haïssoit le cardinal plus que le diable; que s'il falloit que l'un des deux délogeât, il reconnoissoit que ce seroit à lui à déloger, et qu'il s'en iroit, en ce cas, sans dire adieu à Sa Majesté, parce que le cardinal est si nécessaire à son service et à l'Etat, qu'après lui tout le conseil ne seroit plus rien; qu'il ne disoit pas cela pour l'amour de lui, parce qu'il en étoit mal satisfait, mais parce que la chose étoit véritable. Et, sur ce que le Roi lui demanda pourquoi il étoit mal satisfait du cardinal, il lui dit que c'étoit à cause de la manière dont il avoit répondu l'autre jour aux complimens qu'il lui faisoit sur le fait de son frère, d'autant qu'il avoit vu par là qu'il le tenoit pour un stupide, croyant qu'il ne pouvoit rien faire qu'étant sifflé; que c'étoit ce qui le fâchoit, et non la considération de son frère, pour qui il avoit été, à la vérité, obligé d'essayer de faire quelque chose, mais que chacun ayant reconnu qu'il n'avoit manqué de bon naturel, et que le mal de son frère venoit de ce qu'il étoit une bête, il en étoit quitte, et qu'il voudroit qu'il fût au diable.

Le cardinal enfin, voyant la continuation de toutes ces menées, qui étoient préjudiciables au repos de l'Etat, dit au Roi qu'il étoit nécessaire qu'il arrêtât le cours de tels mécontentemens, afin que cette per-

sonne, laquelle, à cause de l'amitié que Sa Majesté lui portoit, il falloit conserver, ne se perdît pas soi-même et nuisît par même moyen aux affaires publiques; que le remède de ce mal consistoit à faire de grands biens, non-seulement à sa personne, mais encore à celles de ses parens, parce qu'il témoignoit clairement que leur donner des charges médiocres, c'étoit plutôt l'irriter que le contenter.

Si la disgrâce du cardinal le satisfaisoit aussi pleinement comme la grande croyance que le Roi témoignoit avoir en lui le blessoit, le désir qu'il avoit que l'esprit du Roi ne fût point agité au préjudice de sa santé, qu'il avoit déjà cru deux ou trois fois ébranlée par telle voie, le porteroit à proposer, sous le bon plaisir de Sa Majesté, cet expédient pour sa satisfaction, pourvu que cette disgrâce ne consistât qu'en un retranchement d'apparences extérieures, ou un éloignement local qui ne le privât pas d'avoir au cœur du Roi la place qu'il mériteroit toujours par ses services.

Le cardinal avoit toujours dit à Sa Majesté que, bien qu'il y eût dedans et dehors l'Etat plusieurs ennemis de sa grandeur, de sa prospérité et de sa personne, il se promettoit qu'on en viendrait à bout, la force, son autorité et la conduite de ses serviteurs, étant suffisantes pour cela; mais qu'il craignoit extrêmement les cabales de son cabinet; qu'en telles menées les artifices et les mensonges y peuvent beaucoup plus que la raison et la vérité, qui en effet se trouvent souvent n'y avoir point de lieu.

Il dit encore, et il est vrai, que si en acquérant force ennemis pour le bien de l'Etat, des mauvaises volontés desquels on se défendrait volontiers, quel-

que péril qu'il s'y pût rencontrer, il falloit encore se défendre des artifices de ceux qui, dans le cabinet, ne seroient pas contens, quoiqu'ils le dussent être, il vaudroit beaucoup mieux quitter la partie que d'entrer en cette lice ; que plusieurs raisons lui devoient donner ce conseil, et son naturel l'y portoit.

Il étoit des mécontens comme des pourceaux, qui se réunissoient et crioient tous ensemble quand un d'entre eux commençoit.

Puisqu'Aristote enseigne qu'il y a des faussetés qui ont plus de vraisemblance que des vérités, il est aisé à juger quel péril on court parmi plusieurs esprits qui n'ont d'autre but que de faire paroître les plus signalés services des crimes, principalement quand ils ont l'oreille de leur maître.

On s'unit volontiers pour mal faire, et ceux qui font bien trouvent d'ordinaire plus d'envieux que de protecteurs.

Les renards de Samson s'accordèrent jusques au nombre de deux cents pour brûler les blés des Philistins, et jamais deux ne s'accordèrent pour garder une poule.

Le Roi, qui depuis long-temps désiroit congédier Baradas, ce que le cardinal seul avoit empêché, représentant à Sa Majesté, lorsqu'elle lui disoit ses paroles et pensées malicieuses et extravagantes, qu'il falloit pardonner quelque chose à la jeunesse, se résolut de l'éloigner de lui. Et un soir qu'il s'emporta encore en quelques fous discours, lui commanda de se retirer de sa présence : ce qu'il ne fit pas sans repartir selon les caprices de son esprit. Etant arrivé au Petit-Bourbon, il eut commandement de s'en aller

hors de sa cour en une de ses maisons ; lors il eut recours aux soumissions et aux larmes , et à toutes sortes de recherches , mais en vain ; car il n'y a point d'autre sortie de la bonne grâce de son maître que le précipice , duquel il n'y a plus d'espérance de revenir.

Mais il y a long-temps que la reine d'Angleterre , affligée , attend la venue du maréchal de Bassompierre , qu'elle espère , par l'autorité du Roi et de la Reine sa mère , devoir apporter le remède à ses déplaisirs. Il arriva à Boulogne le dernier septembre ; il n'y trouve point de vaisseaux d'Angleterre pour l'y passer , bien que Carleton , ambassadeur d'Angleterre , le lui eût promis en partant de la cour.

Il fut reçu à Douvres comme un simple passager ; et Dumoulin , qui avoit été secrétaire du comte de Tillières lorsqu'il y étoit ambassadeur , se trouva à son débarquement , qui lui dit qu'on avoit résolu au conseil de ne le point envoyer recevoir , et qu'il ne seroit logé ni défrayé à Londres.

Arrivant à Gravesande , Lucnar , conducteur des ambassadeurs , le vint trouver de la part du roi d'Angleterre.

Ledit maréchal avoit avec lui le père de Sancy , qui , au départ du père de Bérulle , fut établi confesseur de la Reine , et depuis chassé avec les autres , auquel le Roi avoit commandé de l'accompagner pour , sur les impostures qu'ils lui pourroient mettre en avant sur le sujet des choses passées , l'instruire de la vérité du fait comme témoin oculaire.

Lucnar lui fit commandement très-exprès de la part du Roi son maître de l'envoyer incontinent hors de

ses Etats : ce que le maréchal refusa absolument de faire, et dit que si Carleton avoit endured qu'on fît un semblable commandement en son logis à Montaignu, il n'étoit pas résolu de souffrir le même.

Arrivant à Londres, on ne lui donna point de logis. Il s'en fit apprêter un par ses gens, où on lui offrit de le défrayer jusqu'à la première audience, mais il le refusa.

En sa première audience, il trouva le roi d'Angleterre fort rude, et d'un esprit arrêté à ne donner point de contentement à Sa Majesté, disant qu'il étoit le maître chez soi ; que le Roi n'avoit que faire de se mêler de la maison de la Reine sa sœur, et que, quant à sa religion, elle étoit assurée, et qu'il ne lui en parleroit jamais.

Le maréchal lui répondit que le Roi ne se mêloit de la maison de la Reine sa sœur, qu'en tant que son contrat de mariage l'obligeoit de le faire, et lui de le trouver bon.

Buckingham, qui avoit toujours désir d'aller en France (1), dit audit maréchal que le Roi son maître enverroit quelque homme de créance en France qui accommoderoit toutes choses.

Sur quoi le maréchal répliqua qu'il croyoit qu'il ne seroit pas le bien venu, si on ne savoit qu'il eût ordre absolu de donner au Roi la satisfaction que justement il demandoit.

L'ambassadeur de Danemarck faisoit, en même temps, de grandes poursuites pour être payé de 1,700,000 risdales qui étoient dues au Roi son maître pour la contribution de dix-sept mois pour l'entre-

(1) *Qui avoit toujours désir d'aller en France : Buckingham y étoit attiré par sa folle passion pour Anne d'Autriche.*

tènement de son armée, et protestoit que le Roi son maître, qui étoit sollicité par le duc de Saxe de s'accommoder avec l'Empereur, s'y porteroit si on ne lui donnoit contentement.

On avoit avis que le colonel Beringuestein, favori dudit Roi, à la déroute duquel il avoit été pris prisonnier, et renvoyé par Tilly honorablement sans rançon, étoit depuis quelque temps revenu trouver Tilly, ce qu'ils savoient bien ne pouvoir être que par ordre de son maître, et les mettoit en grand soupçon que ce fût pour traiter d'accommodement.

Il faisoit de grandes plaintes aussi des voleries que les Anglais faisoient sur ses sujets, dont ils emmenotent les vaisseaux comme s'ils étoient ennemis.

Les Hollandais et les Français faisoient les mêmes plaintes : ce qui montroit et la misère en laquelle étoit réduit cet Etat, qui ne pouvoit subsister que par les brigandages qu'ils exerçoient envers tous leurs alliés, et leur mauvaise foi, traitant leurs amis comme leurs ennemis, et leur aveuglement, courant sus à ceux-là mêmes par les armes desquels ils étoient protégés, se faisant par ce moyen plus de dommage qu'à eux.

Une nouvelle flotte qu'ils avoient faite pour aller en Espagne partit en ce temps-là. Elle n'y fit autre effet que de prendre trois riches vaisseaux normands qui revenoient d'Espagne, chargés d'argent et marchandises subtiles, et quelques autres vaisseaux olo-nais de moindre considération, lesquels ils amenèrent tous en leurs ports à la vue dudit maréchal, qu'ils entretenoient de belles paroles, tandis que leurs effets étoient contraires.

Cependant ils traitoient secrètement avec Espagne pour faire la paix.

Le comte d'Arcueil, qui avoit un régiment d'Irlandais au service de l'Infante, envoya un gentilhomme à Londres, qui traita secrètement avec le duc.

Incontinent après, un autre gentilhomme irlandais partit d'Angleterre avec un passe-port pour aller trouver ledit comte, sous prétexte d'affaires particulières.

Le maréchal de Bassompierre ayant, selon son instruction, dit à Buckingham et autres du conseil, qu'il ne recevoit pas ce que le roi d'Angleterre lui avoit dit pour une réponse absolue, et qu'il croyoit qu'après y avoir mieux pensé il donneroit plus de contentement au Roi; enfin, après plusieurs conférences, ceux du conseil lui donnant espérance de quelque contentement, le prièrent de donner par écrit ce qu'il avoit à demander de la part du Roi, et établirent des commissaires pour le considérer et examiner.

Il le leur donna; trois semaines après ils lui vinrent apporter la réponse par écrit et la lui lurent. Ils s'excusoient, bien que sans aucune apparence de vérité, avec hardiesse pourtant, imposoient beaucoup de fautes aux Français qu'ils avoient éloignés, se plaignoient des manquemens qu'ils prétendoient que la France avoit faits en ce qui avoit été convenu, du secours qui devoit être donné au roi de Danemark, à quoi elle n'avoit pas satisfait, et principalement de ce que le Roi n'avoit pas voulu ouïr parler d'une ligue offensive et défensive avec eux, à laquelle ils prétendoient qu'il avoit promis d'entendre lorsque le traité de mariage seroit fait et parfait. Ils promettoient généralement de donner au Roi, néanmoins,

toute la satisfaction possible, espérant que nous vivrions à l'avenir ensemble avec meilleure intelligence que jamais.

Comme tout ce qu'ils disoient contre nous étoit faux, il fut aisé à Bassompierre d'y répondre au long et sur-le-champ, et leur montrer qu'ils avoient tort en tout, concluant à leur demander une réponse déterminée et précise à ce qu'il leur avoit justement demandé de la part du Roi.

Le lendemain Carleton vint trouver le maréchal de la part des commissaires du Roi son maître, et lui dit qu'il étoit supplié de faire trouver bon à Sa Majesté Très-Chrétienne que la Reine n'eût point d'évêque, qu'elle n'eût que huit prêtres, qu'ils fussent séculiers et nommés par le roi d'Angleterre, qui les choisiroit gens de bien, et qu'entre eux il mettroit Potier et Godefroy, qui étoient, ce dit-il, personnes sans reproche, et non de l'Eglise romaine, mais bien de la catholique gallicane et sorbonique.

Le maréchal remontra la nécessité d'un évêque pour avoir autorité sur les prêtres, et qu'il falloit pour le moins douze prêtres; mais qu'ils ne pouvoient être au choix du roi de la Grande-Bretagne, que cette proposition étoit hors de sens commun: un roi protestant nommer des prêtres, c'étoit comme si le Pape envoyoit des ministres pour instruire et catéchiser en Angleterre;

Que de faux ecclésiastiques, qui avoient trahi et abandonné l'Eglise, pourroient plus faire de mal sous ce faux masque et dissimulation, que les ministres mêmes par leurs disputes et inductions;

Que Potier et Godefroy étoient des premiers de

ce nombre, comme il paroissoit par la profession de foi qu'ils avoient faite, par la bouche de Carleton, de n'être pas de l'Eglise romaine, mais bien de la gallicane et sorbonique;

Que la France n'avoit point eu depuis mille ans, ni la Sorbonne depuis qu'elle étoit établie, une autre religion que la catholique, apostolique et romaine.

Quant à nos vaisseaux qu'ils avoient pris, ils promettoient de les rendre, et entretenoient de paroles ledit maréchal, le remettant de jour à autre sans effet.

Enfin ils passèrent, sous le bon plaisir du Roi, le 21 novembre, un écrit par lequel ils accorderoient qu'on envoyât, pour le service de la chapelle de la Reine, douze prêtres et un évêque pour son grand aumônier, et qu'on lui envoyât ou qu'il choisît encore un certain nombre d'officiers français pour la servir, et deux dames de lit et quelques filles de chambre.

Des autres sujets de plainte, ni du soulagement des catholiques, il n'en fut pas fait mention. Bassompierre partit peu de jours après, et reçut du roi d'Angleterre un présent estimé 30,000 écus, avec promesse qu'on délivreroit tous les prêtres des prisons, ce que l'on exécuta en partie.

Le duc de Buckingham se laissa entendre de devoir bientôt partir en qualité d'ambassadeur extraordinaire en France, pour apporter la perfection à cet accommodement, et à la bonne intelligence entre ces deux couronnes.

Il fut contraint de séjourner trois semaines à Douvres à cause du mauvais temps, où il vit prendre par

deux pinasses qui y étoient quantité de vaisseaux français. Cette longue demeure donna loisir au duc de Buckingham de prendre un prétexte pour s'aller aboucher avec ledit maréchal, qu'il alla rencontrer à Cantorbéry.

Le duc lui dit que , sur l'avis qu'il avoit eu que l'on avoit arrêté à Blaye quelques vaisseaux anglais chargés de vin , pour représailles des vaisseaux français que leur flotte avoit pris , il s'étoit résolu , pour remédier à ces désordres , desquels il craignoit qu'on ne vînt à une rupture entière , d'accepter la charge d'ambassadeur extraordinaire , et passer en France avec ledit maréchal.

Il lui répondit qu'il ne croyoit pas qu'il fût de la bienséance qu'il y allât sans être assuré qu'il y seroit très-bien venu ; que cela dépendroit de la façon avec laquelle le Roi recevrait le traité qu'il avoit fait en Angleterre ; qu'il iroit devant , et , incontinent après qu'il seroit arrivé en la cour , lui manderait son avis sur son voyage.

Ainsi se sépara de lui le 20 décembre , et retourna à Douvres , où peu après il s'embarqua pour passer en France et retourner trouver sa Majesté.

LIVRE XVIII.

[1627] CETTE année est , pour le bonheur de la France , une des plus remarquables , non-seulement de ce siècle , mais de tous les siècles passés.

Des tempêtes dangereuses s'élevèrent contre elle , que la bénédiction de Dieu , se servant du courage du Roi et de la prudence de son conseil , non-seulement calma , mais les fit servir d'affermissement à cette couronne , et de preuve manifeste que toutes les puissances de la terre conjurées ensemble sont trop faibles pour l'ébranler.

Mais auparavant que d'entrer en la narration de ces choses , qui ne commencèrent qu'assez avant dans l'année , racontons premièrement le fruit que produisit l'ambassade extraordinaire du sieur de Châteauneuf aux Grisons , où il fut envoyé l'année précédente pour leur faire agréer le traité de Monçon ;

L'ordre que le Roi mit pour terminer le différend qui s'étoit mû entre les ecclésiastiques sur le sujet de la censure de Santarel , et qui étoit venu si avant qu'il y avoit danger de schisme ;

L'empêchement que l'évêque de Verdun , suscité par les ennemis du Roi , tâcha par ses prétendues excommunications , de donner à la construction de la citadelle de Verdun ;

Et la justification de l'emprisonnement de M. de Vendôme , laquelle il fait par sa propre déclaration.

Le sieur de Châteauneuf n'ayant pu obtenir des Grisons qu'ils acceptassent le traité de Monçon , con-

voqua à Soleure une assemblée générale de tous les cantons, tant catholiques que protestans, le 17 janvier, en laquelle il déclara ce que de la part du Roi il avoit proposé aux Grisons pour leur accommodement avec les Valtelins, qui étoit :

Que par le traité accordé sur ce sujet entre les deux couronnes à Monçon, les affaires des Grisons, de la Valteline et des comtés devoient être remises au même état qu'elles étoient l'an 1617, entendant manifestement lescites deux couronnes que toute l'autorité convenable et souveraine des Grisons sur la Valteline et lescits comtés, laquelle, de ce temps-là et toujours, les Grisons ont eue en ce lieu-là, leur demeureroit propre et assurée en la même manière, sans aucun changement, fors ce qui en ensuit.

Qu'il n'y auroit exercice que de la seule religion catholique, et que l'élection des juges de la Valteline appartiendrait aux Valtelins, qui seroient obligés d'en demander la confirmation aux Grisons, ce qui fait connoître que l'entière supériorité et souveraineté est réservée auxdits Grisons, sans y comprendre les Valtelins, tout ainsi qu'elle étoit ci-devant, puisque les exceptions qui y sont faites ne touchent aucunement ladite souveraineté. Car, quant à la différence de la religion, plusieurs cantons ont des sujets qui ne se conforment pas à eux en icelle, ce qui n'affoiblit aucunement leur souveraineté.

Quant à l'élection, elle ne leur fait non plus de préjudice, puisque la confirmation se doit faire par eux et la justice être rendue en leur nom, ce qui tant s'en faut qui diminue le droit de souveraineté, qu'au contraire il l'amplifie par le droit annuel que

les Valtelins sont obligés de leur en payer par chacun an.

Davantage, qu'il est dit par le premier article que, tous et chacun, les traités faits depuis l'année 1617 avec les Grisons, par qui que ce puisse être, sont annulés; et partant, sans qu'il soit besoin de déclaration nouvelle, il est certain que le traité de Lindau fait avec l'archiduc Léopold demeure nul, puisqu'il est fait depuis.

Toutefois qu'il avoit offert aux Grisons, comme il faisoit encore de nouveau, au nom de Sa Majesté, d'obtenir du roi d'Espagne toute nécessaire et convenable ratification de l'archiduc Léopold.

Les sept cantons catholiques, avec les catholiques de Glaris, Appenzel, abbaye de Saint-Gall et pays de Valais, répondirent qu'ils ne doutoient point que si leurs seigneurs et supérieurs eussent été informés de ces choses, et de la déclaration qu'on venoit de leur faire sur ledit traité, ils ne leur eussent donné tout pouvoir de déclarer qu'ils en demeureroient satisfaits.

Pour eux, qu'ils ne jugeoient pas que ledit traité pût être désagréable aux Grisons, ni à leurs seigneurs supérieurs.

Quant aux députés des cantons protestans, ils remirent à donner leur déclaration après une assemblée qu'ils devoient tenir pour ce sujet en la ville d'Arau.

Ensuite de ces choses, les forts furent, au commencement de mars, remis entre les mains de Sa Sainteté, pour être démolis à la diligence des deux Rois, leurs officiers ayant charge de faire démolir chacun celui qu'il occupoit, commençant partout en

même jour ; ce qui ayant été exécuté , les troupes de Sa Majesté et des princes alliés se retirèrent et celles de Sa Sainteté aussi.

Le marquis de Cœuvres, passant par Coire en son retour le 10 de mars, convoqua messieurs des trois ligues pour les exhorter à accepter ledit traité de Monçon ; mais ils demeurèrent fermes à vouloir envoyer leurs ambassadeurs au Roi pour lui représenter leurs intérêts.

Ils eurent audience le 15 avril, et représentèrent au long à Sa Majesté tout ce qu'ils croyoient leur faire préjudice dans ledit traité, s'arrêtant particulièrement sur ce qu'ils désiroient que ledit traité fût ratifié par l'Empereur et l'archiduc Léopold, et qu'ils renonçassent au traité de Lindau, et leur rendissent les lettres et les sceaux qu'ils en avoient d'eux.

Ces difficultés obligèrent le Roi de mander aux Valtelins qu'ils lui députassent quelques-uns d'entre eux, afin que, par leurs réponses à ce que les Grisons mettoient en avant, Sa Majesté fût amplement informée de la vérité. Mais ceux qui furent envoyés n'ayant pas les pouvoirs nécessaires, Sa Majesté se contenta de donner satisfaction aux Grisons au point principal qu'ils demandoient, leur accordant une déclaration du grand sceau en date du 14 septembre, par laquelle elle faisoit savoir que, par le premier article du traité de Monçon, étoit entendue la révocation et cassation des traités faits à Lindau et à Coire par l'archiduc Léopold, et de ceux qui ont été faits à Milan avec les trois ligues grises depuis l'an 1617 jusques au jour dudit traité de Monçon ; et promettoit Sa Majesté de faire jouir les Grisons de l'effet de ladite révocation,

et de les protéger par toutes voies raisonnables, même par armes , contre qui que ce fût qui voulût entreprendre de les molester, au préjudice de la révocation susdite. Conformément à quoi Sadite Majesté fit demander par ses ambassadeurs en Espagne , un écrit signé de don Juan de Billela, secrétaire d'Etat, en date du 9 juillet, par lequel il déclaroit auxdits ambassadeurs du Roi , de la part du Roi son maître , qu'il consentoit à la révocation et cassation de tous les traités qui ont été faits depuis l'année 1617 , tant par les ministres que par les autres princes ses alliés et confédérés, en tant qu'ils pourroient être contraires au traité de Monçon, et que l'intention de Sa Majesté étoit de comprendre en la susdite révocation le traité de Lindau fait par l'archiduc Léopold, comme aussi quelque autre traité que ce pût être , fait par lui ou par qui que ce fût , s'il se trouvoit contraire aux articles de Monçon. Voilà la fin que cette affaire eut pour lors ; venons à celle de Santarel.

Nous avons rapporté, en l'année précédente , que le livre du jésuite Santarel , approuvé par leur général , avoit été , au mois de mars , par arrêt du parlement , brûlé par l'exécuteur de la haute justice , et en avril censuré par la Sorbonne.

Tous les docteurs étoient d'accord de la censure . mais non des termes èsquels elle étoit conçue.

Un mois après ils voulurent encore censurer la Somme théologique du père Garasse du même ordre, de laquelle ils avoient commis la lecture à deux docteurs , pour leur en faire le rapport deux mois après , lesquels, étant échus en mai , ils furent tous d'opinion qu'il fût censuré.

Néanmoins ceux qui l'avoient approuvé, demandant encore du temps pour se préparer à le défendre, on leur donna deux autres mois.

Ce terme échu, qui étoit en juillet, il se trouva si grand nombre de docteurs religieux qui prenoient tous part à cette affaire, qu'ils emportèrent à la pluralité des voix qu'on donneroit encore deux mois de délai.

Cela donna sujet aux docteurs séculiers de présenter requête au parlement, à ce que dorénavant, en chaque assemblée de la faculté de théologie, il ne pût y avoir de chaque maison de religieux que deux docteurs pour y assister et y avoir voix délibérative.

Les religieux mendiants se pourvoient au conseil du Roi, qui étoit à Nantes, contre cette requête, obtiennent lettres d'évocation, au préjudice desquelles le parlement donne arrêt le 24 juillet, conformément à la requête.

En l'assemblée suivante, qui fut en août, les religieux ne laissèrent pas de s'y trouver en plus grand nombre.

La cour ordonne que deux conseillers s'y transporteront l'après-dînée, pour faire procès-verbal de ce qui s'y est passé le matin.

Sur leur rapport, elle réitère ses défenses le premier août.

Le premier septembre, la Somme théologique dudit Garasse est condamnée, comme contenant plusieurs propositions hérétiques, erronées, scandaleuses, téméraires, et plusieurs passages de l'Écriture-Sainte et des saints pères mal cités, corrompus et détournés de leur vrai sens, et des bouffonneries sans nombre

qui sont indignes d'être écrites et lues par des chrétiens et par des théologiens.

Cette condamnation est revue et confirmée le 16 dudit mois.

Si les docteurs séculiers avoient obtenu du parlement deux arrêts en leur faveur, les docteurs mendiants en obtinrent aussi deux autres en la leur du conseil du Roi, l'un du 18 juillet, par lequel le Roi évoquoit à sa personne la connoissance de tous ces différends, qu'elle interdisoit à sa cour de parlement et aux autres juges; l'autre, du 2 novembre, par lequel Sa Majesté ordonne que les docteurs mendiants iront à l'ordinaire, comme ils ont accoutumé de tout temps, aux assemblées de la faculté de théologie.

Mais, pource que toutes ces disputes venoient ensuite du livre de Santarel, Sa Majesté fit défense, par ledit arrêt, de composer, traiter ni disputer de l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et l'autorité souveraine de Sa Majesté et des autres rois et souverains, sans expresse permission de Sa Majesté par ses lettres-patentes en commandement, à peine d'être punis comme séditieux et perturbateurs du repos public.

La faculté reçut avec respect cet arrêt du conseil, mais elle différa de l'enregistrer, ordonnant que la cour de parlement en seroit premièrement avertie pour les décharger d'un autre arrêt donné en ladite cour. Cet arrêt du conseil ne mettoit pas encore la dernière main à la composition de ce différend; les évêques se plaignoient toujours des termes de la censure de Santarel, et ne les pouvoient approuver

pource qu'il sembloit qu'ils portassent au schisme.

Par cette censure ils condamnoient comme hérétiques beaucoup de propositions ensemble de l'avis d'aucuns, desquelles plusieurs, et la plupart des docteurs de l'Église, ont été, et aucuns saints et doctes personnages sont maintenant.

Et si bien cette opinion est mauvaise et non recevable en France, il est permis de n'être pas d'une opinion sans condamner l'autre d'hérésie, qui divise la robe de Jésus-Christ, qui est son Église.

Le nonce en étoit en une grande peine, et craignoit l'ardeur avec laquelle il voyoit qu'aucuns des docteurs vouloient défendre ce qu'ils avoient fait étant soutenus de la cour, qui croyoit en les défendant maintenir l'autorité royale.

Le plus grand nombre et les mieux sensés des docteurs, d'autre côté, gémissaient et se plaignoient que la faculté avoit été surprise en cela par la violence et l'astuce de quelques-uns, et demandoient liberté de se pouvoir assembler pour mûrement délibérer sur ce sujet, et censurer ce détestable livre en la manière qu'il mériterait de l'être.

Pource que le parlement maintenoit la première censure, ils avoient recours au Roi et lui demandoient l'appui de son autorité pour, sous son ombre, agir en ce fait à la décharge de leur conscience.

Il en écrivit au cardinal, qui, ne voulant en cette affaire agir que par l'expresse volonté du Roi, ne put pas sitôt, à cause de l'éloignement de Sa Majesté, leur procurer ce qu'ils désiroient, mais les remit à quand Sa Majesté seroit de retour à Paris.

Quand elle y fut arrivée, il l'informa de l'impor-

tance de cette affaire, qui étoit telle que de ces étincelles il pouvoit naître un grand embrasement, ce qui fit que Sa Majesté, sur un nouveau sujet qui se présenta, envoya, le 2 janvier, l'évêque de Nantes à l'assemblée de la faculté pour remédier à tous ces désordres en une fois.

Ce nouveau sujet qui survint fut qu'un jacobin, nommé Têtefort, avoit inséré en une thèse que la Sainte-Écriture étoit celle qui étoit contenue en partie dans les bibles sacrées, en partie dans les épîtres décrétales des souverains pontifes, en tant qu'elles expliquoient la Sainte-Écriture.

La faculté de théologie le fit appeler, il s'expliqua et essaya de donner quelque satisfaction; néanmoins on trouva sa proposition rude et non recevable.

L'université en ayant avis s'assemble, condamne ledit Têtefort à rétracter ladite proposition de paroles et par écrit, comme étant éloignée de la vérité, et à déclarer que les épîtres décrétales ne sont point l'Écriture-Sainte ou partie d'icelle, et que le vrai sens et explication de l'Écriture n'y est point contenu.

Les évêques, qui étoient lors en cour, en firent plainte au conseil du Roi, comme d'une entreprise de dangereux exemple, n'appartenant à l'université à résoudre des points de théologie.

Sa Majesté, par arrêt du 13 décembre, casse et annule ledit décret, défend au recteur et tous autres d'en poursuivre l'exécution, fait défense de l'imprimer et publier, à peine de la vie, et aux recteurs et assemblées de l'université, présents et à venir, d'agiter, disputer et résoudre aucune proposition ni question concernant la théologie, à peine d'être punis

comme séditionnaire ; renouvelle encore ses premières défenses de proposer ni traiter aucune chose concernant le pouvoir et autorité souveraine de la couronne de France sous les mêmes peines ; et envoie l'évêque de Nantes à la faculté , avec une lettre de sa part , par laquelle elle leur commande de faire un règlement pour la publication et impression des thèses à l'avenir , afin que les choses étant dorénavant conduites avec plus de prudence , on ne tombât plus en pareils inconvéniens. Leur enjoignit, sous peine d'en courir son indignation , d'enregistrer , à leur première assemblée, l'arrêt de son conseil donné le 2 novembre , dont ils avoient différé l'enregistrement , et de toutes ces choses et autres se remit à ce que leur en diroit plus amplement ledit évêque de Nantes , auquel il leur commandoit de croire en tout ce qu'il leur diroit de sa part.

Ledit évêque , après la lecture de ladite lettre , dit à l'assemblée qu'il avoit commandement de Sa Majesté de savoir l'opinion de tous les docteurs , touchant les termes èsquels étoit conçue la censure du livre de Santarel.

De soixante-huit qu'ils étoient , les cinquante n'approuvèrent pas les termes.

La délibération ayant été dressée selon le plus grand nombre des voix , ledit évêque demanda au doyen de la faculté l'original d'icelle pour la porter au Roi , ce qu'il fit.

La cour de parlement , dès le 24 janvier , ordonne que le décret de la faculté de théologie des premier et 4 avril sera enregistré au greffe d'icelle , fait défenses à toutes personnes d'écrire ou mettre en dis-

pute proposition contraire à ladite censure, sous peine de crime de lèse-majesté, et annule la délibération du 2 janvier, ordonnant que la minute sera rapportée.

Le Roi, pour imposer silence à la cour et mettre fin à toutes ces disputes, donne un arrêt en son conseil le 13 janvier, par lequel il défend à la faculté de traiter dorénavant de ladite matière en quelque sorte et manière que ce soit, ni publier aucuns actes de leurs délibérations des premier et 4 avril dernier, et autres faits sur ce sujet, ni en délivrer aucuns extraits ou copies à qui que ce soit, et quelque commandement qui leur en puisse être fait, sans l'express et particulière permission de Sa Majesté, et jusques à tant qu'ils en aient d'autres commandemens d'elle, à peine de nullité et de désobéissance, et d'encourir son indignation. Et par un autre du 29 janvier, évoque à soi et à son conseil tous les différends concernant cette matière, défend à la cour d'en plus connoître, et ordonne qu'il sera décidé et jugé par les cardinaux, prélats et autres qu'il députera à cet effet, en quels termes sera conçue la censure de la détestable et pernicieuse doctrine contenue au livre de Santarel, pour ce fait être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra par raison.

Ainsi fut terminée cette longue dissension, en laquelle on se portoit de part et d'autre avec une animosité si grande, qu'il y avoit à craindre qu'elle ne produisît quelque mauvais effet.

Venons maintenant à celle que l'évêque de Verdun suscita contre le Roi en la ville de Verdun; celle-là, ne consistant pas en simples interprétations de pa-

roles comme l'autre , mais en faits et attentats contre l'autorité de Sa Majesté , fut de plus dangereuse suite , et de plus difficile accommodement.

L'an 1317 , l'évêque de Verdun qui étoit lors mit cette ville et tout l'évêché en la protection du Roi , à cause des troubles qui lui étoient suscités par les habitans et par son chapitre. Cette protection fut souvent et de temps en temps demandée au Roi par les successeurs évêques , et renouvelée sur le sujet des oppressions qu'ils recevoient des Lorrains et des Allemands , et des divisions dudit chapitre et habitans avec l'évêque.

Le nom du Roi y a toujours été honoré et aimé , jusqu'à ce que , depuis l'an 1508 , cet évêché , venant à être possédé par un de la maison de Lorraine nommé Louis , a toujours été conservé par continuelles résignations de l'un à l'autre à ceux de ladite maison.

Depuis ce temps , ils ont essayé de gagner le cœur des sujets dudit évêché et l'éloigner du Roi , à cause de la grande importance dont il est à leur Etat , dans lequel il est bien avancé , et sur la Meuse , les seuls environs et de la ville pouvant nourrir une armée de dix ou douze mille hommes , et la préce seule étant capable de nourrir huit mille chevaux.

Pour y mieux parvenir , les évêques de ladite maison ont de temps en temps fait des aliénations des places et seigneuries plus importantes , dépendantes dudit évêché , aux ducs de Lorraine , ce que partie la négligence ordinaire de France a souffert , partie aussi les grandes guerres qu'elle a eues sur les bras.

L'évêque d'à présent , voyant qu'en son temps le Roi étoit mieux servi , et son autorité plus respectée ,

et qu'on veilloit soigneusement sur les droits de sa couronne, sans qu'aucuns intérêts particuliers en pussent détourner celui à qui la charge en étoit com-mise, et principalement voyant que, pour assurer entièrement à l'avenir cette ville en l'obéissance et protection de Sa Majesté, on y faisoit parachever une citadelle commencée il y a près d'un siècle, pour l'ac-complissement de laquelle feu M. de Guise avoit tou-ché 100,000 écus de Henri III, en l'an 1585, dont les troubles de la ligue empêchèrent l'effet, chercha des apparences de zèle et de justice pour y apporter des obstacles, prit prétexte que le bâtiment de la cita-delle ruinoit plusieurs maisons et lieux dépendant de l'église, et qu'on restreignoit la demeure des religieux en une clôture plus étroite qu'ils ne la pouvoient souffrir, lesquelles choses il appeloit entreprises et nouveautés, ne sachant ou ne voulant pas savoir que déjà dès long-temps cette citadelle étoit com-mencée, et partant que la construction d'icelle n'é-toit point une nouveauté, et semblablement faisant semblant d'ignorer que, par un contrat du 25 sep-tembre 1574, l'évêque, lors abbé de Saint-Vanes (dont l'église est enfermée dans la citadelle), promet à tout le clergé, et s'oblige, lui et tous ses succes-seurs, qu'en cas que la citadelle soit achevée, et que les religieux non-seulement soient enclos en trop petit espace, mais contraints par le trop grand nombre de gens de guerre, ou autre légitime occa-sion, d'aller faire leur résidence ailleurs, de leur fournir de lieu, et les accommoder d'église et ma-noirs pour y faire leur résidence et continuel service divin, et exercer leur communauté à ses dépens et de

ses successeurs, ensuite duquel autres contrats semblables ont été faits depuis, et confirmés par le Saint-Siège.

Mais, nonobstant toutes ces choses, ledit évêque, mû d'une mauvaise volonté contre le bien de cet Etat, et par les intérêts de sa maison, ne pouvant inventer autre prétexte, prit celui-là pour décerner un monitoire portant inhibitions et défenses, sous peine d'excommunication, contre tous ceux qui travailloient à ladite citadelle, et y donnoient aide, conseil et faveur, publiquement ou en cachette, directement ou indirectement, et, le dernier décembre, le fit attacher à la porte de la grande église et aux places publiques. Le substitut du procureur du Roi à Verdun le fit arracher de la porte de l'église, et en appelle comme d'abus; l'évêque le déclare excommunié; le substitut en fait sa plainte au sieur Charpentier, président pour le Roi aux trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, lequel, après avoir considéré l'importance de l'affaire, l'entreprise séditieuse contre l'autorité royale, la légèreté et nullité du prétexte pris par l'évêque, prononça, le 3 février, un arrêt pour contenir le peuple en son devoir, et empêcher la sédition qui en pouvoit naître, par lequel il ordonne que le monitoire et excommunication seront lacérés et brûlés en la place publique de Verdun par l'exécuteur de la haute justice, défenses faites à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, d'en retenir aucunes copies, aux curés et ecclésiastiques de les publier, ou souffrir être publiés, sous peine de crime de lèse-majesté; ordonne que, pour réparation de cet attentat, l'évêque sera mené, sous bonne et sûre

garde, en la ville de Paris, le revenu temporel de ses bénéfices mis sous la main du Roi, et le condamne en 10,000 livres d'amende envers Sa Majesté, ordonnant de plus qu'il sera amplement informé contre les complices, fauteurs et adhérens audit attentat, pour être procédé extraordinairement contre eux, selon la rigueur des ordonnances, comme perturbateurs du repos public.

L'évêque, ayant reçu cet affront pour juste punition de son audace, se retire à Nancy, et de là passe à Cologne et en Allemagne, cherchant d'intéresser l'Empereur en sa cause, et le faire entrer en guerre avec le Roi.

M. de Vendôme cependant fit tout au contraire; car, étant arrêté pour avoir desservi le Roi, et ayant toujours jusqu'alors soutenu son innocence, il reconnut sa faute, et recourut à la clémence de Sa Majesté.

Depuis sa prise, on avoit eu de grandes preuves des accusations qui étoient faites contre lui, tant des prétentions qu'il publioit avoir sur la Bretagne, et dessein de s'en emparer à la première occasion, que des paroles de mépris que lui et les siens disoient de Sa Majesté et du gouvernement, des violences qu'il exerçoit en Bretagne pour s'y faire craindre, des entreprises qu'il faisoit sur l'autorité du Roi, y établissant la sienne par actions contraires aux lois du royaume, des pensions qu'il donnoit à quantité de noblesse, des deux entreprises sur la ville de Saint-Malo, d'un dessein de s'emparer de Brest, du château de Nantes et de Blavet, des levées des gens de guerre qu'il faisoit sourdement, de l'intelligence qu'il avoit

eue avec Soubise pour le faire descendre à Blavet, de l'empêchement qu'il apporta à ce que les forces du Roi ne lui fissent, et à ses vaisseaux, le dommage qu'elles eussent pu, et de la facilité qu'il lui donna d'en enlever les vaisseaux de Sa Majesté.

Ledit duc, sachant en partie que tout cela avoit été déposé contre lui par plusieurs témoins, commença à rentrer en lui-même; et, descendant de l'audacieuse prétention d'innocence qu'il avoit auparavant professée, avoua, dès le mois de décembre de l'année 1626, que justement le Roi l'avoit arrêté comme coupable, et qu'il avoit recours à sa clémence pour en recevoir le pardon.

Il s'adressa aux sieurs de Loustelnau et Lamont pour le faire entendre à Sa Majesté, qui, sur ce qu'ils lui rapportèrent de sa part, lui écrivit une lettre du 28 décembre, par laquelle il lui manda que les dessus-dits lui ayant dit qu'il avoit volonté de déclarer à Sa Majesté, à la décharge de sa conscience, les desseins qu'il avoit eus contre son service, il lui promettoit de lui pardonner ce qui se seroit passé, sans le vouloir tirer à conséquence, contre sa vie ou ses biens, pourvu qu'il n'oubliât rien de tout ce qu'il savoit avoir commis et avoir été fait, projeté ou entrepris contre son service, le repos de l'Etat et le devoir de tout sujet. Mais puisqu'elle lui accordoit ce qu'il désiroit en cela, elle le prioit aussi, pour l'amour de lui-même, de n'oublier ni déguiser aucune chose; car, si elle le pouvoit convaincre juridiquement de dissimulation, elle ne s'obligeoit à aucune chose envers lui.

Ayant reçu cette lettre de Sa Majesté, il demanda

à parler au père Eustache, feuillant, son confesseur; Sa Majesté l'eut agréable, et lui en envoya une permission par écrit, du 15 juin 1627, en laquelle elle lui protesta que, comme elle désiroit que ledit sieur de Vendôme lui déclarât tout absolument, sans réserve, aussi ne voudroit-elle qu'il dît aucune chose contre qui que ce pût être qui ne fût véritable.

Après cette permission donnée, ledit sieur de Vendôme forma une nouvelle difficulté, et dit qu'en vain confesseroit-il ses fautes, s'il n'étoit assuré d'en recevoir le pardon; que toujours, en ne s'accusant point soi-même, seroit-il moins coupable d'une preuve qui seule équipolle toutes les autres; mais que si Sa Majesté l'assuroit qu'en lui avouant la vérité il lui feroit grâce, il la lui diroit sans en rien déguiser.

Madame d'Elbeuf et M. de Bellegarde portèrent cette parole au Roi, et ladite dame lui fit si grande instance de lui accorder sa demande, que la bonté de Sa Majesté ne l'en put refuser, et écrivit audit duc une lettre, signée de sa main, par laquelle elle lui promettoit de lui pardonner, et lui feroit expédier sa grâce de tout ce qu'il avoueroit avoir méfait contre le service de Sa Majesté.

La lettre fut donnée à ladite dame pour lui porter, avec ordre de lui dire expressément qu'elle n'avoit la permission du Roi de le voir, qu'à condition de rapporter fidèlement à Sa Majesté, et faire voir, par un mémoire bien exact, ce qu'il lui aura dit, dont elle l'avertissoit, afin que, s'il vouloit prendre le chemin de la rigueur, il ne lui dît aucune chose qui lui pût préjudicier; comme aussi, s'il vouloit prendre la voie

de la clémence , il dît ingénument tout ce qu'il sauroit sans réserve ; que son salut ou sa perte dépendoient de lui , et que le Roi vouloit qu'il choisît librement le chemin qu'il vouloit prendre ; Sa Majesté estimant meilleur de lui faire faire son procès , s'il estimoit cette voie plus avantageuse pour lui , et d'autre part ne lui déniait pas sa clémence , s'il se mettoit en état auquel elle pût lui en faire recevoir les effets.

Ladite dame , accompagnée du sieur de Bellegarde , lui porta la lettre du Roi et lui dît , en présence des sieurs de Loustelnau et Lamont , ce qui lui avoit été enchargé. A quoi , après avoir bien pensé , le sieur de Vendôme fit une déclaration , signée de sa main , par laquelle il avouoit à Sa Majesté tout ce qu'il avoit fait et dessein de faire contre son service et le bien de l'Etat ; ce qui fit que Sa Majesté , selon sa promesse , ne poursuivit pas aussi à lui faire son procès , mais commanda qu'on lui fit expédier lettres d'abolition générale , au mois de février ensuivant.

Il présenta requête à la cour de parlement , le 30 mars , pour les faire entériner. Diverses difficultés qui se présentèrent sur les formes , firent différer cette affaire jusqu'au commencement de l'année 1629 , où nous en parlerons.

Mais laissons là les grands , qui , abusant des biens que le Roi leur a faits , et de la puissance qu'ils tiennent de Sa Majesté , ne s'en sont servis que pour se rendre criminels , au lieu d'en avoir un perpétuel ressentiment , et parlons des bienfaits du Roi envers une personne plus reconnoissante.

Nous avons dit , à la fin de l'année dernière , que

le Roi récompensa la charge d'amiral afin de la supprimer, pour les raisons que nous y avons déduites.

Mais parce que, n'y ayant point d'amiral, il étoit nécessaire que quelqu'un eût le soin de la marine, tant pour le trafic que pour les vaisseaux de guerre, le Roi fit choix de la personne du cardinal pour s'en refier en lui, lui donnant le même pouvoir que celui d'amiral, hormis en ce qui étoit préjudiciable à son service; qui est qu'il n'étoit plus chef des armées navales, comme étoit l'amiral, le Roi en pouvant désormais donner le commandement à qui il lui plairoit, et que tous les grands appointemens qui étoient attachés à cette charge retournèrent au profit de Sa Majesté. En conséquence de quoi, ce titre d'amiral fut changé en celui de grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France.

A peine étoit-il quasi entré en charge, que, dès le commencement de cette année, la mer porta rompre aux rivages de la Guienne deux grandes carraques portugaises, qui remplirent toute la côte de dépouilles et de richesses si grandes, qu'on lui en offrit, pour son droit, 200,000 livres. Mais lui, reconnoissant que cet accident, arrivé à son entrée en cette charge, étoit comme un témoignage que la puissance maritime d'Espagne venoit rendre hommage à celle qui commençoit à naître en France, voulut que tout ce qui lui en appartenoit en son particulier fût employé en l'établissement de cette puissance-là; et quoique Sa Majesté, très-libérale en son endroit, voulût qu'il fit son profit de ses droits, si est-ce que, par les continuels refus qu'il en fit, elle se

sentit obligée de condescendre en cela à son désir.

Le cardinal ne reçut cet emploi que pour s'adonner tout à y servir le Roi. Plusieurs autres se cherchent dans les charges, il y perd la considération de soi-même et n'a autre but que l'avantage de son maître, lequel, quand il l'a procuré, il est content. Comme un capitaine mis dans une place pour la garder la visite incontinent, et reconnoît soigneusement sa force et sa foiblesse, et à ce en quoi elle est bonne, ce en quoi elle manque, et ce qu'il faut faire pour la rendre parfaitement bonne, ainsi le cardinal regarde les fautes que les autres ont faites, qui l'ont précédé, ce qu'ils ont fait de bien, ce qu'ils eussent pu faire davantage, leur soin, leur négligence, et ce qu'il faut apporter pour mettre en France la marine à son dernier point.

Cette grande connoissance qu'il avoit prise de la mer fit qu'il représenta, en l'assemblée des notables qui se tenoit lors, plusieurs propositions nécessaires, utiles et glorieuses, non tant pour remettre en France la marine en sa première dignité, que par la marine la France en son ancienne splendeur. Il leur remontra que l'Espagne n'est redoutable, et n'a étendu sa monarchie au levant, et ne reçoit ses richesses d'occident que par sa puissance sur mer; que le petit Etat de messieurs des états des Pays-Bas ne fait résistance à ce grand royaume que par ce moyen; que l'Angleterre ne supplée à ce qui lui défaut, et n'est considérable que par cette voie; que ce royaume étant destitué comme il est de toutes forces de mer, en est impunément offensé par nos voisins, qui tous les jours font des lois et ordonnances nouvelles contre nos mar-

chands, les assujettissant de jour en jour à des impositions et à des conditions inouïes et injustes ; pillent nos vaisseaux et prennent nos hommes sous divers vains prétextes ; l'Angleterre , sous celui qu'ils portent du blé en Espagne ; les Dunkerquois , qu'ils en portent en Hollande ; les Hollandais plus audacieusement encore s'entendent avec les infidèles , et souvent , après nous avoir volés , prennent des turbans pour feindre qu'ils sont Turcs ; outre que nos voisins , qui sont foulés sur mer , peuvent quand ils voudront porter la guerre en quelque partie qu'il leur plaira de cet Etat ;

Qu'il n'y a royaume si bien situé que la France , et si riche de tous les moyens nécessaires pour se rendre maître de la mer ; que pour y parvenir il faut voir comme nos voisins s'y gouvernent , faire de grandes compagnies , obliger les marchands d'y entrer , leur donner de grands privilèges comme ils font ; que faute de ces compagnies , et pource que chaque petit marchand trafique à part et de son bien , et partant pour la plupart en des petits vaisseaux et assez mal équipés , ils sont la proie des corsaires et des princes nos alliés , parce qu'ils n'ont pas les reins assez forts , comme auroit une grande compagnie , de poursuivre leur justice jusques au bout ;

Que ces compagnies seules ne se voient pas néanmoins suffisantes , si le Roi de son côté n'étoit armé d'un bon nombre de vaisseaux pour les maintenir puissamment en cas qu'on s'opposât par force ouverte à leurs desseins , outre que le Roi en tireroit cet avantage , qu'en un besoin de guerre il ne lui soit pas nécessaire d'avoir recours à mendier l'assistance de ses voisins ;

Que pour cela il faudroit , entre autres choses , bannir les changes simulés et supposés dont le gain injuste est si grand , qu'en moins de cinq ans , si on ne souffre point de banqueroutes , on double son bien ; ce qui a fait quitter la marchandise à plusieurs pour s'y employer : aussi sont-ils défendus, sous peine de confiscation, en Espagne , Portugal , Angleterre et Hollande ;

Qu'il suffiroit que le Roi eût quarante-cinq vaisseaux, l'entretien desquels ne lui reviendrait pas, les douze mois de l'an, à ce que cinquante voiles ont coûté à Sa Majesté pour six mois seulement , sans compter l'avantage que Sa Majesté en recevroit de l'augmentation de ses fermes pour la liberté du commerce et les richesses que les sujets de Sa Majesté acquerroient par ce moyen ; ce qui seroit encore d'autant plus aisé à faire , que les dépenses de l'amirauté n'étoient plus si grandes que par le passé , et qu'au lieu que l'état ancien des officiers de ladite amirauté montoit à cent cinquante tant de mille livres , celui que le cardinal avoit dressé pour l'année présente ne montoit qu'à soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-deux livres , ce qui provenoit, tant de la quantité des officiers inutiles qu'il avoit retranchés , que des grands gages que tiroit l'amiral , au lieu qu'il n'y en a point d'attribués à la charge qu'il possède , comme aussi de ce que dans les précédens états on employoit force personnes qui ne servoient point , là où on ne couchoit maintenant dans l'état que ceux qui étoient nécessaires pour servir actuellement.

Ces choses ainsi représentées , on proposa à l'assemblée à résoudre , savoir si le Roi devoit souffrir

les déprédations continuelles qui se faisoient sur ses sujets, et les impôts que les étrangers mettoient tous les jours sur nos marchandises, ou si nous leur en devions faire le même sur celles qu'ils nous apporteroient, et si, pour nous garantir de ces maux, il n'étoit pas expédient que Sa Majesté entretînt perpétuellement à l'avenir une flotte telle qu'elle paroîssoit par l'état qui en avoit été présenté, et s'il n'étoit pas utile et nécessaire d'établir de fortes compagnies en ce royaume, avec les privilèges et avantages qu'elles avoient dans les mêmes états : à quoi l'assemblée, après avoir approuvé et loué le bon ordre et le ménage notable que le cardinal avoit déjà commencé d'apporter en la dépense de l'amirauté, fut d'avis de la proposition en toutes ses parties, en la résolution de laquelle elle supplie Sa Majesté d'autant plus instamment de demeurer ferme, que les étrangers en montroient déjà une extrême jalousie.

Voilà ce qui s'y passa pour la marine. Quant à toutes les autres choses qui y furent proposées de la part du Roi, et la harangue même que le cardinal y fit pour chercher les moyens de soulager le peuple, et augmenter néanmoins les revenus de Sa Majesté, les avis des notables sur toutes les choses proposées, toute la déduction entière que fit le cardinal du fait de la marine, et la même réponse des notables, lesquelles nous n'avons ici rapportées qu'en général, les états des dépenses de ladite marine durant quelques années, par lesquels se voit le ménage et l'ordre que le cardinal y a apportés, et l'état des armemens de mer es années 1622, 1623, 1625, 1626, par lesquels il se voit la dépense ruineuse que Sa Majesté a sup-

portée : toutes ces choses , un peu trop longues pour être rapportées dans le cours de cette histoire , seront mises à la fin de ce volume (1).

J'ajouterai ici seulement ce que je crois ne devoir pas être oublié , de plusieurs avis que M. le prince donna sur l'assemblée , les propositions qui y furent faites , et toutes les affaires présentes.

Le cardinal avoit conseillé à Sa Majesté d'envoyer vers lui pour lui donner avis de ladite assemblée , lui communiquer l'état des affaires et des bons desseins de Sa Majesté , pour savoir son sentiment sur iceux. Il crut qu'il étoit convenable de rendre ce respect à sa qualité , et pour alléger le déplaisir qu'il avoit de son absence de la cour , afin que , s'il en étoit éloigné de présence , il ne le fût pas de la connoissance de ce qui s'y passoit.

Guron lui fut dépêché pour ce sujet , qui rapporta à Sa Majesté , pour réponse de la part dudit seigneur le prince :

Que le cardinal étoit le plus heureux ministre qui eût jamais servi les rois , mais que c'étoit aussi un grand avantage à Sa Majesté que Dieu lui eût donné un tel ministre ;

Que l'utile et excellente proposition qu'il faisoit à l'assemblée du rétablissement du commerce , et de rendre Sa Majesté forte sur la mer , lui faisoit reconnoître que l'avantage que les Espagnols avoient eu sur nous jusques ici , étoit remporté par Sa Majesté sur eux maintenant ;

Que jusques ici ils avoient accoutumé , en leurs

(1) *Seront mises à la fin du volume* : Ces pièces ne se trouvent pas dans le manuscrit.

plus grandes entreprises , de représenter au monde une apparence qui amusoit un chacun , leur donnant sujet de parler diversement , mais de conserver en eux secrètement la fin à laquelle ils tendoient , sans que personne la pût pénétrer ;

Que maintenant le cardinal leur avoit ravi cette prudence , qui lui peut véritablement être attribuée en ses desseins de la mer , dont les Anglais , les Espagnols et les Hollandais murmurent , chacun d'eux en leur particulier , ne considérant que la jalousie de la force du Roi qui s'élève , en sorte que bientôt elle sera plus grande que la leur , sans qu'eux ni les huguenots s'aperçoivent que le Roi , par le moyen de cette puissance maritime , se met en état de prendre La Rochelle quand il lui plaira , et se faire en un instant plus puissant en deniers que roi de la chrétienté , mettant la gabelle sur le sel dans la saline même d'où l'emporte l'étranger aussi bien que les Français , ce dont il tirera un revenu de dix millions d'or ;

Que le Roi avoit été bien conseillé de retirer Brouage et le mettre entre les mains du cardinal , pource que , ce faisant , il rendoit la prise de La Rochelle assurée , et facilitoit l'exécution de cet autre grand dessein du sel , qui est l'unique moyen de soulager le peuple , qui , par tant de charges qu'il porte , se sent accablé sous le faix , et ôteroit la gabelle des provinces exemptes par la diminution des tailles , qui seroit peu de chose au prix du profit présent que recevoit le Roi ;

Qu'il luoit ce grand secret , qui ne lui étoit pas secret , parce qu'il savoit bien ce qu'il falloit faire , et que le cardinal se pouvoit souvenir qu'à Limours

il lui dit qu'il falloit prendre M. de Vendôme, sans que le cardinal lui répondît sur cette matière; par où il se voit qu'il savoit bien ce qu'il falloit faire, encore qu'on ne lui dît pas; ainsi jugeoit-il des préparatifs qui se font, qu'il loue, qu'il approuve, et les tient les seuls capables de faire admirer le Roi et d'agrandir son Etat;

Que sous un autre gouvernement que celui d'à présent, il eût toujours trouvé l'entreprise de La Rochelle impossible; mais qu'il ne fait point de doute que le cardinal n'en vienne à bout, parce qu'il est si prévoyant et si heureux, que peu de choses lui faillent de celles qu'il entreprend; qu'on ne croyoit jamais qu'il pût démêler les affaires de la Valteline, qui sembloient porter Sa Majesté à une rupture avec les Espagnols;

Que le mariage d'Angleterre étoit traversé de toutes parts, et plus des Français que des Espagnols, qui appréhendent la grandeur du Roi.

Pour la paix des huguenots, on ne la tenoit pas impossible, mais bien de porter les Anglais et Hollandois contre eux; mais là où la plupart du monde croyoit qu'il dût faire naufrage, c'est en ces dernières menées où il a tout mis pour en sortir Sa Majesté, s'étant mis de grands ennemis sur les bras, qu'il a méprisés, et sa vie pour servir le Roi.

Il proposa pour trouver de l'argent un autre expédient prompt et sans nécessité de vérification d'édit, non plus que celui du sel, lequel d'abord, disoit-il, semble avoir quelque face d'injustice, mais en effet n'en a point, qui est de s'emparer dès maintenant des rentes qui sont sur les tailles et sur le sel, qui montent à plus de quinze ou vingt millions, qui

se prendroient dès le courant de l'année prochaine , et après on en assureroit le remboursement sur les avis proposés , et cependant on paieroit l'intérêt de la finance au denier vingt.

Qu'on crieroit de cela , mais aussi feroit-on de toutes choses qui iroient à nouvelles crues , partis extraordinaires , de créations d'offices , à quoi le Roi doit prendre garde , parce que les parlemens s'y opposeront , et c'étoit chose à éviter de faire en toutes rencontres effort de sa puissance.

Qu'en ces deux moyens le Roi pouvoit cette année faire un fonds de 50,000,000 , sans avoir besoin de l'assemblée , laquelle il conseilloit de licencier promptement , avec quelques édits favorables à tout le monde , et que les officiers s'en retourneroient contents en leurs provinces , pour éviter que Monsieur ne tirât avantage de leurs mécontentemens.

Que Sa Majesté devoit apporter ordre à sa maison , pour ôter les abus de ceux qui en manient les deniers ; mais de faire des retranchemens généraux , qu'il ne croyoit pas pour son service que cela se dût faire ; la conséquence ne sauroit aller à 1,500,000 livres , et cela ne vaut pas la peine d'offenser tant de grands et autres , et que cela pourroit produire des dépenses qui iroient au quadruple.

Qu'il tient tous les autres inutiles pour un secours pressant d'argent , qu'il faut un grand temps devant qu'en tirer profit , les avances consomment tout , et jamais le Roi n'en reçoit le tiers ; qu'ils sont bons en l'abondance , parce qu'on a loisir d'attendre et de les bien examiner.

Que pour toutes ces choses il faut de la résolution ,

et ne se soucier pas de ce qu'on dira. Qu'il sait bien que M. le cardinal a ses pensées fort élevées, mais qu'il sait aussi qu'il faut qu'il fasse tout, ou que rien ne se fait. Qu'il seroit pour se charger de toutes les commissions périlleuses; que lorsqu'en présence de Sa Majesté les choses seroient résolues, elle verroit si elle auroit le talent de l'exécution, à quoi il prendroit grand plaisir, voyant qu'on ne procède pas lâchement comme autrefois, mais avec dignité et majesté.

Qu'il se vantoit de seconder le cardinal en une grande action, comme il dit qu'il a témoigné en avoir le cœur, en ce que, lorsqu'il servoit le Roi contre les huguenots, ses amis lui disoient qu'il faisoit comme un homme qui découvroit sa maison pour être noyé de la pluie et brûlé du soleil; mais qu'il n'avoit jamais eu devant les yeux que la grandeur de son roi et de son Etat, et n'avoit jamais eu aucun égard à son particulier; qu'on voit maintenant que les huguenots sont un peu affoiblis et que le cardinal a affermi l'autorité du Roi, qu'il est comme un particulier dans son gouvernement, et que sans cela il auroit tous les jours des courriers pour le rappeler, comme on faisoit à feu Monsieur, au roi de Navarre et à feu M. son père.

Qu'ainsi le cardinal a fait un grand coup d'Etat pour le mariage de Monsieur. « Je le dis, disoit-il, il est contre moi, mais c'est un coup pour sauver l'Etat; mais que le cardinal ne se trompe pas, c'est le plus méchant coup qu'il pouvoit faire pour lui, il le hait et le haïra toujours. »

Qu'en cela le cardinal a regardé au présent pour le

Roi , au présent et à l'avenir pour l'Etat , mais point au présent ni à l'avenir pour lui , car il se vengera tôt ou tard.

Que pour le présent il conseille de maintenir la paix avec les huguenots , et cela jusqu'à ce que le Roi soit en état d'y aller pour la dernière fois , et , cependant , ne se formaliser point ni des conseils de Nîmes et de Montauban , ni de choses semblables , leur laisser faire ce qu'ils voudront , jusqu'à ce qu'avec trente mille hommes on les aille réformer.

Pour les grandes villes comme Paris , ne leur rien accorder de nouveau , et des choses acquises les y faire languir et ennuyer dans les poursuites pour les leur faire quitter , adoucir messieurs de Rohan , leur donner quelques commodités , et leur ôter le désespoir jusqu'à ce qu'on soit en état de paix.

Que pour la sûreté de l'Etat , le Roi doit toujours avoir un corps de dix mille hommes de pied , et quinze cents chevaux pour aller au premier bruit , Sa Majesté à la tête ; que le corps doit être en lieu où le Roi le voie souvent pour le tenir complet , autrement que les troupes dispersées seront toujours dans la bourse des chefs et le Roi mal servi ; voudroit seulement quelques troupes en Poitou , aux Cevennes et Languedoc , et que pour leur marche il y eût des hommes qui seroient tenus avertis des routes , ou qui leur fourniroient de vivres , foin et avoine à certain prix , et que le plus de la valeur fût liquidé au conseil et payé par le Roi , dont seroit fait levée particulière après , par les endroits où auroient passé les troupes.

Qu'on décrie à Rome le cardinal comme hérétique ,

parce qu'on ne leur fait pas entendre le secret des affaires , et qu'il s'étonne qu'il ne procure envers le Roi un ambassadeur auquel on puisse confier ledit secret , et qui fasse valoir les bonnes intentions du cardinal.

Que Béthune est frère de Sully qui ne l'aime point, n'est point content de sa fortune, et voudroit voir tous les jours les choses changées.

Il importe par personne confidente éclaircir Rome sur plusieurs points , et du Roi et de son principal ministre.

Que les mauvais desseins ne sont pas éteints, que le Roi doit prévoir et prévenir ; que ce sont deux paroles que Guron devoit bien peser et retenir, et les faire entendre au Roi comme très-importantes , et aussi au cardinal.

Que le grand-prieur est un esprit dangereux, qu'il n'y a point de sûreté à le garder s'il est coupable, qu'il prie néanmoins qu'on ne l'accuse point de l'avoir dit.

Pour le duc de Vendôme , qu'il a bien l'esprit porté à de petites redites de cour , mais que d'un grand dessein il n'en est pas capable , n'ayant point de cœur , haïssant la peine et aimant fort ses plaisirs.

Et , particulièrement , que le cardinal se souviene de faire garder soigneusement ledit grand-prieur, qu'il sait beaucoup de choses de leurs desseins , mais qu'il a peur qu'on le découvre ;

Que le cardinal a plus de raison de se garder que jamais ; qu'au lieu de vingt gardes il en doit avoir trente ; qu'à cela on n'y retourne pas deux fois ; que le Roi sait bien qu'il y a eu entreprise sur sa vie ,

qu'elle y est encore , et qu'il se doit garder de poison , et prendre garde à tout ce qui entre dans sa maison : chose dont il charge Guron , par plusieurs fois , de n'omettre pas à dire , qu'il doit plus que jamais songer à l'avenir pour sa sûreté , ce qu'il ne dit sans connoissance de cause ;

Que Monsieur est offensé et ne lui pardonnera point , qu'il attendra le temps de sa vengeance , que c'est l'ordinaire en telles occasions , que son humeur y est portée , qu'il ne parle point par cœur , étant en état de découvrir beaucoup de choses , pourvu qu'on ne le découvre point.

Puis ledit sieur prince , descendant des affaires générales aux siennes particulières , témoigna avoir grand désir d'être rappelé en la cour auprès de Sa Majesté , et être employé pour son service ; au moins voudroit-il qu'il lui fût permis de voir Sa Majesté , quand ce ne seroit que pour une heure , pour être hors de l'infamie de ne pouvoir approcher son maître comme font ses autres sujets.

Que dans la solitude en laquelle il confessoit s'en-nuyer beaucoup , il avoit trois partis à prendre : ou en sortir par une faction , ou revenir à la cour dans la bonne grâce du Roi , ou prendre patience comme il avoit fait jusqu'alors.

Pour le premier , qu'il ne le fera jamais quand il devroit mille fois mourir , qu'il a tâté de ces folies-là , et que son expérience lui a appris à n'y vouloir jamais retourner.

Pour le deuxième il le désire passionnément , et en supplie Sa Majesté.

Qu'il croit que le temps viendra qu'on le rappel-

lera à cause qu'il sera toujours homme de bien, et qu'on l'obligeroit grandement de l'anticiper, et qu'il serviroit encore de cela, de se charger de très-bon cœur de toutes les choses rudes, et ne laisser dans les opinions du peuple que les bonnes pour le Roi.

Et qu'il acceptera volontiers son rappel avec cette condition, qu'en cas que Sa Majesté n'ait satisfaction de lui, il subira la peine de la prison, ou telle autre qu'il lui plaira.

Qu'il promet un fruit certain de son retour, qui est qu'il dépite toute sorte de factieux, de quelque qualité qu'ils soient, de jamais pouvoir rien attenter ni entreprendre, n'exceptant pas les huguenots, connoissant la portée de tous et les remèdes à toutes leurs folies, et les moyens de ruiner tous ceux qui s'en voudroient mêler.

Que Sa Majesté peut juger s'il est homme de bien; étant éloigné comme il est, il peut voir et écouter tout le monde, et néanmoins, par la grâce de Dieu, il n'a pas peur qu'on le puisse accuser de quoi que ce soit, l'ayant bien témoigné en ces derniers temps, où, partant de Dijon, il s'en vint avec trois gentilshommes à Limours.

Enfin, qu'il est près de signer qu'il s'accommodera aux volontés du Roi en tout, que son exemple servira à beaucoup d'autres choses, et que quelques autres conditions que l'on désirera pour s'assurer de lui, il les signera de son sang.

Pour le troisième parti, qui est de prendre patience, il y étoit tout résolu.

Que quant au mariage du prince de Joinville avec sa fille, il désire l'accomplir quand elle sera en âge,

mais que ce ne sera pas sans en demander la permission du Roi, et se remettre entièrement à la résolution que Sa Majesté en voudra prendre.

Il dit aussi qu'il croyoit que Monsieur auroit jalousie du voyage dudit Guron;

Qu'il falloit respecter mondit seigneur, mais qu'il s'assuroit qu'en le bien traitant, comme il est raisonnable, il seroit facile de le contenir en son devoir.

Et pour fin, il supplia Sa Majesté de l'exempter des poursuites que mondit seigneur faisoit contre lui, afin qu'au moins en son éloignement de la cour il pût jouir de son bien en repos.

Et pour convier le cardinal à l'assister en ses désirs, il donna charge à Guron de lui dire qu'il avoit besoin d'un homme auprès du Roi pour faire voir les occasions de faire pour lui; qu'il sait bien que nul ne feroit mieux cela que lui, sachant qu'il étoit homme à qui il falloit faire du bien sans qu'il le sût.

Voilà les avis et réponses que M. le prince fit au Roi par Guron.

Tandis que le cardinal (1), touché de l'honneur de la France, essayoit, par tant de raisons démonstratives, de persuader aux notables que le Roi se devoit faire fort sur la mer pour la sûreté de son Etat et la richesse de ses sujets, les Anglais, nos anciens ennemis,

(1) *Tandis que le cardinal*: Le rédacteur de cette partie des mémoires omet ici une des particularités les plus curieuses de cette assemblée des notables. Richelieu y proposa de modérer les peines établies contre les criminels d'Etat, et de les réduire à la seule privation de leurs charges après la seconde désobéissance. La majorité, dont il dispoit, rejeta cette proposition, et supplia le Roi de maintenir la rigueur des anciennes ordonnances. Ainsi Richelieu put être sévère, en semblant obéir au vœu de l'élite de la nation.

qui avoient plus de jalousie de ce dessein que tous les autres , et plus de crainte que le Roi l'exécutât , néanmoins , comme s'ils eussent été aveugles et furieux , agirent contre eux - mêmes et leur propre bien , et sans y penser firent voir à un chacun la nécessité de ce conseil , et obligèrent le Roi à l'appuyer , d'autant qu'ils lui firent connoître que sans cela , tant s'en faut qu'il fût redoutable à ses ennemis , il n'étoit pas même assuré en son Etat.

Ils méprisèrent l'honneur que le Roi leur avoit fait de leur envoyer le maréchal de Bassompierre , pour leur demander raison des violences commises au préjudice du traité de mariage , et se sentant forts sur mer , et sachant notre foiblesse , il n'y eut sorte de voleries qu'ils n'exerçassent impudemment contre nos marchands , jusque - là qu'ils armèrent une flotte contre nous.

Mais , pour déduire ceci avec ordre , reprenons le maréchal de Bassompierre que nous avons laissé s'embarquant à Douvres pour passer à Calais.

Dès le lendemain qu'il partit de Londres , il fut donné un commandement secret par toute l'Angleterre , d'arrêter tous les vaisseaux et marchandises des Français , et il fut fait défenses à tous les marchands de leur payer aucune chose qu'ils leur dussent.

Le maréchal ne remportoit autre chose de toute sa négociation qu'une promesse de rétablissement de fort peu d'officiers français de la maison de la Reine , et encore cette promesse lui avoit été faite de telle façon , qu'il lui étoit aisé à juger qu'ils n'avoient pas dessein de tenir ce qu'ils promettoient.

Mais lui , qui avoit plus de désir de paroître avoir

fait quelque chose que de ferme dessein de remporter quelque solide avantage pour le service du Roi, s'en contenta, et disoit que le fait d'un ambassadeur étoit de porter et rapporter des paroles, non pas des effets.

C'est pourquoi les plus sages en Angleterre prévoyoiént bien que son voyage seroit infructueux.

Rosdorf, résident du Palatin, en écrivit en ces termes au chancelier de Suède, en décembre 1626.

Nihil tamen aliud istâ pomposâ legatione effecit, quàm quod de dissidio ex ejectione Gallorum orto, qualitercumque transigerit, et ab Anglo promissionem excipiendorum aliquot Gallorum in Reginæ familiam obtinuerit, at laude et desolutorie transactionis gloriâ contentus, successus et executionis incurius, cætera quæ majoris momenti et altioris indaginis attingere noluit.

Bassompierre n'a tiré autre effet de cette pompeuse ambassade, sinon qu'il a fait une telle quelle transaction sur le sujet du différend provenu entre les deux couronnes pour le bannissement des Français hors d'Angleterre, et a tiré promesse de ce Roi qu'il en rétablirait quelques-uns en la maison de la Reine sa femme. Il s'est contenté de cet honneur, et de la vaine gloire de cette transaction, ne se souciant pas du succès de ce qui en arriveroit, et de l'exécution des choses, et n'a osé approfondir les affaires davantage.

De Calais, le maréchal de Bassompierre prit la poste pour aller à la cour, où il arriva après Noël. Il représente au Roi son traité; il le fait valoir tant qu'il peut; il assure de la bonne volonté du roi d'Angleterre, et fait tous ses efforts pour persuader le Roi d'avoir

agréable que Buckingham vienne ambassadeur extraordinaire du Roi son maître , pour rétablir une bonne intelligence entre ces deux couronnes , se faisant fort qu'il viendra à ce dessein , et travaillera avec sincérité. Il y avoit de grandes raisons qui combattoient au contraire , et qui détournoient le Roi de condescendre à ce qu'il proposoit.

Le cardinal représenta au Roi que , pour délibérer mûrement d'une affaire , il en falloit considérer la fin et l'utilité qu'on en pouvoit tirer. Or , il sembloit que son arrivée étoit honteuse au Roi , préjudiciable au repos de cet État , et peu utile à la correspondance de ces deux couronnes ;

Qu'il y avoit plus d'un an que , désirant dès lors venir en cette cour , le Roi lui fit témoigner par ses ambassadeurs , sur l'inexécution des traités , qu'il ne pouvoit approuver son dessein qu'on ne lui eût donné contentement sur les articles qui lui avoient été promis.

Quelle raison d'y consentir présentement que les Français sont éloignés , et la religion ouvertement persécutée ?

Les rois doivent être jaloux de faire connoître qu'il y a force en leurs résolutions , et fermeté en leurs conseils.

Est à noter que le refus lui fut fait en un temps auquel , à cause de la guerre que nous avons dedans et dehors l'État , l'intelligence de ces deux rois sembloit utile où , maintenant que la paix est affermie , si nous n'avons les effets d'une véritable amitié , nous n'avons pas besoin des apparences.

Dans la réponse donnée au maréchal de Bassom-

pierre par le conseil d'Angleterre , le roi de la Grande-Bretagne se plaint, en termes formels , des instances qu'on lui a faites en faveur des catholiques , vu que le Roi son père et les principaux ministres avoient assuré ses ambassadeurs, de bouche et par écrit, qu'ils ne prétendoient pas l'observation de cette clause, mais seulement la promesse pour obtenir la dispense du mariage.

Si on reçoit avec accueil celui qui est auteur de ces artifices , que peut-on juger, si ce n'est que le Roi , en matière de religion , a traité de mauvaise foi, et cherché plutôt de la vanité que le soulagement de ces consciences affligées ?

A la vérité, il n'est pas raisonnable que le Roi entre en guerre avec les Anglais pour la passion des catholiques ; il doit plus à ses sujets qu'à ses voisins. Il est engagé aux uns par nature , et aux autres seulement par affection ; mais aussi n'est-il pas de sa dignité qu'il voie de bon œil celui qui est seul cause de leurs misères.

Plusieurs personnes du conseil d'Angleterre et d'éminente condition se sont montrées , pour mériter les bonnes grâces du Roi , favorables aux intérêts de la Reine et des catholiques , qui en perdront la volonté s'ils voient que les personnes qui en ont avancé la ruine aient la meilleure part en ses faveurs.

Mais si sa venue fait contre la réputation du Roi , elle ne fait pas moins contre le repos de ses peuples.

En l'état où est sa faveur , il y a peu d'apparence qu'il s'éloignât de son maître , si ce n'étoit pour faire quelque action qui le mît à couvert de la haine publique.

Or, il n'y a qu'une voie pour arriver à cette fin, qui est de relever les espérances des huguenots et leur donner de nouvelles forces ; car, comme le principal chef de ses accusations dans le parlement a été d'avoir contribué des vaisseaux à leur ruine, aussi n'y a-t-il point de doute qu'il ne reprît créance dans l'État s'il avoit avancé le rétablissement de leurs affaires. Il est donc à préjuger qu'il essaiera de faire cabale dans cette cour et se prévaloir du mécontentement des grands, afin de donner moyen aux hérétiques de profiter de ces divisions publiques, et que dans leur accroissement il trouve son salut.

Car de croire qu'il vienne ici pour traiter des affaires d'Allemagne, c'est un abus : outre que leur nécessité ne leur permet d'y penser, il a été très-bien informé par les ambassadeurs du Roi qu'on veut entrer dans les effets, et non pas dans la ligue, qu'on veut soutenir les affaires d'Allemagne, et non pas les pousser. Joint qu'on n'a que trop de connoissance de la part qu'il avoit dans la dernière conjuration, et de la haine qu'il porte à celui qui, par son industrie et courage, a dissipé leur mauvais dessein et relevé l'autorité de son maître.

Si on dit que son arrivée liera ces deux Rois plus étroitement, on justifie que non, et par raisons et par exemples.

Jamais favori ne pense avoir reçu les honneurs qu'il prétend avoir mérités ; la grande puissance qu'ils ont dans les États qu'ils gouvernent, leur fait trouver petits les respects qui ailleurs leur sont rendus ; et cette règle générale se vérifie en sa personne.

A-t-il jamais pris commission étrangère qu'il n'en

soit sorti peu satisfait, et offensé contre les princes vers lesquels il avoit été envoyé ?

Il ne fut pas sitôt en Espagne qu'il rompit avec le favori, et engagea son maître dans une guerre ouverte pour venger ses passions.

Le voyage de France, qui le devoit acquérir entièrement à cet Etat, l'en rendit ennemi, peu d'occasions s'étant passées depuis, où il n'ait témoigné le peu de respect qu'il portoit au Roi, et l'animosité qu'il avoit contre ses principaux ministres.

L'ambassadeur de Hollande a dit qu'il ne fut pas sitôt arrivé à La Haye, qu'il essaya de rendre la personne du prince d'Orange odieuse, et troubler par diverses façons leur ancienne alliance.

A ceci on pourroit ajouter que son voyage donnera moyen et facilité à son maître de conclure la paix avec l'Espagnol, qu'on doit traverser par toutes sortes de voies ; car la crainte que les Espagnols aurent de l'union de ces deux Etats, fera qu'ils se pourront relâcher des conditions qu'ils ont jusqu'ici disputées.

Ces raisons, d'une part, et l'ardent désir de Buckingham de l'autre, firent que le Roi prit un conseil avec telle modération, que, sans agréer sa venue ni la refuser, il la détourna adroitement. Il commanda au maréchal de Bassompierre d'écrire à Buckingham que du Moulin avoit charge de Sa Majesté de lui faire entendre ce qu'elle désiroit sur le sujet du rétablissement des officiers français près de la Reine, qui étoit une chose si juste et de si petite considération, qu'il s'assuroit qu'il y emploieroit ses bons offices vers le Roi son maître, et que la chose réussiroit au contentement de Leurs Majestés.

Pour ce qui est de l'envoi que le roi de la Grande-Bretagne propose de faire d'un ambassadeur en France, et peut-être de la personne dudit sieur duc, que, sur l'avis qu'il en avoit donné à Sa Majesté, elle lui avoit répondu qu'elle ne pouvoit avec honneur recevoir personne de la part du Roi son frère, que, premier, la contravention qui avoit été faite au traité de mariage, par l'éloignement des officiers de la Reine, n'eût été réparée, d'autant que Sa Majesté ne vouloit pas avoir occasion de se plaindre, lorsqu'elle verroit auprès d'elle un ambassadeur du Roi son frère, et désiroit n'avoir à penser qu'à lui faire bonne chère.

Les Anglais, au lieu de répondre aux propositions si raisonnables de Sa Majesté, prenoient, par un secret complot entre eux, tous les vaisseaux des Français qu'ils pouvoient rencontrer en la mer, et ceux qui, à dessein ou par accident, relâchoient en leurs ports ou en leurs côtes.

Ils viennent au Conquet, où ils prennent tous les vaisseaux marchands qu'ils trouvent à la côte.

En celle de Normandie, ils font le même de tous les vaisseaux qui vont en Espagne. Ainsi le roi d'Angleterre, grand roi par sa naissance, devient pirate par les mauvais conseils d'un homme plus présomptueux que courageux, et qui se veut sauver dans la perte de son maître.

Il fait gloire en même temps d'être mal avec les parlemens d'Angleterre, avec la France, et en Espagne il émeut tout; mais le temps nous fera voir qu'il ne peut rien résoudre que sa perte.

Le Roi, voyant que les Anglais ne se lassoient de violer le droit des gens et la foi publique, interdit

tout commerce et trafic en Angleterre, et commença à faire armer vingt vaisseaux pour empêcher ces pirates d'écumer les mers impunément.

Soubise étoit chez eux; ils l'avoient reçu et entretenu depuis sa défaite.

Ils avoient intelligence avec le duc de Rohan, de sorte qu'après tant de troubles évités et apaisés, lorsque la France pensoit que, n'y ayant plus de guerre, il ne lui resteroit plus que d'en étouffer les semences pour plus long-temps jouir de la paix, un nouvel orage s'éleva, non moins grand que ceux qu'elle venoit de passer.

On avoit deux princes absens, M. le prince et M. le comte, deux autres prisonniers, M. de Vendôme et le grand-prieur.

Il falloit terminer les affaires des uns et des autres; on y avoit de la peine parce que les esprits, nourris dans les factions et les brouilleries, ne se reposoient pas, mais tâchoient de débaucher Monsieur.

Ils se servent de l'Angleterre, laquelle piquée (pource que celui qui offense ne pardonne pas) n'oublie rien de ce qu'elle peut pour conforter les huguenots et les factieux en leurs mauvais desseins, et y exciter ceux qui ne les ont pas encore.

Ce misérable Soubise, dont le malheur, l'esprit et le courage sont également décriés, n'ayant autre art, pour couvrir ses hontes passées, que de s'en préparer de nouvelles, sollicite en Angleterre.

Le sieur de Rohan, plus propre à être procureur dans un palais que chef d'un parti, les avantages duquel il faut procurer par courage en guerre, et en paix par franchise et ingénuité, ne pense à d'autres

choses qu'à des vilenies insupportables à un souverain, et odieuses à tout le monde, continue ses pratiques, et par mille factions fait connoître à un chacun qu'il fait aussi bien, durant la paix, tout ce qui peut apporter la guerre, comme, durant la guerre, tout ce qui semble ne convenir qu'à la paix. Durant la paix, son esprit est aussi peu en repos comme durant la guerre il hasarde peu sa personne. Il entretient intelligence avec tous les factieux du dedans du royaume, et avec tous les brouillons du dehors.

Cependant, pour se couvrir; il en donne avis à la cour; il avertit que Savoie lui offre de l'argent, que l'Anglais lui offre des hommes. Ainsi il découvre ceux qui traitent avec lui, pour, à l'ombre d'une telle perfidie envers ses complices, avoir temps d'en commettre une plus grande contre sa patrie et son roi.

On ne reçoit qu'avis de factions et brouilleries au dedans, de mauvais desseins et d'entreprises du dehors, de concerts et d'accords de tous les entrepreneurs.

Un gentilhomme de M. de Rohan, nommé.... (1), son domestique, envoie à Sommières un soldat que M. de Soubise avoit envoyé à M. de Rohan pour, sous prétexte de se rendre cuisinier du sieur de Serillac, prendre entrée en la place, et chercher lieu de la faire surprendre. Le soldat est pris, il confesse son dessein et celui de ceux qui l'avoient envoyé; sa confession est si véritable qu'il la soutient à la mort.

D'autre part, le Roi a avis certains que Savoie et

(1) *Nommé*: Le nom est en blanc dans le manuscrit.

Lorraine s'entremettent fortement pour faire la paix entre l'Angleterre et l'Espagne; l'Infante s'y emploie avec passion; Montaigu est envoyé d'Angleterre en Piémont, pour remettre cette affaire entre les mains de ce duc, qui, par là, se pense relever et se bien remettre avec Espagne, lui faisant voir combien il a su faire profit de l'amitié du roi de la Grande-Bretagne, pour en servir Espagne en meilleure manière qu'on n'eût pu attendre de lui.

Cette affaire n'est point difficile à terminer, d'autant que l'Angleterre est si enragée contre la France, qu'elle se relâche à des conditions honteuses pour y parvenir, jusque-là que le roi d'Angleterre se contente que l'affaire du Palatinat soit remise en ambassade, et que le roi d'Espagne y fasse des offices, sans en garantir l'événement, qui est l'abandonner tout-à-fait et l'abandonner ouvertement. Pour le reste, les Anglais ne demandent que la confirmation d'un ancien traité signé à Londres par le feu connétable de Castille, et ils promettent même faire entrer en ce traité Hollande et Danemarck, et faire de leur part une suspension d'armes pour tant d'années que l'Espagne voudra.

Le cardinal de La Cueva et Spinola pressent le conseil d'Espagne d'accepter ces conditions; cela ne se peut faire que la France n'y soit merveilleusement intéressée et en sa réputation et en ses propres forces. En sa réputation, car la France est offensée des Anglais par une outrecuidance extraordinaire en la face de la chrétienté et en un traité si solennel; est offensée de nouveau par leur insolence à ne pas montrer seulement aucune inclination à réparer leur offense,

qui est un mépris insupportable. Il faut que le Roi en tire quelque raison.

Or il n'est pas des injures reçues par les Etats comme de celles qui sont reçues par les particuliers ; car le plus grand mérite des chrétiens est de pardonner sitôt qu'ils sont offensés. Mais la plus grande gloire des Etats, et ce qui les rend plus considérables, est de tirer raison des offenses reçues, et ne les pas laisser impunies, pour ne faciliter la hardiesse à entreprendre.

La raison de cette différence vient d'un même principe, mais appliqué à deux sortes d'obligations différentes.

La première, et la plus grande obligation de l'homme, est le salut de son ame qui doit laisser la vengeance à Dieu et ne la pas prendre. La plus grande obligation des rois est le repos de leurs sujets, la conservation de l'Etat en son entier et la réputation de leur gouvernement ; à quoi est nécessaire de repousser si bien les injures faites à l'État, que la sévérité de la vengeance ôte la pensée d'y oser attenter une autre fois.

Or si la paix d'Espagne et d'Angleterre se conclut maintenant, tout moyen est ôté au Roi de tirer raison du mépris qu'il a reçu du dernier.

Outre l'intérêt que cette paix apporte à la réputation de la France, elle diminue encore ses forces et sa grandeur : deux ennemis puissans s'élèvent contre elle, et, d'autant qu'ils se fortifient par leur liaison, ils l'affoiblissent, et ne font cette liaison qu'à dessein de nous nuire quand bon leur semblera, et de nous mettre en état de ne leur pouvoir mal faire quand il leur plaira de nous offenser.

La même considération qui nous oblige à empê-

cher l'étendue de la puissance d'Espagne, nous doit aussi porter à traverser celle de ses alliances ; et les mêmes préjudices que nous avons autrefois cru et croyons recevoir de l'Infante avec le roi d'Angleterre, les mêmes nous recevrons de cette réunion et accord entre eux, s'il se fait maintenant.

Je dirai plus, que nous en recevrons davantage, d'autant que l'Angleterre s'est insinuée dans nos propres entrailles ; leur liaison avec plusieurs de nos mauvais Français est connue, et leurs mauvais dessein sont publics et manifestes.

Les huguenots, intéressés avec eux, n'attendent que cette réunion d'Espagne et d'Angleterre pour s'élever et faire mouvement dans la France, affoiblie par les guerres passées, délaissée des Etats voisins ; regardée par l'Espagne, et non tranquille et assurée au dedans ; et les grands de l'Etat n'ont autre désir et attente pour brouiller impunément et se rendre plus considérables au préjudice de l'autorité du Roi et du repos de l'Etat.

Mais il y a ce bonheur, que la mauvaise volonté de ceux de dehors et de ceux de dedans étant égale, ceux de dedans ne peuvent rien sans ceux de dehors, et ceux-ci n'osent rien entreprendre tandis qu'ils auront à craindre l'Espagne.

Toutes ces considérations donc obligeoient Sa Majesté de retarder tant qu'elle pourroit la conclusion de la paix entre ces deux royaumes ; mais il ne s'y rencontroit pas peu de difficulté, d'autant que les Anglais offroient et recevoient toutes les conditions qu'Espagne vouloit. Tandis qu'on recherche les moyens de la vaincre, il sembla qu'une occasion

inespérée s'en offrit. Le comte Olivarès, parlant en discours familiers avec le sieur du Fargis comme ambassadeur, étant venu à tomber sur le sujet des extravagances des Anglais envers nous, et de leur mauvaise foi en l'exécution de notre traité, au préjudice duquel, et contre la foi publique, ils maltraitoient les catholiques en leur île, de là il passa aux ressentimens que justement les deux couronnes en pourroient avoir pour l'intérêt de la religion, et quels moyens légitimes on pourroit trouver de pourvoir à ces violences, et obliger les Anglais à une réparation proportionnée à leurs mauvaises actions.

Le Fargis repartit au comte que l'Espagne n'avoit pas moins été offensée par les Anglais que la France, et qu'elle l'avoit été la première; et enfin ils jetèrent entre eux quelque propos d'attaquer à armes communes l'Angleterre, chacun d'eux protestant de son côté que ce qu'ils disoient n'étoit que discours familiers, sans engager leurs maîtres.

Le Roi, ayant eu avis ⁽¹⁾ de ce pourparler, donna ordre à son ambassadeur de l'entretenir, reconnoissant bien l'avantage que son *service* recevroit de cette proposition si elle étoit exécutée, non-seulement *en ce qu'elle* retardoit l'accommodement d'Espagne avec l'Angleterre, mais les engageoit toutes deux en une guerre l'une contre, et délivroit la France *de celle* qu'elle étoit en danger de souffrir seule contre deux ennemis dans ses propres entrailles, *et la lui faisoit transporter* au dehors, *et outre cela faisoit assister la France* des forces d'Espagne contre l'Angleterre seule,

(1) *Le Roi ayant eu avis* : Cette phrase a été corrigée par Richelieu ; les mots en italique sont de sa main.

sur laquelle par ce moyen nous *rejetions* et la perte et l'*opprobre* qu'elle avoit machinés contre nous.

Mais, d'autre part, parce que les infidélités espagnoles étoient connues au cardinal, qui savoit avec quelles astuces ils traitoient, et particulièrement avec la France, il manda au Fargis qu'il se donnât bien de garde d'engager mal à propos le Roi, qui ne vouloit être obligé à rompre avec l'Angleterre qu'en juin de l'année suivante, pource que ce temps-là étoit nécessaire à Sa Majesté, et pour armer puissamment par mer, et être en état d'attaquer et se défendre, et cependant que le roi d'Espagne s'obligeât de déclarer présentement la guerre au roi d'Angleterre, et de faire, dès cette année, voir qu'il avoit assez de vaisseaux équipés pour un effet contre ladite Angleterre, digne de sa puissance. Mais que si le comte Olivarès jugeoit plus avantageux pour ledit dessein que le Roi, dès cette heure, fit quelque effort couvert contre l'Angleterre, Sa Majesté offroit, dès maintenant, de contribuer dix vaisseaux au même temps que le roi d'Espagne commenceroit son attaque, pour faire diversion ailleurs, selon qu'il seroit convenu entre Leurs Majestés, c'est-à-dire, six vaisseaux de trois cents tonneaux et quatre pataches. Et, parce que si peu de chose ne seroit pas digne de la grandeur de cette couronne, et que la France ne pourroit pas faire à présent un plus grand effort par mer, cet armement se feroit sous le nom de corsaires, pour faire le même effet sous un nom emprunté; et les deux couronnes se promettoient l'une à l'autre de ne faire aucun traité sans le su et consentement l'une de l'autre. Le Fargis ayant reçu ces ordres les devoit suivre; mais son ar-

deur (1) et impatience ordinaire dans les traités, qui l'avoit déjà fait précipiter et aller au-delà de sa puissance en celui de la paix d'Italie, lui fit faire la même faute en celui-ci.

Le comte Olivarès lui témoignoit une extrême passion en ce dessein, lui faisoit accroire que tout le conseil d'Espagne y étoit contraire, que le Roi son maître seul tomboit en son avis. A quelques jours de là, il lui dit que l'Infante avoit déjà envoyé les articles de la paix avec l'Angleterre; que le Roi son maître ne savoit quel moyen trouver pour se défendre pour les signer; qu'il seroit contraint d'antidater notre traité, pour mander à l'Infante qu'on eût signé le sien s'il ne fût arrivé trop tard, le nôtre étant déjà arrêté; et partant, qu'il n'avoit pas loisir d'envoyer en France, et d'attendre la réponse sur les difficultés qui étoient entre lui et le conseil d'Espagne, à raison de quelques-uns de nos articles; qu'en une grande affaire comme celle-là, il ne falloit pas que peu de chose arrêtât, et que tout cela s'accommoderoit puis après facilement de gré à gré entre les deux couronnes.

Le Fargis, peu caut et fort chaud en ses désirs, se laissa tromper à ces belles paroles, et signa, le 20 mars 1627, un traité par lequel le roi d'Espagne ne s'obligeoit à rien plus que le Roi, mais déclaroit seulement à Sa Majesté qu'il avoit déjà guerre ouverte avec Angleterre, et exécuteroit, de toute la puissance de

(1) *Mais son ardeur* : Il paroît que la Reine-mère, qui désiroit vivement une alliance avec l'Espagne, fit agir du Fargis, dans cette occasion, avec autant de précipitation que pour l'affaire de la Valteline. (Voyez la note de la page 5 de ce volume.)

ses forces contre ses Etats , tous genres d'hostilités permises en guerre royale ; ce que Sa Majesté promettoit aussi de faire , au plus tard , dans le mois de juin de l'année 1628.

Et quant à l'exécution et moyens qu'il faudroit employer pour arriver aux fins susdites , il se nommeroit , de la part du roi Catholique , un ou deux ministres qui conféreroient avec l'ambassadeur du roi Très-Christien qui résideroit en Espagne ; le roi Très-Christien faisant en France la même chose , afin qu'avec tout le secret possible ces affaires se pussent traiter et avancer , dans lesquelles il étoit convenable , et de grande importance , que l'ennemi ne fût point averti , mais prévenu.

Bien que le Roi n'eût pas le traité agréable en cette manière-là , qui n'étoit celle qu'il avoit proposée , et que son ambassadeur , qui pour la troisième fois étoit retombé en pareille faute , méritât punition ; néanmoins Sa Majesté étoit si offensée des indignités que ses sujets recevoient de l'Angleterre , qu'elle oublia l'offense de son ambassadeur , et ratifia le traité pur et simple , le 20 avril 1627 ; ce que le roi d'Espagne fit aussi de sa part.

Le comte Olivarès proposa , incontinent après , que les forces d'Espagne n'étoient pas suffisantes pour faire une attaque royale en Angleterre pour cette année , si le Roi , de sa part , ne mettoit aussi une armée navale en mer ; d'autant que d'ordinaire le succès des guerres dépend des premiers exploits , qui donnent la réputation aux princes. Davantage , qu'il étoit nécessaire que le Roi traitât auparavant une neutralité avec les états des Provinces-Unies des

Pays-Bas en cette guerre; que le roi d'Espagne désiroit envoyer en Flandre don Diegue de Meria, général de la cavalerie, lequel, en passant en France, conférerait avec les ministres du Roi, lequel il croyoit qu'il devoit au moins tenir, dès cette année, vingt-cinq vaisseaux en mer.

Le père de Bérulle, auquel le cardinal avoit commis la charge d'écrire au Fargis, et avoit charge particulière de ce traité, ne faisoit, du commencement, point de doute que les Espagnols n'y cheminassent d'un bon pied; mais ce changement le détrompa bientôt, et lui fit connoître que les Espagnols n'avoient mis en avant cette affaire que pour se moquer de la religion, et faire que le Roi se portât plus facilement à entrer en la guerre contre l'Angleterre, en laquelle ils vouloient l'abandonner.

Ce qu'il avoua au cardinal, et par son commandement manda au Fargis qu'il dît au comte Olivarès que la France procédoit avec franchise, et qu'il paroissoit que l'Espagne reculoit, et témoignoit n'avoir franchement pour la religion fait ce traité, mais pour penser surprendre le Roi; qu'elle étoit la première offensée, et avoit plus de sujets de s'en ressentir; que le Roi, pour témoigner son zèle à la religion, accorderoit au-dessus de ce qui avoit été convenu tout ce qu'il pourroit; que les propositions d'Espagne sembloient faire voir qu'elle eût désiré faire ce traité, plutôt pour empêcher la France de s'accommoder avec Angleterre, et avoir temps de s'accommoder avec Hollande, que pour rien entreprendre dès cette année contre Angleterre, selon que porte le traité fait et les propos qui lui en avoient été souvent réitérés. Néan-

moins, qu'il trouvoit bon le passage de don Meria, encoré que cela dût raisonnablement porter les Anglais et Hollandais à une créance certaine du traité entre les deux couronnes, et ensuite les inciter à s'unir ensemble, et faire leurs efforts pour soulever les huguenots de France; que Sa Majesté ne refusoit pas de faire tous les offices possibles pour porter les Hollandais à une neutralité; qu'elle ne faisoit cependant pas difficulté de tenir vingt-cinq vaisseaux armés dans la Manche, pour favoriser les entreprises d'Espagne sur l'Angleterre; mais de joindre ces vaisseaux avec les forces d'Espagne pour faire une même entreprise, il ne sembleroit pas raisonnable, et n'est pas supportable que deux grands rois concourent en un même dessein, l'un avec trois fois autant de forces que l'autre.

Et pour témoigner que la France procède de bonne foi, bien que par le traité la déclaration de France ne doive être faite que dans un an, Sa Majesté ne fera difficulté que l'union qui est entre ces deux couronnes sur le sujet d'Angleterre paroisse et soit connue de tout le monde, du jour que l'Espagne exécutera une entreprise. Joint que le Roi la fera bien paroître au même temps, étant avec vingt-cinq vaisseaux dans la Manche, pour combattre les Anglais qui se présenteront, et favoriser ouvertement l'Espagne. Presque en même temps Le Fargis conclut en Espagne un accord entre les deux couronnes touchant les deux salines des deux royaumes, qui, plusieurs années auparavant, avoit été proposé.

Les nations septentrionales n'ayant point de sel, sont contraintes de le venir chercher en France ou

en Espagne. Celui d'Espagne est trop âcre et consume les chairs ; celui de France aussi n'a pas tant d'acrimonie et de force , que quelquefois les chairs qui en sont salées ne se corrompent dans les voyages de long cours ; mais l'un et l'autre , mêlés ensemble , sont tels qu'on les peut désirer. On ne laisse pas néanmoins en une nécessité de se servir de l'un à l'exclusion de l'autre.

Cela fait que si en France le Roi hausse l'impôt sur le sel qui se vend aux salines, ils s'en vont tous fournir en Espagne. Si en Espagne on fait le même , ils en viennent quérir en France.

Cela étant représenté en France et en Espagne , il fut proposé aux deux Rois de convenir ensemble de mettre l'un et l'autre même impôt sur le sel , sans le hausser ni baisser que par un commun consentement.

La ratification en fut faite par les deux Rois réciproquement ; mais l'Espagne , à son ordinaire , n'en effectua aucune chose , se privant de son propre avantage pour faire perdre à la France celui qu'elle en pouvoit recevoir de sa part.

On arrêta au même temps au conseil du Roi , mais sans effet pourtant pour les infidélités des partisans, les moyens d'introduire du sel en Suisse. Cette introduction avoit été résolue plusieurs fois , mais jamais exécutée. Auparavant, les Suisses tiroient leur sel de Hall, ville du Tyrol, d'Allemagne par Bavière , qui permettoit à ceux de Saltzbourg de le faire passer de Bourgogne et de Lorraine. Il étoit grandement important de détacher, autant qu'il seroit possible, les Suisses d'avec tous ceux dont ils tiroient cette commodité , et de les attacher en outre par la même voie.

Qui plus est, introduisant le sel, la France en tiroit cette commodité, que son argent ne sortiroit plus de son sein, vu qu'on pourroit payer leurs pensions en sel.

Le moyen qu'on trouva de cette introduction, fut de leur donner le sel à meilleur marché que tous les autres, étant certain que, pourvu qu'ils l'eussent à meilleur prix, étant meilleur comme il étoit, ils le prendroient indubitablement.

Parmi ces grandes affaires publiques, parlons d'une particulière qui mérite bien d'être mise en ce nombre pour la qualité des personnes, le funeste accident qui leur arriva, et l'effet salutaire qui s'en ensuivit.

Le sieur de Bouteville, non content d'avoir violé vingt-une fois les édits, retombe en cette faute pour la vingt-deuxième fois, et ce dans Paris, à la vue du Roi, du parlement et de toute la France.

Bouteville et La Frette se battirent en janvier; Bouteville se retira en Flandre vers l'Infante, et mena quant et lui Deschapelles, son cousin, fils du sieur de Molac, en Bretagne.

Beuvron, qui vouloit tirer raison de Bouteville qui avoit tué Torigny en duel le carême de l'année précédente, s'en alla déguisé en Flandre pour se battre contre lui; il est reconnu en l'hôtellerie à Bruxelles et arrêté.

Le Roi écrit à l'Infante, et la prie de ne les point laisser battre, mais de les accorder; Bouteville lui jure qu'il ne se battra point ès terres de son obéissance, et qu'il aimeroit mieux mourir que de lui donner ce mécontentement.

Le marquis de Spinola invite Beuvron, Descha-

pelles et Bouteville, où il prie l'ambassadeur de France d'assister avec plusieurs grands de cette cour; il les accorde et s'embrassent l'un l'autre.

Incontinent après, Beuvron dit à Deschapelles, puis à Bouteville même, qu'il ne seroit jamais content qu'il ne le vît l'épée à la main.

L'archiduchesse écrivit au Roi, et le supplioit de vouloir donner abolition à Bouteville.

Sa Majesté ayant proposé à son conseil s'il le pouvoit faire en conscience, on lui répondit que non.

Sur quoi elle manda à l'Infante que tout ce qu'il pouvoit faire pour l'amour d'elle étoit que, s'il venoit en France, il ne le feroit pas chercher où il seroit, mais qu'il se donnât garde de revenir à sa cour ou dans Paris.

Bouteville, piqué de cette réponse, se vante qu'il se battroit en France, et ce dans Paris, et en la Place-Royale; ce qu'il exécuta le 12 mai.

Ils se battirent avec deux seconds; ils n'eurent point d'avantage l'un sur l'autre; mais Bussy-d'Amboise, qui étoit un des seconds de Beuvron, fut tué par Deschapelles; Beuvron s'enfuit en Angleterre.

Bouteville et Deschapelles prirent la poste pour se retirer en Lorraine, mais il furent reconnus et arrêtés à Vitry-le-Brûlé, et amenés à Paris à la Bastille, par le commandement du Roi, par le sieur de Gordes, capitaine de ses gardes.

Sa Majesté envoya quérir le parlement au Louvre, et leur commanda de leur faire et parfaire leur procès; mais elle permit à tous leurs parens et amis de voir les juges.

M. le prince et madame la princesse, avec M. de

Montmorency, firent, entre les autres, les plus grandes instances pour obtenir pardon du Roi, qui, craignant d'offenser Dieu, et d'être cause de la mort de plusieurs s'il leur donnoit la vie, avoit de la peine à se résoudre à la leur accorder.

Le cardinal lui-même étoit bien agité en son esprit. Il étoit impossible d'avoir le cœur noble et ne plaindre pas ce pauvre gentilhomme, dont la jeunesse et le courage émouvoient à grande compassion. Tout le monde fait ce qu'il peut pour lui. Ceux qui sont éminens en quelque bonne qualité, quoiqu'ils en abusent, sont d'ordinaire, en cette considération, estimés et aimés de beaucoup de gens.

Il appartenoit de près à la plupart des grands du royaume. On représentoit qu'en le sauvant on les obligeoit tous. Les services de son père et de ses oncles, qui ont toujours servi le feu Roi pendant qu'il étoit huguenot, quoiqu'ils fussent catholiques, sont considérables.

A Saint-Jean il eut un cheval tué sous lui; il fut enterré à la mine à Royan; à Montauban, il fit fort bien; à Ville-Bourbon, en la bataille navale, il se témoigna aussi vaillant sur l'eau que sur la terre. Il sembloit qu'il ne se pût jamais trouver une telle occasion pour faire voir la clémence du Roi, tant de fois offensé par le mépris qu'il avoit fait de son autorité. On pouvoit dire qu'il n'avoit jamais rien fait contre les lois de l'honneur du monde, ni pensé seulement à violer celles de l'humanité, vu qu'il n'avoit jamais exercé aucune cruauté contre ceux sur qui le sort des armes lui avoit donné l'avantage.

On pouvoit encore considérer que cet appétit dé-

réglé des combats étoit une maladie de son esprit, qui avoit maintenant son période, et en seroit guéri par la maturité de l'âge auquel il étoit.

Le marquis d'Hamilton, étant en Angleterre, et apprenant les fréquens duels de ce gentilhomme, dit au marquis d'Effiat une chose d'honnête homme : « Si cet homme, disoit-il, m'envoyoit un billet, je ne le recevrais pas, s'il n'étoit accompagné d'un autre de son médecin qui m'assurât que cette envie qu'il a de se battre ne procède pas d'une maladie. »

Le cardinal avoit en son particulier grande aversion de sa perte et grande inclination à porter le Roi à lui pardonner ; mais il étoit retenu, quand il considéroit que conserver la vie de ce gentilhomme, qu'il avoit déjà fait perdre à plusieurs autres, l'ôteroit à la meilleure noblesse de cet Etat, qui estimeroient ne devoir pas être plus malheureux que lui en suivant son exemple.

On représentoit qu'il n'avoit pas simplement contrevenu aux édits du Roi, mais qu'il en avoit toujours fait métier et marchandise, et qu'en cette dernière fois il avoit voulu violer, et les lois de l'Etat et la majesté de la justice, et l'autorité royale particulièrement, en tant que, de propos délibéré, il avoit commis son crime dans Paris, en lieu public, en la Place-Royale, pour être vu de tout le monde mépriser les lois, qui sont seules à craindre en un Etat, et qui sont l'unique bride par laquelle les hommes sont contenus en leur devoir.

Le cardinal reconnoissoit bien qu'il étoit impossible de lui donner la vie, sans ouvrir la porte aux duels et à toute sorte d'infractions des lois. Il voyoit

bien que le sauver étoit, en effet, autoriser ce qu'on défendoit par ordonnance. On représentoit que par là on établissoit toute sorte d'impunité, et, en un mot, on perdoit l'autorité du Roi ; qu'en pardonnant à une personne qui avoit enfreint vingt-deux fois l'édit, et avec des circonstances qui aggravoyent extrêmement ses fautes, on ne sauroit plus justement punir ceux qui seroient si malheureux d'y tomber à l'avenir.

Au reste, il étoit à craindre que l'impunité de ce gentilhomme ne fit autre effet sur son esprit que de le rendre plus insolent, la raison ayant eu jusques en ce temps-là si peu de pouvoir sur lui, qu'il n'y avoit pas grand lieu d'espérer qu'à l'avenir elle en dût avoir davantage.

D'autre part, on devoit aussi appréhender que ceux qui entreprenoient de le sauver n'imputassent son salut à leur sollicitation plutôt qu'à la bonté du Roi, et que lui-même lui rendît plutôt hommage de sa vie qu'à celui qui seroit vrai et seul auteur de sa grâce.

Qui plus est, ce pauvre gentilhomme étoit si aveuglé, qu'il estimoit mériter autant de récompenses par ses crimes, qu'il en eût dû attendre s'il eût rendu autant de témoignages de sa valeur en servant le Roi, qu'il avoit fait en violant les lois de son Etat et celles de Dieu même.

Toutes ces considérations tenoient le cardinal en suspens, et l'empêchoient de penser à ce qu'il eût désiré ; d'autant qu'ainsi que la clémence est une vertu des princes, la justice l'est des Etats, dont le salut est plus considérable que celui des particuliers.

Cependant il est vrai que le Roi lui pouvoit donner la vie, et que nul justement ne l'en sauroit blâmer,

sa bonté devant quelquefois avoir autant d'étendue que sa puissance.

Donner la vie à un homme, dont les prédécesseurs ont plusieurs fois employé la leur pour son service, se peut faire sans blâme.

Au reste, s'il est vrai que les fautes de ce gentilhomme viennent d'une maladie, sa vraie peine est une prison; étant vrai que, comme l'échafaud est la peine des méchants, la prison le doit être des frénétiques.

En un mot, il faut se souvenir de la pensée de Sénèque, *nihil gloriosius rege impune læso*; et comme cette action dépend de la seule puissance du Roi, elle doit venir de son seul mouvement. Etant prisonnier, il ne peut plus nuire à l'autorité du Roi, et si Sa Majesté lui pardonne, il servira de beaucoup à sa gloire.

Le cardinal, après avoir pesé toutes ces considérations en son esprit, donna au Roi sur cette affaire l'avis suivant :

« L'affaire dont il s'agit est si importante, que, pour mon particulier, j'aime mieux en être rapporteur que juge, proposer les difficultés que les résoudre.

« Votre Majesté, qui nous surpasse autant en jugement qu'en puissance, saura bien d'elle-même, après en avoir ouï les raisons, prendre la résolution la plus utile à son Etat.

« Quelque parti qu'elle suive, elle profitera toujours de la faute de ceux qui sont condamnés; car ou le châtiment fera connoître et redouter votre justice, ou le pardon estimer et admirer la grandeur de votre clémence.

« Il n'y a point de doute qu'ils n'aient mérité la mort ; il est certain qu'on ne peut leur donner la vie sans hasarder celle de plusieurs, qui, pensant ne devoir pas être plus malheureux qu'eux, suivront leur exemple.

« Il est difficile de les sauver sans autoriser en effet ce qu'on défend par ordonnance, sans ouvrir la porte aux duels, augmenter le mal par l'impunité, et rendre votre autorité et la justice pleine de mépris.

« Il ne s'agit plus d'une simple infraction des édits, mais d'une habitude à les rompre, d'une profession publique de mépriser l'autorité royale, de violer toute sorte de lois dont le respect est l'unique fondement des Etats.

« Il n'y a eu querelle depuis six ans dans la cour dont ils n'aient été ou l'occasion ou la cause. Ils ont toujours fait les gladiateurs à gages, et réduit en art ce qui ne tend qu'à la destruction de la nature. Au lieu que, jusqu'ici, les duels n'ont été en usage que pour repousser les injures particulières, il semble que ces messieurs ne les aient recherchés que pour en faire au public, surtout en cette dernière occasion, où ils ont violé la dignité de votre présence, les lois du royaume et la majesté de la justice, où ils ont choisi Paris, un lieu public, la Place-Royale, pour jouer à la vue de la cour, du parlement et de toute la France, une sanglante et fatale tragédie pour l'Etat.

« Tacite dit que rien ne conserve tant les lois en leur vigueur que la punition des personnes èsquelles la qualité se trouve aussi grande que les crimes.

« Châtier pour des fautes légères marque plutôt le gouvernement de cruauté que de justice, et met le prince en haine, et non en respect. Et quand on ne

châtie que des personnes de basse naissance , la plus noble partie se rit de telles punitions , et les croit plutôt ordonnées pour les malheureux que pour les coupables.

« Que, si l'exécution tombe sur ceux dont les qualités sont aussi connues que les crimes, le crime diminue la compassion de la peine, et la qualité ôte aux autres la volonté de se perdre, parce qu'il ne leur reste aucune espérance de se sauver.

« Votre Majesté trouve en cette rencontre ces deux conditions :

« Les prisonniers appartiennent de près aux plus illustres maisons de ce royaume ; l'un d'eux a rompu vingt-deux fois les édits, c'est-à-dire autant de fois qu'il a hasardé sa vie il a mérité de la perdre.

« Leurs crimes sont si publics que nul n'en peut improuver le châtiment, et l'extraction si bonne, qu'en ne leur pardonnant pas vos édits seront dans un éternel respect.

« Il seroit même à craindre que l'impunité ne fit autre effet sur leurs esprits que de les rendre plus insolens, la raison ayant eu jusqu'ici si peu de pouvoir sur eux, qu'on peut, par les exemples du passé, conjecturer qu'elle n'en aura pas davantage à l'avenir.

« Les grands, qui ont entrepris de les sauver, pourroient imputer leur salut à leurs instantes sollicitations plutôt qu'à votre bonté, et eux-mêmes seroient capables de leur rendre plutôt hommage de leur vie qu'à votre Majesté, qui seroit le vrai et seul auteur de leur grâce.

« Il est question de couper la gorge aux duels, ou aux édits de votre Majesté.

« La punition de ces messieurs sera un moyen convenable, quoique non infaillible, pour le premier effet, et la grâce un très-assuré pour le second.

« Reste à voir s'il ne vaut pas mieux conserver grande quantité de noblesse par la punition de deux personnes de condition, que d'exposer mille gentils-hommes à leur perte par le salut de deux particuliers.

« Au reste, il est à craindre et qui plus est à prévoir, comme chose assurée, que pour une ou deux personnes intéressées qui se plaindront maintenant de la sévérité du jugement qui pourra intervenir, tous ceux qui perdront à l'avenir leurs frères, leurs enfans et leurs maris, crieront bien davantage et imputeront leur sang à ceux qui auront contribué à la grâce de ces deux criminels.

« Et il y aura cette différence, que ceux qui se plaindront maintenant le feront sans raison, au lieu que la plainte des autres sera accompagnée de justice.

« Cependant il est impossible d'avoir le cœur noble et n'être pas touché de leur misère ; leur jeunesse et leur courage émeuvent même à compassion leurs ennemis.

« Ceux qui sont éminens en quelque qualité, quoiqu'ils en abusent, ne laissent pas d'en être estimés, parce que l'abus se peut corriger et la chose revenir à son légitime usage.

« Il ne se peut jamais présenter une telle occasion pour faire voir votre bonté, tant de fois offensée par le mépris qu'ils ont fait de votre autorité ; toute la France parle en leur faveur ; les grands, à qui Bouteville appartient, représentent qu'en lui sauvant la vie on conserve l'honneur de leurs familles.

« Les services de son père et de ses oncles, qui ont suivi les armes du feu Roi dans une religion contraire et dans un temps fort difficile, ne sont pas peu considérables.

« On doit à leur générosité le salut de Senlis, et à la défense de cette place la ruine de la ligue.

« On représente que Bouteville eut, au siège de Saint-Jean, un cheval tué sous lui pour votre service, qu'il fut enterré dans une mine à Royan, qu'on le vit des premiers aux attaques de Ville-Bourbon, qu'il se signala en la dernière bataille navale gagnée par votre Majesté sur les ennemis de Dieu et du repos de vos sujets.

« On dit que jamais il n'a rien fait contre les lois de l'honneur du monde, ni pensé à violer celles de l'humanité, n'ayant jamais exercé aucune cruauté contre ceux de qui le sort des armes avoit soumis la vie à sa discrétion.

« On ajoute que cet appétit déréglé des combats est une maladie d'esprit, qui est maintenant en son période, et dont il guérira par la maturité de l'âge.

« Mais ces raisons, pour parler nettement, si elles ne sont appuyées de votre bonté, émeuvent et ne persuadent pas; elles ne servent qu'à faire condamner avec larmes ceux-mêmes dont on voudroit racheter la vie par son propre sang.

« Bouteville, servant votre Majesté, a fait ce qu'il a dû; contrevenant à vos édits, il a fait ce qu'il n'a pu vouloir sans crime.

« Aussi n'allègue-t-on pas ses bonnes actions pour l'exempter du châtimement des mauvaises; mais on estime que votre Majesté, qui est l'image du grand

Dieu , doit se gouverner à son exemple , et qu'ainsi que la miséricorde est souvent émue par certaines actions qui ne sont capables de satisfaire à sa justice , ainsi votre bonté peut être touchée de ce qui n'est pas capable d'apaiser son courroux selon la rigueur de ses lois.

« Tous les politiques ont estimé que les plus signalés services ne doivent pas être récompensés , en exemptant ceux qui les ont rendus , des peines qu'ils ont depuis méritées par quelques notables crimes , parce qu'on ne le peut faire sans péril pour l'État , mais que telles récompenses doivent être faites par des grâces qui marquent la bonté du prince sans donner atteinte à sa justice. Cependant la philosophie chrétienne apprend et requiert quelquefois que les rois en usent autrement ; Dieu pardonne à Salomon en considération de David son père.

« Il est vrai cependant que votre Majesté peut lui sauver la vie sans être justement blâmée. La miséricorde des rois doit avoir quelquefois autant d'étendue que leur puissance.

« Les plus sévères ont souhaité ne savoir pas écrire , lors même qu'il étoit question de signer la condamnation de ceux-mêmes qui avoient attenté contre leurs personnes et leurs Etats : *nihil gloriosius rege impune læso*. Il n'y a rien de si grand qu'un prince qui , étant offensé , veut pardonner , et qui , ayant moyen de châtier , se contente de le pouvoir faire.

« Mais , comme cette action n'est pas propre qu'à des rois , elle doit aussi venir de leur seul mouvement. Seulement peut-on dire que , s'il est vrai que les fautes de ce gentilhomme viennent d'une maladie , sa vraie

peine est une prison , étant vrai que , comme l'échafaud est la peine des méchans , la prison le doit être des frénétiques.

« En cet état , il ne pourra plus violer vos édits , et , ne pouvant nuire à votre autorité , il servira de beaucoup à votre gloire.

« Entre les règnes des plus grands princes , les histoires remarquent pour les plus heureux ceux où il se trouve plus de menaces que de supplices , plus de prisons que d'échafauds , plus d'emplois des prévôts que de bourreaux.

« N'user jamais de clémence donne occasion d'imputer à dureté et trop grande rigueur les actions mêmes dont la justice est accompagnée de modération non ordinaire.

« La commutation de peine de ces deux criminels ne diminue pas leur punition ; ils auront la mort en désir , et la vie en supplice.

« Les parens demeureront satisfaits , parce que l'infamie qui touche leurs maisons en sera ôtée , et que la punition ne tombera que sur les coupables.

« Le parlement ne se pourra plaindre avec raison , parce qu'il ne s'agit pas d'une absolution , mais d'une commutation de peine : la mort passe en un instant , la mémoire des crimes emporte celle de leur châtiement , au lieu qu'une prison perpétuelle fournit un exemple de justice aussi bon que sa durée. »

Ces raisons furent considérées et soigneusement pesées par Sa Majesté ; mais les premières emportèrent la balance ; l'amour que le Roi portoit à son État prévalut à la compassion de ces deux gentilshommes. Partant , le parlement les ayant jugés et condamnés à

la mort , l'exécution de leur arrêt ne fut point empêchée. Mais il faut remarquer qu'en l'arrêt que la cour donnoit contre eux , il y eut trois choses bien injustes et qui offensèrent le Roi : l'une c'est que , condamnant les deux prisonniers , ils osèrent absoudre la mémoire du mort pour ce qu'il étoit fils de la femme du président de Mesmes ; l'autre est qu'ils ne confiscèrent que le tiers du bien que les lois ordonnent être confisqué tout entier. En quoi ils donnoient à connoître qu'ils ne faisoient justice d'eux qu'à regret. En troisième lieu , ayant donné l'arrêt de mort , ils firent différer l'exécution jusqu'au lendemain , ou pour obliger le Roi , contre sa volonté , à se laisser aller aux instantes supplications qui lui seroient faites de leur pardonner , ou pour le charger de l'ennui et de la haine de leur mort.

Le Roi trouva ce procédé insupportable , et remarqua qu'ils faisoient paroître leurs mauvais desseins en toutes occasions.

Absoudre la mémoire d'un mort , et condamner un vivant pour le même crime , montre leur injustice. Modérer la confiscation du bien qui devoit être entière au tiers , montre que les lois ne leur sont règles qu'en tant que bon leur semble , et qu'ils ne veulent pas seulement avoir l'exécution des lois , mais le pouvoir qui n'appartient qu'au Roi de faire et les changer comme bon lui semble. Suspendre un jugement contre toute coutume en la présence de Sa Majesté , fait voir clairement qu'ils veulent partager les grâces avec celui qui les doit faire , ou le charger de haine s'il ne le fait pas ; et ce dessein est si clair qu'ouvertement on le disoit ainsi dans le palais.

Au reste, un président, dès le soir auparavant, avoit promis la surséance qui a été donnée ; ce qui montre que cela avoit été concerté. Il fait bon d'être parent de M. de Mesmes. Le jour de devant on disoit publiquement dans l'antichambre de la Reine, que le parlement avoit fait le Roi, et que si on passoit à l'exécution le Roi feroit le parlement.

Un des parens même se lâcha à dire ce qu'on pouvoit faire auprès d'un Roi où on ne trouve ni clémence ni argent. Qui ne voit que le parlement mérite une touche si la bonté du Roi ne le retenoit de la lui donner ?

Qui voudra connoître la raison, l'équité et les bonnes intentions qui se trouvent en cette compagnie, doit considérer qu'ils firent difficulté de vérifier l'édit quand il fut fait, parce qu'il étoit trop doux, et qu'à l'exécution ils en modèrent non-seulement les peines, mais font ce qu'ils peuvent pour les annuler.

L'infâme genre de mort qu'ils furent contraints de subir, n'empêcha pas qu'ils ne fissent tout ce qu'ils devoient pour faire que leurs dernières actions la rendissent honorable. Jamais on ne vit plus de constance, moins d'étonnement, plus de force d'esprit, plus de cœur en ces deux gentilshommes ; ils parurent et répondirent au parlement sans se troubler. Le comte Deschapelles lui parla avec éloquence, et déchargeant son cousin autant qu'il lui fut possible en se chargeant lui-même.

On ne remarqua rien de foible en leurs discours, rien de bas en leurs actions. Ils reçurent la nouvelle de la mort avec même visage qu'ils eussent fait celle de la grâce. Trois jours auparavant leur condamna-

tion ils s'étoient préparés à bien mourir ; il avoient quitté les pensées de la terre pour élever leur esprit au ciel ; ils redoublèrent leur soin à cette nouvelle ; leur repentir toucha le cœur de tous ceux qui en eurent connoissance ; ils offrirent vingt fois à Dieu leur vie pour expiation de leurs fautes , témoignant à tous momens estimer leur sang justement répandu , et heureusement , s'il pouvoit affermir et cimenter l'autorité royale , éteindre l'ardente rage des duels , et guérir la frénésie des hommes qui , par cette voie , se sont jusqu'ici donnés à troupe au diable , au lieu de suivre , servir et se consacrer au grand Dieu.

En un mot , ces deux gentilshommes finirent leurs jours en tel état , que l'évêque de Nantes et ceux qui les assistèrent à la mort souhaitoient d'être en même état lorsqu'ils seroient prêts à comparoître devant Dieu.

Il y eut cette différence entre eux : Bouteville parut triste en cette dernière action , et le comte Deschappelles joyeux (1) ; Bouteville triste , pour les fautes

(1) *Le comte Deschappelles joyeux* : Ce seigneur , la veille de sa mort , entreprit de consoler la jeune épouse de Bouteville , il lui écrivit la lettre suivante :

« Madame , ma chère cousine , si vous aviez moins de vertu je n'en-
« treprendrois pas , dans un déplaisir extrême comme le vôtre , de
« vous donner des consolations. Vous avez perdu tout ce que vous pou-
« vriez perdre , mais toute la France perd avec vous. Il étoit jeune ,
« mais il ne pouvoit plus acquérir d'honneur dans le monde. Qu'atten-
« diez-vous autre chose de son courage qu'une fin précipitée qui eût
« perdu le corps et l'âme ? Vous ne l'auriez possédé que dans de conti-
« nuels périls ; et Dieu , qui , par miracle , a toujours conservé sa vie ,
« vous donne cette puissante consolation , qu'il le vous ôte pour le prendre
« pour lui. Réjouissez-vous-en , madame , au moins si vous l'aimez ,
« comme j'en suis très-assuré. Que votre déplaisir ne vous fasse pas
« abandonner vos enfans qui ont besoin d'être élevés sous votre aile :
« apprenez-leur ce que vous savez si abondamment , à vivre dans le
« monde avec tant de vertu. Ne changez pas votre condition , si vous

qu'il avoit commises, et l'autre joyeux pour l'espérance qu'il avoit d'être bientôt en paradis, où toute joie abonde.

Toute la France vit en cette action mourir par l'épée la plus infâme du royaume, ceux qui en avoient toujours eu de si bonnes, qu'il n'y a personne qui se puisse offenser si on dit qu'il n'y en avoit point de meilleures au monde. On vit mourir comme des saints ceux qui avoient vécu en diables; on vit servir à l'extinction des duels ceux qui n'avoient eu autre soin que de les fomenter.

Tant de combats que ce gentilhomme avoit faits sans être puni, fit que Sa Majesté se lassa de la punition que recevoient les enfans de M. le maréchal de Schomberg pour un simple soupçon, et, en cette considération, prit résolution de les rappeler.

Tandis que le point d'honneur portoit les seigneurs de la cour à mépriser leur vie, la mort n'épargnoit pas celle des plus grandes princesses.

La duchesse de La Valette sortit de ce monde le 29 avril, avec ce malheur pour son mari, qu'en perdant une femme le bruit commun lui donna la réputation d'être devenu veuf plus par art que par nature, ce qu'on ne croit pas.

Mais, le 4 juin, il arriva un accident bien plus déplorable, et bien plus préjudiciable au bien de cet Etat, en la personne de Madame, qu'on vit en dix mois femme d'un grand prince, belle-sœur des trois

« voulez être la plus estimée femme de votre siècle, comme M. votre
« mari des hommes. Chère cousine, je vous fais part de la consola-
« tion que j'ai de lui faire compagnie, et vous recommande de tout
« mon cœur ma pauvre mère. Dieu la veuille bénir et vous consoler!

« Je suis, etc. »

premiers et plus grands rois de la chrétienté, mère et morte tout ensemble.

Cet accident fut déploré de tous les gens de bien. Monsieur se vit en un instant privé d'une princesse infiniment vertueuse; la Reine, d'une fille dont elle n'avoit désiré être mère que pour le salut de l'Etat; le Roi, d'une sœur qui lui promettoit des enfans et des neveux tout ensemble, et par conséquent assurance de sa personne et de son royaume. Les ennemis de l'Etat reçurent, en cette occasion, de la joie des larmes publiques.

Cette princesse avoit sucé dès son enfance la vertu avec le lait; la piété de sa mère, connue à tout le monde, avoit toujours été un bon augure de la sienne, qui a depuis paru en toutes occasions, n'y ayant personne qui ne soit contraint d'avouer que, comme la pureté de sa vie est un vrai exemple de celle qu'on doit mener dans les grandeurs du monde, la brièveté d'icelle est une bonne instruction du peu d'état qu'on doit faire des vanités de la terre.

Incontinent que la nouvelle de cette mort fut arrivée en Espagne, le comte d'Olivarès remit de nouveau en avant la proposition qui avoit été faite par eux dès auparavant le mariage de Monsieur, de le marier avec une des filles de l'Empereur, regrettant qu'il n'y avoit en Espagne une autre Infante pour la lui donner.

Il fit instance au Fargis d'en écrire en France pour savoir la volonté du Roi, et, passant plus outre, lui dit que si Dieu bénissoit, ainsi qu'on pouvoit espérer, l'union de ces deux couronnes, on trouveroit aisément partage à ces jeunes princes, aux

dépens des ennemis de Dieu et de ces couronnes.

Le Fargis répliqua que ce marché-ci n'étoit pas à faire sur des espérances, et que d'attendre que ces desseins et progrès eussent effet, on n'en avoit en France, à son jugement, ni le dessein, ni le loisir.

Il consentit à sa réponse, et dit que, pour ce sujet, il n'avoit pas voulu parler de la sorte dans le fort de la conférence; mais que, comme hors d'œuvre, il n'étoit pas mal à propos de faire ces considérations.

Mais comme on savoit en France l'esprit avec lequel il faisoit cette proposition, on n'y fit pas de fondement.

Au même jour de la mort de cette princesse, le Roi fit arrêter un nommé Fancan pour lui faire expier une partie des crimes qu'il avoit commis.

De tout temps il s'étoit déclaré, plus ouvertement que ne pouvoit un homme sage, ennemi du temps présent; rien ne le contentoit que des espérances imaginaires d'une république, qu'il formoit selon le dérèglement de ses imaginations.

Il n'en vouloit pas seulement au temps, mais à l'éternité, toutes les apparences faisant croire qu'il n'avoit point d'autre dieu que sa folie.

Toutes ses fins étoient mauvaises, et les moyens dont il se servoit pour y parvenir, détestables et méchans; il n'y avoit point d'injuste et cruelle imagination propre à changer l'état des affaires, qui ne lui passât une fois le jour en son esprit.

Son exercice ordinaire étoit de composer des libelles pour décrier le gouvernement; de rendre la personne du prince contemptible, les conseils odieux; exciter à sédition, à chercher de beaux prétextes

pour troubler le repos de l'Etat , et , sous le nom de bon Français , procurer la perte du royaume.

Le parti huguenot lui étoit en si grande recommandation , quoiqu'il fût ecclésiastique , que tous ceux qu'il estimoit être bons catholiques lui étoient en horreur.

En cette considération , il avoit pris de tout temps intelligence avec les protestans étrangers , auxquels il servoit de fidèle espion , d'autant plus à craindre que sa condition le rendoit moins suspect.

Il se servoit envers eux de l'entrée qu'il avoit en diverses maisons des ministres , pour , sous prétexte de bons avis , leur donner de fausses alarmes pour les armer contre l'Etat.

Comme sectateur du diable , jamais la vérité n'étoit dans sa bouche , et ses faussetés n'avoient autre but que de semer des divisions entre les personnes dont l'union étoit nécessaire pour la paix de l'Etat.

Sa malice a été jusqu'à ce point , que de chercher toutes sortes d'artifices pour séparer , en la maison royale , ce que la nature et le sacrement avoient étroitement uni.

Le Roi se résolut de châtier justement un si méchant homme par un supplice conforme à son crime ; mais le cardinal , dont les conseils vont toujours à augmenter les récompenses des services et diminuer la punition des fautes , supplia très-humblement Sa Majesté de se contenter d'en arrêter le mal par l'emprisonnement de sa personne.

Les Hollandais firent en ce temps-là une ouverture de renouvellement d'alliance plus étroite avec le Roi , comme ils avoient accoutumé les deux ou trois années

précédentes ; mais une difficulté les arrêtoit toujours, qui étoit qu'ils ne vouloient pas s'obliger à ne faire paix ni trêve avec les Espagnols sans le consentement de Sa Majesté. Ils vouloient bien s'astreindre à ne la pas faire sans sa participation, communication et avis, mais ils ne vouloient pas exprimer le mot de consentement, ains seulement que, s'ils la faisoient sans son consentement, ils lui rendroient le million que tous les ans il leur envoyoit pour les assister.

Le conseil du cardinal sur ce sujet, fut que messieurs les Etats se trouvoient fermes au traité qu'ils désiroient faire avec la France, pour trois raisons : ou pource qu'ils avoient envie de faire la trêve avec l'Espagne, ou parce qu'ils appréhendoient que nous voulussions les embarquer à la guerre avec les Anglais, ou parce qu'ils se prévalaient de la brouillerie qui étoit entre nous et lesdits Anglais, et qu'ils pensoient que nous avions affaire d'eux.

Que nulle de ces raisons n'étoit valable pour les empêcher de passer ce que Sa Majesté désiroit ; car, s'ils vouloient faire la trêve, au lieu de leur nuire on leur aideroit ;

Qu'ils ne devoient pas craindre que par le traité nous les embarquassions à la guerre avec les Anglais, parce qu'il n'en portoit rien, ni directement, ni par conséquence ;

Qu'ils ne devoient pas aussi faire plus les renchérés, pour être comme nous étions avec les Anglais, parce que, outre que les traités que nous avions avec eux les obligeoient, pour le temps de leur durée, à un contre-secours, quand même ils seroient finis, la nature de leurs affaires ne leur permettoit pas de jouer autre jeu

entre les Anglais et nous que celui de neutres ; ce qui nous suffiroit en tel cas , joint que nous n'ignorions pas que messieurs des Etats connoissoient trop la différence des secours qu'ils ont reçus de France , au respect de ceux d'Angleterre , pour ne pas faire pencher leur affection de notre côté ;

Que le Roi seroit toujours prêt de les secourir quand ils en auroient besoin ; qu'il contribueroit volontiers à quelque dessein qu'ils eussent , pourvu qu'il leur fût avantageux ;

Que s'ils vouloient et pouvoient faire une bonne trêve , Sa Majesté en seroit bien aise , y interviendrait , et les assisteroit volontiers s'ils le désiroient ainsi ; mais que de faire un traité avec eux , par lequel il s'obligeât à grande dépense pour les maintenir , sans que réciproquement ils fussent obligés à ne faire point de trêve sans son intervention et son consentement , il ne le pouvoit et ne le feroit point ;

Que s'ils vouloient passer le traité tel qu'il l'avoit envoyé , Sa Majesté donneroit pouvoir à son ambassadeur de le faire ; que s'ils ne l'estimoient pas à propos , il ne leur pouvoit dire autre chose , sinon que quand ils auroient besoin de son secours il les recevroit à le demander , se conserveroit cependant la bonne volonté qu'ils sauroient désirer pour leur bien et avantage , sans s'engager à aucune chose par traité ; que le Roi ne prétendoit aucune parole ni condition dans le traité qui leur pût préjudicier , et que celle qu'il désiroit , par laquelle ces messieurs s'engageassent à ne faire point de trêves sans le consentement de Sa Majesté , étoit ordinaire en tous traités qui se font entre égaux , lesquels sou-

vent s'obliger clairement à ne pouvoir faire certaines choses portées par les articles passés entre eux, sans le consentement l'un de l'autre.

Le Roi s'obligeoit à ne pouvoir, tant que messieurs les Etats seroient en guerre, manquer à leur fournir en don un million de livres, et eux s'obligeroient à ne pouvoir traiter de trêves sans son consentement.

Qu'au reste, l'alternative qu'ils présentoient, que s'il manquoit aux conditions portées, dont celle ci-dessus est une, ils en seroient quittes pour devoir rendre à Sa Majesté l'argent qu'il leur auroit donné comme s'ils l'avoient reçu en prêt, les garantiroit de l'inconvénient qu'ils auroient à craindre de la clause que nous désirons, vu que par icelle ils se réserveroient le pouvoir de faire la trêve sans le consentement du Roi, en lui rendant l'argent qu'il leur auroit donné.

Que cet article avoit si peu de difficulté en soi-même, que M. Aersens l'avoit donné par écrit, couché comme il est dans le traité, et que feu M. le prince d'Orange, qui étoit fort entendu et zélé au bien de messieurs les Etats, manda au même temps que si on ne pouvoit passer le traité sans cette condition, il ne laissât pas de le faire.

Toutes ces raisons enfin n'eurent point d'effet; les Hollandais ne voulurent rien conclure que simplement une ligue défensive : nos divisions avec l'Angleterre, et peut-être la connoissance qu'ils avoient de la part des Anglais qu'elles devoient passer plus avant, les en empêchoient.

Cependant le roi d'Angleterre dépêcha, au mois de mars, Montaigu en Lorraine sous divers prétextes, mais en effet pour sonder l'esprit de ce duc, et re-

connoître s'il seroit capable d'entreprendre quelque chose contre le Roi, lui proposant qu'il y seroit aidé de plusieurs grands et princes du royaume, du parti des huguenots, et que d'autres princes étrangers y prendroient part aussi.

Le duc de Lorraine, ardent et jeune, vain et inexpérimenté, se proposant follement de grandes conquêtes, reçut cette ouverture avec affection, et promit d'y faire de sa part plus que personne.

La duchesse de Chevreuse, qui n'avoit pas peu de puissance sur lui, poussa dans le précipice ce jeune prince que déjà sa vanité y avoit ébranlé.

Nous avons dit le sujet pour lequel elle s'étoit retirée de la cour en Lorraine, où elle n'eut pas fait longue demeure, que le Roi ne reçut avis qu'elle étoit préjudiciable à son Etat.

Son mari s'y en alla, et l'en fit partir dès le mois d'avril et retirer à Bar, d'où encore elle fut peu de mois après rappelée pour s'en retourner par la Bourgogne en Auvergne, dont son mari étoit gouverneur. Montaigu en partant de Lorraine s'en alla en Savoie, où étoit l'esprit le plus remuant de la cabale, qui se reconnoissoit lui-même pour être l'auteur de tous les troubles, et qui avoit avec lui le comte de Soissons, qui pour sa qualité étoit un moyen puissant à faire mal, et, déçu par de mauvais esprits, étoit en dessein de le faire.

On avoit su nouvellement, par Vieuxpont, que ledit sieur comte tenoit chez lui de mauvais discours, qui témoignent qu'il étoit ulcéré contre le gouvernement;

Que le chevalier de Senneterre oyant quelqu'un qui disoit à M. le comte que le Roi ne vouloit plus

que les arrêts du Dauphiné fussent expédiés sous le nom du gouverneur : « Oh ! oh ! dit-il , ce petit prince est donc bien en colère ? » mais avec une façon de mépris qui servoit à donner l'interprétation à ces mauvaises paroles ;

Que lui-même avoit un manifeste que le père Martin , jésuite , confesseur de M. le comte, lui avoit conseillé de faire ;

Que ledit père parloit avec grande chaleur des affaires présentes, et fort licencieusement des ministres ;

Que la société feroit ce qu'elle pourroit pour le service dudit sieur comte , et qu'un ministre dont il redoutoit la puissance avoit tort de lui avoir ravi mademoiselle de Montpensier pour la donner à Monsieur qui n'en vouloit point.

Et passant plus avant, il dit encore que Senneterre voulant parler à son maître en particulier , comme on fit sortir un chacun , étant demeuré le dernier, il entendit en sortant que Senneterre dit à M. le comte qu'il ne falloit pas qu'il espérât plus de contentement tant que cet homme seroit au monde, parlant du cardinal.

Que le chevalier de Senneterre lui dit encore qu'ils étoient comme les joueurs qui avoient plusieurs coups à faire , dont celui-là étoit le dernier , parlant d'assassiner le cardinal.

Que Coquet, frère du contrôleur général, lui en avoit dit autant.

Tout cela témoignoit une mauvaise disposition en M. le comte, laquelle s'augmentoît par les inductions du duc de Savoie , en qui les Anglais , pour ce sujet, avoient mis leur principale espérance.

Montaigu y alla , et lui ayant communiqué ce qu'il

avoit fait avec le duc de Lorraine, lia la partie contre la France.

De là il passa à Venise pour l'y induire aussi, et pour ne rien oublier il avoit eu même, en passant en France, quelques pourparlers avec les huguenots.

Le duc de Lorraine faisant comme ces méchans juges qui exploitant mal écrivent bien, incontinent après avoir tramé cette trahison contre la France, prit la poste le 18 avril, et s'en alla trouver le Roi à Paris pour l'assurer de sa fidélité.

Cependant les Anglais, qui n'avoient pas seulement de quoi fournir aux dépenses ordinaires de la maison du roi et de la reine d'Angleterre, qui avoient, dès dix-huit mois auparavant, engagé les bagues de la couronne aux Hollandais pour payer une partie de ce qu'ils fournissoient par mois au roi de Danemarck, qui avoient été contraints de faire une cueillette en leur Eglise pour payer le salaire des officiers de la Reine qu'ils renvoyèrent en France, et qui avoient tellement perdu leur crédit partout, que ni dedans, ni dehors leur État, ils ne pouvoient trouver d'argent pour le Roi, se saisirent injustement de tant de vaisseaux français, qui de bonne foi, sur la créance de la paix, relâchoient en leurs ports ou approchoient de leurs côtes pour suivre leur route, que par la vente des marchandises qu'ils en firent ils tirèrent une somme assez notable pour, avec tout le bien de Buckingham qu'il y engagea, équiper une armée de mer et venir descendre en la côte de France.

Le bruit de cette descente donna à penser au Roi; on avoit avis que leur dessein étoit de faire descente en Guienne et en Poitou, y étant conviés par les re-

belles du royaume , et notamment par ceux de La Rochelle , qui avoient intelligence secrète avec eux.

Sa Majesté , sur ce bruit, résolut d'aller en ces provinces-là pour empêcher leur entreprise.

Il fit , de plusieurs endroits de son royaume, venir des régimens de gens de pied et des compagnies de cheveu-légers ès quartiers du bas Poitou , pour les tenir prêts de se rendre promptement aux lieux où les Anglais aborderoient , avec résolution de s'y en aller lui-même , et mener M. le duc d'Orléans son frère , auquel il donna dès lors la charge de lieutenant général de son armée.

Sa Majesté partit de Paris le 15 juillet 1627 pour aller coucher à Beauplieu , où Sa Majesté fut surprise d'une fièvre tierce, ensuite de laquelle elle se fit porter le lendemain à Villeroy. Elle fut suivie de plusieurs accès, et dégénéra en double tierce , dont les redoublemens furent accompagnés de périlleux accidens ; ce qui donna occasion d'envoyer M. le duc d'Angoulême en Poitou, avec une armée de dix mille hommes , pour tenir le pays en sûreté.

Il ne fut pas plutôt parti qu'il arriva un courrier à Escharcon , qui apporta la nouvelle au cardinal que l'armée anglaise avoit passé le Conquet ; et peu de temps après , en arriva un autre de la part de M. de Toiras , qui donna avis qu'elle étoit arrivée à la rade de Ré , assurant que si les Anglais s'adressoient à lui il les recevroit en homme de bien , étant préparé à cela , et ajoutant qu'il craignoit fort qu'ils n'eussent pas le courage de s'attaquer à lui , y ayant apparence qu'ils donneroient plutôt à Brouage , Oleron , ou vers la rivière de Bordeaux. Les batailles

navales que le Roi gagna contre les Rochelois lui firent connoître la nécessité qu'il avoit de l'île de Ré pour mettre La Rochelle à la raison (1), et pour cet effet Sa Majesté y fit faire deux forts :

L'un sur le bord de la mer, proche le bourg de Saint-Martin, à la rade qui en porte le nom; l'autre, dit le fort de La Prée, au lieu dit La Baie, bornant la rade de La Palisse.

Le Roi apporta un grand soin de faire diligenter la construction de ces forts, et fit donner au sieur de Toiras, selon la confiance que Sa Majesté avoit en lui, tout ce qu'il demanda, qui monta en divers ordres jusqu'à près de 400,000 livres en l'année 1626, pour faire promptement dépêcher le tout, et pourvoir lesdites places de toutes munitions et choses nécessaires, dont Sa Majesté se voulut fier audit sieur de Toiras, lui faisant délivrer ces sommes par Contans, pour faire faire les ouvrages et provisions lui-même à sa diligence, afin que la longueur fréquente, et souvent ennuyeuse et dommageable des officiers, ne pût donner prétexte au retardement.

(1) *Pour mettre La Rochelle à la raison*: Richelieu, dans un de ses ouvrages, composé vers la fin de sa vie, et intitulé: *Méthode la plus facile et la plus assurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Eglise*, prétend que la première idée du siège de La Rochelle lui vint bien avant qu'il fût ministre: « Il y a plus de trente ans, dit-il, qu'é-
 « tant attaché aux fonctions de l'épiscopat dans le diocèse de Luçon
 « près de La Rochelle, je pensois souvent, dans une profonde paix,
 « aux moyens de rendre cette place à l'obéissance du Roi. Ces pensées
 « passoient alors dans mon esprit comme des songes ou de vaines ima-
 « ginations. Mais Dieu ayant voulu depuis que l'on entreprît ce qui ne
 « m'avoit semblé autrefois que des chimères, et que l'on attaquât cette
 « place pour la réduire à son devoir, je pensois, durant ce siège, à
 « retirer de l'hérésie par la raison ceux que le Roi retiroit de la rebel-
 « lion par la force. »

Sa Majesté ayant, avec tant de soin, fait fournir tout ce qui étoit nécessaire pour la conservation de cette place, on ajoutoit facilement foi aux assurances que le sieur de Toiras donnoit par ses lettres; car on n'eût jamais cru qu'elle eût été si dépourvue de tout ce qui étoit nécessaire comme il se trouva qu'elle étoit, vu que, outre que M. de Toiras assuroit par ce même courrier qu'il ne craignoit qu'on l'attaquât, il avoit reçu peu auparavant 100,000 liv. pour faire mettre dans la citadelle quantité de munitions de guerre et de bouche, même qu'il pouvoit prendre celles qui étoient dans le bourg Saint-Martin, qui en étoit bien fourni.

Le 20 juillet, environ les six heures du matin, on vit de l'île de Ré quelque dix-huit ou vingt voiles du côté des Sables-d'Olonne.

L'on estima au commencement que ce fussent vaisseaux dunkerquois qui attendissent une flotte de Flamands qui étoit pour lors en rade; mais, les voyant approcher peu à peu, et le nombre des vaisseaux grossir, sans que les Flamands en prissent alarme, on jugea bien que c'étoient Anglais, dont on fut assuré quelque temps après, qu'ils furent mouiller tout le jour à la rade au nombre d'environ six vingts voiles; le surplus de l'armée descendit vers le fort de La Prée, et passa tout le jour à tirer force coups de canon contre ce fort.

Le 21, le duc de Buckingham, général de cette armée, étant encore à la rade de l'île de Ré, fit un manifeste (1) par lequel il excusoit l'infidélité de son

(1) *Fit un manifeste* : « Louis XIII, en répondant à ce manifeste, « dit Aubery, prédit au roi de la Grande-Bretagne une partie du

entreprise, et essayoit de lui donner quelque prétexte spécieux, qui étoit que le Roi son maître étoit le protecteur et défenseur des prétendues églises réformées, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, qu'il avoit contracté l'alliance avec le Roi pour les maintenir en France, qu'on en avoit abusé au contraire pour les détruire à la bataille de Ré avec leurs propres vaisseaux; qu'il avoit ensuite moyenné la paix avec eux, laquelle nous n'avions observée, n'ayant fait démolir le fort de Saint-Louis près La Rochelle; que toutes ces choses l'avoient obligé d'armer et faire descendre son armée en Ré pour venger cette injure.

Ces raisons parurent frivoles à toute la chrétienté, comme elles étoient; le traité de mariage de Madame avec lui faisoit foi quel en avoit été le dessein; il y étoit promis soulagement aux catholiques d'Angleterre, et n'est fait aucune mention des huguenots de France. Le Roi s'est servi contre les Rochelois de leurs vaisseaux de leur bon gré, et en les payant bien chèrement, et n'a point employé leur entremise pour faire recevoir la paix à ses sujets, et n'a à répondre à personne qu'à Dieu du traitement qu'il leur faisoit.

Le 22 dudit mois, à la marée du soir, ils vinrent à la pointe de Samblanceau, où, avançant leurs vaisseaux près de terre, à laquelle ils tournoient le côté, ils commencèrent leur descente.

Samblanceau est un bras de terre s'étendant en

« malheur qui lui est depuis arrivé, lui représentant les révolutions et
« disgrâces de fortune où étoit tombé l'électeur Palatin pour avoir
« suivi de mauvais conseils. »

mer, de mille ou douze cents pas de long et trois cents pas de large , à l'extrémité duquel , pour aller où ils faisoient leur descente , il falloit que les nôtres fissent six ou sept cents pas à découvert, et essayassent toute la mousqueterie et les canonnades de leurs vaisseaux qui portoient plus de deux mille canons, et au retour encore il falloit passer le même péril ; car de demeurer là, qui est un lieu sans aucun abri , il n'étoit pas possible.

Le sieur de Toiras , qui commandoit dans l'île et dans les forts pour le Roi , doutant que l'ennemi fit feinte de vouloir descendre là pour y attirer les nôtres avec un si grand désavantage , et eût dessein de descendre en quelque autre lieu , divisa ses forces , établit cinq compagnies dans le fort Saint-Martin , une en l'île de l'Oye , quatre en Ars , avec la moitié de sa compagnie de cheveu-légers , et s'achemina avec le reste de son régiment et de sadite compagnie , le régiment de Navarre et bon nombre de volontaires , vers Samblanceau , où il se mit derrière de petites dunes ; il avoit bien huit cents hommes de pied et deux cents chevaux , et disposa la cavalerie en sept escadrons , afin qu'étant divisés en plusieurs troupes , ils fussent moins en prise au canon des ennemis.

Quand il vit que les Anglais avoient mis deux mille hommes en terre , et continuoient toujours à y en porter dans leurs chaloupes , étant lors assuré que c'étoit le lieu choisi pour leur descente , il commanda à cinq escadrons de donner et commencer la charge ; l'infanterie devoit suivre , et les deux escadrons restant avoient ordre de le soutenir.

Ces cinq escadrons étoient partis au pas ; mais le

péril leur fit bientôt prendre le galop, et incontinent on alla à toute bride.

L'on étoit tellement pressé du canon qui tonnoit de tous côtés, que la plupart des nôtres étoient hors de combat avant qu'être à l'ennemi; qui étoit tué, qui blessé, qui n'avoit point de cheval : ils entrèrent néanmoins dans les bataillons ennemis, et les attaquèrent si courageusement qu'ils les repoussèrent jusque dedans l'eau; mais, ne voyant ces premiers suivis de personne, ils se rassurèrent.

L'infanterie donna, mais tard; car elle ne pouvoit aller vite dans le sable, et les deux escadrons qui avoient ordre de la soutenir, ne vinrent point à cause que l'étonnement étoit tel, que Toiras oublia de leur donner le signal qui avoit été accordé de leur faire. Ainsi les nôtres se retirèrent et perdirent l'assurance d'empêcher leur descente. Les mousquetaires, dont ils avoient bordé leurs vaisseaux, et qu'ils avoient logés sur les hunes des navires, et les coups de canon à cartouches qu'on tiroit sur les nôtres, les mettoient bien plus en peine que les ennemis qu'ils avoient en tête.

Nous y perdîmes de la cavalerie, Rostinclair, frère de Toiras, Chantal, Navailles et plusieurs autres gentilshommes et cheveu-légers, jusqu'au nombre de soixante, et environ cent cinquante soldats.

Les ennemis y perdirent quinze officiers principaux de leur armée et beaucoup d'autres lieutenans et enseignes, dont les nôtres emportèrent un drapeau, et plusieurs volontaires qu'ils estimoient beaucoup.

Entre les autres, ils regrettèrent fort Saint-Blancard, du Languedoc, homme dont la mémoire sera à

jamais en malédiction, qui avoit fait le voyage pour le duc de Rohan en Angleterre, et perdirent cinq ou six cents simples soldats.

Aussi témoignèrent-ils bien qu'ils avoient fait une grande perte ; car ils n'avancèrent jamais un pas après les nôtres, ne voulant point abandonner l'abri de leurs vaisseaux, ains craignant qu'au lendemain on revînt à eux, et qu'on les voulût encore combattre avec le reste des forces, comme nos soldats avoient crié.

Le lendemain, 23 juillet, ils achevèrent leur descente jusqu'à huit régimens de mille hommes chacun ; et, soit qu'ils ne fussent pas bien assurés, soit qu'ils ne sussent pas user de la victoire et bon succès qu'ils avoient eu en prenant terre, soit la crainte que l'on retournât à eux, soit que la Providence divine souffrît cette entreprise pour la confusion de ceux qui la faisoient, et de ceux qui fondonoient sur cela l'exécution des desseins qu'ils avoient de mettre le feu par toute la France, ils employèrent quatre jours à reconnoître l'île, sans faire plus grand chemin que jusqu'au bourg de La Flotte.

Le 28 ils allèrent à Saint-Martin, où ils entrèrent sans résistance.

Je ne puis ici oublier une action de valeur digne d'une éternelle louange, qui est que, les Anglais s'approchant de Saint-Martin, le sieur Despoulains, considérant leur ordre, vit trois hommes à soixante pas de leur gros, les va combattre, et les tua tous trois avec étonnement de leur armée.

Le 26, le Roi étant au fort de sa maladie, arriva un courrier dépêché par le marquis de Brézé, qui apportoit toutes ces nouvelles.

Le cardinal ne jugea pas qu'on en dût rien faire savoir au Roi en l'état où il étoit, de peur que cette nouvelle n'accrût sa maladie, et plus encore le mal de la France, nous éloignant d'autant plus des moyens d'y remédier.

Il est vrai qu'il falloit donner des ordres si puissans et si prompts pour pourvoir à cet orage, que cela méritoit bien qu'ils vinssent de la personne même du Roi, vu que, si les affaires n'eussent pas heureusement succédé, on eût dit qu'on eût oublié quelque chose de ce qui s'y pouvoit faire, et que, si le Roi en eût été averti, il y eût mieux pourvu. Mais le cardinal, qui sait qu'un serviteur (1) ne fait compte de soi à l'égard de son maître, ayant à hasarder sa fortune et sa réputation, ou la personne du Roi, aima mieux se mettre en péril d'être blâmé ou ruiné en bien faisant que, pour se garantir, faire aucune chose qui pût être occasion de rengréger la maladie de Sa Majesté.

Mille soins le travaillent et l'agitent en son esprit; mais le plus grand de tous, et qui lui fait plus de peine, est de faire paroître au Roi qu'il n'a point de peur, afin que de là il ne puisse faire jugement de ce qui est arrivé.

Il est tout le jour auprès de sa personne; la nuit, le plus souvent il ne l'abandonne point. Il a néanmoins toujours l'esprit occupé aux ordres, que, d'heure à autre, il donne à la dérobée pour secourir l'île, et faire que les Anglais n'y puissent venir à bout de ce qu'ils prétendent.

Ce qui l'étonne et l'afflige le plus, est qu'avec la

(1) *Qui sait qu'un serviteur*: Dans le manuscrit il y avoit d'abord *protecteur*. Le mot *servitem* est substitué de la main de Richelieu.

nouvelle de la descente des Anglais, on lui mande qu'il y a disette de toutes choses dans les forts de Ré, et que, s'ils ne sont secourus promptement, ils sont perdus.

Le fort de Saint-Martin, commencé à construire depuis treize mois, sans que le Roi y eût épargné aucun argent, étoit lors du combat en tel état, que trente hommes de front pouvoient entrer par la porte.

Il n'y avoit sur les bastions ni parapet ni barrique; il n'y avoit pas un muid de vin, nulle viande, peu de farine, et du biscuit seulement pour vingt jours; il y avoit du blé pour plus de deux mois.

On avoit fait fournir au sieur de Toiras, dès l'an 1626, comme nous avons dit, 100,000 livres pour les munitions de guerre. Et, bien qu'il fût ordonné qu'on enverroit un lieutenant de l'artillerie pour passer les marchés, ledit sieur de Toiras ne le voulut souffrir, et les passa lui-même, disant qu'il feroit les choses bien à meilleur marché; et néanmoins il se trouva qu'il n'y en avoit point.

Il avoit su la descente des Anglais trois mois auparavant, et, comme si c'étoit assez de parler, il se contentoit de se vanter qu'il ne manquoit de rien, et de refuser l'assistance de tout le monde, disant plusieurs fois au sieur de La Rochefoucauld que, si les Anglais alloient à lui, il se lieroit un bras, qu'il n'avoit besoin de troupes ni d'aucune chose.

M. de Maillezais y allant six jours avant l'occasion de la part du cardinal, pour savoir s'il n'avoit besoin de rien, il lui fit la même réponse, et qu'il tenoit des chaloupes et barques toutes prêtes pour aller secourir Oleron, sachant bien qu'ils ne l'attaqueroient pas,

d'autant qu'ils n'ignoroient pas qu'il n'y avoit rien à gagner pour eux. Il écrivit plusieurs fois même langage à la cour.

Il pouvoit , par le loisir que les Anglais lui donnèrent depuis le jour de leur descente , se munir de toutes choses sans frais , et retirer dans la citadelle toutes les provisions qui étoient au bourg Saint-Martin ; mais il étoit si troublé , et tous ceux qui étoient avec lui , qu'on eût dit qu'il ne vouloit pas gâter le logement de l'armée anglaise , mais leur laisser toutes choses nécessaires à leur arrivée.

Il fit emporter une meule , pource qu'il n'y avoit qu'un moulin dans le fort qui n'étoit pas assez capable de moudre et faire les farines pour les gens qui y étoient.

Il prit seulement du vin et de la viande pour nourrir deux cents volontaires sept ou huit semaines ; il ne tenoit qu'à lui d'en faire entrer pour tous les soldats.

Il n'eut pas seulement le soin de se munir de drogues d'apothicaire.

On laissa dans le bourg grand nombre de vivres et de meubles qui eussent été très-utiles aux pauvres soldats , qui , faute d'en avoir , sont tombés malades pour coucher sur la terre.

On y laissa deux boutiques d'apothicaire , dont depuis les malades et blessés eurent un extrême besoin , comme de plusieurs autres choses , entre autres , ce qui est à remarquer , du vin dont ils ont perpétuellement manqué , bien que les celliers de toute l'île en fussent pleins , et qu'elle ne soit abondante en autre chose , si ce n'est en sel , qui leur faillit encore sur la fin.

Il laissa dans le bourg une si grande quantité de

vin , que quand les Anglais en partirent ils y en laissèrent encore.

Ce ne fut pas un trait de capitaine de n'avoir pas brûlé le bourg de Saint-Martin , dans lequel les ennemis étoient à couvert et à leur aise plus qu'ils n'eussent été en Angleterre dans leurs maisons.

Que s'il dit que la pitié du peuple l'en empêcha , au moins ne peut-il pas apporter cette excuse à ce qu'il ne l'avoit pas fortifié ni ne l'a pas défendu un seul jour , donnant par ce moyen à son ennemi l'avantage d'être venu sans tranchées au pied de la citadelle.

Ce mauvais commencement faisoit craindre au cardinal une suite semblable et un pire événement , et la vanité inconsidérée de cet homme ne lui permettoit pas d'asseoir une ferme espérance d'une meilleure conduite à l'avenir. Mais , au milieu de toutes ces pensées différentes , il prit la résolution que la magnanimité donne toujours à un cœur généreux , qui est de faire de soi tout ce que la nature des choses peut porter , et de surmonter par sa vertu tous les manquemens d'autrui ; de peur que , tandis que l'on s'arrête à s'affliger des fautes commises , on ne perde le temps qui doit être employé à les réparer. Il jugea qu'il falloit secourir cette place plus de vivres que d'hommes , afin de donner du temps aux préparatifs d'un plus puissant secours.

Cela l'obligea d'envoyer par tous les ports pour avoir des vaisseaux propres à cet effet , et , quant et quant , il envoya argent et personne de créance vers le duc d'Angoulême , afin que , cependant que sa présence pourvoiroit aux affaires de la terre ferme , ils

pourvussent aussi à ce que les embarquemens dudit secours fussent assistés de tout ce qui y étoit nécessaire.

Et parce qu'il étoit à craindre qu'en ce temps de bonace les vaisseaux à voiles fussent inutiles, il donna ordre que quinze pinasses fussent conduites de Bayonne et Saint-Jean-de-Luz aux Sables-d'Olonne, pour servir à ce que ledit sieur duc d'Angoulême ordonneroit, avança trois mille livres du sien pour les payer, et manda au sieur de Grammont qu'il le supplioit de faire trouver argent pour payer tout ce qu'il faudroit pour les équiper, et qu'il lui en répondoit en son propre et privé nom. Ce qui fut suivi d'un si heureux succès, que, tous moyens étant tentés d'ailleurs inutilement, celui-ci seul réussit comme nous verrons ci-après.

Il envoya au Havre 30,000 livres de son argent, pource que celui du Roi n'eût pas été touché assez vite, et que lors il ne s'en trouvoit point à l'épargne, pour faire armer cinq cents dragons, suivant l'état du sieur d'Ocquerre, secrétaire des commandemens.

Il envoya d'autres courriers en Olonne, Brouage et autres lieux de ce côté-là, pour faire faire des farines et essayer, par tous moyens, quoi qu'il coutât, de les faire passer aux assiégés; fit partir Bigoteau, munitionnaire, passionné pour Toiras, homme entendu en la connoissance de toutes les côtes proches des îles de Ré et d'Olonne, homme de crédit parmi tous les matelots de ces quartiers-là, pour aller faire entrer des farines, pour le paiement desquelles il lui fit donner 10,000 écus; dépêcha à Saint-Malo le sieur Destourelles, pour faire armer en diligence six vais-

seaux pour servir au secours de l'armée navale qu'il faisoit préparer.

Et sur ce que Saugeon , envoyé de Toiras , et l'évêque de Nîmes , son frère , demandoient que le sieur de Beaumont , premier maître-d'hôtel du Roi et mestre de camp d'un régiment entretenu , grand et singulier ami de Toiras , fût envoyé pour le secourir , et qu'il fût donné de l'argent audit Bigoteau pour lui faire passer des vivres , assurant que moyennant cela il n'en pouvoit manquer , et que l'on donnât audit sieur de Beaumont un pouvoir d'intendant sur toutes ces côtes pour ledit secours ; ledit sieur de Beaumont fut dépêché à l'instant , et ledit pouvoir lui fut envoyé le 5 d'août , pour aller sur les lieux solliciter , presser et accélérer ledit ravitaillement , et ne partit toutefois que le 31 , à cause de ses affaires domestiques.

Le duc d'Epemon dépêcha le sieur de Magnas vers Sa Majesté , et promettoit que , moyennant qu'on lui donnât une pareille commission pour prendre toutes les barques , galions et flinx de Garonne et Dordogne , et les blés dont il auroit besoin , avec commandement au sieur Treillebois de faire ce qu'il lui commanderoit , il secourroit Ré de vivres ; le même jour il partit avec la même commission , qui lui fut expédiée à l'instant , et porta lettres du cardinal audit Treillebois , comme étant sous sa charge , et audit sieur duc , pour l'encourager à ce secours par toutes les voies qu'il pourroit imaginer. Mais , pource que le cardinal ne peut avoir en son esprit trop d'assurance pour l'exécution des ordres en une chose de si grande importance , et qu'il sait qu'en matière d'Etat il ne

faut jamais prendre ses mesures trop justes, ni se contenter d'ordonner simplement ce qui semble suffire à ce que l'on se propose, mais que, pour faire beaucoup, il se faut préparer à plus, il envoya l'abbé de Marsillac, qui étoit à lui, et est maintenant évêque de Mende, pour avoir l'œil à ce que tout s'exécutât ponctuellement, et qu'aucune occasion ne se perdît. En lui baillant de l'argent du sien, il le chargea, très-particulièrement, de faire en sorte, par ses diligences, inventions et artifices, que d'Orlonne et de toute la côte, jusques à Chef-de-Baye, on pût faire tenir des farines et biscuits dans ledit fort, et faire, à quelque prix que ce fût, et quoi qu'il coûtât, hasarder les matelots pour y aller.

Et, le même jour, il fit dépêcher un lieutenant de l'artillerie pour aller faire fournir onze pièces de canon de fonte, retirées de divers particuliers en Bretagne, moyennant 8,000 livres que le cardinal lui fit fournir de son argent.

Il en envoya un autre en toutes les places de la rivière de Loire, pour en prendre quarante coulevrines et bâtardes pour l'armement des vaisseaux de Blavet, lesquels il prit à Orléans, Angers, Saumur, Nantes et Clisson; il dépêcha aussi un courrier en Espagne pour accepter l'offre que le roi Catholique faisoit au Roi de l'assister de sa flotte contre les Anglais.

Le Fargis avoit écrit, du 3 juillet, que le comte d'Olivarès, ayant su que Buckingham étoit en mer à dessein d'attaquer l'île de Ré, l'avoit envoyé quérir cette nuit-là, et lui avoit dit que le roi d'Espagne avoit résolu cette après-dînée de s'opposer avec toutes

ses forces à cette entreprise, et que, dès à présent, il avoit commandé par courriers qui avoient été dépêchés en tous les ports d'Espagne, à ce que tous les navires et gens de guerre de La Corogne, Bilbao et Saint-Sébastien le joignissent, pour attendre les ordres qui leur seroient donnés de cette cour ;

Que, pour cette heure, ils n'avoient encore que vingt-cinq galions de prêts, mais que avant le retour du courrier il y en auroit trente ou trente-cinq, sur lesquels le Roi pourroit faire son compte ;

Qu'ils s'offroient de combattre les Anglais si le Roi le jugeoit possible et expédient, par les avis que le Roi pouvoit avoir des forces que lesdits Anglais avoient ensemble ; et que, s'il étoit jugé qu'on ne les pût combattre, le roi d'Espagne offroit de les faire suivre, et au cas qu'ils missent des gens en terre, et s'affoiblissent par conséquent, de prendre, s'il se pouvoit, l'occasion de les combattre avec cet avantage ;

Qu'au reste l'armée espagnole iroit, si le Roi l'avoit agréable, dans tel port de la France qu'on voudroit choisir, tiendrait la mer, et suivroit en tout et partout les ordres de la France, qui, comme plus proche des Anglais, pouvoit mieux juger la conduite qu'il falloit garder qu'on ne sauroit faire en Espagne. Et le comte d'Olivarès témoignoit avoir cette affaire si à cœur, qu'il vouloit que Le Fargis dépêchât un des siens afin qu'il retournât en toute diligence porter la réponse à Sa Majesté.

L'ambassadeur d'Espagne fit en même temps les mêmes offres de la part du Roi son maître. Le cardinal, qui se défioit toujours d'Espagne, et principalement offrant de servir et assister le Roi, ne fit

pas grand fondement sur ses promesses ; mais, néanmoins , il crut que le Roi ne les devoit pas refuser , pource qu'en quelque façon que ce fût il lui étoit avantageux d'en user ainsi , soit pour s'en prévaloir contre les Anglais , soit contre les Espagnols mêmes , mettant au jour leur infidélité.

Dès le premier jour d'août , il proposa et fit résoudre au conseil de Sa Majesté , que Pompée Targon , faisant profession d'entendre ce qui est des machines et artifices , connoissant la mer et les îles , et les moyens d'y aborder , seroit envoyé pour servir à l'armée du Roi , et trouver les moyens de secourir de victuailles le fort de Ré.

Trois capitaines de mer , Beaulieu , Courcelles et Cantelou , partirent pour aller faire armer les vaisseaux en Olonne , et trouver le moyen de jeter des vivres en Ré , lesquels promirent d'y entrer ou se perdre. On envoya aussi quérir le sieur d'Argencourt , gentilhomme fort expérimenté , qui étoit lors au Havre , et on le dépêcha pour aider à trouver invention de ce faire , et aller de là servir en l'armée de Sa Majesté.

Beaulieu-Persac fut dépêché pour exécuter les propositions par lui faites , de brûler les vaisseaux anglais et jeter des vivres en la place assiégée.

Un courrier fut envoyé pour amasser des barques et chaloupes autant qu'il pourroit , et faire couper les petits vaisseaux de ceux qui avoient été arrêtés sur les Anglais à Blaye , pour faire en sorte qu'ils pussent aller à rames et servir au secours de Ré.

Un autre fut dépêché au Port-Louis , ou Blavet , en Bretagne , portant ordre que tous les capitaines de

mer étant audit lieu , eussent à s'assembler et tenir conseil , pour voir tout ce qu'ils pourroient faire pour empêcher la communication de l'armée anglaise étant aux îles , avec l'Angleterre , et , par quelque moyen , si quelque petit vaisseau bon voilier d'entre les leurs , et particulièrement celui de Richardière , pourroit bien entreprendre de se jeter dans Ré avec des vivres par un bon vent. Et , pour l'importance de cette ouverture , la même dépêche fut réitérée le 7 août ensuivant.

La Rivière-Puigrefié partit avec commission pour aller en Olonne amasser toutes les chaloupes , barques et vaisseaux qui vont à rames , pour la même fin d'empêcher ladite communication et jeter des vivres en Ré , et lui fut donné , par le marquis d'Effiat , surintendant des finances , ordre pour recevoir 30,000 livres sur les lieux : ce que nous remarquons ici , pource que tout l'argent que nous avons dit ci-dessus avoir été fourni a été avancé par le cardinal , qui le trouva sur son crédit. Et , sans vanité , on peut dire que les avis ci-dessus , et les résolutions qui furent prises , l'ont été sur ses propositions , procédant du soin infatigable qu'il avoit de cette affaire.

Le sieur du Chalart fut aussi dépêché pour aller à La Corogne en Espagne , qui est le port auquel étoit et s'assembloit l'armée navale d'Espagne , que l'ambassadeur d'Espagne leur envoyoit par le commandement de son maître , pour hâter leur partement.

Le cardinal lui donna charge de faire acheter jusques à trente pinasses en Biscaye , et les faire venir en diligence bien armées et équipées , lui donnant promesse de l'en rembourser en son privé nom. Pareillement fut

donné commission à son lieutenant, nommé Messignac, pour ramasser tous les flinx, barques et bateaux à rames des rivières de Garonne et Dordogne, et les emmener pour servir à porter en Ré le secours des vivres qui étoient préparés à cette fin.

On manda aussi en Hollande, par courrier exprès, au commandeur Desgoutes qui commandoit les vaisseaux du Roi, et aux sieurs Manuel et Larbrisses, qui avoient mené six cents hommes pour mettre dans lesdits vaisseaux, qu'ils les fissent partir en toute diligence; et au sieur Despesses, ambassadeur de Sa Majesté, qu'il s'obligeât aux marchands s'il en étoit besoin, et si les lettres de change que le marquis d'Effiat avoit envoyées ne suffisoient.

Un autre courrier fut dépêché à Dunkerque pour porter la dépêche des ambassadeurs d'Espagne étant à Paris, pour faire partir les vaisseaux dunkerquois qui devoient joindre l'armée du Roi; et en même temps on dépêcha Chaban vers le maréchal de Thémines en Bretagne, pour mettre le port de Morbihan en état de recevoir l'armée d'Espagne, et envoyer des matelots et pilotes le long de la côte pour rencontrer ladite armée et la piloter, avec charge particulière de faire toute sorte d'accueil et de bonne réception aux chefs, et pour l'assurer du remboursement de toute la dépense qui s'y feroit. Et le même jour, qui fut le 7 août, fit donner au duc de Guise le commandement de l'armée navale que Sa Majesté faisoit préparer en ses côtes, et lui en fut expédié le pouvoir, avec commandement de faire toute la meilleure réception qu'il se pourroit aux Espagnols, et que tous ceux qui seroient sur les vaisseaux du Roi

vécussent avec eux avec toutes sortes de courtoisies, faisant punir sévèrement ceux qui y contreviendroient ;

Qu'il leur fit les présens ordonnés par Sa Majesté, priant premièrement celui qui leur commanderoit de l'avoir agréable, puisque le Roi ne le faisoit que pour le respect d'amitié qu'il portoit au Roi son frère, à qui ils appartenoient ;

Qu'il fit choix de personnes considérables, et d'ailleurs bien affectionnées à l'union et bonne intelligence des deux nations, pour leur donner charge de prendre garde à tout ce qui la pourroit amoindrir ;

Qu'il sût que Sa Majesté avoit convenu avec le roi d'Espagne que les Espagnols salueroient les premiers dans les mers et ports de France, et ne feroient pas difficulté d'abattre le pavillon ; les vaisseaux du Roi leur rendroient aussi le même compliment dans leurs mers et leurs ports ;

Que Sa Majesté vouloit que, le général ayant pris sa place, il leur donnât dans les ports du Roi le meilleur lieu, comme on a accoutumé de faire envers les étrangers qu'on reçoit, et qu'on veut favorablement traiter ;

Que si quelques-uns d'eux mettoient pied à terre et y faisoient quelque désordre en flagrant délit, ils fussent rendus à l'heure même à leurs capitaines, et que les officiers de la justice, en France, fussent avertis et commandés de n'en prendre aucune connoissance ;

Que tous les vivres, munitions, équipages, poudres, armes, bois et toute autre chose dont ils auroient besoin, leur fussent fournis à même prix qu'à

l'armée et aux gens du Roi, et que l'on donnât ordre partout où il seroit besoin à l'exécution de ces conventions.

Et que s'il leur arrivoit disgrâce ou naufrage dans nos côtes, ils fussent secourus, assistés et recueillis de même manière que le seroient les Français; et ce qui se pourroit sauver du naufrage, armes, artillerie, meubles, etc., leur fût rendu entièrement, sans que personne s'en pût approprier, sous quelque prétexte, droit ou prétentions que ce fût, et qu'ils eussent pouvoir de transporter le tout en telle partie d'Espagne et de Flandre qu'il leur plaira, sans qu'on leur pût faire aucun empêchement, et en attendant le transport leur fût conservé dans les magasins ou du Roi ou des villes;

Qu'il appelât aux conseils de guerre qu'il tiendrait pareil nombre d'Espagnols que de Français; et que pour leur témoigner qu'on ne les vouloit pas embarquer à aucune entreprise contre les règles de la guerre, où ils pussent courir fortune sans apparence de victoire, il donnât en toutes les occasions la pointe aux Français, si ce n'étoit que lesdits Espagnols y demandassent part par honneur, auquel cas l'avant-garde seroit composée d'autant de vaisseaux espagnols que de français: quant au butin qui se pourroit faire, qu'il fût partagé par moitié, si ce n'étoit que les Espagnols voulussent que ledit partage fût fait au prorata du nombre de port de tonneaux qui seroit en chaque armée;

Qu'il essayât de contraindre l'armée anglaise de s'éloigner des côtes de France, et qu'il ne hasardât de donner bataille si la nécessité ne l'y obligeoit.

et que les forts ne pussent être secourus par autre moyen.

Et pour conserver le bien des sujets du Roi , des lettres-patentes furent expédiées, portant interdiction du commerce par mer de quelque marchandise que ce fût , afin de retenir les marchands français qui , sous une foible apparence de profit , hasardoient et perdoient leur bien mal à propos.

Il seroit impossible de rapporter toutes les dépêches qui furent faites , et tous les ordres qui , en moins de quinze jours , furent donnés sur le sujet de cette affaire durant la maladie du Roi , afin de pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire et préparer toutes choses , en sorte que le Roi et la France en pussent recevoir le fruit qui en a été recueilli par après. Aussi le baron de Saugeon , qui fut dépêché de Toiras pour procurer le secours des vivres et autres choses nécessaires au fort , étant arrivé en cour , et ayant appris ce qui étoit fait et les ordres qui avoient été donnés , dit publiquement qu'il n'avoit rien à demander , mais qu'il étoit obligé de convertir en remercîmens toutes les demandes qu'il avoit charge de faire.

Cette grande application d'esprit que le cardinal avoit pour l'île de Ré , ne l'empêcha pas d'avoir toutes les autres nécessités de la côte présentes. Il fit donner ordre à M. d'Angoulême , de la part du Roi , de faire mettre tous les vaisseaux des Sables dans le petit port qui est à couvert du château de La Chaume , et voir si on pouvoit faire quelques retranchemens pour la sûreté du port ; et au sieur de La Rochefoucauld , de tenir la main à faire armer vingt vais-

seaux des Sables, les meilleurs, pour se joindre à ceux du Roi qui étoient à Blavet et ailleurs, et pour servir à jeter des vivres en l'île.

Il manda aussi au marquis de Brézé qu'il fît travailler avec une extraordinaire diligence aux fortifications d'Oleron, le munir bien de vivres, et se souvenir, si les Anglais y alloient, que ce qui a fait l'effet contre ceux de Ré n'a été que le canon, afin qu'en tel cas on cherchât toutes les inventions qu'il se pourroit pour s'en garantir ;

Que, si on pouvoit prévoir les lieux où plus probablement on pût faire des descentes, il y faudroit faire des retranchemens pour loger la cavalerie et l'infanterie, en sorte qu'elle pût jouer son jeu à couvert.

Il défendit aux troupes d'Oleron d'en partir, ordonnant qu'au moins il y demeurât toute l'infanterie, qu'on fortifieroit le plus qu'on pourroit, et deux cents gentilshommes, outre les compagnies de la Reine et de La Flosselière, vu qu'on craignoit et on prévoyoit que les Anglais, ayant pris un poste dans Ré, pourroient faire une attaque dans Oleron ; et fit donner ordre au sieur de Drouet, gouverneur de Royan, d'y mettre promptement trois cents hommes, outre sa garnison, et lui fit assigner de l'argent à Poitiers pour sa recrue.

Retournons à Buckingham, et voyons ce qu'il fait à son arrivée à Saint-Martin.

Le 28, il s'en rendit maître sans combat. Il y prit son quartier avec cinq régimens et une compagnie de cavalerie ; le reste fut départi au bourg de La Flotte, hormis Soubise, à qui le village de La Couarde échut

en département ; et quelques jours après ils commencèrent à ouvrir un retranchement , depuis le bourg jusqu'à la mer , pour enfermer la citadelle hors de la communication du fort de La Prée , en intention de la forcer par la faim , et non par les armes.

Quelques huguenots se vinrent rendre à Soubise , qui donnoient avis à Buckingham de tout ce qu'il devoit faire.

Le 2 août , ils commencèrent à tirer dès le point du jour dans le fort ; ce qui mit en grande peine ceux de dedans , d'autant que les coups portoient sur le lieu où étoient les moulins , et peu s'en fallut qu'ils ne les ruinassent ; mais on travailla si diligemment à les couvrir , et la batterie du fort tira si heureusement qu'elle démonta leurs pièces. Il ne resta qu'un canon en état , et ne firent autre mal que tuer un cordelier et un valet. Ils cessèrent de tirer sur les dix heures , et peu après remirent encore dix autres pièces ; mais on les leur démonta derechef , avec la mort de plusieurs de leurs canonniers. Cette batterie cessa sur les cinq heures du soir.

Le 5 , ils ouvrirent une autre batterie , et faisoient quant et quant d'autres tranchées d'avance pour attaquer le fort , d'où on alloit aussi incontinent au devant par autres tranchées ; et , dès qu'ils entreprenoient un travail , on y accouroit avec grande vigueur. Ce qu'on fit de mieux , fut d'avancer un travail de chaque côté de la citadelle sur le bord de la mer , qui tenoit un grand espace de rivage , lequel par ce moyen leur demeureroit libre pour y recevoir les barques de secours qui leur viendroient ; car ils n'avoient point de havre , et avoient miné ces deux

têtes , comme tous les autres travaux avancés ; en sorte que , quand bien les ennemis les eussent gagnés , ils les eussent fait sauter tôt après , et c'eût été à recommencer. Treize gentilshommes en une chaloupe à douze rames , commandée par La Morissière , se hasardant de les aller secourir , ayant passé toute l'armée , furent découverts par des chaloupes qui étoient en garde , attaqués et contraints de retourner vers la grande terre ; mais ils furent attrapés , la plupart inhumainement tués et jetés en mer , entre autres Artaignan et tous les matelots , hormis deux qui se sauvèrent à la nage. Jouy fut blessé et pris prisonnier. Buckingham fit pendre les matelots qui n'avoient pas voulu jeter en mer ledit Jouy. Ces cruautés , au lieu d'épouvanter , animoient les nôtres contre les ennemis. Et enfin le 8 , Marsillac , que , comme nous avons dit , le cardinal avoit envoyé exprès pour faire passer des vivres en Ré , après avoir tenté par deux fois d'y en faire passer , et en ayant toujours été empêché par un vent contraire , ayant fait charger aux Sables trois barques et trois chaloupes de biscuit , farines , fèves , pois , beurre , vin et morue , deux desdites barques relâchèrent en la rivière de Saint-Benoît , et une chaloupe en la rivière de Marans ; une autre chaloupe passa au fort de Saint-Martin , et une barque et une chaloupe passèrent au fort de La Prée si à propos qu'il n'y avoit de vivres que pour quatre ou cinq jours , et elles y en portèrent pour un mois.

Buckingham commença lors à rabattre quelque chose de la confiance absolue qu'il avoit de se rendre maître du fort , ayant été si peu avisé qu'il avoit écrit au Roi son maître qu'il lui en répondoit. Et sur cela il

fut fait un édit en Angleterre , par lequel tous les sujets de la Grande-Bretagne étoient conviés de venir demeurer en Ré, avec promesse de grands privilèges, et ordre d'en chasser tous les Français ; mais quand ces nouvelles leur arrivèrent, ils en sursirent la publication.

Le Roi, en ce temps-là , commençant à se porter assez bien pour entendre , sans préjudice de sa santé, les nouvelles de ce qui se passoit , on les lui dit, et ce d'autant plus volontiers que les premières barques de secours, arrivées heureusement, ouvroient le chemin à d'autres , et faisoient connoître qu'on y pouvoit passer ; ce qui lui causoit une grande consolation dans son déplaisir , puisqu'elle lui donnoit assurance que la continuation des soins qui lui avoient procuré ce grand service contre l'attente de tout le monde , seroit enfin réussir cette affaire à sa gloire et à la confusion de ses eunemis.

On l'avertit quant et quant que les Rochelois avoient toujours assisté les Anglais, en Ré, de vivres, munitions et hommes, et de tout ce qu'ils pouvoient, attendant la prise du fort pour se déclarer ; ce qui fit qu'elle envoya commandement au duc d'Angoulême d'empêcher qu'ils fissent plus entrer en leur ville les blés et bestiaux qu'ils avoient en la campagne, afin que, si par malheur l'île étoit prise, la peine qu'ils avoient d'avoir des vivres les empêchât de donner des leurs pour la ravitailler, et lui commanda de tailler en pièces les gens de guerre qui voudroient y entrer ou joindre les Anglais, et qui marcheroient en troupes, et faire entendre aux habitans qu'il les traiteroit comme rebelles s'ils communicuoient plus avec lesdits Anglais.

Sa Majesté aussi lui donna ordre de faire raser les maisons de ceux qui les assisteroient et les iroient trouver , commençant par celle du sieur de Soubise. Il reçut aussi commandement de faire fortifier la pointe de Corcille , qui étoit un poste si important à La Rochelle , qu'on ne s'en fût jamais saisi en pleine paix sans que les huguenots s'en fussent remués. Mais maintenant il se pouvoit sans crainte , pource qu'ils étoient déjà attendant le seul événement de Ré pour prendre les armes , et que les Rochelois témoignoi-ent en effet tant de mauvaise volonté qu'il ne se pouvoit davantage , et que les Anglais , qu'ils eussent en un autre temps pu appeler à leur secours , étoient occupés en l'île de Ré ; joint que , si les Anglais prenoient l'île de Ré , comme l'insolence croît aux victorieux , ils eussent pu s'emparer de ce poste , auquel cas la France eût été en guerre pour long-temps sans qu'on en pût sortir que par une paix honteuse.

A peu de jours de là Sa Majesté , voyant la continuation de la mauvaise volonté des habitans de La Rochelle , se résolut d'en entreprendre fortement le siège , et donna le commandement de cette armée à monseigneur son frère.

Cependant le cardinal ne laissoit passer un seul jour inutile sans faire de nouveaux efforts pour la conservation de l'île de Ré.

Il faisoit dépêcher courriers sur courriers en Espagne , pour hâter le secours qui avoit été promis ; à Bordeaux , à Bayonne , au Havre , à Brouage , en Olonne , en Bretagne , pour solliciter la prompte exécution de ce qui leur avoit été enchargé , promettant 10,000 écus de récompense à celui qui d'entre eux secour-

roit le fort de vivres pour deux mois. Outre son soin, il y employoit encore sa bourse et son crédit.

Il sut que les matelots du Havre ne vouloient pas partir, à cause qu'ils n'avoient point été payés aux armemens des années passées, bien qu'ils eussent été payés pour trois mois, qui ne finissoient qu'à la fin de septembre. Il leur envoie l'évêque de Mende, avec 6,000 pistoles pour les faire partir, avec ordre de ne revenir point qu'il ne les vît à la voile, et de prendre le propre canon de la place pour mieux armer lesdits vaisseaux.

Et pource qu'on ne pouvoit avoir de l'argent de l'épargne pour les dépenses les plus pressées, il emprunta 22,000 pistoles de messieurs les présidens de Flesselles, de Chevry, de Castille et du Houssay.

Il donna 47,000 francs à la Grée de Bruc par avance pour l'armement de trois vaisseaux à Saint-Malo, et pour le fournissement des vivres de l'armée navale; envoya 100,000 francs en deniers et lettres de change en Oleron, pour acheter des vivres et des munitions pour quatre cents gentilshommes qui y étoient, pour les gens de pied, et pour les fortifications; outre que, depuis le 22 juillet, que les Anglais entrèrent dans Ré, il y avoit toujours eu en Oleron trois cents gentilshommes, dont le train faisoit pour le moins neuf cents chevaux et autant de valets, auxquels il avoit fait toujours donner, à ses frais, pain pour les valets, foin et avoine pour les chevaux, et il y avoit quatre mois et davantage que le régiment du Plessis Praslin y étoit, auquel on donnoit toutes les semaines les prêts ordinaires en tel cas, et tout cela de deniers empruntés. Joint que les compagnies

d'Angers, qui étoient en ladite île, n'étoient sur l'état qu'à cinquante hommes, et furent toujours à cent et à cent dix, et payés d'emprunt; et enfin, que la garnison de Brouage, qui n'étoit pas de quatre cents hommes pour l'ordinaire, avoit toujours été depuis plus de trois mois à huit et neuf cents.

Mais, pource que le soin de la conservation de l'île de Ré pour le service de l'Etat, ne devoit pas être arrêté à la simple pensée de la défense des forts qui y étoient, mais se devoit encore étendre à ce qui aideroit aux ennemis à la conserver s'ils l'avoient une fois prise, et à nous en rendre le recouvrement plus difficile, le cardinal n'oublia aucun moyen pour bien fortifier et défendre l'île d'Oleron.

Cette île est distante de Ré de trois lieues; Ré a de bonnes rades et parages tout autour de l'île, et des forts qu'on y a bâtis.

Oleron n'en a point; mais Ré n'a que du vin et du sel et point de blé. Oleron est abondant en blés, vins et bestiaux; de sorte que, bien que les ennemis eussent pris Ré, ils eussent eu bien de la peine à le pouvoir conserver, bien que les forts fussent excellens, parce qu'en cette île ne croissant que du vin et du sel, et La Rochelle investie n'étant pas en état de leur donner des blés et des chairs, il eût fallu qu'ils eussent apporté tous leurs vivres d'Angleterre; ce qui à la longue eût été de difficile exécution à un royaume nécessaire. Mais, s'ils eussent eu Ré et Oleron tout ensemble, il eût été difficile de les empêcher de conserver ces deux îles qui se secourent l'une l'autre, Ré donnant les rades où les ennemis eussent tenu leurs vaisseaux, et Oleron, abondante

en blés , en vins et en bestiaux , fournissant de vivres plus que suffisans pour leur garnison , étant certain que le revenu de cette île vaudroit à un conquérant plus d'un million de livres.

Il envoya donc une forte garnison dans ladite Oleron , et fit mettre quantité de grains dans le fort et les retranchemens de ladite île , et donna ordre qu'en cas d'extrémité , et qu'ils fussent forcés dans l'île , ils empoisonnassent les puits , gâtassent les sels , et brûlassent les vivres qu'ils ne pourroient emporter.

Il étoit certain que si la perte d'Oleron pouvoit sauver Ré , c'eût été folie de ne pas abandonner Oleron , à cause de la situation en laquelle est Ré , à l'embouchure du canal de La Rochelle , des bonnes rades et parages qu'elle a.

Mais aussi , si d'autre part il étoit inutile de hasarder la perte d'Oleron pour le salut de Ré , c'eût été une imprudence de le faire.

Mais ne sauver pas Oleron , présupposé que Ré se perdît , c'eût été une faute irréparable et qui eût rendu , comme nous avons dit , la perte de Ré incapable de remède.

D'autant plus donc que Ré étoit en hasard , d'autant plus falloit-il renforcer Oleron , qui , en ce cas , étoit de très-grande conséquence ; outre que cette île tient l'embouchure des rivières de la Charente et de la Sendre , d'où on pourroit fort incommôder celle de la Garonne , qui seroit de très-grand préjudice aux fermes du Roi et au commerce ;

Que dans ces deux îles les Anglais trouveroient assez de sel pour toute l'Angleterre , et , qui plus est ,

quasi pour les Flamands ; ce qui priveroit, non-seulement le Roi de l'avantage qu'il tire maintenant de débiter le sel à tous les pays septentrionaux, mais en outre de celui qu'il en peut tirer à l'avenir ; et que c'eût été une grande honte d'abandonner une chose qu'on pouvoit garder aisément, et l'abandonner en la présence du Roi, après l'avoir gardée en son absence. Et c'eût été bien une plus grande gloire aux Anglais, parmi les étrangers, de dire qu'ils auroient pris les îles que d'en avoir pris une.

Mais tous ces soins, si continuels et si étendus, et toutes ces veilles, employés pour la conservation des forts de Ré et délivrance des assiégés, ne leur pouvoient néanmoins pas donner un si prompt secours, que l'extrémité en laquelle où ils étoient ou mandoient être le sembloit requérir.

Ils avoient faute d'eau ; ils se servoient, en partie, d'un puits hors de la citadelle, que les ennemis empoisonnèrent ; ils manquoient de vivres, et Buckingham, le 21 août, pour les affamer encore plus tôt, fit, avec la cruauté et inhumanité ordinaire aux hérétiques, ramasser toutes les femmes catholiques de l'île qui avoient leurs maris dans la citadelle, où est la grande terre, et leur firent passer les tranchées à coups de bâton, les chassant vers la citadelle, où, d'autant que du commencement on ne les vouloit pas recevoir, et qu'elles revenoient à eux, ils firent tirer sur elles et en tuèrent beaucoup, dont les soldats de la citadelle ayant compassion, ils leur ouvrirent les portes et les reçurent.

Il y eut une de ces pauvres femmes, qui, étant tombée d'une mousquetade dans le corps, donnoit

encore en cet état la mamelle à son enfant qu'elle avoit entre les bras, pour l'empêcher de crier; et, venant à mourir, l'enfant se trouva téter encore vivant lorsqu'on la fut quérir.

Mais cette action chrétienne de nos soldats, au lieu de leur consumer leurs vivres les leur multiplia, et leur attira de la bonté de Dieu une plus prompte délivrance.

Les ennemis les croyoient déjà à l'extrémité, et, afin d'ôter tout moyen de les pouvoir secourir, et leur en faire perdre toute espérance, ils échouèrent quantité de barques devant la citadelle, et les remplirent de pierres pour les rendre fermes et immobiles; mais la mer ne les y laissa pas long-temps, pource qu'il n'y avoit en cet endroit que la vive roche, où rien ne pouvoit arrêter à l'épreuve d'un grand vent de nord-est ou nord-ouest.

Ils firent après une machine de deux ou trois fonds de grands navires attachés ensemble, sur quoi ils bâtirent une forme de fort où il y avoit sept ou huit pièces de canon, et la vinrent mettre à l'ancre plus près de la citadelle qu'ils n'en avoient pu approcher avec aucun vaisseau, pour servir de refuge aux chaloupes et galiotes qui iroient en garde de ce côté-là; outre que le canon, y étant logé comme à fleur d'eau, il battroit aussi à fleur d'eau toutes les barques qui y passeroient; ce qu'ils ne pouvoient faire des vaisseaux, d'où les canons ne tiroient que du haut en bas. Mais cette machine dura peu, car il s'éleva un vent de nord-est qui, dans une nuit, la rendit invisible.

Enfin, ils firent une estacade de mâts de navires attachés ensemble avec des chaînes de fer, et, par les

extrémités, liés de gros câbles à de grosses ancrs, et étoit à mille pas de la citadelle en demi-cercle, dont un des bouts étoit attaché du côté de la fosse de l'Oye, et l'autre du côté de la flotte, et se rompoit quelquefois; mais ils la rhabilloient incontinent. Ils attachèrent aussi de gros câbles d'un vaisseau à l'autre, où ils enfilèrent des barriques et des pataches pour la soutenir sur l'eau.

Cette invention devoit, ce semble, fermer tout passage pour arriver à la citadelle; de sorte que Buckingham se vançoit qu'il n'y avoit que les oiseaux qui en pussent approcher. Mais Dieu en disposa autrement.

Marsillac, qui avoit la principale charge du cardinal pour le secours de l'île, et y avoit déjà si heureusement réussi, fit charger, le 10 août, aux Sables-d'Olonne six barques de biscuit, farines, fèves, pois, vins, viande, beurre, morue, poudre et mèches, lesquelles il envoya peu de jours après en la rivière Saint-Benoît, pour partir avec sept autres que Richardière avoit chargées par l'ordre dudit cardinal.

Mais les ennemis, ayant découvert cette entreprise par le moyen de ceux de la religion prétendue réformée du pays, envoyèrent dix ou douze vaisseaux à l'embouchure de ladite rivière; ce qui rendit ce secours inutile pour lors, dont Buckingham, enorgueilli, envoya convier Toiras de se rendre, et lui fit présent d'une douzaine de melons. Toiras lui manda n'être pas encore réduit à cette extrémité, et lui envoya, en revanche de ses melons, six bouteilles d'eau de fleurs d'orange et une douzaine de vases de

poudre de Chypre, dont il avoit eu soin de mieux fournir sa citadelle que de poudre à canon contre ses ennemis, et de blé et de vin pour ses soldats. Néanmoins, se voyant réduit à de grandes incommodités, et principalement par les pluies qui commencèrent en septembre à être fréquentes, Toiras, désirant faire savoir au Roi l'état où il se trouvoit, proposa aux mariniers qui se trouvoient avec lui si quelqu'un d'eux s'oseroit hasarder d'aller à la nage à la terre ferme porter de ses nouvelles. Trois l'entreprirent; l'un se noya, l'autre n'en pouvant plus, s'alla rendre aux ennemis; le troisième, nommé Pierre, natif de Gascogne près Tonneins, passa heureusement. Il fit une partie du chemin en calme, fut suivi quelque temps d'une chaloupe des ennemis, qui ne savoit ce que c'étoit; car, lorsque la chaloupe approchoit, il faisoit le plongeon, se tenoit sous l'eau le plus longtemps qu'il pouvoit, avançant toujours; ce qu'ayant fait trois ou quatre fois, il fit perdre à ceux qui le suivoient la connoissance, ne sachant si c'étoit un homme ou un poisson; le reste du chemin il le passa en orage, se laissant porter aux vagues, persécuté des poissons près d'une demi-lieue; enfin il arriva, et, prenant terre, il ne se put tenir sur ses pieds, mais fut contraint de marcher à quatre pates. Il trouva quelque paysan qui le mena au Fort-Louis. Le Roi lui donna 100 écus de pension sur les gabelles, outre les gratifications qui lui furent faites à l'abord.

L'avis que la lettre qu'il portoit donnoit de l'événement de la place, mettoit le cardinal en grande peine, pource qu'il savoit que le ravitaillement qui avoit été fait ne devoit ni ne pouvoit être encore

consommé. On ne perdoit point de temps pour leur envoyer de nouveaux secours ; mais cela dépendoit des vents et de la mer.

Tandis qu'il étoit en ces peines, le capitaine Vaslin arriva avec les pinasses que le cardinal avoit mandé qu'on lui ramassât et envoyât de la côte de Bayonne. Il aborda promptement aux Sables-d'Olonne, où étoit le sieur de Beaumont avec un secours préparé et prêt à passer, qui ne passa point néanmoins, quoiqu'il s'offrit de l'y servir et accompagner ; mais Marsillac s'en servit réellement, et par son moyen secourut l'île.

C'est une chose bien digne d'étonnement, que Beaumont, confident de Toiras, et qui lui tenoit lieu de frère, ayant la principale charge du ravitaillement et plein pouvoir comme nous avons dit que le Roi lui avoit donné le 28 juillet, ayant reçu quantité d'argent pour cet effet, d'une part, 57,000 tant de livres qu'il reçut de Bigoteau, de l'autre, 3,750 que le cardinal lui envoya, et 12,000 livres que Monsieur, frère du Roi, ou M. d'Angoulême, lui fit délivrer, il n'ait jamais fait aucun effet, ni assisté la citadelle d'une seule barque de provisions, où, au contraire, Marsillac, qui n'avoit ordre du ravitaillement que par accessoire, a envoyé tous les secours qui ont été envoyés en Ré. Ce qui ne peut provenir que de la bonne intention des uns, et du mauvais dessein des autres, qui ne se soucioient pas de laisser perdre la place, pourvu qu'en apparence on ne leur en pût imputer la faute, espérant, par ce moyen, calomnier le cardinal, rejetant toute la cause de la guerre sur lui.

Vaslin donc étant arrivé aux Sables, Marsillac, dès

la nuit même, fit charger seize pinasses, et mettre en chacune cinquante tonneaux de farine, pois, fèves, biscuit et morue, vingt barils de poudre grosse grenée et dix de menue grenée, avec quantité de mèches et plomb, et quantité de médicamens. Les huguenots débauchèrent tous les matelots et leur faisoient refuser de s'embarquer, tant par raison de religion que par crainte, parce qu'ils voyoient plusieurs corps jetés par la mer à la côte, ayant un bras lié avec une jambe, qui étoient de nos matelots pris par les Anglais, et jetés à la mer en cette manière pour ne se pouvoir sauver. Ce spectacle les épouvantoit en sorte, avec lesdites subornations de ceux de la religion prétendue réformée des Sables, qu'ils ne vouloient en façon quelconque s'embarquer; de sorte que Vaslin fut contraint de faire mettre prisonniers treize maîtres et soixante-dix-huit matelots, qui est ce qu'il put trouver de deux cent quarante qu'il avoit amenés, et les tint six jours au pain et à l'eau, et ne les retira que pour les faire embarquer. Sur les six heures du soir, ils se disposent pour le partement; l'ordre fut arrêté que Saugeon iroit à la découverte quatre cents pas devant, Vaslin tiendrait la tête, même au milieu de l'armée ennemie; que, s'il étoit attaqué, les autres passeroient outre, afin que le secours arrivât en quelque manière que ce fût. A la nuit obscure, Vaslin se reconnut près de l'armée, n'ayant que quatre pinasses avec lui; il se mit à chercher les autres près d'une heure, et se résolut de montrer le fanal par trois fois, qui étoit le signal donné entre eux pour se rallier s'ils étoient écartés. Mais personne ne revenant, il fut contraint de retourner vers la grande terre à la tranchée.

où il rencontra sept de ses pinasses qu'il joignit aux cinq qu'il avoit.

Avec ces douze pinasses il alla reconnoître l'île du côté des Baleines vers la mer sauvage ; puis , approchant de l'armée ennemie , ils déployèrent toutes les grandes voiles , et furent incontinent découverts , n'étant pas à dix pas l'un de l'autre ; force coups de canon et mousquetades furent tirés sur eux , qui ne blessèrent personne , mais seulement coupèrent quelques mâts , rompirent quelques voiles et percèrent une pinasse.

Quittant les grands vaisseaux , ils tombèrent au milieu des pataches, chaloupes et galiotes des ennemis , qui étoient en grand nombre ; mais ils ne purent aborder les pinasses qui alloient trop vite , et ne firent que tirer des mousquetades.

Après cela ils rencontrèrent l'estacade que les ennemis avoient faite pour empêcher le passage ; plusieurs des pinasses passèrent par-dessus à cause de leur vitesse et que la mer étoit fort haute ; les autres se rencontrèrent aux endroits auxquels la tempête de la nuit précédente avoit rompu des mâts et fait ouverture , qui fut un trait singulier de la Providence divine , d'avoir laissé quelque temps cette barrière en son entier , et par ce moyen donné confiance aux ennemis que les nôtres ne pourroient entrer , et sur le point du passage , et en même temps qu'ils ne pouvoient avoir loisir de la réparer , avoir envoyé l'orage et la tempête , qui ouvrit une porte à ses serviteurs pour passer et aller secourir ces pauvres assiégés.

Ils abordèrent à l'île à deux heures de nuit ; n'étant qu'à deux cents pas près , ils furent aperçus du fort .

où , incontinent , on commença à crier vive le Roi ! Ils allèrent échouer à l'un des bastions de la citadelle , et si avant que les ennemis ne les pouvoient endommager.

Le matin , au jour levé , les matelots déchargèrent les pinasses dans le fort , sur lesquelles les ennemis tirèrent force canonnades sans blesser personne. Le fort étoit en grande extrémité , Toiras fort malade , les vivres manquant , les moulins presque rompus ; on y avoit déjà mangé vingt chevaux. L'ordinaire des soldats augmenta dès lors de quatre onces de pain par jour , et d'une écuellée de fèves , et les soldats reprirent courage et espérèrent de recevoir d'autres secours à l'avenir. Et les ennemis , au contraire , perdirent leur audace quand ils virent ce secret si important découvert , qu'il n'étoit pas impossible de jeter du secours dans le fort.

Deux jours après , le capitaine Vaslin partit à la marée de minuit , avec toutes ses pinasses chargées de malades et blessés , et de femmes catholiques que les ennemis avoient envoyées à la citadelle. Le Roi envoya une chaîne d'or de 1,000 écus audit Vaslin , et 1,300 écus pour les matelots des pinasses , et promit encore à Vaslin 4,000 écus ou une compagnie au régiment de Navarre , à son choix.

Deux capitaines basques qui avoient bien fait furent reconnus chacun d'une chaîne d'or , et les matelots tous récompensés. Mais il ne suffisoit pas encore , mais il falloit renouveler les secours , et y en envoyer d'autres si grands , que l'ennemi seroit hors de tout espoir de pouvoir affamer le fort ; et pource que cela dépendoit des vents , il falloit toujours être

prêt, et ne pas être un seul moment sans y travailler, et se préparer en plusieurs lieux tout à la fois, afin que si le secours ne pouvoit aller d'un lieu il partît de l'autre.

Le cardinal, pour ce sujet, donna ordre à Marsillac de préparer les provisions nécessaires pour le secours en plusieurs ports et faire partir, au même temps qu'on voudroit faire effet, des barques de toutes les parts qu'il pourroit; qu'il séparât les munitions de guerre en toutes les barques, chaloupes et pinasses qu'il auroit, afin que, à quelque prix que ce fût, si tout n'y pouvoit passer, il en entrât une partie, et que ceux qui d'entre eux verroient ne pouvoir éviter de tomber entre les mains des ennemis, jetassent les vivres et munitions dans la mer.

Marsillac travaille avec une affection incroyable à ce qui lui est commandé.

Les Rochelois, qui avoient assisté les Anglais d'hommes, de vivres et de munitions, font enterrer solennellement les seigneurs anglais et les rebelles français qui moururent à la descente de Ré; font revenir Loudrières avec ce qui lui restoit de soldats; reçoivent Soubise qui assistoit en leurs assemblées de ville; chassent les deux intendans de la justice, et font plusieurs tels autres actes de rébellion en présence du ciel et de la terre, et furent si impudens, que s'osant encore qualifier d'innocens, ils firent un manifeste pour justifier leurs crimes et condamner la sincérité de la justice du Roi.

C'est une chose bien digne de remarque, que le Roi avoit toujours été si généreux qu'il n'avoit voulu entendre à aucunes honteuses conditions de paix qu'il

lui fussent présentées par ses ennemis, dont ceux mêmes qui lui avoient donné des conseils contraires, avouèrent que c'avoit été une manifeste bénédiction de Dieu ; car, un mois après la descente des Anglais dans l'île, dès le 26 août, Laleu, bourgeois de La Rochelle, vint trouver Sa Majesté par la permission du duc d'Angoulême qui commandoit l'armée de terre du Roi, et lui proposa que les Anglais se retireroient pourvu que Sa Majesté fît raser le fort de Saint-Louis. Le duc d'Angoulême manda au Roi qu'il étoit d'avis qu'il reçût cette offre, et lui représenta la difficulté qu'il y avoit d'attaquer de force La Rochelle, que le blocus seroit long, et que le Roi seroit obligé de lever deux armées, l'une devant La Rochelle, l'autre pour s'opposer aux descentes des Anglais dans les côtes du Poitou et de la Saintonge, pource qu'il y avoit apparence et étoit quasi assuré qu'ils seroient bientôt maîtres de l'île de Ré et ensuite de celle d'Oleron ; que Sa Majesté étoit encore foible sur mer, et que les Anglais y seroient les maîtres ;

Que les Rochelois à l'extrémité les recevroient en leur ville pour les secourir, et que les Anglais, sous ombre de les secourir, s'en saisiroient, et que les vieilles guerres avec l'Angleterre recommenceroient ; qu'il valoit mieux raser le fort avec un peu de désavantage pour la réputation du Roi, mais avec plus de sûreté, pour, à l'avenir, en une meilleure conjoncture, reprendre ses premiers desseins de se rendre maître de La Rochelle.

Sa Majesté trouva très-mauvais le conseil du duc d'Angoulême, et encore plus quand elle vit que c'étoit le dessein du duc de Buckingham, qui dépêcha, le 14

de septembre, le sieur de Saint-Surin avec un nommé Halsburnin, qui lui proposèrent de raser le fort, et consentoient que ceux de Ré demeurassent en leur entier.

Le cardinal dit à Sa Majesté que ce lui étoit une chose très-honteuse d'accorder par force ce qu'elle n'avoit jamais voulu accorder de bonne volonté; que la réputation est la principale force des rois et ne peut être rétablie quand elle est une fois perdue; ce qui faisoit qu'il valoit mieux se mettre en hasard de perdre par mauvaises fortunes l'île de Ré, que non pas le fort par foiblesse de cœur préjudiciable à l'honneur du Roi ;

Que cette paix seroit tout-à-fait glorieuse à l'Angleterre, qui n'avoit jamais eu autre fin que de faire raser le fort; qu'outre la honte qui en reviendrait à la France et la gloire qu'en recevrait présentement l'Angleterre, cette paix seroit encore très-préjudiciable à la France, en tant que le roi d'Angleterre seroit, ensuite d'une telle action, reconnu des huguenots pour leur protecteur; ce qui apporteroit en autre temps de pires conséquences que la perte du fort, vu que, par là, il mettroit la guerre quand il le voudroit dans l'État;

Que les huguenots, qui étoient lors abattus en France, seroient d'autant plus relevés qu'ils connoïtroient bien que ledit fort n'auroit été rasé que par foiblesse ;

Que par ce moyen on redonnoit force, non-seulement aux huguenots, mais encore à tous les grands qui étoient capables, à raison de leur fortune, de faire faction en France.

Que, ce faisant, on perdoit pour jamais l'occasion et le moyen de prendre La Rochelle, étant certain que, bien que l'île de Ré fût beaucoup plus considérable en soi que le fort, ledit fort; et les autres commencés autour de La Rochelle, l'étoient beaucoup plus, en tant qu'ils préparoient la voie et étoient nécessaires pour la prendre;

Qu'on diroit peut-être que si on perdoit l'île de Ré, on auroit beaucoup de peine à la ravoir; qu'il l'avouoit, mais qu'il mettoit en avant, pour contrebalancer cette considération, que si on perdoit l'honneur on ne le recouvreroit jamais;

Qu'il disoit, de plus, qu'en ce cas il vaudroit mieux s'attacher à prendre La Rochelle, qu'à reprendre l'île de Ré, vu qu'il n'y auroit pas plus de peine à l'un qu'à l'autre, et que l'utilité étoit bien plus grande;

Qu'enfin les plus puissans monarques ne sauroient se garantir d'un mauvais événement et revers de fortune, lequel ils souffroient sans blâme, quand ils avoient fait ce qu'ils avoient pu pour s'en garantir; mais ils ne sauroient se laver du juste blâme qu'on leur donne pour les mauvais succès qui leur arrivent par leur foiblesse et manque de fermeté et de cœur ès rencontres difficiles. Qui plus est, il soutenoit qu'au lieu d'éviter la guerre par ce moyen, on en préparoit une autre bien plus difficile, donnant pied et force à des gens pleins de mauvaise volonté pour cet Etat;

Que cette guerre étoit venue ensuite de l'affront que les Anglais avoient fait à la France, en chassant les Français contre la foi des contrats de mariage de la Reine, ensuite des sujets du Roi qu'ils avoient dépossédés contre la loi des anciennes alliances re-

nouvelées depuis peu. Elle étoit venue pour n'avoir pas voulu permettre à Buckingham de venir en France; qu'il la recommenceroit volontiers pour le même sujet, puisque la même passion lui demeurait (1); que les prétextes ne lui pouvoient manquer, et qu'il auroit plus de pouvoir et de crédit pour le faire; partant, qu'il étoit clair qu'on ajouteroit par cette paix honte sur honte, et qu'on acquerroit peu de repos pour cet Etat, si on ne vouloit encore se soumettre à une vergogne plus grande, qui consisteroit à permettre à Buckingham de venir triomphant en France apporter ses lauriers à ceux en faveur de qui il les auroit acquis.

Monsieur, mal conseillé de quelques-uns des siens, avoit toujours remis de jour en jour son partement de Paris pour aller à l'armée. Le Coigneux donna avis au cardinal qu'il faisoit difficulté d'y aller s'il n'étoit assuré que le Roi n'iroit pas; comme si ce lui eût été chose honorable de prendre jalousie de la réputation et du courage de Sa Majesté, ou s'il lui eût été déshonorable d'y servir en sa présence et sous son commandement.

Néanmoins enfin, le cardinal l'y fit résoudre, écrivant au Coigneux que ce seroit gloire à Monsieur d'y être avec le Roi; joint qu'il ne croyoit pas que les médecins lui pussent ni dussent bientôt permettre d'y aller, ni, quand ils lui permettroient, qu'il le pût encore faire, quoique sa passion y fût très-grande, et se portât fort bien, Dieu merci.

Au reste, que si on formoit souvent en l'esprit

(1) *La même passion lui demeurait* : On a vu que Buckingham avoit la folie d'aimer la reine de France Anne d'Autriche.

de Monsieur des hydres imaginaires comme cela , il n'avoit rien à dire , sinon qu'il n'y auroit ni plaisir ni presse à se mêler de ses affaires. Quant à lui , qu'il feroit toujours ce qui est de son devoir. Enfin , le 28 août , Monsieur partit en poste de Paris pour aller en l'armée devant La Rochelle , où le Roi l'avoit fait son lieutenant général , lui en ayant fait expédier un pouvoir très-ample.

Outre toutes ces choses, que le dessein de Buckingham pouvoit être de dégoûter les Espagnols , dont il savoit que nous devions avoir du secours , ou de connoître sûrement quelle confiance avoit Sa Majesté en ses forces , pour de là prendre ses mesures , et voir s'il avoit à continuer le siège ou se retirer ; car il pouvoit philosopher ainsi : Si on accepte la proposition que je fais , c'est signe de foiblesse , je n'ai rien à craindre ; si on la refuse , on croit sauver Ré par force ; mais qu'il étoit plus croyable que cet envoi étoit un témoignage de sa foiblesse ; qu'il avoit reçu un secours qui n'étoit pas considérable ; qu'après cela il demandoit la paix , c'étoit signe qu'il ne se sentoit pas fort pour la guerre ;

Que les Rochelois se voyant pressés , et voyant bien que les Anglais ne les sauroient garantir à la longue des forces du Roi qu'ils avoient attirées sur leurs bras , avoient grande raison de faire proposer la paix , puisque par la guerre ils prévoyoit leur ruine ;

Que peut-être aussi Toiras malade , et ennuyé du siège , voudroit sortir d'affaires par un accommodement , et que , des entretiens qu'à diverses fois on avoit eus avec Saint-Surin , on avoit reconnu (bien

qu'il ne se fût pas ouvert) que lui, qui avoit fait les allées et venues, avoit mis en ce point les parties d'accord.

Et qu'outre les conjectures que, par conclusions infaillibles, il y en avoit, cette vérité étoit clairement manifestée, par ce que le président Le Coigneux avoit mandé par homme exprès, en même temps que Saint-Surin arriva;

Que s'entretenant, Desplan et lui, du mauvais état du fort et des souhaits qu'ils faisoient, pour le service du Roi, que les affaires se pussent accommoder honorablement, il lui avoit proposé que s'il vouloit, pour ménager la réputation du Roi, Toiras, par forme de composition, sans en avoir charge, mais promettant le faire après agréer au Roi, proposeroit le rasement du Fort-Louis dans certain temps, en conservant le fort Saint-Martin, et estimoit ledit Desplan que cette proposition pourroit être reçue, si cette ouverture sembloit avantageuse à Sa Majesté, ou quelque autre semblable qui ne parût être faite avec ordre du Roi, mais à son desçu;

Que cette proposition convertissoit en science ce qu'on ne savoit que par conjecture; que si les Anglais, les huguenots et Toiras y trouvoient leur compte, Sa Majesté n'y trouvoit pas le sien; car il falloit pour le moins six semaines, quand les Anglais procédroient de bonne foi, pour réduire cette proposition indigeste à quelque effet.

Si la place n'avoit pas de vivres pour six semaines, et qu'on ne lui en pût fournir, ce pourparler ne pourroit faire autre chose qu'ajouter la honte à la perte.

Si elle avoit des vivres comme elle en avoit, et

qu'on lui en pût donner, il sembloit que ce remède proposé n'étoit pas nécessaire, vu que, dans ce temps, la saison, les vents et une armée navale, pouvoient chasser les Anglais.

Après lesquelles choses il ajouta que, s'il voyoit une bonne paix, sa condition l'obligeoit à la désirer et à la conseiller à Sa Majesté; mais quand on sortoit foiblement d'une brouillerie faite par un ennemi, on s'en préparoit une autre.

Et partant, il étoit d'avis que Sa Majesté ne daignât pas seulement faire venir en sa présence Halsburnin, ni le faire voir par aucun de sa part, et qu'elle défendît à Saint-Surin de le lui amener, lui commandant de lui dire que le duc étant en armes dans son État, nul homme envoyé de sa part n'étoit le bien venu.

Davantage, qu'au fond de l'affaire il croyoit, sur la relation de Taraube, que Ré n'étoit pas en état de se perdre, si les places soutiennent un siège quand les soldats ont pour vivre du pain, du beurre, des pois et des fèves. Bréda tint neuf mois sans avoir autre chose, six mois durant, que du pain et de la petite bière.

De plus, il ne faisoit point de doute qu'on ne la pût secourir d'hommes et de vivres, puisqu'on l'avoit déjà fait;

Que, si l'île de Ré se perdoit, il croyoit que Sa Majesté étoit obligée de s'attacher au blocus de La Rochelle, et qu'il se pouvoit faire avec succès;

Que, si les Anglais se retiroient, en ce cas, si Sa Majesté vouloit, elle pouvoit demander le châtiment de quelques mutins de La Rochelle, et pardonner

au reste , et par ce moyen conserver la paix dans son royaume.

Cependant , pource que les Anglais avoient fait courir le bruit qu'il venoit pour traiter la paix, il croyoit que Sa Majesté devoit faire avertir nettement et promptement l'ambassadeur d'Espagne de tout ce qui se passoit, faire envoyer en Flandre et en Espagne à même fin, et assurer l'Espagne plus que jamais qu'elle ne manque oit point à ce qui étoit arrêté; remettant enfin à Sa Majesté de prendre ses résolutions et ses mesures sur les sentimens de ceux de son conseil et non sur les siens, èsquels il avouoit qu'il se pouvoit tromper.

Ledit Halsburnin dit à quelqu'un qui le visita, avec qui il avoit eu amitié lorsqu'en un autre voyage il étoit venu en France, que, si on lui eût fait quelque proposition, il en eût fait une douzaine qui eussent été agréables au Roi.

Se voyant ainsi renvoyé, il demanda permission de s'en aller en Angleterre; à quoi le Roi n'eût pas fait difficulté pour la chose en soi, l'armée des Anglais ayant par la mer fréquente et facile communication avec l'Angleterre, et que cela ne leur pouvoit donner avantage. Mais Sa Majesté, prévoyant que ce voyage augmenteroit les bruits de quelque traité, en ce qu'il sembleroit que ledit Halsburnin allât porter au roi de la Grande-Bretagne les propositions qu'il diroit lui avoir été faites, et que ces bruits ne servoient qu'à refroidir et dégoûter ses sujets au fait de cette guerre, dont il avoit tant à cœur de voir une heureuse issue, avisa de le renvoyer avec le même Saint-Surin audit Buckingham. Ledit Saint-Surin fut

chargé d'une quantité de remèdes et onguens accom-
modés dextrement sur lui, par la prévoyance du
cardinal, pour les blessés de la citadelle. Mais le duc
de Buckingham le retint, et ne le laissa pas retourner
au fort ; qui fut une grande infidélité, étant parti sur
son passe-port pour accompagner son parent.

Le même Saint-Surin témoigna au Roi, en la pré-
sence de plusieurs, qu'il y avoit en ladite citadelle
des vivres jusqu'à la fin de septembre ; ce qui étoit
bien vraisemblable, pource que, dès le 5 août aupa-
ravant, le baron de Saugeon avoit assuré le Roi qu'il
y avoit des vivres pour jusqu'à la fin dudit mois de
septembre, et depuis ce temps y étoient d'abondant
entrés les vivres que nous avons rapportés ci-dessus.

Dès le lendemain que Saint-Surin partit du fort
pour venir trouver le Roi, Toiras envoya Taraube
exprès à Sa Majesté pour lui représenter que, pour
secourir Ré plus assurément, il étoit nécessaire de
faire entrer six mille hommes en l'île par le fort de La
Prée, pour combattre les Anglais et les chasser par
une bataille, et qu'il les falloit accompagner de vivres
pour un mois, de planches pour se hutter, et de mu-
nitions à proportion, et faire provision de deux cents
barques pour passer toutes les provisions.

C'étoit une entreprise bien hardie : tenir La Ro-
chelle investie, et ne la pas quitter, envoyer néan-
moins les meilleures forces pour secourir une cita-
delle que les hommes tenoient à demi perdue, faire
une descente en une île assiégée par une grande ar-
mée navale, mettre au hasard la meilleure partie de
l'armée à la merci des vents et des vagues de la mer,
des canons et vaisseaux anglais, où l'on ne pouvoit

aborder en ordre et en armes , et partant , on rendoit la victoire ou défaite plus facile aux ennemis , c'étoit se mettre en danger de ne pas chasser les Anglais , ni secourir le fort et perdre l'armée. Et pour cela , aucuns disoient qu'il étoit plus à propos d'essayer à jeter des vivres dans le fort , puisqu'il n'y avoit rien à craindre par la force ; que les ennemis se déferoient d'eux-mêmes , et par ce moyen l'on les chasseroit ; que , quand bien les ennemis auroient pris le fort Saint-Martin et seroient maîtres de l'île , cela n'empêcheroit pas de continuer le siège de La Rochelle , fermer le port et leur ôter toute espérance de secours ; que , La Rochelle prise , les Anglais ne pourroient pas subsister en l'île de Ré , et partant qu'il étoit meilleur et plus assuré de penser seulement au siège de La Rochelle , rebelle et ennemie , qui étoit la semence de la guerre et de tous les troubles depuis soixante ans , et que , par la réduction véritable de cette ville en l'obéissance du Roi , on mettroit la fin aux troubles de la France , on acquerroit la paix et le soulagement aux peuples , et en viendroient des biens indicibles , qu'il ne falloit pas hasarder facilement.

Mais le cardinal , considérant que l'importance de l'île de Ré étoit si grande qu'il falloit tenter tous moyens pour la conserver ; que , si l'ennemi s'en rendoit maître , il pourroit aussi à l'instant emporter l'île d'Oleron , se fortifier dans l'une et dans l'autre , et ayant la liberté de la mer , il seroit secouru d'hommes et de vivres tant qu'il voudroit ; qu'en la paisible possession de ces îles il tiendrait toutes ces côtes en sujétion , tireroit grand avantage des vins , blés et sels de ces îles ; empêcheroit le transport des sels de Brouage

et Marennes et autres côtes de ces quartiers , et des vins de Gascogne et de toutes les autres marchandises ; feroit à tous propos des descentes en divers endroits de toutes ces provinces , et croîtroit tous les jours ses conquêtes ; que le bon succès qu'il auroit sur l'île de Ré seroit suivi de plusieurs mauvais effets dans le royaume ; qu'il ne falloit laisser emporter aucun avantage aux ennemis pour peu que ce fût ; que Dieu , qui étoit protecteur de la France , ne l'étoit point à demi ; que l'infidélité de l'Anglais étoit trop grande , et l'injure faite à Sa Majesté ne se pouvoit dissimuler ; qu'il falloit tout tenter pour chasser l'Anglais ; que , lui chassé , La Rochelle étoit grandement affoiblie , et la réduction d'icelle beaucoup plus facile ; il fut d'avis qu'on mandât à monseigneur , frère du Roi , qui en avoit écrit à Sa Majesté , que , pour bien voir s'il étoit à propos de faire entrer six mille hommes en Ré , comme on proposoit de nouveau , il falloit considérer , si on ne pouvoit sauver Ré par autre voie , si celle-ci étoit possible et facile , et si , quand on exécuteroit ce que l'on désiroit , c'est-à-dire quand on chasseroit les Anglais de l'île , on ne se mettroit pas plus au hasard de perdre que de gagner ;

Que Toiras avoit souvent écrit qu'il étoit impossible de le prendre de force ; que , pourvu qu'il eût des vivres , il n'y avoit rien à craindre ; partant , puisqu'il en avoit été secouru et que l'on lui pouvoit encore porter ce qu'il avoit besoin , l'autre secours n'étoit point nécessaire ; qu'on savoit bien qu'il n'étoit pas impossible de faire entrer six mille hommes dans Ré ; mais cependant il étoit vrai de dire que les difficultés n'étoient pas petites.

Que , si on manquoit à arriver la nuit , et que les ennemis eussent connoissance de notre dessein , comme il étoit difficile de faire un si grand embarquement sans que les huguenots qui étoient espions dans l'armée ne le connussent , deux vaisseaux mettroient lesdits six mille hommes à fond sans péril.

Supposé qu'ils passassent heureusement , il leur falloit des vivres pour un mois entier , autrement ils se déferoient d'eux-mêmes par la faim ;

Qu'il falloit faire cet effet devant que le secours d'Angleterre arrivât , d'autant qu'étant renforcés de trois ou quatre mille hommes , il pourroit arriver que nous ne serions pas en état de défaire nos ennemis ;

Que la meilleure issue de cette entreprise seroit que les Anglais se retirassent dans leurs vaisseaux , étant certain que , quand ils se verroient en état d'être combattus et défaits , ils se rembarqueroient ; et en ce cas , demeurant à la rade comme à l'accoutumée , on n'auroit gagné autre chose , sinon que de leur faire quitter la terre , et leur donner lieu de nous affamer plus facilement , si l'on n'avoit porté des vivres suffisamment pour nourrir les gens entrés dans l'île et les assiégés ;

Que , s'il arrivoit que les retranchemens et redoutes des Anglais fussent en état qu'ils devoient être , ils se pourroient difficilement emporter sans canon , lequel se trouveroit bien dans le fort de La Prée , mais l'on ne sauroit qu'avec incommodité passer dans l'île l'équipage pour le faire marcher.

Qui plus est , les Anglais rembarqués , ayant reçu leur secours , seroient en état de faire descente en tel autre lieu des terres que bon leur semblera , et ce sans

aucune difficulté ni résistance, si l'on prenoit les six mille hommes que l'on vouloit mener en Ré du corps de l'armée, ou des lieux que l'on doit garder en tel cas, outre qu'il ne seroit pas facile de faire repasser lesdits six mille hommes dans la grande terre pour s'en servir contre les nouveaux desseins des ennemis;

Que si on vouloit dire que les six mille hommes ne pouvoient être assés dans l'île, ni les Anglais descendre en tel lieu des terres qu'ils voudroient, parce que l'armée du Roi et celle d'Espagne seroient jointes pour le plus tard dans le 10 octobre, et contraindroient l'armée anglaise de se tenir toute en mer, où indubitablement ils la déferoient s'ils la trouvoient foible, on pourroit aussi dire, par la même raison, qu'il ne seroit point nécessaire de faire entrer les six mille hommes, parce que, le secours d'Espagne devant venir dans le temps susdit, les Anglais seroient infailiblement contraints de lever le siège.

Enfin, qu'en vain tente-t-on de faire une chose par divers moyens, quand on est assuré que l'un d'iceux est suffisant pour la fin qu'on se propose ;

Que si Toiras étoit en péril entre ci et la venue de l'armée navale, il faudroit tenter le secours des six mille hommes et tout autre ; mais que ses lettres, et le secours qu'on lui avoit donné, faisant connoître qu'il ne l'étoit pas, et qui plus est qu'il ne le pouvoit être, on n'estimoit pas cela nécessaire.

Et partant, que supposé que ce secours pût être pris d'autres troupes que de celles qui étoient lors dans l'armée, et qui étoient destinées à garder les postes que l'on ne vouloit pas perdre ;

Supposé que ceux qui étoient sur les lieux jugeas-

sent en pouvoir faire la conduite, sans les faire perdre au passage, comme l'on présupposoit ;

Supposé qu'ils pussent porter des vivres suffisamment avec eux, des pics, pelles, et autres instrumens nécessaires à faire un bon retranchement ;

Supposé que l'effet que l'on vouloit faire pût être fait devant la venue du secours d'Angleterre, avec toutes les conditions que ceux qui proposoient ce secours écrivoient eux-mêmes être nécessaires, il étoit d'avis de le laisser tenter.

Et, pour faciliter l'exécution de cette entreprise, il dit à Sa Majesté qu'il estimoit qu'il falloit recevoir la proposition d'Ambleville, qui étoit sorti de l'île et se promettoit de faire un régiment assez à temps pour cet effet, et une autre semblable proposition que faisoit le comte de Parabère ;

Qu'il falloit aussi hâter les régimens de Ribérac, de Castel-Bayard et du Plessis-Juigné, pource qu'il suffiroit d'ajouter à toutes ces troupes nouvelles les vieux régimens de Chappes, Piémont et Beaumont ; et par ce moyen, sans perdre aucun des postes qu'on gardoit, on pourroit tenter ce secours.

Le cardinal ayant représenté toutes ces choses à Sa Majesté qui les eut agréables, on donna rendez-vous à une grande partie desdites troupes destinées à cet effet, à Oleron, qui sembloit être un des lieux les plus propres pour partir.

Et pource qu'il falloit bien deux cents barques pour passer six mille hommes, et qu'il n'y avoit point de fonds pour les trouver, le cardinal entreprit d'en faire fournir cent du côté de Brouage, dont il avanceroit les frais, et, en outre, donna six mille écus à

l'évêque de Nîmes, pour aller en diligence amasser le reste sur les côtes de Poitou et de Bretagne.

Le Roi, qui n'épargnoit aucune dépense en cette occasion, qui lui étoit si à cœur qu'il ne refusoit aucune de toutes les propositions qui lui étoient faites pour en sortir à son honneur, étant contraint de rechercher tous les moyens possibles pour trouver de quoi subvenir aux frais extrêmes de cette guerre, après avoir reçu de son peuple tous les secours extraordinaires qu'il en pouvoit requérir, eut recours au clergé pour lui demander assistance en un si juste sujet, auquel il étoit particulièrement intéressé y allant de la religion, de la conservation de laquelle il devoit avoir le principal soin. Pour cet effet il s'adressa au Saint-Père, et commanda, par une dépêche du 24 septembre, au sieur de Béthune, de représenter à Sa Sainteté qu'il lui étoit impossible de fournir aux frais qu'il faisoit, tant contre La Rochelle que contre les Anglais, qui étoient deux affaires qui lui importaient, plus pour l'intérêt de l'Eglise que pour celui de son Etat, s'il n'étoit secouru de grande quantité de moyens extraordinaires;

Qu'il lui étoit impossible de les tirer tous par les voies accoutumées en France, c'est-à-dire par des avis, qui, quoiqu'on les qualifiât innocens, fouloient extrêmement le peuple.

Partant, on estimoit que non-seulement pouvoit-on en conscience tirer du secours du clergé, mais que ledit clergé ne pouvoit en conscience, non-seulement en refuser, mais manquer d'en offrir un en cette occasion, où il s'agissoit de l'extirpation de l'hérésie en France.

Qu'on proposoit de demander une aliénation , mais qu'on aimeroit mieux un autre secours , parce qu'il s'y commettrait plusieurs abus en l'exécution de telle grâce ;

Que la concession d'une double décime pour deux ans sembleroit plus raisonnable , si on y joignoit la revente du bien déjà aliéné ; qu'on pourroit tirer de ces deux natures de secours un million d'or , qui étoit un secours considérable , mais le moindre qu'on pût donner en une telle occasion , que le Roi vouloit entreprendre tout de bon ;

Qu'il y en avoit qui estimoient que Sa Sainteté pourroit aussi accorder une bulle pareille à celle qui étoit en Espagne pour la croisade , pour laquelle , en considération de ce que le Roi , contraint de s'opposer aux mauvais desseins des Anglais et hérétiques rebelles de France , s'étoit résolu de témoigner son zèle contre les uns et les autres , Sa Sainteté accorderoit plénière indulgence à tous ceux qui serviroient personnellement à un si saint dessein , et ceux qui n'y pourroient aller auroient les mêmes grâces , en contribuant à la même fin vingt sous par tête , et , en outre , permission de manger du fromage et œufs en carême ;

Que le Roi se promettoit aussi que Sa Sainteté ne voudroit pas voir la France et l'Espagne embarquées en une guerre offensive contre les Anglais sans être de la partie , et y contribuer puissamment ;

Que Sa Majesté désiroit savoir les intentions du Saint-Père sur tout ce que dessus , pour , selon sa réponse , se résoudre , ou à entendre conjointement avec Espagne à la paix dont les deux couronnes étoient recherchées , ou à conclure une forte guerre ;

Que si Sa Sainteté, qui étoit le chef de l'Eglise, étoit froide en cette occasion, la meilleure qui eût jamais été, les deux couronnes ne pouvoient être blâmées si elles se conformoient à ses sentimens; mais si elle vouloit accorder tout ce que dessus, on entreprendroit avec fermeté le dessein qu'on avoit résolu.

Le même jour Sa Majesté, se portant très-bien, partit de Paris pour s'acheminer à son armée.

Peu avant son partement, il arriva un courrier de Rome, qui apporta la nouvelle de la promotion du père de Bérulle au cardinalat (1).

Sa Majesté, en partant, laissa à la Reine sa mère un pouvoir pour ordonner de toutes choses, en son absence, en ses provinces de deçà la Loire, et s'en alla avec un si grand désir de secourir Ré, qu'il n'en pouvoit perdre la pensée un seul moment. Elle manda de Monpipeau, près d'Orléans, à Toiras, le 18 septembre, qu'elle ne pouvoit ajouter foi aux avis qu'on lui donnoit qu'il y avoit des gens assez lâches dans le fort Saint-Martin pour parler de se rendre, tant qu'il y auroit dedans de quoi manger et se défendre;

(1) *La promotion du père de Bérulle au cardinalat.* Richelieu, pour plaire à la Reine-mère, qui depuis long-temps accordoit sa confiance à Bérulle, avoit sollicité cette promotion; mais on assure que ses agens avoient ordre de la contrarier en secret. Cependant il écrivit au nouveau cardinal la lettre suivante: « Mon père, ce sera ici pour la dernière fois
« que j'userai de ce titre en votre endroit, parce que je le convertirai
« désormais en celui de monseigneur. Je ne vous dis pas le contente-
« ment que j'ai de ce qu'il a plu au Pape vous promouvoir au cardina-
« lat, ne doutant pas que vous ne croyez qu'il est tel que le requiert
« l'affection que je vous porte. Seulement vous dirai-je que Sa Sainteté,
« en vous honorant de cette dignité, a plus fait pour l'Eglise et pour
« la France que pour vous-même, et que le Roi ne pouvoit la procurer à
« personne de qui il pût attendre plus de service que de vous. Le temps,
« je m'assure, fera connoître à chacun cette vérité. »

et que tout ainsi qu'il n'y avoit honneur ni gratification qu'il ne fît à ceux qui endureoient courageusement les incommodités d'un long siège, aussi n'y avoit-il point de châtiment que ne méritassent ceux qui seroient cause qu'il reçût une si grande injure, que de voir prendre à sa vue une place qui ne couroit aucune fortune par la force de ses ennemis, et qui avoit des vivres assez pour s'empêcher de mourir de faim;

Qu'il étoit assuré qu'il n'y avoit pas un seul portant le titre de gentilhomme ou de brave soldat, qui lui donnât peine à lui persuader de souffrir toutes sortes d'incommodités pour lui rendre un si signalé service, et s'acquérir une si grande gloire;

Que, pour les autres, il en fît justice exemplaire, puisque aussi bien n'éviteroient-ils pas la sienne;

Qu'il s'en alloit en diligence donner ordre lui-même à tout ce qui étoit nécessaire pour sa conservation.

Cependant on travailloit incessamment à l'armée au ravitaillement de Ré, et le dernier dessein de secourir l'île, y faisant entrer six mille hommes de guerre, ne ralentissoit le pouvoir d'envoyer des rafraîchissemens nécessaires au fort de Saint-Martin.

L'évêque de Mende et Marsillac, auxquels le cardinal envoyoit tous les jours de l'argent et des courriers, faisoient d'extrêmes diligences pour embarquer des vivres et en hasarder le passage.

Le 12 septembre, Marsillac fit partir un vaisseau de soixante-dix tonneaux, nommé *le Poste*, conduit par Beaulieu de Normandie, avec une barque et une chate chargées de toutes sortes de vivres, munitions de guerre, médicamens, souliers, bas et chemises. Le

vaisseau alla jusques à la portée du mousquet près de la citadelle , et toutefois il alla relâcher en la rivière de Marans ; la barque et la chate furent prises par les Anglais , les capitaines blessés et prisonniers , et presque tous les matelots tués.

Cela ne le découragea point ; il fit encore partir , le 20 , cinq chates chargées de farines , fèves , pois , morue , sardines , beurre et chandelles ; mais elles furent chassées par les ennemis , et contraintes de relâcher en la rivière de Saint-Benoît.

Mais , le 22 , le capitaine Maupas , fils de La Richardièrre , arriva au fort , deux heures devant le jour , avec une barque chargée de plus de vingt-cinq tonneaux , portant provisions pour huit jours , et seule passée de sept que ledit Richardièrre père leur envoyoit , les autres six ayant relâché. Il y avoit encore en cette barque trente hommes du régiment de Chappes , commandés par le chevalier du Ménil.

A l'instant que cette barque fut arrivée , les ennemis vinrent le long de la côte , lorsque la marée s'en retournoit , faire effort pour la brûler ; mais ils y furent fort malmenés , et perdirent deux capitaines , deux lieutenans , un sergent , et quantité de soldats tués et blessés.

Le colonel Borrach , lieutenant général en leur armée , fut aussi tué. Ils firent effort pour le retirer , et afin d'en venir à bout avec moins de péril , ils obscurcirent l'air d'une épaisse fumée , à la faveur de laquelle ils le retirèrent , et plusieurs autres avec lui. Ils laissèrent encore sur la place six morts et un blessé. qu'ils envoyèrent demander sur le soir , et leur fut permis de les emporter.

La mort de ce colonel, avec les autres pertes qu'ils avoient faites, les piqua tellement, que, le jour étant venu, et la mer se trouvant fort calme, se rencontrant aussi que c'étoit le gros de l'eau que les vaisseaux pouvoient approcher plus près de terre, ils ôtèrent tous leurs pavillons en signe de deuil, et, ayant approché leurs vaisseaux le plus qu'ils purent, firent tirer tout le jour sans cesser plus de trois cents pièces de canon dans la place, ou sur la barque arrivée, de l'un desquels coups fut tué le sieur de Montferrier, brave et sage gentilhomme, frère du sieur de Toiras.

Le dernier de septembre un autre secours de vivres, qui étoit conduit au fort, fut encore repoussé par les ennemis et contraint de relâcher; ce qui donna grande appréhension aux assiégés, entre lesquels Toiras témoignoit le plus de désir de se rendre.

Il donnoit à entendre qu'il étoit réduit à l'extrémité; et, n'ayant plus, à son dire, de vivres que pour quarante jours, il commença à parlementer: ce qui sembla bien étrange, vu les témoignages publics qui avoient été rendus, tout contraires à ce qu'il disoit, même en ce qui en avoit été rapporté à Sa Majesté de sa part, et vu encore la quantité de vivres qui, à plusieurs fois, lui avoient été apportés.

Le cardinal, ayant appris cette nouvelle par une dépêche de Monsieur, et qu'il étoit nécessaire de tenter le secours du combat par terre, écrivit à Monsieur, le suppliant de prendre tous les gens de guerre qui étoient en Oleron et les faire passer en Ré pour le sauver. Enfin les affaires vinrent à cette extrémité, que le 6 octobre Toiras envoya Montendre demander

à Buckingham, de sa part, quelle composition il lui voudroit donner.

Il répondit qu'il savoit qu'ils étoient si gens de bien qu'ils avoient attendu l'extrémité, toutefois, qu'il traiteroit courtoisement; et promit de leur dire le lendemain sa volonté. Il faisoit en cela ce que les assiégés désiroient, qui étoit de tirer le temps en longueur; Dieu qui les vouloit conserver lui aveugloit le jugement. Un meilleur capitaine et plus prudent eût dès lors formé et conclu la composition, s'il eût pu, la resserrant à une seule réponse.

Le sieur de Montendre étant devenu malade, les sieurs de Soubran et des Étangs allèrent le lendemain trouver ledit duc pour apprendre de lui quelle composition il leur vouloit faire; mais il se ravisa, et leur dit que c'étoit à eux à proposer ce qu'ils demandoient; ils lui répondirent n'avoir autre charge de Toiras que de lui demander sa volonté.

Sur cela il les renvoya, ne leur donnant que trois heures pour mettre leurs demandes par écrit.

Etant de retour et ayant exposé leur négociation, il fut avisé de renvoyer un tambour à l'ennemi, pour lui faire savoir qu'il y avoit quatre corps dans la citadelle, les ecclésiastiques, les volontaires, les soldats et les habitans; que le temps étoit trop bref pour communiquer l'affaire à toutes ces personnes, qu'on le supplioit d'attendre au lendemain; dont il s'irrita grandement, disant qu'on l'abusoit, et fit tirer un coup de canon et jeter force grenades.

Ce jour du lendemain, qui étoit le 8, étoit attendu de ceux de la citadelle avec grande impatience, soit que l'extrémité ou l'ennui les pressât, et ils n'atten-

doient que le jour pour conclure la capitulation et rendre la place.

Cependant le cardinal avoit fait donner si bon ordre de tous côtés, qu'il y avoit partout des convois de vivres prêts à passer en l'île; il ne restoit qu'à avoir le vent propre, lorsque la marée le seroit et la nuit obscure à même temps; et, pour faciliter le passage, le Roi avoit donné ordre à M. de Guise de faire sortir en mer les dragons de la Manche, qui étoient à Morbihan, avec le corps de l'armée navale et quelques vaisseaux à feu pour incommoder les ennemis, et leur donner de continuelles jalousies, pour, avec plus de commodité, faire secourir la place assiégée. Il est impossible d'insérer les dépêches qui furent faites pour hâter et préparer ce secours, y en ayant si grande quantité qu'on ne les sauroit rapporter; il suffit de dire qu'on a fait tant de diligence, que, bien que tout le monde estimât impossible de faire secourir la citadelle Saint-Martin, que le secours du sieur de Beaumont, conduit par M. de Cominges, très-brave homme, eût été défait, et qu'il rendit les choses plus difficiles par un général étonnement, M. de Mende et le sieur abbé de Marsillac, dépêchés de Paris à cette fin par le cardinal, la secoururent en cette extrémité, non sans un visible miracle de Dieu, qui voulut, par sa bonté, seconder une si grande affection et diligence du cardinal à secourir la France en cette importante occasion.

Le 6 octobre, qui étoit le même jour que Toiras avoit envoyé demander composition au duc de Buckingham, l'évêque de Mende et Marsillac, qui étoient aux Sables-d'Olonne de la part dudit cardinal avec

les vaisseaux, provisions et munitions toutes prêtes pour partir au premier vent, ayant fait de bon matin dire une messe de Sainte-Magdeleine pour favoriser leur dessein, firent partir une flotte, composée de trente-cinq voiles, tant barques que flibots, traversiers et pinasses, avec quatre cents matelots, trois cents soldats et soixante gentilshommes choisis, dont il y en avoit aucuns de la maison du Roi, et qui étoient ordinairement proches de sa personne, lesquels on envoyoit exprès pour encourager un chacun à veiller sur ceux qui ne feroient pas leur devoir.

Toute ladite flotte, en laquelle étoient les sieurs Desplan, de Beaulieu, Persac, Launay, Rasilly, Cahusac, Audouin et plusieurs autres capitaines particuliers, se mit en rade le même jour, sur les quatre heures du soir, pensant partir du temps qu'il faisoit, qui étoit nord-ouest assez frais, lequel vent se changea sur les sept heures du soir et sauta au sud-ouest, avec grande pluie qui dura toute la nuit, et grande tourmente en la mer.

Le capitaine Audouin, avec les pinasses qu'il commandoit, entra dans le port des Sables; mais les barques, flibots et traversiers se tinrent à la rade et n'en partirent point, souffrant cette tourmente toute la nuit et tout le jour, qui étoit le jeudi 7 dudit mois.

Les vents changèrent sur le midi, et ravalèrent et vinrent au nord-ouest assez frais, lesquels sembloient leur être envoyés de Dieu pour leur donner le moyen de conduire le secours, qui étant tout assemblé, et les pinasses revenues, les vents continuant, et le mot donné *vive le Roi! passer ou mourir*, la flotte se remit sur les voiles entre sept et huit heures, un peu

trop tôt; ce qui fit mettre le cap à la mer, et laisser passer quelques heures de temps pour attendre la marée, et prendre si bien les mesures que l'on ne manquât l'occasion du secours.

Ainsi la flotte partit le 7 octobre sur les dix heures du soir. Le jeune Richardière, dit le capitaine Maupas, qui, ayant passé et repassé à travers l'armée anglaise, en reconnoissoit mieux les détours, menoit l'avant-garde, et avec lui étoit le sieur Desplan.

A la droite étoit Persac et Rasilly, et avec eux dans leurs barques les sieurs d'Anery, La Gagne, Roquemont, le commissaire Caloty.

A la gauche, les sieurs de Brouilly, capitaine au régiment de Chappes, Cahusac, La Roque, Soutiers, Jonquières, et plusieurs autres gentilshommes volontaires.

Après eux alloient quatre barques conduites par quatre bons pilotes, La Treille, Odouart, Masson et Martin.

Suivoient après dix pinasses et dix autres traversiers de Brouage, conduites par le capitaine Audouin; et en l'arrière-garde étoit le flibot du sieur de Marsillac, bien armé et bien munitionné, sous la conduite du capitaine Cantelou avec Beaumont, nourri page dudit cardinal, suivi de cinq barques d'Olonne, auxquelles étoient plusieurs gentilshommes volontaires; et le sieur Lomeras, qui avoit déjà passé et repassé avec le capitaine Vaslin, y étoit aussi.

Cette flotte rangea la côte de Poitou jusqu'à ce qu'elle eût la connoissance des feux de la citadelle, après lesquels elle ne tarda guère à voir l'armée ennemie.

Les Anglais étoient avertis de ce dessein, mais non

pas de la route, l'ayant faite toute contraire à leur opinion et créance, qui étoit que l'on devoit aller vers les Baleines, qui est la pointe de l'île de Ré, et ranger toute la terre de l'île et passer sur le Couronneau; et c'étoit la résolution qui avoit été prise aux Sables, dont les mal affectionnés au service du Roi donnèrent avis aux ennemis, qui envoyèrent cent cinquante barques pour les y attendre. Mais Dieu, protecteur du Roi et conducteur de cette affaire, fit changer la résolution de la route, et, au lieu d'aller vers les Baleines et ranger l'île, il fut résolu de passer au travers de l'armée anglaise et souffrir leurs canonnades et mousquetades, lesquelles ne furent pas en petit nombre; mais le courage vainquit le péril, lequel ne fut pas assez puissant pour empêcher la résolution, qui étoit de passer ou mourir.

Il arriva que la flotte cinglant en pleines voiles, pensant être déjà près de Saint-Martin, voici que tout à coup le vent cesse en telle sorte qu'ils demeurent près de deux heures sans pouvoir aller à droite ni à gauche, qui causa un grand étonnement, chacun croyant être à la merci des ennemis sitôt que le jour seroit levé.

L'on se mit donc à prier Dieu, et tôt après il se lève un petit vent qui leur fit prendre leur route, et environ demi-heure après ils virent le feu que Toiras faisoit en la citadelle, et celui que l'évêque de Mende d'un côté, et Richardière le père de l'autre, faisoient faire à la côte selon l'ordre des signaux concertés entre eux.

Ils passèrent ainsi à travers l'armée ennemie, et sous une grêle furieuse de canonnades et mousquetades, attaqués de plus de cent chaloupes.

Le chirurgien du capitaine Maupas y fut tué, la barque percée, son mât rompu; le capitaine Audouin coupa d'un coup d'épée le bras d'un Rochelois qui vouloit prendre son gouvernail, et combattirent si bien qu'ils passèrent, et eurent tant d'heur que, de trente-cinq voiles, il en arriva sous la citadelle vingt-neuf, et n'en relâcha que cinq.

Une fut prise, où étoient Beaulieu et Launay, sur lesquels tomba tout le danger, et furent pris sur les hansières et câbles que les ennemis avoient attachés les uns aux autres aux beauprés de leurs navires, étant fort près les uns des autres, et faisant un cercle au devant de la citadelle.

Ils firent jeter un homme à la mer avec une hache, qui coupa l'hansière et câbles, espérant, par ce moyen, se tirer d'entre les deux navires au milieu desquels ils étoient; mais, par malheur, le contre-mâitre du vaisseau du capitaine Maupas ayant coupé un grand câble qui empêchoit le passage de sa barque, ce câble tombant embarrassa le gouvernail de celle de Launay, Rasily, et l'entraîna contre la ramberge où ce câble étoit attaché. Là il fut attaqué de plusieurs chaloupes; et, après un grand combat auquel le sieur La Guette, nourri page de la reine d'Angleterre, pourfendit un des ennemis, ils furent contraints de se rendre à composition, moyennant 10,000 écus de rançon qu'ils promirent.

Les ennemis, qui tenoient prêtes des barques à feu, voyant que leurs efforts sur mer n'avoient su empêcher le passage du secours, en envoyèrent une à la queue de celles du convoi, qui, se mêlant parmi, vint échouer comme les autres sur le port.

La nuit empêchoit de reconnoître si c'étoient amis ou ennemis, jusqu'à ce qu'on y vît allumer le feu, et trois Anglais qui demandoient la vie qu'on leur accorda, n'étant pas juste en un jour auquel ils recevoient une si grande grâce de Dieu de la refuser à personne.

Ainsi, après les avoir retirés, on laissa achever de brûler la barque à feu, sans qu'elle fît effet sur les nôtres, qui se trouvèrent par bonheur avoir le dessus du vent.

Buckingham, qui attendoit l'heure de huit heures comme celle de sa félicité et du couronnement de ses travaux, fut outré de désespoir de la voir changée en celle de sa honte et de l'opprobre de sa nation.

Dès le matin, pour toute réponse, on lui montra de la citadelle, au bout des piques, force bouteilles de vin, chapons, coqs d'Inde, jambons, langues de bœuf et autres provisions, et les nouveaux canoniers, arrivés avec la flotte, saluèrent de force canonades leurs vaisseaux qui s'étoient approchés de trop près, sur la créance qu'ils avoient que ceux de dedans n'avoient plus de poudre.

Il y avoit dans ces barques plus de deux cents tonneaux de farine, dont deux et demi suffisoient par jour pour le pain de ce qui étoit dans le fort. Il y avoit plus de soixante pipes de vin, du vin d'Espagne, trois coffres d'onguens et drogues pour les malades et blessés, des morues, des pois, des fèves en très-grande quantité, du verjus, du vinaigre, des jambons, soixante bœufs salés, plusieurs moutons vifs, des chemises, des chausses, des souliers en grand nombre, des manteaux de caban pour les sol-

dat's qui font la sentinelle , douze douzaines de gants , des fourreaux d'épée , tous les vaisseaux lestés de charbon de terre pour chauffer les soldats , un grand nombre de planches pour faire les logis , deux chirurgiens , seize canonniers , les gentilshommes , soldats et matelots que j'ai dit.

Le jour étant venu , les ennemis jetèrent quantité de grenades , balles à feu sur les barques , pour essayer encore de les brûler , mais en vain ; et peu après , la marée se retirant laissa les vaisseaux à sec. Ce que voyant , les Anglais qui étoient dans l'île y vinrent en deux bataillons ; mais ils furent repoussés avec perte de beaucoup des leurs et de prisonniers , lesquels , interrogés , dirent qu'il y avoit plus d'un mois que la barque à feu étoit préparée à cet effet.

Sur les deux heures après midi , la marée revint , à la faveur de laquelle les Anglais vinrent derechef , avec un grand appareil de chaloupes , galiotes et pataches , et une autre barque à feu , pour brûler ce qui pouvoit être resté à débarquer.

Il y eut une grande escopeterie , et quantité de coups de canon de part et d'autre , avec fort peu de perte d'hommes ; et le brûlôt , nonobstant les efforts des nôtres , fut amené parmi leurs barques ; mais ils trouvèrent moyen de le dégager , et notre convoi fut garanti.

Le sieur Desplan fut légèrement blessé de l'éclat d'un fût dans une hutte du fort ; vingt barques des nôtres furent brisées et rendues inutiles ; mais les provisions en avoient été ôtées , et servirent aux huttes et à brûler.

Sur les neuf heures du soir , les ennemis firent jouer une mine à l'endroit du travail avancé de Saint-

Martin; mais, comme ils n'avoient pas bien proportionné la quantité de poudre à la terre qu'il falloit enlever, la mine aussi n'étant pas assez avancée, elle ne réussit pas, et cela les empêcha de faire l'attaque qu'ils avoient entreprise.

En ce même temps le Roi reçut des avis de plusieurs parts qu'un orage se formoit en Allemagne sous le nom de l'Empereur, pour venir fondre en notre frontière de Champagne, sous prétexte des vieilles querelles de la protection de Metz, Toul et Verdun. Sa Majesté crut devoir tirer éclaircissement de cette affaire, non en écrivant en Allemagne, où les desseins seulement s'exécutoient, mais en Espagne, où en étoit la première origine; étant certain que c'étoit un trait de leur façon de faire accoutumée, de faire attaquer secrètement par des personnes supposées ceux avec lesquels ils font semblant d'entrer sincèrement en une étroite alliance.

Le cardinal de Bérulle eut commandement d'en écrire au Fargis, ce qu'il fit, et lui manda que nous n'avions aucunes nouvelles de l'armée d'Espagne, qui devoit néanmoins être à Morbihan dès la fin d'août; que nous avions deux fois secouru Ré, et espérions continuer encore; que nous avions trente-cinq vaisseaux prêts à Morbihan; qu'il ne restoit à venir que ceux d'Espagne; que cela faisoit tort à leur réputation, à la liaison commencée entre les deux couronnes, à la confiance nécessaire aux plus grands desseins préparés pour l'année suivante; qu'on ne se relâchoit point de deçà, mais qu'on persévéroit dans les résolutions premières; qu'on refusoit la paix qu'on étoit venu offrir jusque dans le

Louvre, et que chacun désiroit; que le Roi seul et ses ministres ne veulent pas seulement écouter; et cependant le secours d'Espagne, offert et attendu, nous manquoit; même qu'au lieu d'icelui on étoit battu des bruits et des avis qui venoient, que l'Empereur approchoit et vouloit attaquer Verdun, c'est-à-dire l'Espagne sous le nom de l'Empereur, puisque c'étoit une même maison et une même conduite; qu'on ne le pouvoit croire pource que c'étoit une tromperie insigne, peu honorable à l'Espagne, très-dommageable à la chrétienté, et enfin peu utile à l'Espagne même; qu'il y avoit cent ans que l'Espagne n'avoit rencontré une pareille disposition dans les affaires publiques, à celle qui se présentoit depuis un an, pour satisfaire conjointement au zèle qu'elle vouloit qu'on crût en la chrétienté qu'elle avoit vers la religion. Mais cependant, lorsque nous pensions recevoir les premiers effets d'une disposition si importante, nous voyions que l'armée ne s'avançoit pas du côté d'Espagne pour nous secourir, et elle s'avançoit, ce dit-on, du côté d'Allemagne pour nous attaquer; que cela étoit si hors de temps, de raison et de piété, qu'il ne le pouvoit croire; néanmoins, qu'en chose de telle conséquence il s'en falloit assurer, et que pour ce sujet il leur dépêchoit un courrier pour tirer d'eux les éclaircissemens nécessaires.

Qu'on sera en France bien fondé à croire que l'Espagne nous faisoit une querelle d'Allemand; que nous savions bien les voies ordinaires dont on pallioit semblables affaires, mais que nous savions bien aussi les voies d'y remédier; que le mal étoit que c'étoit au profit de l'Angleterre et de l'hérésie, et à la ruine

des desseins projetés, et de meilleurs encore que Dieu alloit préparant par ses voies douces et secrètes, si les hommes n'empêchoient les conseils de Dieu par leurs mauvais conseils.

Qu'enfin si la religion en pâtissoit, Dieu en demanderoit compte, à son avis, à l'Espagne et non à la France.

Il est incertain si cette dépêche fit quelque effet, et retarda quelque temps l'éclat de cet orage, qui n'éclata que l'année ensuivant, ou si le retardement provint de ce que l'Empereur ne put pas plus tôt exécuter son dessein.

Le Roi reçut la nouvelle de ce grand et dernier secours de Ré, le 9, sur le chemin de Niort, par le comte de La Rochefoucauld, qui la lui apporta à la dinée.

Le lendemain il arriva à Surgères, où Monsieur le vint trouver, et l'accompagna le jour suivant à l'armée, qui étoit en bataille entre La Jarrie et Estrées, où Sa Majesté prit son quartier; mais mondit seigneur, frère du Roi, ne tarda guère à s'ennuyer à l'armée depuis l'arrivée de Sa Majesté, et lui parla incontinent de lui donner son congé.

Sa Majesté lui répondit qu'il ne savoit à quoi il pensoit quand il pensoit à s'en aller; qu'il ne lui en vouloit point de mal, parce qu'il savoit bien que c'étoient quelques-uns de ceux qui étoient auprès de lui qui le lui persuadoient.

Quand il y seroit résolu qu'il ne l'en empêcheroit pas, voulant que toutes ses actions fussent libres; mais lui disoit-il qu'il feroit une action qui témoigneroit à tout le monde qu'il affectionnoit peu les affaires de la guerre; qu'il n'aimoit pas sa personne

puisqu'il s'en éloignoit, et que ses desseins ne favoient pas le bien de l'Etat; que, quand après cela il voudroit partir, il le prieroit encore de ne le faire pas, mais néanmoins qu'il le laisseroit faire; que tout le monde verroit qu'il auroit tort, et qu'il connoîtroit un jour l'obligation qu'il avoit à ceux qui lui donnoient de si bons conseils.

Cependant, dès que Sa Majesté fut arrivée, sans se divertir à aucune autre chose, elle voulut reconnoître l'état de ses troupes, voir les forts, l'ordre des gardes, l'artillerie, les magasins des vivres et provisions de l'armée, et le nombre des hommes tant de cheval que de pied dont il se pouvoit assurer.

Le cardinal se logea au Pont de la Pierre, qui est une maison sise sur le bord de la mer, éloignée de tout secours et sans aucun retranchement; ce qui donna sujet aux Rochelois de faire une entreprise par mer pour l'enlever la nuit dont il partit le jour pour aller en Brouage.

Le Roi, en étant averti par un de l'entreprise sorti de La Rochelle, fit mettre ses mousquetaires dans la maison, et des régimens sur le ventre dans les dunes qui sont à l'avenue de la mer, et Sa Majesté demeura toute la nuit avec quelques compagnies de cavalerie derrière la maison, attendant les Rochelois, mais sans effet; car, bien qu'ils fussent venus à la rade pour exécuter leur dessein, ils n'osèrent se débarquer, et s'en retournèrent. Depuis, le cardinal pourvut à la sûreté de cette demeure par de bons retranchemens et fortifications à l'épreuve du canon. Il arriva lors avis au Roi d'une action survenue en Hollande le premier jour d'octobre, action la plus infâme qui pût

être , et portant un très-évident témoignage de l'infidélité des Hollandais envers le Roi.

Des pesses, ambassadeur du Roi en Hollande, avertit les États qu'on lui avoit rapporté que les Anglais avoient dessein d'enlever les vaisseaux que le Roi avoit fait faire en Hollande , et qui étoient encore en leurs ports.

Ils témoignèrent que ce n'étoit pas chose qui se pût faire , et qu'ils l'en garantiroient.

L'ambassadeur se repose sur cette assurance. Cependant il arrive que, le 7, trois ramberges et cinq autres vaisseaux entrent dans la rivière du Texel , et s'approchent du galion de Toiras , qui étoit bien une lieue dans la rivière , au milieu de huit vaisseaux de guerre des États et quantité d'autres grands navires hollandais bien armés.

Le capitaine Regnier, à qui Gentillot qui étoit allé à Enckhuysen, avoit laissé la garde du vaisseau de Toiras, ne pouvant pas bien discerner le pavillon de la flotte anglaise à cause de l'obscurité , et qu'elle étoit encore un peu loin, envoya au bord des Hollandais pour en apprendre des nouvelles.

Ils leur dirent que c'étoient vaisseaux hollandais revenant des Indes ; il échappa néanmoins à un des leurs de dire que c'étoient Anglais.

Aussitôt le capitaine Regnier se met en devoir de se défendre, et commande à cinquante matelots hollandais , qui étoient commis aux canons et aux poudres, de mettre l'artillerie aux sabots ; ce qu'ils refusèrent, disant qu'ils étoient loués pour conduire le vaisseau en France, non pour combattre les Anglais.

En ces entrefaites les Anglais s'abouchèrent avec

les Hollandais qui leur montrèrent ledit vaisseau , lequel ils abordèrent et firent une décharge dessus de leurs canons et leurs mousquets.

Les Français se voulant défendre trouvèrent que les Hollandais avoient , par méchanceté , vidé les charges de leurs bandoulières.

Le maître canonnier d'entre eux, sitôt qu'il se put faire entendre, demanda quartier aux Anglais, les reçut par les sabots de la poupe, et lui livra le capitaine Regnier qui coupoit les ancres pour s'échouer.

Sur le minuit étant arrivé un renfort aux Anglais, ils passèrent outre pour chercher les vaisseaux du Roi et de la Reine ; mais le chevalier Desgoutes hasarda de les faire passer à travers les bancs, jusqu'au près de la digue d'Enchuysen, où ils furent en sauveté.

Quelque poursuite que fît l'ambassadeur envers les États pour les obliger à faire rendre le vaisseau, ou combattant les Anglais, ou en ôtant les tonnes qui marquent les bancs en ladite rivière, il n'en put jamais venir à bout, disant que, par un des articles de leur traité de paix avec l'Angleterre, ils ont permission d'assaillir, dans les ports les uns des autres, les vaisseaux espagnols et de leurs adhérens, au nombre desquels les Anglais tenoient le Roi.

Le 15 octobre, Marsillac commença un autre embarquement de quinze barques et onze pinasses, qui furent chargées de toutes sortes de vivres pour le fort Saint-Martin, et dix-neuf chates pour passer au fort de La Prée. Ces deux convois ne se mirent à la rade que le 9 de novembre ; plusieurs échouèrent, d'autres relâchèrent et ne passèrent qu'après la retraite

des Anglais. Le 16, le capitaine Audouin repassa du fort avec une partie des barques du grand secours, chargées de plusieurs malades et blessés qu'ils ramenèrent. Mais le lendemain le jeune Richardière, capitaine Maupas, en partant sur les huit heures du soir, fut abordé par plusieurs chaloupes et tué, se défendant courageusement sans s'être jamais voulu rendre.

Toutes les nouvelles qui en venoient disoient que les Anglais, en leur siège, se ruineroient eux-mêmes dans les pluies, les maladies et incommodités de l'hiver; qu'ils ne pensoient plus au grand secours que le sieur de Taraube, envoyé au Roi par M. de Toiras, avoit proposé, puisque la citadelle étoit rafraîchie de vivres pour long-temps. Néanmoins, Toiras manda par Saint-Prenil, le 25 octobre, qu'il n'avoit des vivres que jusques au 13 novembre, et que, ce temps-là passé, il rendroit la place aux ennemis.

Cette nouvelle surprit extrêmement; car il avoit donné charge au capitaine Odart, en partant de la citadelle peu auparavant, d'assurer le cardinal qu'il avoit assez de victuailles pour deux mois; ce qu'il fit, et le donna par écrit, ajoutant que ledit Toiras lui avoit donné charge de dire que le plus grand secours que le Roi lui pourroit faire, seroit de lui envoyer cinq ou six mille hommes, afin de chasser les ennemis hors de l'île, à cause que les soldats étoient grandement fatigués.

Cela fit hâter Sa Majesté de disposer toutes choses pour dresser ledit passage en Ré de six mille hommes de pied et trois cents chevaux, pour faire lever le siège aux Anglais et les chasser de l'île.

Elle avoit déjà donné le commandement et le pouvoir de son lieutenant général en cette expédition au maréchal de Schomberg, auquel elle avoit baillé Marillac pour maréchal de camp : mais il alloit lentement à cette entreprise , attendant que la pluie et l'hiver dans lequel on entroit affoiblissent toujours davantage l'armée de l'ennemi.

Le cardinal , afin qu'on ne perdît désormais une seule heure de temps , se chargea de fournir barques, vivres et munitions pour l'embarquement de la plus grande partie en Oleron et Brouage.

Le 17 , il avoit envoyé en Oleron pour faire embarquer le régiment du Plessis-Praslin qui y étoit , avec ordre d'aller descendre au fort de La Prée, pour commencer les retranchemens hors d'icelui , et tirer quelques lignes et redoutes depuis ledit fort jusqu'à la mer, tirant vers Saint-Martin , pour favoriser l'entrée au reste des troupes.

Le régiment de Beaumont qui étoit au Plomb eut la même charge. Six jours après, huit cents hommes de ces deux régimens y entrèrent; le reste, ne l'ayant pu faire à cause des vents et tempêtes , avoit relâché dans la rivière de Charente pour attendre le beau temps.

Le cardinal , dès le même jour que ladite lettre de Toiras fut reçue , partit d'auprès le Roi pour aller en Brouage et Oleron faire embarquer le régiment de Navarre, celui de La Meilleraie, et cinquante gendarmes de la compagnie de la Reine.

Il arriva le 28 , et fit une grande diligence pour trouver des barques et des vivres, et faire embarquer les troupes.

Cent vingt hommes du régiment de Beaumont, et

cinq cent cinquante du régiment du Plessis-Praslin passèrent heureusement au fort de La Prée.

Sa Majesté envoya au Plomb, pour s'embarquer, huit cents hommes de ses gardes avec Canaples leur mestre de camp, quatre cents restant du régiment de Beaumont, et trente gendarmes de la compagnie de Sa Majesté.

Elle commanda au maréchal de Schomberg d'y aller incontinent avec les mousquetaires de Sa Majesté, les volontaires et cinquante chevaux de sa garde, afin de passer dans les barques qui retourneroient du premier embarquement, et les trouver déjà un peu reposés dans l'île, pour être plus prêts à employer quand il arriveroit.

Elle commanda à Marsillac d'aller en Oleron, pour passer de ce côté-là avec ce que ledit sieur cardinal auroit préparé, avec les régimens de Navarre, ce qui restoit du régiment de La Meilleraie, cinquante des gendarmes de la compagnie de la Reine mère de Sa Majesté, et la compagnie des cheveu-légers de Bussy-Lamet et les vivres.

Elle eut encore le soin d'envoyer aux Sables-d'Olonne l'ordre pour faire embarquer six cents hommes de Vaubecourt et de Ribérac, et le régiment du Fresne d'Urbellière, avec cinquante gendarmes de la compagnie de monseigneur le duc d'Orléans, conduits par le sieur de La Ferté, et la compagnie des cheveu-légers du sieur de La Borde, avec ordre à l'évêque de Nîmes de se joindre à Marsillac pour y tenir la main, et commandement au capitaine Richardièrre, bon homme de marine, de mettre toute la flotte de vaisseaux, jusques au nombre de cinquante-deux, en état de faire service.

Le cardinal ayant , par le commandement du Roi , pourvu au paiement de toutes les dépenses de cet embarquement , il n'y avoit plus que le vent à désirer.

Ces troupes seules étoient d'hommes si choisis , qu'elles eussent été capables de combattre le double de ce qu'elles étoient , et les mousquetaires seuls , à trente-deux desquels Sa Majesté avoit fait prendre des armes à l'épreuve et des hallebardes , étoient en tel état , qu'il n'y avoit point de front de bataillon qu'ils n'eussent été capables de percer jusqu'à la queue.

Mais Sa Majesté ne se contenta pas de cette prévoyance et de ces armes ; il eut principalement recours à Dieu , commanda que chacun se mît en bon état , et particulièrement ses mousquetaires , qu'il fit confesser et communier avant que partir.

La noblesse de la cour venant à la foule prendre congé de Sa Majesté , l'on voyoit dans leurs visages une telle gaîté , qu'il faut avouer n'être permis qu'à la nation française d'aller si librement à la mort pour le service de leur Roi , ou pour leur honneur , que l'on ne sauroit remarquer aucune différence entre celui qui la donne et celui qui la reçoit.

Tous ces ordres donnés , le Roi de sa propre main fit ceux du combat , et en traça les dessins en plusieurs sortes , afin de s'en servir selon la situation des lieux , ou la disposition en laquelle les troupes ennemies seroient.

Deux jours après , Marsillac partit pour s'en aller en Oleron , où il trouva que le cardinal avoit usé d'une si grande diligence , qu'encore que dans les ports de

Brouage et Oleron, il n'eût pas trouvé à son arrivée trois barques prêtes, le régiment de Navarre, le reste de celui du Plessis-Praslin, celui de la Meilleraie, six cents hommes de Piémont et de Rambure, quatre-vingts hommes de la compagnie de la Reine mère du Roi, cinquante cheveau-légers de Sa Majesté, cinquante de Bussy-Lamet, et soixante gentilshommes avec ledit Marsillac et les vivres, furent prêts à faire voile la nuit d'entre la Toussaint et les Morts.

Il arriva un accident qui pensa apporter beaucoup de confusion. Le maréchal de Schomberg, qui devoit passer au Plomb, ayant appris que le passage y étoit difficile et qu'il n'y pourroit passer, et qu'au contraire le passage étoit plus prompt en Oleron, le fit entendre au Roi, qui trouva bon qu'il y allât passer. Suivant cela il en prit le chemin et arriva à Marennes, entre Brouage et Oleron, avec les mousquetaires et grand nombre de noblesse, et de là il écrivit audit cardinal, le priant de lui envoyer des barques pour passer toutes ses troupes en Oleron.

Le cardinal avoit suffisamment pourvu à tout ce qui étoit nécessaire pour l'embarquement des trois régimens qu'il avoit pris en charge de faire passer; mais cette arrivée du maréchal de Schomberg si à l'improviste en Oleron avec cinquante cheveau-légers de la garde du Roi, cinquante de la compagnie de Bussy-Lamet, le sieur de Montalet avec les mousquetaires du Roi, quatre cents hommes du régiment de Piémont, autant de Rambure et plus de quatre cents gentilshommes volontaires, eût causé un grand désordre si sa prudence n'y eût pourvu; car, bien que cette surcharge fût plus grande que celle qu'il avoit

entreprise, néanmoins le tout fut embarqué avec les munitions nécessaires le jour de la Toussaint, et toute cette flotte fit voile sur le soir pour se rendre au Saumonat, qui est une partie de l'île vers le sud-ouest, pour prendre le vent.

Le même jour que le maréchal de Schomberg arriva en Oleron, qui fut le 30 octobre, les huit cents hommes des gardes, quatre cents du régiment de Beaumont et trente gendarmes, qui s'étoient embarqués au Plomb, arrivèrent au fort de La Prée à onze heures de nuit avec leurs vivres et munitions de guerre et trois canons.

En même temps Sa Majesté envoya ses propres mulets pour faire apporter cent mille pains qu'elle avoit fait faire à Marans, avec une très-grande provision de foin et d'avoine pour la cavalerie.

A l'arrivée de ce secours, les ennemis étant avertis de leur passage, se résolurent de les venir attendre à la descente; et, de fait, s'y trouvèrent avec deux mille hommes choisis et six vingts chevaux. Le sieur de Saint-Preuil, duquel les services depuis l'attaque de la citadelle jusqu'à la défaite des Anglais sont dignes de louanges, ayant reconnu les troupes anglaises, en vint avertir M. de Canaples qui commandoit tout l'embarquement comme mestre de camp du régiment des gardes; mais, ne laissant pas de passer outre, sans suivre le conseil que lui donna Saint-Preuil, qui étoit d'attendre au jour à faire sa descente, parce que les canons du fort de La Prée l'eussent favorisé et eussent chassé les ennemis, ils donnèrent, mais lâchement. La barque de Fourrilles arriva la première, et celle du sieur de Canaples,

mestre de camp du régiment des gardes , après. Dès lors qu'ils furent échoués , ceux du fort envoyèrent des gens pour les reconnoître ; mais Canaples et Fourrilles , qui avoient déjà mis pied à terre , étant reconnus à leurs noms et à leurs voix , furent gaîment reçus par ceux du fort , et avertis que les ennemis étoient bien proches d'eux ; ce qui fut cause que Canaples commanda à Fourrilles de faire descendre les soldats de sa barque , qui étoient environ quatre-vingts , et d'en faire un bataillon ; les autres chefs reçurent pareil commandement à mesure qu'ils arrivoient. Ce que Fourrilles fit ; et , après avoir formé son bataillon , il reçut commandement de s'avancer quelque quatre cents pas hors la contrescarpe , et de faire un peloton de huit enfans perdus pour les mener sur les avenues de l'ennemi , ce qu'il fit. Tilladet fit aussi un bataillon des soldats qui étoient dans sa barque et prit la main droite de Fourrilles , distant de quelques cents pas , et Porcheux prit la gauche à même distance. A deux heures de là on vit paroître l'ennemi. La sentinelle tira , et les enfans perdus de Fourrilles firent fort bien leur décharge sur le bataillon de l'ennemi , qui ne tira jamais qu'il ne fût à vingt pas du bataillon de Fourrilles auquel il alloit tout droit.

Au feu des mousquetades , Fourrilles vit leur ordre , et , jugeant qu'il seroit plus à propos d'aller au devant que de les attendre , il commanda de donner , et s'avança dix ou douze pas , et va au devant. Mais en cette généreuse action il ne fut suivi que de Mansan , qui fut tué d'un coup de mousquet et de quatre coups de pique , de son enseigne , de Barilles et de Pensamont , qui fut tué aussi de quatre coups de pique.

Le choc de ces cinq fut fait avec tant de vigueur qu'il sépara l'ennemi en deux, et n'y a point de doute que, si les soldats du bataillon eussent donné, qu'on eût défait le bataillon de l'ennemi; mais ils se mirent à vau de route, et n'y eut que le premier rang des mousquetaires qui tira. Celui qui le vit dit qu'il ne vit jamais une épouvante si grande, soit que le passage de la mer eût étourdi les soldats, soit que le peu de connoissance qu'ils avoient du lieu où ils étoient les rendit peu préparés à recevoir un tel choc; on fut plus d'une heure à rallier les soldats, car la plupart des chefs étoient encore dans les vaisseaux, même la cavalerie.

Le nombre des morts fut plus grand des ennemis que des nôtres. Il y en eut cinquante de tués des leurs; des nôtres, un capitaine du régiment de Beaumont, et son sergent-major, et cinq ou six soldats y demeurèrent.

Toute la nuit les nôtres furent sur leurs gardes, et, à la pointe du jour, la cavalerie étant descendue, celle des ennemis se vint promener tout contre la baie. Nos gendarmes montent à cheval, qui n'étoient que trente, les poursuivent, les chargent, en tuent cinq ou six, et amènent des prisonniers, et le reste se mit en fuite, qui étoient environ quarante maîtres.

Le jour de la Toussaint, sur la nuit, Buckingham, croyant que les gardes du Roi attaqueroient le village de La Flotte où il tenoit cinq cents hommes, fit quitter les tranchées du côté d'Antioche, pour envoyer deux mille hommes au secours de cette garnison.

Le lendemain, 2 novembre, la cavalerie anglaise venant fondre sur quelques soldats débandés, entre

La Flotte et le fort de La Prée, trente gendarmes montèrent à cheval, douze desquels, venant aux mains avec les ennemis, en tuèrent plusieurs sur la place, et en prirent cinq prisonniers.

Ces exploits, bien que petits, étoient grandement avantageux ; ils ôtoient le cœur aux ennemis, l'augmentoient aux nôtres, et ébranloient ceux de l'île à quitter le parti des Anglais et à prendre celui du Roi.

Un effet en parut dès le soir même ; car plusieurs personnes de La Flotte-Sainte-Marie vinrent donner des avis que les ennemis se rembarquoient. Ils avoient pris ce dessein huit ou dix jours auparavant ; de sorte qu'ils furent long-temps sans tirer de leurs tranchées, et en ôtoient leurs canons pour les rembarquer. Mais Lorbières, que Buckingham avoit envoyé en Angleterre, arriva, qui leur donna espérance d'un secours de six mille hommes, que le comte de Holland leur devoit amener. D'ailleurs le sieur de Soubise, qui étoit à La Rochelle, vint, accompagné de députés, pour supplier le duc de ne les pas abandonner, lui promettant beaucoup d'assistance et d'hommes et de vivres : ils promettoient plus qu'ils ne pouvoient tenir. Lors les ennemis changèrent de dessein, et, nonobstant les incommodités du temps et des maladies qui les pressoient fort, s'opiniâtrèrent de nouveau au siège.

Mais, voyant les troupes du Roi arrivées en l'île, et sachant qu'il en devoit passer encore d'autres, ils reprirent leur premier dessein de s'embarquer. Toutefois, à la persuasion des Rochelois, ils se résolurent de donner un assaut général avant que de partir.

Pour cet effet, le vendredi 5 dudit mois, ils firent

entrer leur garde plus forte que de coutume, sans faire relever celle qui y étoit déjà.

Toiras, qui fut averti sur le minuit, par un soldat venu de La Préc, que les Anglais se préparoient à donner un assaut général, commanda que chacun se munît d'armes et de courage pour les repousser, mit ordre que chacun se trouvât à son poste, et leur ordonna ceux qu'ils devoient défendre.

Au point du jour l'on vit encore filer quantité de soldats dans les tranchées ; on voyoit en des endroits quantité de bourguignotes, on voyoit aller et venir quelques chefs d'un quartier à l'autre, à cheval et assez vite ; ce qui confirma l'avis qu'on avoit eu.

Peu après, sur les huit heures, vint un avis, du travail le plus avancé vers Saint-Martin, qu'on entendoit chanter des psaumes. A l'instant on tira trois coups de canon du camp des ennemis, qui étoit le signal de l'attaque.

Toute leur armée donna en même temps de tous côtés sur les travaux avancés, contrescarpes et demi-lunes. Néanmoins leur attaque principale fut du côté du bourg de Saint-Martin sur le bord de la mer. Leur intention étoit de laisser la demi-lune droite et gagner le bastion de Toiras qui étoit le moins avancé.

Il y avoit deux mille hommes destinés pour cette seule attaque ; les uns venoient par la contrescarpe de la demi-lune de la porte, les autres par le travail avancé qui étoit entre cette contrescarpe et la mer, et les autres du long de la côte, car c'étoit en basse marée, et dressèrent quarante échelles contre la falaise.

Il furent en peu de temps sur le bord du fossé de

ce bastion , parce que , comme on vit que l'attaque étoit générale , nos gens ne s'amuserent pas à garder les dehors , et fut aisé aux ennemis de s'avancer jusque-là.

Mais c'est aussi tout ce qu'ils purent faire ; car , depuis que les assiégés se furent un peu reconnus , les mousquetaires les malmenèrent si fort , et l'on retourna à eux avec tant de résolution , qu'ils furent contraints de lâcher le pied.

Ils descendirent si vite par leurs échelles qu'ils ne touchoient qu'au premier échelon. Nargonne , qui étoit en garde dans la demi-lune , fut le premier qui alla à eux soutenu de Tibaut , et y firent fort vaillamment tous deux.

Une autre attaque principale fut au bastion d'Antioche , qui étoit bien plus revêtu et plus haut que l'autre , mais le fossé , à cause de la disposition du lieu , si peu creux , que qui étoit sur la contrescarpe avoit gagné le fossé.

Il y avoit en cette attaque mille ou douze cents hommes , qui furent promptement les maîtres de la contrescarpe et du fossé de ce bastion , contre la pointe duquel ils firent un bataillon de cinq ou six cents hommes ; le reste les soutenoit de chaque côté de la contrescarpe.

Ceux des nôtres qui étoient aux travaux avancés de ce côté-là ne s'y amuserent point , non plus que les autres de l'autre attaque ; mais , s'étant jetés dans la fausse braie du bastion , firent ferme là avec ce qui y étoit déjà. Les ennemis faisoient effort pour y gagner le passage ; mais comme ils le virent gardé avec tant de vigueur , et qu'on les assommoit des pans

des demi-lunes par les mousquetades, et de la fausse-braie à coups de cailloux, ils lâchèrent aussi le pied et prirent la fuite de tous côtés. Les nôtres furent après, les poursuivant jusque dans leurs tranchées.

Des Etangs commandoit dans la fausse braie de ce bastion, Montaut à celui de Toiras, Cledié du côté de la mer pour la défense de la falaise, du Vigeau étoit à sa demi-lune; ce qu'il y avoit du régiment de Chappes gardoit une petite demi-lune du côté de la mer, et l'autre du même côté étoit à ceux du régiment de Chastelier. Chaque capitaine et officier étoit occupé à faire vigoureusement en son quartier, et comme c'étoit là la partie du tout, personne aussi ne s'y épargnoit. L'attaque avoit commencé partout en même temps; elle finit aussi en même temps presque partout, sinon au bastion de Toiras, où elle dura plus de demi-heure plus qu'aux autres.

Ce combat fut de bien près de deux heures avant que les ennemis fussent retournés en leurs tranchées; ils laissèrent trois cents hommes sur les contrescarpes ou dans les fossés, outre ceux qu'ils eurent moyen de retirer, particulièrement du côté de la mer à la faveur de la falaise. Ils y laissèrent toutes leurs échelles et cinquante prisonniers, capitaines, officiers ou soldats.

Les habitans de Saint-Martin ont dit depuis qu'il mouroit quantité de blessés arrivant au logis; qu'il y en avoit qui avoient cinq et six mousquetades. Le reste des blessés, disent-ils, faisoit encore plus de deux cents.

On fait état qu'ils perdirent en cet assaut pour le moins six cents hommes; et le bonheur des assiégés

fut si grand, qu'ils n'y perdirent que dix-huit ou vingt soldats et un sergent. Saldaigne y reçut une mousquetade dans la tête, dont il mourut le lendemain ; Graval, lieutenant en la mestre de camp, eut aussi une mousquetade au travers du corps, dont il mourut trois jours après ; il y eut quelques autres blessés, mais de légères blessures.

Comme ce combat finissoit, l'on vit venir des gens des vaisseaux pour mettre pied à terre, que l'on douta s'ils n'avoient point envie de redonner ; mais la suite fit voir que leur échec étoit si grand qu'ils se défioient de pouvoir bien garder leurs tranchées ; de fait, ils en abandonnèrent la moitié dès l'heure. Le duc de Buckingham envoya bientôt après un gentilhomme vers le sieur de Toiras, pour demander les morts et savoir s'il y avoit des prisonniers. La liste lui en fut baillée pour les échanger avec ceux des nôtres qu'ils pouvoient avoir auparavant, et leurs morts leur furent accordés ; mais ils ne les vinrent quérir qu'au lendemain, et comme on les leur eut apportés sur le bord de leurs tranchées, ils ne leur firent autre fosse que de les jeter dedans et les couvrir de la terre de la tranchée même ; ce qui fit assez remarquer que leur intention étoit de lever le siège. En cette occasion, les soldats de la citadelle témoignèrent un merveilleux courage ; car ceux qui étoient malades et languissans dans leurs huttes se trouvèrent sur les bastions. Il y en avoit de si foibles, que, ne pouvant combattre, ils chargeoient les mousquets de leurs camarades, et d'autres qui, ayant combattu plus que leurs forces ne permettoient, n'en pouvant plus, disoient à leurs camarades : « Ami, je te donne mes

hardes; je te prie, fais-moi ma fosse, » et s'y retirant mouroient.

Le vendredi au soir, 5 novembre, qui étoit la veille de cette attaque, on donna avis à Canaples que Buckingham avoit dessein de venir attaquer avec trois mille hommes de pied du côté de la terre, et qu'au même temps ils feroient échouer des barques parmi les nôtres qui crierioient *vive le Roi!* et se mêleroient parmi eux pour apporter plus de désordre. Cela fut cause que toute la nuit les troupes du Roi furent en armes; mais à la pointe du jour on les vint avertir que Buckingham avoit quitté La Flotte et ramassoit tous ses gens pour essayer d'emporter la citadelle d'assaut.

A cette nouvelle on prit les armes, et, comme on se mettoit en ordre, on entendit une furieuse escarmouche qui se faisoit à la citadelle; ce qui obligea Canaples de mettre toutes ses troupes en bataille, qu'il divisa en cinq bataillons, et fit marcher droit vers Saint-Martin.

La cavalerie marchoit quelque trois cents pas devant l'avant-garde, laquelle soutenant les enfans perdus, on fit halte du côté de La Flotte. Les Anglais avoient laissé toute leur cavalerie à l'entour de La Flotte, qui paroissoit d'environ cent ou six vingts chevaux, et se tenoit toujours en fort bon ordre devant la nôtre. L'attaque de la citadelle ayant cessé, M. de Canaples fit commencer sa retraite, et, en passant à La Flotte, envoya quinze ou vingt mousquetaires pour brûler quelques navires qui étoient à sec dans le port de La Flotte, ce qui fut fait.

Dès le lendemain de cette attaque générale, les

ennemis commencèrent tout de bon à se vouloir retirer, ayant perdu toute espérance, s'ils vouloient emporter la place par famine, de pouvoir surmonter la diligence et l'adresse du cardinal à rafraîchir de vivres, de munitions et d'hommes les assiégés, et, s'ils vouloient la prendre de force, de pouvoir surmonter le courage des Français.

Ils ne faisoient point difficulté de le dire tout haut, et Canaples ayant envoyé demander un passeport à Buckingham pour faire passer à la grande terre deux ou trois gentilshommes qui avoient été blessés en descendant au fort de La Prée, lors du combat dont nous avons parlé, il lui récrivit que les malades auroient bientôt le passage libre, que son intention étoit de s'embarquer, sans attendre qu'il descendît plus de gens en l'île; qu'il ne vouloit point hasarder ses gens fatigués d'un long siège contre des gens frais: comme si les gens de guerre du Roi eussent été moins fatigués, qui étoient tous les jours dans la fange et dans l'eau, et la plupart du temps sans couvert.

Le jour même il écrivit la même chose à Fiesque, qui étoit dans le fort de La Prée; et, pour montrer son extravagance, il ajouta qu'on le verroit encore bientôt entreprendre quelque chose sans raison. Mais le Roi, qui ne se fioit point en ses ennemis, et entre tous aux Anglais, desquels il avoit reçu, même étant amis, tant de témoignages d'infidélité et de mensonge, craignant qu'ils fissent courir ces bruits pour lui donner occasion de retarder le passage du reste de ses troupes, joint qu'ils se pouvoient embarquer et débarquer de nouveau très-facilement, et

qu'il connoissoit Buckingham être homme qui , pour n'avoir pas la force de se résoudre en une telle occasion , ne savoit ni combattre ni fuir , continua en sa première résolution , et pressa plus que jamais de faire plus promptement passer tous ceux qui restoient , afin de rencontrer les ennemis en terre , les combattre , et les faire à l'avenir trembler de crainte si on leur proposoit de faire une nouvelle descente en ses États.

Le sieur de La Meilleraie passa ce jour-là en Ré heureusement avec trois cents hommes de son régiment , quarante gentilshommes volontaires et vingt-deux gendarmes de la compagnie de la Reine.

La nouvelle de ce passage réjouit le Roi et toute la cour , parce qu'ayant bien succédé il étoit aisé de voir que ce passage continuant d'être possible , cela échaufferoit un chacun à faire la même chose.

Le Roi , qui étoit averti de l'heureux passage du Plomb et des occasions qui se passoient dans l'île , toutes à l'avantage de son service , sachant que M. de Schomberg n'avoit pas passé , donnoit les journées aux soins de conduire son entreprise jusqu'à la fin ; et les nuits , Sa Majesté avoit tant d'inquiétudes , que ses serviteurs demeuroient dans la peur que cela n'altérât sa santé. Et , parce que le vent n'étoit pas bon en Brouage , Sa Majesté délibéra de renvoyer quérir Marillac et ses mousquetaires , étant nécessaire d'avoir un homme de commandement dans l'île , et désirant que sa compagnie des mousquetaires passât au Plomb , pour participer au bonheur ou au hasard de ce qui arriveroit , à ce qui étoit déjà passé.

Ledit Marillac s'embarqua dans le canal de La Ro-

chelle, et avec lui le commandeur de Souvré, les sieurs de Chappes, Tavannes, Villequier, le chevalier de Chappes et le quatrième frère, le vicomte de Melun, Eguilly, Mérinville et autres, jusques à trente gentilshommes et quinze mousquetaires, et passèrent sur deux chaloupes et deux pinasses à rames au travers de l'armée ennemie, la mer étant fort orageuse, et descendirent à la pointe de Samblanceau, dont ledit sieur de Marillac ne voulut partir qu'il n'eût fait mettre à terre tous les vivres et munitions qui étoient dans les vaisseaux; ce qu'étant fait, traversant l'île à pied sans faire rencontre, il alla jusques au fort de La Prée, où le sieur de Canaples avec les troupes l'attendoient.

Le maréchal de Schomberg et les autres troupes qui s'étoient embarquées à Oleron, furent à peine en mer que le vent changea, et il leur fut force de passer six jours et six nuits sur le fer, tantôt sur les voiles, sans pouvoir avancer chemin et en grand péril de se perdre.

Ils furent contraints de relâcher, tantôt en Brouage, tantôt en Charente et en l'île d'Aix.

La nuit d'entre le 7 et le 8 novembre, le maréchal de Schomberg étoit au désespoir de tarder tant à passer. Le capitaine Regnier, bon pilote, conclut d'aller échouer à la mer sauvage, dans un port nommé Chauveau, vis-à-vis de Sainte-Marie, où ledit sieur de Schomberg avoit donné ordre, par le commandeur de Valençai qu'il avoit envoyé devant avec une chaloupe au fort de La Prée, qu'il lui fît un signal si audit lieu de Sainte-Marie il n'y avoit point d'ennemis logés.

La descente fut très-heureuse et sans hasard; toutes

ses troupes descendirent en terre sans avoir mouillé le pied. Cahusac opinoit qu'il falloit droit aller à La Prée, et avertir ce qui y étoit de se tenir en bataille, afin de marcher et surprendre les ennemis, qui ne pouvoient avoir avis de cette nouvelle descente. Pour cet effet, il offrit d'aller audit fort, fondant son opinion que, si les ennemis gardoient le village de La Flotte, il seroit aisé de les emporter, sinon, et qu'ils fussent retirés à Saint-Martin, que leur retranchement n'étant que d'une simple ligne, ils ne la pouvoient défendre, et par conséquent la citadelle seroit secourue du côté de la mer.

Il fut en partie cru, car le maréchal, marchant droit à La Prée, avertit toutes les troupes, par un de ses gardes, de son arrivée, et qu'il désiroit les trouver toutes en bataille.

Ce commandement étant exécuté, le maréchal commanda au sieur de Marillac de prendre toute la cavalerie et de s'avancer entre La Flotte et Saint-Martin, à dessein de tailler en pièces ce qu'il y auroit de troupes à La Flotte, sinon de voir la contenance des ennemis, soit dans leur retranchement, soit au devant, s'ils étoient résolus de venir au combat.

Cependant il fit suivre l'infanterie, qu'il disposa en douze bataillons, et de ce pas marcha droit aux ennemis, plus en intention de faire lever le siège, comme étant l'avantage du service du Roi, que de hasarder un combat général où il y avoit autant à perdre qu'à gagner.

Il ne se trouva plus d'ennemis à La Flotte, ils en étoient délogés dès deux heures avant jour; ce qui fit que Marillac passa outre avec la cavalerie, et s'a-

vança vers le retranchement des ennemis , où n'ayant trouvé personne , il envoya Saint-Preuil dans la citadelle donner avis à Toiras de sa venue et de celle du maréchal , et de prendre langue de ce que les ennemis faisoient dans Saint-Martin.

Toiras , qui ne pouvoit quasi croire cette nouvelle , sortit seul , et déjà ledit maréchal étoit arrivé , auquel il ne put lui dire aucune chose de ce que les ennemis faisoient dans Saint-Martin ; bien présuinoit-il qu'ils se préparoient à lever le siège sur la venue d'un tel secours , dont , dès la nuit , un habitant de l'île , huguenot , leur avoit donné la nouvelle. Quant au dehors , ils paroissoient déjà en deux escadrons de cinquante chevaux chacun , entre des moulins à vent , à la main gauche du bourg , faisant mine d'en vouloir défendre la venue.

Notre infanterie cependant s'acheminoit , et parce que le maréchal , en partant de La Prée , avoit été ordonné de prendre et garder les logemens de La Flotte , pour tenir les ennemis plus serrés entre eux et la citadelle , du Plessis , sergent de bataille , fut envoyé pour lui choisir et faire prendre un poste avantageux à la tête dudit bourg ; ce qu'il fit très-prudemment.

Durant ce temps les ennemis , qui s'étoient promptement résolus à la retraite dans l'île d'Oye , pour de là s'embarquer à leur aise , filoient leurs bataillons hors le bourg Saint-Martin , sans bruit et sans désordre , par le côté qui regarde le village de La Couarde , et c'étoit pour les couvrir et les cacher de nous que leur cavalerie avoit pris le poste des moulins ; mais nous en aperçûmes les drapeaux.

Lors il fut temps de délibérer ce que l'on avoit à faire, soit que les ennemis fussent sortis de Saint-Martin pour se retirer, comme il y avoit grande apparence, soit qu'ils l'eussent fait pour nous venir combattre. Partant ledit maréchal appela quelques-uns au conseil, et beaucoup s'y trouvèrent d'eux-mêmes.

La plus générale opinion fut de n'attendre pas leur dessein, ains de les contraindre à la bataille; c'étoit celle de Toiras; mais elle ne fut pas suivie. Le maréchal de Schomberg considéra que déjà l'un des points pour lesquels le Roi les avoit envoyés, à savoir pour faire lever le siège, étoit accompli, puisque les ennemis avoient abandonné leurs tranchées; et que l'autre, à savoir de les chasser de l'île, sembloit assuré, puisqu'eux-mêmes prenoient le chemin d'en sortir. Que partant M. le maréchal devoit plutôt leur faire un pont d'or qu'une barrière de fer; que le succès des batailles est et avoit toujours été incertain, principalement où les forces étoient inégales; que l'accomplissement du dessein du Roi, et l'avantage de son service, étant clair et assuré par la retraite des ennemis, ce seroit crime de le hasarder par un combat de vanité; que c'étoit pour la gloire et le contentement des particuliers, desquels le courage étoit louable, et non pour celle du Roi, que le combat étoit proposé; mais que, pour l'intérêt de Sa Majesté et de la réputation de ses armes, il falloit attendre à le donner avec tel avantage que la victoire en fût certaine et assurée, comme elle seroit infailliblement si on se savoit bien servir des avantages qui se rencontrent ordinairement sur les retraites qu'une armée entreprend à la vue d'une autre; que les en-

nemis ayant à passer entre Saint-Martin et le canal de l'Oye, en quelque détroit, on pourroit prendre le temps de les combattre à demi passés, sinon au passage dudit canal.

Ces considérations firent arrêter qu'on devoit conserver le poste que notre infanterie avoit pris à la tête de La Flotte, auquel elle ne pouvoit être contrainte à la bataille que selon qu'il lui plairoit ;

Que si les ennemis tournoient tête vers leur retraite, notre armée les suivroit en bon ordre, et toujours gardant l'avantage du terrain qu'elle rencontreroit.

S'ils présentoient la bataille, on ne la recevroit point qu'avec avantage. S'ils passaient dans le village de La Couarde, on essaieroit de les charger à demi passés, ou quand ils arriveroient au canal de l'Oye. Qu'ils ne pouvoient passer qu'à notre vue ; et enfin, qu'on prendroit tels avantages à les combattre, que la défaite d'une grande partie de leur armée y seroit assurée.

Toiras voulant encore après importunément insister, par vanité, en son avis de donner la bataille, le maréchal n'y eut point d'égard, et lui dit qu'il préféroit le service de Sa Majesté à ses intérêts particuliers ; que toute sa gloire étoit de combattre ; que ses desirs le portoient à ce dessein ; mais les raisons de l'Etat l'obligeoient à chasser les ennemis aussitôt qu'à les défaire, l'un étant plus sûr que l'autre ; qu'il falloit prendre le parti de l'avantage du service, pour laisser celui de sa propre passion.

Ensuite, il donna charge à Marillac de se mettre devant avec l'escadron de Bussy-Lamet, qui étoit de trente chevaux, et les volontaires qui n'étoient que

huit, avec ordre de ne s'engager, ni à escarmouche, ni à combat, sinon avec avantage certain; que le maréchal, à la tête du reste de la cavalerie, le suivroit et soutiendrait, et que du Plessis, sergent de bataille, seroit envoyé pour commander à l'infanterie, et la faire marcher et arrêter selon que feroit la cavalerie.

Par ordre aussi dudit maréchal, Toiras fit sortir de la citadelle six cents hommes pour grossir son armée d'un bataillon.

Dès la première démarche que Marillac fit avec son escadron, celui des ennemis, qui étoit entre les moulins de Saint-Martin, lâcha le pied, et leur infanterie tourna visage vers leur retraite, droit à La Couarde.

La plaine d'entre La Couarde et Saint-Martin étant longue et large d'une bonne lieue, ils la passèrent sans faire halte qu'une fois, et sans rompre ni changer leur ordre: à cette halte ils tournèrent tête, et firent contenance de présenter la bataille aux troupes du Roi, qui les suivoient en bon ordre; mais ce qu'ils en faisoient n'étoit que pour donner haleine à leurs soldats, auxquels ils firent incontinent reprendre leur chemin droit dans La Couarde; et, parce que les marais les empêchoient de passer à droite et à gauche, ils firent ferme à l'entrée du village, tournèrent tête une autre fois, et, ayant mis au devant de leurs bataillons un grand fossé plein d'eau, jetèrent bon nombre de mousquetaires derrière d'autres fossés, murailles et haies qui flanquoient très-avantageusement leur front de bataille, et, cela fait, commencèrent à filer au travers du village les bataillons qui

faisoient tête à leur retraite, étant à couvert de ceux qui faisoient tête à l'armée du Roi; ce qui fit qu'on ne pouvoit pas reconnoître s'ils passoient outre, ou s'ils s'étoient logés dans ledit bourg; ce qui étoit le mieux qu'ils eussent su faire pour y attendre la nuit, à la faveur de laquelle ils pouvoient se retirer, et sans perte et sans désordre; mais ils ne choisirent pas ce parti, et continuèrent leur retraite, de laquelle les paysans dudit bourg venoient donner avis. Mais il y eut différence d'opinions quels chemins on devoit prendre pour les suivre; si on devoit passer par dedans le village ou par le dehors, d'autant qu'il y avoit des marais des deux côtés, et que le pays étoit inaccessible, particulièrement pour l'infanterie qui n'y pouvoit passer sans mouiller le pied. Toiras décida la question, assura qu'il y avoit un passage très-bon à la main droite, ce qui fit que la cavalerie évita le village; mais l'infanterie passa au travers, ce qui donna loisir aux ennemis de s'éloigner, et de mettre leurs troupes en bataille à la tête des dunes, et proche d'une maison où leur cavalerie avoit un espace de quatre cents pas.

Ils marchoient en bon ordre vers le canal de l'Oye, qui étoit encore à une petite lieue de là. Quand le maréchal, qui s'étoit un peu avancé pour observer leur contenance, les vit arrivés en un détroit qui se fait par les dunes de la mer sauvage et les marais salans, près d'une maison appelée les Passes, et qu'il les y vit faire front de trois bataillons, et gagner par une partie de leur cavalerie le haut desdites dunes, pour ôter aux troupes du Roi, tant qu'ils pouvoient, la connoissance du chemin qu'ils avoient à faire, et

que cependant les autres filoient à la suite de leurs canons vers une chaussée qui alloit droit à un pont qu'ils avoient fait sur ledit canal, il jugea que c'étoit le temps de les attaquer pour en avoir une facile victoire. Et pource que cette action est une des plus signalées qui se soient faites de notre temps, il ne sera peut-être pas hors de propos de décrire un peu plus particulièrement comme ce passage étoit fait.

Il y avoit une longue chaussée, large de dix-huit ou vingt pieds, bordée d'un grand fossé plein d'eau à chaque côté, et ayant à droite et à gauche des marais salans à perte de vue, aboutissant à un chemin qui, par une ligne droite de trois à quatre cents pas, conduisoit à un petit pont de bois qui coupoit ladite chaussée. Là elle faisoit un coude à la main droite, de quatre-vingts pas ou environ, puis elle retournoit à gauche en deux cents autres pas de longueur, où elle faisoit un autre coude environ de cent vingt pas, lequel arrivoit à un pont de bois fait par les ennemis, large pour six chevaux de front, sur un achenal qui sépare ladite île de celle de Ré, large environ de quarante pas. Au-delà du pont étoit un retranchement de trente toises de long, élevé de neuf pieds de haut, avec un bon fossé flanqué de deux demi-bastions, dans le pan d'un desquels étoit le passage. A l'entrée de cette chaussée et à la main droite étoit une maison fermée d'eau, et au devant d'elle une grande place fermée de fossés pleins d'eau, capable de tenir douze cents hommes en bataille. A la main gauche de la chaussée étoit une prairie fermée d'un fossé relevé, et au devant de ladite chaussée un grand champ de sable fermé de fossés secs.

Le canon des ennemis étoit arrivé au pont, deux bataillons l'avoient passé, trois étoient sur la chaussée, et deux attendoient en bataille dans le camp fermé de fossés, avec deux escadrons de cavalerie à leur main droite pour faire leur retraite. Mais le maréchal commanda que l'infanterie à droite et à gauche, et la cavalerie par le front, allassent à la charge aux ennemis, fit tirer des deux bataillons des gardes qui faisoient la tête de la bataille, deux corps d'enfans perdus conduits par Drouet et Pontségur, commanda aux bataillons de suivre en diligence, et à Bussy-Lamet de marcher au milieu des deux corps d'enfans perdus. Mais comme, en s'avancant, il eut reconnu qu'à la vue desdits enfans perdus les ennemis branlèrent pour gagner la chaussée et la maison susdite, où ils pouvoient faire tête plus avantageusement, et que notre infanterie, encore qu'elle allât au grand pas, n'y pourroit arriver assez à temps, il fit lâcher le bouton à l'escadron de Bussy-Lamet, et alla à la charge à toute bride.

Cet escadron trouvant les ennemis dans la démarche et l'ébranlement, et étant soutenu comme il étoit par le reste de la cavalerie que le maréchal conduisoit en personne, choqua si furieusement les ennemis, que d'abord leur cavalerie, quoiqu'elle eût tourné fort hardiment, fut renversée, et l'infanterie, qui se préparoit à faire tête à l'entrée de ladite chaussée et de ladite maison, fut percée jusqu'aux drapeaux si rudement, que la moitié fut jetée à droite et à gauche dans les fossés. Le général des galères fut blessé d'une mousquetade à l'épaule, Villequier d'une autre dans le corps, Porcheus, capitaine du régiment des

gardes, y eut une cuisse cassée, dont il mourut après.

Toute la noblesse y fit si bien, qu'il est impossible d'en remarquer un seul aux actions duquel on pût trouver à redire. Ils jonchèrent la terre de corps morts des ennemis, et mirent entre eux un tel désordre et un si grand effroi, que notre infanterie les poussa tout du long de la chaussée jusqu'au-delà de leur pont, gagna leur retranchement et leur canon, et avança dans l'île d'Oye de plus de quatre cents pas, renversant tout ce qu'elle trouva devant elle. Mais les chefs s'étant aperçus que deux des bataillons ennemis, qui avoient passé les premiers, se rallioient entre deux mesures, que l'on ne pouvoit aller à eux que par une autre chaussée étroite, entre deux flancs, que leur mousqueterie avoit déjà gagné, et que le pillage et les prisonniers arrêtoient grande partie des soldats, et mettoient le reste en désordre, ils jugèrent à propos de ne leur permettre pas de passer outre; et incontinent après, une telle épouvante se mit parmi eux, que, malgré leurs chefs, ils s'enfuirent jusqu'au pont.

Cela redonna aux ennemis assez de cœur pour s'ébranler à les suivre, et le firent piques basses; mais la hardiesse de Saligni, arrivé en même temps avec quelques mousquetaires des gardes, dont trois étoient valets de pied du Roi, fut assez grande pour leur faire tête, encore qu'ils fussent en deux bataillons formés, et les arrêter tout court.

Ce service de Saligni et de cette noblesse fut grand et généreux: il donna temps aux nôtres de se rassembler, et au maréchal d'envoyer des troupes fraîches à leur secours. Puis, considérant les grands avantages

que Dieu nous avoit donnés ce jour-là sur nos ennemis , que nous foulions aux pieds leurs armes , que la terre étoit jonchée de leurs corps et la mer rouge de leur sang , il crut que c'étoit assez , et qu'il ne falloit pas abuser de la victoire , et donna commandement aux troupes de se retirer un peu , et se servit du propre retranchement des ennemis contre eux-mêmes.

Il fit retirer Saligni dans un de leurs bastions pour y faire ferme , et pour chasser le désordre que le pillage causoit aux environs du pont. Et parce que , de main droite et de main gauche , la mousqueterie ennemie venoit incommoder le pont par derrière des chaussées qu'ils avoient gagnées , il les envoya chasser , les uns par le sieur de La Meilleraie , mestre de camp , qui , tout malade , s'étoit fait porter sur le lieu , et les autres par Marsillac , capitaine de Piémont.

Il arrêta les sieurs de Fontenay et de Beaumont pour garder la tête du pont , avec un bon corps de piquiers de leurs régimens ; il fit passer le sieur de Rambure et Dampierre , avec quelques mousquetaires des siens , pour aller rafraîchir Saligni , et envoya des Estangs , capitaine de Champagne , Baure de Piémont , qui ayant été blessé en y allant , La Courbe passa à sa place , La Pasle , capitaine de Chappes , Fouquerolles de Rambure ; La Meilleraie même à son tour , et Le Plessis Praslin au sien y furent.

Ainsi chacun , par cet ordre , aida à conserver cette tête , et sans confusion , jusqu'à ce que les ennemis d'eux-mêmes quittant la leur , et tournant le reste de leurs drapeaux vers le bourg de l'Oye , leur donnassent loisir de se reposer.

Les ennemis perdirent en cette rencontre près de deux mille hommes , quatre canons et soixante drapeaux , tout le champ étoit semé de leurs armes , cinq colonels , deux cent cinquante capitaines ou officiers , vingt gentilshommes de qualité et trois lieutenans colonels ; le milord Montjoie , général de la cavalerie , y fut pris prisonnier.

Ils confessèrent qu'ils eussent été contraints de lever le siège bientôt à faute de vivres , et qu'ils avoient quasi perdu toutes leurs galiotes et chaloupes ; ce qui étoit cause qu'ils ne pouvoient faire si bonne garde. Le jour même du combat , 8 du mois , fut encore envoyé audit fort un secours de vivres en quatorze vaisseaux , sous la conduite du capitaine Odart , par le sieur de La Richardière , selon l'ordre et l'argent à lui baillé par Sa Majesté , et le soin qu'elle prit de pourvoir abondamment aux secours des troupes qu'elle avoit ordonnées pour le secours.

Les Anglais , dès la nuit même du combat , commencèrent à s'embarquer , et le furent tous le lendemain à huit heures du matin.

Il fut trouvé plusieurs papiers au logis de Buckingham , par lesquels l'intelligence des Espagnols avec eux paroissoit manifestement ; et fut aussi trouvé un mémoire de lui , envoyé à un de ses confidens en Angleterre , pour colorer l'infidélité et la folie de son entreprise contre la France. Il disoit qu'il l'avoit faite avec prudence , parce que Gerbier lui avoit rapporté d'une part à laquelle il devoit ajouter foi (il entendoit madame de Chevreuse) , qu'il le devoit faire ainsi ; que , s'il venoit à bout de ce dessein , le Roi son maître seroit maître de tous les huguenots de

France, comme dépendans lors nécessairement de sa puissance; ce qui obligerait le Roi à s'entretenir toujours en bonne intelligence avec lui, pour avoir paix avec ses sujets; qu'en cette considération l'Espagne respecterait aussi beaucoup davantage ledit Roi son maître, qui pourrait entretenir la guerre en France tant que bon lui semblerait par les huguenots, comme le Roi fait par les Hollandais contre le roi d'Espagne. Davantage, qu'ayant les rades et les ports de Ré, ils auroient des ports à retirer leurs roberges, desquels ils seroient en quatre heures dans les ports d'Espagne; ce qui leur donnerait moyen de lui faire des maux indicibles, au lieu qu'ils étoient quelquefois trois mois sans que leurs vaisseaux pussent sortir de la Manche, à cause du péril et des vents nécessaires qui ne règnent pas souvent; que le feu roi d'Angleterre ayant été un prince pacifique, il lui avoit semblé bien à propos de faire commencer le règne du Roi son fils par des actions belliqueuses, et principalement qui étoient à l'avantage de leur religion, joint que la plupart des frais de cette grande armée avoient été faits sur l'engagement du bien qu'il avoit eu de la libéralité du Roi son maître. Il le prioit de faire courir ces raisons partout, comme si elles ne venoient pas de lui.

Ils demeurèrent quelque temps dans leurs vaisseaux, attendant le vent et l'eau fraîche qui leur manquoit, dont il leur vint à deux diverses fois provision de La Rochelle.

Ils partirent le 17, emportant mille malades ou blessés dans leurs vaisseaux, et ne leur restant pas douze cents hommes de huit mille qu'ils avoient ame-

nés , et de tous les renforts qui leur étoient venus depuis.

En s'en allant ils jetèrent plus de trois cents hommes à la mer, qui les porta aux côtes de Bretagne; et, pour récompense et consolation de toutes leurs pertes, ils ramenèrent Soubise en Angleterre. On n'a point parlé de lui durant tout ce siège, pource que, lorsqu'il étoit question de traiter, on ne vouloit pas s'adresser à lui, mais seulement au duc. Quand il falloit combattre, il n'y vouloit point entendre. Le jour de la descente des Anglais il étoit à La Rochelle, depuis il fut logé à La Couarde, et toujours malade.

On ne sait où il étoit lors de l'assaut, mais il étoit des premiers et des plus avancés à la déroute. Il s'embarqua dans le vaisseau qui l'avoit apporté, mais le duc le fit mettre dans un autre chargé de morue, où il le fit passer en Angleterre.

Ainsi finit à leur malheur cette entreprise injuste contre la France, et ne leur apporta autre fruit que d'avoir été cause que le Roi ensuite attaqua La Rochelle et leur ôta en elle le moyen de plus rien jamais attenter contre la France.

Les huguenots et eux, quand ils descendirent en Ré, publioient partout qu'on violoit la foi publique, mais faussement; car le traité fait en 1625 avec les huguenots, portoit en termes exprès que le Fort-Louis et les îles devoient demeurer entre les mains du Roi; et par cet article on dérogeoit clairement au traité de Montpellier qui en requéroit le rasement.

Il n'y a point eu de contre-lettre à cela, ils ne l'osèrent aussi mettre en avant; mais ils prétendoient se pou-

voir fonder en quelques paroles que proféra le chancelier, lorsque le Roi leur donna la paix, lesquelles, bien qu'elles ne signifiasent pas ce qu'ils prétendoient, néanmoins, se disoient-ils, les ambassadeurs anglais avoient déclaré à ceux de La Rochelle qu'elles devoient être ainsi interprétées. En vertu de quoi lesdits ambassadeurs avoient-ils le pouvoir d'expliquer à contre-sens, aux sujets du Roi, les paroles qu'il leur faisoit dire par un de ses principaux ministres ? N'est-ce pas un crime d'en user ainsi ?

Le cardinal de Richelieu leur dit et répéta cent fois, leur parlant particulièrement, qu'il ne falloit qu'ils prétendissent qu'on se voulût engager en aucune façon à raser le fort, non-seulement en ce temps, mais en un autre ; qu'il n'y avoit personne qui pût obtenir cette grâce du Roi, demandée par les Rochelois, qu'eux-mêmes, non par leurs paroles et prières, mais par leurs comportemens, quand ils rendroient une entière obéissance au Roi, en se remettant entre ses mains, comme les autres villes et les autres sujets de son royaume.

L'évêque de Mende et le duc de Chevreuse même, comme leur confident, leur fut souvent envoyé pour leur tenir même langage et leur déclarer que s'ils pensoient se mêler de la paix, comme entremetteurs entre Sa Majesté et ses sujets, le Roi ne l'auroit pas agréable ; mais que s'ils y vouloient travailler, déclarant à ses sujets rebelles que le Roi leur maître, comme beau-frère et ancien allié de Sa Majesté, joindroit toutes ses forces avec celles de la France, s'ils ne vouloient se remettre en leur devoir envers le Roi, Sa Majesté ne refuseroit pas cette entremise parce

que tous les souverains se la pouvoient et devoient rendre réciproquement les uns aux autres. Autant de fois qu'on leur tenoit ce langage, autant de fois répondoient-ils qu'ils ne prétendoient autre chose. Après cela faire une autre déclaration contraire, ne peut recevoir aucune excuse, si ce n'est qu'ils usent de la même extravagance envers Dieu, leur religion prétendue n'étant fondée qu'en l'explication de ses paroles à contre-sens de ce qu'elles signifient.

Tandis que cette grande armée navale qui yint descendre en l'île de Ré se préparoit en Angleterre, les Espagnols en Flandre furent en une merveilleuse crainte. Le bruit couroit bien que c'étoit pour France; mais, doutant que ce fût une feinte pour les tromper, ils tâchèrent de donner le meilleur ordre qu'il leur fut possible en tous les lieux où ils croyoient qu'elle pouvoit faire descente. Ce qui les effrayoit davantage étoit que les États faisoient équiper à Amsterdam, pour empêcher les courses des Dunkerquois, cinquante grands vaisseaux qu'ils craignoient être à dessein de se joindre avec l'armée française contre eux.

Quand ils surent qu'elle étoit descendue en l'île de Ré, ils rassemblèrent toutes leurs forces, et firent un corps d'armée, et le 4 août partirent en intention de faire construire un fort à Santolet, entre l'île et Berg-op-Zoom, et envoyèrent une autre armée pour joindre le comte de Tilly. Mais le prince d'Orange, assiégeant en même temps la ville de Grole, leur fit révoquer cet ordre, et donner charge au comte Henri de Bergues de partir de Gueldres avec tout ce qu'il pourroit faire de gens de guerre, qui furent quinze mille hommes et deux mille chevaux, pour venir

essayer de défendre cette place. Ce fut en vain, car elle se rendit par composition le 20 du mois, et par ce moyen les Hollandais délivrèrent une partie du duché de Gueldres, toute la Frise, Groningue, le pays d'Over-Yssel, Brante et Turante, des contributions qu'ils étoient contraints de donner pour se garantir des courses et ravages de la garnison de cette place, et s'affranchirent de l'entretienement de huit mille hommes qu'il leur falloit tenir en ces quartiers-là pour leur sûreté. Les Espagnols ne prirent pas si bien leurs mesures qu'eux; car, ayant projeté de longue main une entreprise sur l'île de Targouets, ils s'embarquèrent à Santolet pour l'exécuter, et la manquèrent par lâcheté.

Après cela, les uns et les autres mènent leur armée en garnison en ce temps que les Anglais firent une extravagance contre les Hollandais, arrêtant trois de leurs navires revenant des Indes, valant un million d'or.

Les Hollandais délivrèrent pour ce sujet en octobre une commission à l'amiral Dorbel, pour assembler des vaisseaux, pour les mener en l'île de Wight, pour les reprendre de force, dont les Anglais étant avertis, leur firent promettre par leur ambassadeur de les leur rendre volontairement, ce qu'ils firent. Le roi de Danemarck, qui se voyoit mal assisté d'Angleterre, qui, non contente de lui manquer de parole, empêchoit le Roi, son principal confédéré, de lui donner le secours qu'il eût bien désiré, lui en ôtant entièrement le moyen, et lui en diminuant sa volonté, essaya de se raccommoier avec l'Empereur par le moyen du duc de Saxe. Mais cela n'ayant pu réussir

sitôt, il fut contraint de continuer la guerre. Il reçut en avril un secours de cinquante enseignes de gens de pied anglais, conduits par le colonel Morgant, et quatre mille volontaires français levés par divers seigneurs. Avec ce renfort, il fit une armée de quinze mille chevaux et vingt-quatre mille hommes de pied.

Le comte de Tilly avoit assiégé Nienbourg, et bloqué Northeim, occupant toutes les places qui sont sur le Weser et l'Elbe, et sembloit que Neubourg ne pouvoit être secouru; mais le 8 avril le roi de Danemarck, à la faveur des glaces, le rafraîchit d'hommes, de vivres et de munitions de guerre. Et ceux de Northeim firent une sortie si courageuse, qu'ils rasèrent deux des forts de Tilly et lui enlevèrent trois pièces de canon. Sur la fin d'avril, les troupes impériales étant passées au-delà de Dessau, Danemarck se campa près de la rivière de Weser, fit bâtir trois forts aux deux rivages, et mit huit vaisseaux armés sur l'Elbe et le Weser, pour empêcher le passage aux Impériaux. Tilly en voulut attaquer un d'où il fut repoussé.

En mai et en juin, se renouvela le pourparler d'accommodement. La proposition en fut faite par le comte d'Oldenbourg de la part de Danemarck; mais les conditions qu'il demandoit étoient telles, que l'Empereur ne les lui put accorder.

Peu après la ville de Northeim, qui s'étoit courageusement défendue, soutint un grand assaut, auquel le comte de Furstemberg, qui commandoit à ce siège, perdit quantité d'hommes; mais ne perdant courage pour cela, et se préparant à en donner un second,

les assiégés demandèrent à parlementer le 2 juillet. Leur étant refusé, ils lui mandèrent, par un trompette, que puisqu'on ne vouloit entendre à aucune composition avec eux, ils leur vendroient leur vie si chère qu'il auroit sujet de s'en repentir.

Le comte en étant indigné, fit faire le 5 juillet une furieuse batterie, qu'il continua tout le jour sans intermission, et fit donner en même temps un autre assaut où il fut repoussé avec perte de six capitaines, huit enseignes, neuf capitaines blessés, et quantité de soldats demeurés morts sur la place.

Il leur envoya demander à quelque heure la licence d'enlever les corps morts; ils lui répondirent que, puisqu'il leur avoit dénié tout traité, ils ne vouloient avoir nulle trêve d'armes avec lui. La nuit suivante, ils firent une sortie en laquelle ils dépouillèrent les morts et achevèrent de tuer ceux qui respiroient encore.

Cette résolution si déterminée fit que les Impériaux, craignant la perte de leurs hommes, leur offrirent composition, laquelle ils reçurent; ils sortirent enseignes déployées, mèche allumée et balle en bouche. La perte de cette place fut fort sensible aux Danois et leur abattit le courage.

Le comte de Tilly, incontinent qu'elle fut rendue, s'avança vers la rivière d'Elbe où étoit le roi de Danemark, du côté du Holstein, et avoit fortifié le rivage de deçà de bons forts, avec nombre de canons, de soldats, de vivres et munitions de guerre.

A l'arrivée de Tilly, les Danois qui étoient dans les forts les abandonnèrent lâchement, et se retirèrent de l'autre côté de la rivière. Il mena toujours le

roi de Danemarck battant avec tant d'effroi des Danois , que tout se rendant devant lui il dépouilla le roi de Danemarck de tout ce qu'il tenoit de terre ferme.

Voilà l'effet que la folle entreprise des Anglais sur l'île de Ré causa à leurs confédérés en Allemagne , et le bien qui en revint au Palatin. Au temps de leur déroute en Ré , il leur arriva une autre disgrâce qui , après l'autre , étoit celle qui leur touchoit le plus au cœur ; ce fut la prise de Montaignu , auquel Buckingham avoit confié tous ses mauvais desseins contre la France , l'ayant fait dépêcher deux fois en Lorraine et en Piémont pour y lier les intelligences contre le Roi.

Au retour de son premier voyage , il trouva déjà Buckingham embarqué pour son entreprise de Ré ; il se mit dans un petit vaisseau pour essayer de le rencontrer en mer ; mais , ne pouvant prendre la route , il fut contraint de s'en retourner à Londres , d'où le Roi son maître le fit incontinent repartir pour le même voyage et les mêmes desseins. Revenant de ce second voyage , plein d'instructions et de mémoires , et pour éviter de passer par la France , ayant pris le chemin des Suisses et de la Lorraine , il fut épié par Bourbonne , qui en avoit charge du Roi , et fut pris par lui en la Lorraine au lieu le plus proche des terres de l'obéissance du Roi que ledit Bourbonne put choisir en son passage.

M. de Lorraine se piqua grandement de cette capture , craignant qu'on découvrit ce qu'il vouloit cacher. Il envoie le sieur de Ville , premier gentilhomme de sa chambre , en qualité d'ambassadeur extraordinaire ,

trouver la Reine mère du roi à Paris sur le sujet de cette prise , se plaignant comme si sa souveraineté , qui doit être un asile aux étrangers , avoit été violée en cette action. Ensuite ledit duc eut recours à madame la duchesse douairière de Lorraine , qui envoya à Sa Majesté un gentilhomme nommé Saint-Belin pour lui remonter la conséquence de cette affaire.

Deux jours après , il arriva un courrier exprès audit ambassadeur qui , en l'audience qu'il eut de la Reine le vendredi 26 novembre , lui demanda deux choses , l'une que le Roi eût agréable de faire justice de Bourbonne , l'autre de rendre Montaignu à son maître.

Pour fonder sa plainte en son instance , il apporta une information pour justifier que la prise de Montaignu a été faite en Lorraine. La réponse de Sa Majesté fut que , tant s'en faut que ce qu'il demandoit à l'égard de Bourbonne fût raisonnable , qu'au contraire il méritoit reconnaissance du service qu'il avoit rendu au Roi , par son commandement exprès ; et que , pour le regard de Montaignu (posé qu'il eût été pris en Lorraine) , il n'y avoit point d'apparence de penser que le Roi voulût rendre un homme qui tramoit et faisoit des menées , il y avoit quatre mois , contre son Etat , et que l'on avoit pris avec tant de soin ; que l'ordre avoit été donné il y avoit long-temps , ne présupposant pas qu'il dût être pris en Lorraine , s'assurant que là il ne trouveroit point de lieu à faire des menées contre l'Etat ; que , s'il avoit été pris deux ou trois lieues dans la Lorraine , tout ce qu'avoit pu faire Sa Majesté avoit été d'envoyer un gentilhomme , comme autrefois il s'étoit fait en semblables rencon-

tres, pour donner compte à M. de Lorraine du commandement du Roi; et que, si Maillau, qu'elle y avoit dépêché à cette fin, eût été arrivé, Sa Majesté ne croyoit pas qu'il eût donné ordre de demander justice contre Bourbonne; qu'elle ne pouvoit faire autre chose que d'écrire au Roi ce qui se passoit.

Le samedi, 27 novembre, il arriva un gentilhomme dudit sieur de Bourbonne, avec lettre du 24 dudit mois, pour avertir la Reine du dessein que M. de Lorraine avoit eu de l'aller assiéger dans Coify; mais, qu'ayant su qu'il avoit jeté dedans six cents soldats, force blé et vins, et tout ce qu'il avoit pu ramasser ès environs de Coify, et qu'il avoit pour soutenir six mois un siège, il avoit converti son dessein à tâcher de recourir Montaigu, quand on en feroit la conduite; que, pour cet effet, il avoit fait avancer deux compagnies de cheveu-légers de Cressias et d'un autre à demi-lieue de là, dans ses terres toutefois; outre cela, que le colonel Cratz, qui n'étoit qu'à cinq lieues de Coify, lui promettoit d'enlever le prisonnier avec mille chevaux.

La Reine, mère du Roi, pour prévenir cet inconvénient, donna ordre de faire tenir jusqu'au nombre de trois cents chevaux prêts, pour rendre ces entreprises inutiles.

Cependant Montaigu ne plaignoit que ses papiers, et disoit que s'il les avoit dans sa tête il ne s'en soucieroit pas, et qu'il se laisseroit plutôt déchirer que de rien dire.

La Reine, sans s'engager à aucune chose, assura madame la douairière de Lorraine, par le sieur de Saint-Belin qu'elle avoit envoyé, que son entremise

seroit toujours fort agréable , et que , selon que le procédé de M. de Lorraine seroit dans la raison , il pourroit attendre du Roi toute démonstration d'affection et de bienveillance.

Le gentilhomme que la Reine avoit envoyé à M. de Lorraine pour avouer Bourboune de la prise de Montaigu , à son retour rapporta que d'abord M. de Lorraine avoit trouvé étrange l'aveu de la prise dudit Montaigu sur ses terres , et ne pouvoit digérer quelques termes de la lettre de la Reine , écrite par M. de La Ville-aux-Clers , qui portoit qu'elle avoit été faite par l'express commandement du Roi , avec témoignage toutefois que l'on eût désiré qu'elle eût été faite ailleurs ; que ledit sieur de Lorraine , ayant su la nouvelle de la retraite entière des Anglais , adoucit de beaucoup son style , parla avec bien plus de civilité et de respect qu'il n'avoit fait au commencement.

Le lundi , 28 novembre , le prince de Falsbourg arriva à Paris comme de lui-même , sans en avoir , disoit-il , parlé au duc de Lorraine , mais seulement à la douairière et au duc de Chevreuse. La fin de son voyage fut d'essayer de remporter quelque bonne parole sur le sujet de Montaigu , pour le faire rendre à M. de Lorraine , après que le Roi , ayant vu et retenu ses mémoires et papiers , en auroit tiré ce qu'il auroit voulu.

La Reine ne lui répondit autre chose , sinon qu'elle en écriroit au Roi , et que si le duc de Lorraine , par le changement de son procédé , lui donnoit sujet de contentement , elle continueroit , près de Sa Majesté , ce qu'elle pourroit pour le sien , soit pour cet article de Montaigu , soit en tout autre qui le regarderoit.

La nouvelle étant venue de la prise de cet homme, et qu'il avoit été trouvé chargé de plusieurs lettres et papiers, l'ambassadeur de Venise ne se put tenir de dire qu'ils étoient tous ruinés, et qu'il s'étonnoit que la république s'intéressât avec des princes qui se servoient de bêtes.

Il y avoit long-temps que le cardinal jugeoit bien que si le Roi le pouvoit avoir entre ses mains, il découvreroit beaucoup de choses qu'on soupçonnoit, desquelles il étoit important d'avoir une plus grande connoissance; mais, comme en tous ses voyages il se donnoit bien de garde de passer par la France, il étoit, et difficile de lui mettre la main sur le collet, et dangereux, pour ne pas offenser les princes sur les terres duquel il seroit pris. Pour la difficulté, il jugea qu'elle pouvoit être surmontée, le faisant prendre en quelque lieu qui ne fût distant que d'une journée, ou moins, des frontières de France, afin que d'une traite on le pût rendre en lieu de sûreté. Pour les terres du prince sur lesquelles on faisoit dessein de l'arrêter, il crut que celles du duc de Lorraine étoient de peu de considération, et pour sa foiblesse, et pour son intention envers le Roi, auquel, s'il ne rendoit point de desservice, ce n'étoit pas faute de mauvaise volonté, mais de pouvoir qui lui manquoit.

Sur ce fondement, il jeta les yeux sur tous ceux qu'il connoissoit en ces frontières, qui seroient capables d'exécuter cette entreprise, et choisit Bourbonne, qui est à deux pas de la Lorraine, et a grande connoissance du pays, pour y avoir été nourri, et être fils d'un père qui étoit au service du duc de

Lorraine, et avoir ses deux frères demeurant dans le pays. Bourbonne accepte la commission, envoie de ses gens jusques en Suisse, par où il savoit qu'il devoit passer, afin de le conduire de journée en journée, et le venir avertir quand il seroit à sa porte pour le prendre (1).

Aussitôt qu'il fut pris, Bullion et Fouquet furent envoyés par le Roi pour voir et examiner ses papiers et instructions, et l'interroger sur le contenu en icelles.

On y trouva une instruction du Roi son maître, du 3 juillet, en laquelle il y avoit six choses à remarquer, dignes de considération.

La première, qu'il se chargeoit de bien représenter au duc de Savoie qu'il seroit très-dangereux de se divertir, en aucune façon, des desseins qu'ils avoient faits contre la France, particulièrement si ce qu'il entreprendroit ailleurs pouvoit donner l'alarme et suspicion au reste du parti qu'ils avoient en ce royaume; mais qu'ils devoient assembler leurs forces, et, lors, regarder où le meilleur jugement et inclination de ceux de France, qui les y avoient menés et poussés, se porteroit.

La seconde, qu'il témoignoit appréhender que la passion que le duc de Savoie avoit contre Gênes, ne le détournât de leurs desseins communs contre la France; ce qui le faisoit craindre de s'y engager trop avant.

La troisième, qu'il remarquoit, pour chose arrêtée, que le comte de Soissons devoit être chef d'une armée

(1) *Pour le prendre* : Ici, se trouve dans le manuscrit une lacune de deux pages; et l'on voit en marge la note suivante au crayon : « Cette place est destinée à mettre, par le menu, le discours de cette prise. »

dé seize mille hommes , dont il devoit fournir une partie , qu'il chargeoit ledit Montaigu de le décharger, par sa dextérité de ce fournissement, jusqu'à tant qu'il fût délivré des affaires qu'il avoit dans son royaume; représentant que la puissante armée navale qu'il faisoit lui doit tenir lieu de sa contribution.

La quatrième, qu'il y avoit une proposition de mariage entre le comte de Soissons et la nièce du roi d'Angleterre, et fille aînée du roi de Bohême, et que Pugeol étoit le premier qui avoit manié cette négociation, et porté un portrait de ladite fille audit comte.

La cinquième, que ledit comte avoit demandé une place sûre pour armer; que le roi d'Angleterre s'excusoit d'en donner, vu l'éloignement de son royaume; qu'il chargeoit Montaigu d'exhorter M. de Savoie à ce que ledit sieur comte armât en son pays, et, en tout cas, qu'il portât Brison à prendre Le Pousin et Valence, lieux où commodément le comte de Soissons pouvoit faire son armement.

La sixième, il le chargeoit de voir M. de Lorraine, et l'encourager à faire ce qu'il avoit promis pour la chose publique.

On lui trouva la copie d'une des lettres qu'il avoit écrites en Angleterre, rendant compte de ce qu'il avoit vu, traité et appris.

Il mandoit qu'on ne s'étonnât pas si le comte de Soissons n'avoit encore rien entrepris; que la cause en étoit parce qu'il n'avoit pas encore de lieu de refuge en France; mais que maintenant il avoit tant de desseins en main pour avoir quelque place en Dauphiné, qu'il en viendrait bientôt à bout; qu'en ce cas il étoit résolu de former une accusation contre

le cardinal de Richelieu , qui gouvernoit , à son compte , si mal l'Etat , qu'il espéroit le convaincre de crime de lèse-majesté ; qu'il vouloit adresser son accusation à la cour de parlement , à laquelle , comme prince du sang , par prérogative particulière , il se devoit plaindre des crimes d'Etat ; que si le parlement le refusoit , il auroit juste raison de prendre les armes pour se défendre contre les injures lesquelles il pouvoit attendre ; que , par là , il coloreroit son affaire , et la partie qui avoit déterminé la ruine du cardinal prendroit , par ce moyen , un bon commencement.

Montaigu ajoute que cette manière de procéder lui plaisoit beaucoup , d'autant qu'ils n'avoient intérêt qu'à son action , et non pas à la justice d'icelle. Il disoit encore que Senneterre l'assuroit que si la guerre continuoit seulement deux mois , le sieur le comte auroit fait un bon progrès en Dauphiné , et que jamais il ne s'accommoderoit avec le cardinal.

Par la même lettre , Montaigu se plaignoit de ce que l'on ne lui avoit pas envoyé un manifeste contre le cardinal , que le Roi son maître et l'abbé Scaglia lui avoient promis de faire suivre incontinent après lui , aussitôt qu'il seroit parachevé ; que cette omission avoit été préjudiciable à la cause , parce que le duc de Savoie et le comte de Soissons étoient résolus d'en faire publier chacun un pour confirmer celui d'Angleterre , accusant tous de trahison le cardinal de Richelieu , lequel avoit désobligé tous les parens et alliés de France ; que cela eût servi à exciter les mécontents catholiques à se déclarer pour une nation étrangère , ce qu'ils ne pouvoient faire honnêtement , si elle n'avoit point d'autre querelle que pour la reli-

gion ; que le duc de Lorraine lui auroit envoyé un courrier exprès, pour lui donner avis qu'il avoit levé dix mille hommes et quinze cents chevaux , pour jouer son jeu de son côté ; qu'il espéroit six mille hommes de l'Empereur et mille chevaux ; que M. de Verdun formoit aussi une armée de son chef ; que toutes ces troupes étant jointes , on assiégeroit Verdun ; que ce tonnerre commençoit à faire bruit , mais que dans peu il tomberoit sur la France , et ne trouveroit rien qui lui résistât ; que le duc de Rohan, ayant été averti de son arrivée , lui avoit envoyé demander comment il plairoit au roi d'Angleterre disposer de sa personne , et si on poursuivroit le dessein qu'avoit Buckingham de descendre au Bec-d'Ambez , en quoi il accompliroit ce qu'il avoit promis ; que si l'entreprise de Ré avoit changé ses premières intentions , il ne seroit aucunement utile , ni pour l'Angleterre , ni pour la religion , de suivre ce dessein , n'étant pas capable seul de fortifier et maintenir ce passage , et pouvant avec plus de facilité s'avantager au bas Languedoc et aux places qu'il choisiroit ; que le gouverneur d'Orange qui l'avoit beaucoup assisté ne vouloit plus continuer faute d'argent ; qu'il avoit fait sonder le duc de Montmorency par le sieur de Candale qui l'avoit laissé en assez bon état ; mais que , par l'importunité du parlement , il avoit été obligé à armer contre son gré ; que le duc de Savoie étoit prêt de faire partir un nommé Vignoles avec deux mille hommes de pied et quatorze cents chevaux , pour aller joindre le duc de Rohan , lorsque le courrier arriva , qui lui apporta la nouvelle que Asbournas de la part du duc , et Saint-Surin de la part de Toiras , étoient

arrivés à Paris pour faire quelques propositions d'accommodement; ce qui lui donna appréhension de paix entre la France et l'Angleterre, et lui fit dire audit sieur Montaigu qu'il voyoit bien qu'il vouloit faire tomber sur lui tous les effets de la colère du Roi.

Le duc de Rohan s'excusa sur ce manque, de ce qu'il n'étoit avec ses troupes allé joindre l'armée anglaise; ce qu'il n'avoit osé entreprendre qu'il ne fût fort de dix mille hommes de pied et mille chevaux.

Que ledit duc de Savoie étoit d'avis qu'il falloit se résoudre, ou de prendre les armes fortement contre le Roi, et essayer d'attirer à leur parti la Hollande et prendre prétexte de la liberté de la France, et de la sûreté de la personne du Roi, qu'on veut tirer des mains de ceux qui le tyrannisent avec tout le royaume, ou faire un prompt accommodement pour éviter l'union de la France à l'Espagne, et les progrès de l'Empereur en Allemagne; qu'étant avec Gênes et Espagne en l'état qu'il étoit, il ne pouvoit pas apporter à la cause commune tous les secours qu'il voudroit bien; néanmoins, qu'il donneroit 20,000 écus par mois, comme il y étoit déjà obligé, et 10,000 davantage à tels marchands que le roi d'Angleterre lui nommeroit, pour en faire ce qu'il lui plairoit; mais que si aussi son accord étoit fait avec Espagne et Gênes, en ce cas il se déclareroit ouvertement pour l'Angleterre, avec quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux, pourvu qu'on lui tint la parole qu'on lui avoit donnée, qu'on ne viendrait jamais à aucun accord avec la France, que ce ne fût par son

intervention, ni avec Espagne sans sa participation ; que madame de Rohan, et les ambassadeurs anglais et savoyards à Venise, avoient obtenu de cette république qu'elle contribueroit la solde de dix mille hommes de pied, pour autant de temps qu'il seroit nécessaire, jusques à ce que le Roi eût été forcé de confirmer le traité qu'il avoit fait avec les princes ses confédérés, et que ladite dame et sa fille se trouveroient là pour otages ; que les deniers seroient utilement employés sans tromperie, comme l'on avoit fait autrefois ; qu'ils avoient fait pressentir à Berne s'il y auroit moyen de les attirer à leur parti, et les autres cantons protestans, et leur avoient envoyé le manifeste de Buckingham, pour leur faire voir que la guerre que l'Angleterre avoit avec la France n'étoit que pour le sujet de la religion ; mais qu'ils avoient répondu que les progrès de l'Empereur en Allemagne les obligeoient à se tenir sur leurs gardes, et conserver leurs hommes pour leur propre défense.

Tous ces mémoires de Montaignu montroient l'horrible conspiration qui étoit faite contre la France, et ensuite la bénédiction que Dieu donnoit aux bonnes intentions et sages conseils de Sa Majesté. Elle avoit plusieurs de son royaume et tous ses alliés conjurés contre elle, et ce d'autant plus dangereusement que c'étoit secrètement, l'Angleterre déclarée et avec toute sa puissance maritime à nos côtes, le roi d'Espagne en apparence uni à Sa Majesté, mais, en effet, non-seulement lui donnant de vaines paroles, mais lui faisant sous le nom de l'Empereur une diversion du côté de l'Allemagne ; et néanmoins tous ces mauvais desseins se dissipèrent comme des nuées que

le vent emporte , et comme des comètes que le feu qui les fait luire consume ; et le Roi , comme un vrai soleil , s'éleva au plus haut du ciel sur l'horizon de la chrétienté , et , par la lumière de sa justice , se rendit le maître de toutes ces tempêtes qui s'efforçoient d'obscurcir sa gloire.

Environ le temps de la déroute des Anglais en Ré , arriva la réponse de Sa Sainteté à la demande que le Roi lui avoit fait faire le 24 septembre , touchant le secours qu'il désiroit du clergé , et le désir qu'il eût eu que Sa Sainteté fût entrée en l'union qu'il avoit avec Espagne contre Angleterre. Elle envoya un bref au Roi , par lequel elle exhortoit le clergé d'assister Sa Majesté jusques à un million d'or , sans lui prescrire les moyens par lesquels il le pouvoit faire , ni lui donner autorité d'aliéner du fonds des biens ecclésiastiques pour faire cette somme. Le sieur de Béthune , ambassadeur de Sa Majesté , lui manda que Sadite Sainteté étoit inclinée à la double décime pour deux ans , plutôt qu'à la vente ou revente des biens déjà aliénés ; qu'elle refusoit d'accorder une croisade , comme elle se lève en Espagne , où , si elle étoit aujourd'hui à concéder , elle se garderoit bien d'y consentir , pource que , bien que le premier fondement en eût été bon , il y avoit en la continuation de l'exaction beaucoup de choses à y reprendre et à blâmer.

Il vouloit bien accorder plénière indulgence à ceux qui serviroient en cette guerre , mais non pas que ceux qui , n'y allant point , paieroient quelque chose pour tête , y puissent participer , attendu que le concile de Trente avoit expressément retranché

telles concessions , qui avoient tant donné d'occasion aux hérétiques de parler, et élevé Luther contre l'Église.

Pour le regard même de tirer cette même contribution sur ceux qui voudroient manger du fromage et des œufs en carême , qu'il se souvenoit encore d'avoir connu une telle dévotion et si grande ferveur aux catholiques de France en l'observation du carême , qu'il se sentoit obligé à les confirmer en ce bon propos , étant bien juste d'entretenir les bonnes coutumes où elles se trouvent.

Quant à l'union de France et d'Espagne contre Angleterre , il ne croyoit pas s'y devoir engager , ni y contribuer, tant pour , à ce qu'il disoit , n'en avoir les moyens , que pource que toutes les unions des grands princes ensemble contre un autre , produisent après des unions qui sont souvent de plus grande conséquence que n'est le bien espéré de l'entreprise ; de quoi celle du royaume de Naples du temps de Louis XII peut servir d'exemple , ayant après la séparation causé des guerres qui ont duré jusques après la mort de Henri II , la France procédant souvent de bonne foi et ne lui étant pas correspondu de même. Qu'il estimoit que les Espagnols n'y alloient pas de bonne foi , et n'avoient dessein que de divertir Sa Majesté par une guerre étrangère, pour lui ôter l'occasion de se prévaloir des moyens que Dieu lui présentait de ruiner l'hérésie en France, désirant que Sa Majesté fût toujours occupée chez soi ; qu'il étoit plus avantageux à Sa Majesté de faire la guerre à ses sujets rebelles , que de l'aller porter en Angleterre , et en aller chasser l'hérésie pendant que l'on la laiss-

seroit en France. Qu'enfin ce qui , outre ces raisons , l'empêchoit principalement d'entrer en aucune déclaration de guerre contre le roi d'Angleterre , c'étoit parce que ce Roi en prendroit une occasion de faire une telle persécution contre les catholiques en Angleterre , que cela seroit cause , sans une particulière assistance de Dieu , qu'il n'y en laisseroit pas un. Ainsi , en pensant avancer la religion , ce seroit la ruiner.

Le Roi , ayant cette réponse de Sa Sainteté , ne la sollicita pas davantage d'entrer en la ligue proposée , mais eût bien désiré qu'elle eût ordonné au clergé d'assister le Roi d'un million d'or , constituant 100,000 écus de rente sur les biens ecclésiastiques , excepté les hôpitaux, maladreries, les commanderies de Malte , toutes cures au-dessous de 100 écus de revenu , et tous bénéfices, comme prieurés , chapelles , églises collégiales , dont le revenu des prébendes est au-dessous de 100 livres ; et à la charge que chaque bénéficiaire seroit tenu de racheter la rente de laquelle seroit chargé son bénéfice en dix années , savoir , en cinq ans la moitié , et en autres cinq ans l'autre moitié , étant libre toutefois à qui voudroit de racheter en un seul paiement et moindre temps ladite rente , auquel cas les héritiers du bénéficiaire qui l'auroit rachetée devant les dix ans , jouiroient de ladite rente pendant le temps qui resteroit des dix années , si le bénéficiaire venoit à mourir avant qu'elles fussent expirées. Par lequel moyen lesdits ecclésiastiques ne paieroient guères plus en dix ans que ce à quoi Sa Sainteté les exhortoit par son bref d'assister Sa Majesté , et ne se feroit point d'aliénation , qui étoit ce

que Sa Sainteté appréhendoit et que le Roi ne désireroit pas ; et le temporel de l'Eglise seroit conservé en son entier.

Mais enfin le Roi aima mieux , sans attendre autre bref du Pape , ni se servir de celui qu'il avoit déjà envoyé , assembler le clergé de France , et lui demander leur assistance en cette guerre si sainte , laquelle ils lui accordèrent libéralement, comme nous verrons en l'année suivante.

Puisque le duc de Rohan a , par ses menées, incité l'Anglais à venir en France , il est raisonnable qu'après avoir raconté ce que les Anglais y ont fait , nous montrions ce que , pendant leur séjour en Ré , Rohan a fait en Languedoc et Guienne pour soulever le parti huguenot.

Au même temps de la descente des Anglais en Ré , il fit publier un manifeste séditieux en Languedoc , auquel il donna le titre de déclaration des raisons qui l'avoient obligé à implorer l'assistance du roi de la Grande-Bretagne , et prendre les armes pour la défense des églises prétendues réformées de ce royaume.

En ce manifeste , il essayoit de colorer sa rébellion du nom d'une juste défense , et de rejeter sur l'inexécution des choses promises de la part du Roi la cause de ces troubles.

Il avouoit avoir appelé les Anglais , et tâchoit de couvrir son crime par une fausseté qu'il mettoit en avant , que le Roi avoit eu agréable que les Anglais fussent médiateurs de la paix dernière qu'il avoit donnée à ceux de son parti ; que , si le Roi a pu justement employer les armes des Hollandais pour les défaire , ils peuvent bien , à plus forte raison , appeler

celles des Anglais leurs frères pour se défendre contre lui ; que , quand leur secte commença à s'accroître en ce royaume , leurs chefs faisoient descendre du fond de l'Allemagne des déluges d'hommes pour combattre pour eux , et toutefois , par les édits des rois , ils étoient qualifiés fidèles et obéissans sujets ; qu'on en vouloit à leurs vies , à leurs biens , à leur liberté et à leur religion ; que la nécessité les obligeoit à se défendre ; que , si de sa propre autorité il avoit traité avec les Anglais , sans en donner part au corps de leurs églises , il ne croyoit pas que personne de bon sens le lui imputât à faute ; chacun sachant que , parmi les communautés , il n'y eût pas eu assez de résolution pour cela , et que nul n'eût osé entreprendre ce que tous en leurs consciences eussent désiré ; joint que c'eût été éventer son dessein et perdre l'occasion que le découvrir en une si grande compagnie.

Quant à ce qu'on pourroit dire qu'il valoit mieux souffrir le mal qu'on leur faisoit que de le repousser par la force , ceux d'entre les catholiques qui parloient ainsi le faisoient pour les tromper , et ceux d'entre eux qui tenoient ce langage le faisoient par foiblesse , ou pource qu'ils étoient corrompus par quelques pensions qu'ils tiroient du Roi. Quant à lui , qu'il aimoit mieux suivre l'exemple de ses pères qui en avoient ainsi usé , et avec bénédiction de Dieu et heureux succès pour leurs églises. Enfin , il concluoit par une prière à leurs églises de se joindre au roi d'Angleterre et à lui , et promettoit audit Roi de ne se détacher jamais du but général de ses armes par aucun accommodement particulier , mais persister avec lui jusqu'à obtenir conjointement avec lui une

paix bonne et assurée pour les huguenots; protestant avec tout cela ne vouloir s'écarter présentement ni à l'avenir de l'obéissance et fidélité vers le Roi, à laquelle sa conscience et le devoir de sujet l'obligeoient.

Ce manifeste étoit tissu d'une continuelle fureur déguisée d'un ingénieux artifice, soutenu d'une impudence de démon. Il est inutile d'y répondre, le fil de l'histoire des choses passées et la lumière de la raison naturelle convainquent et confondent assez son auteur, et ce, d'autant plus qu'il semble qu'il ne ressente pas sa honte, puisqu'il ose bien confesser de sa propre bouche et signer de sa main qu'il a faussetement emprunté le nom de ses prétendues églises, pour appeler l'étranger contre le Roi son maître, et qu'il est seul cause en ce royaume de ce dernier embrasement.

Ensuite de ce séditionnaire écrit, soigneusement envoyé par toutes leurs prétendues églises, plusieurs se joignirent à lui, et le 10 septembre fut tenue une assemblée en la ville d'Uzès, où se trouvèrent les députés de Nîmes, d'Uzès, de Saint-Ambroix, d'Alais, d'Anduse, Le Vigan, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-de-Gardoningue, Samens, La Salle et autres lieux, et plusieurs de la noblesse, tant des provinces de Languedoc, des Cévennes, que d'autres endroits de ce royaume.

Là, ils approuvèrent, d'un commun consentement, ce que ledit de Rohan avoit fait, l'en remercièrent, et, pour concourir tous à son dessein, ils l'éluèrent chef et général des prétendues églises de ladite province et des Cévennes, et en cette qualité lui donnèrent pouvoir de faire levée de gens de guerre,

et tous exploits qu'il jugeroit à propos pour leur bien; le supplièrent de pourvoir au plus tôt à la convocation d'une assemblée générale, afin de fortifier leur parti, et que, cas avenant de paix, elle ne se traitât que de l'avis de tous les intéressés. Et pource qu'ils se promettoient que le roi d'Angleterre et ledit duc de Rohan n'entendroient jamais à aucun traité particulier, et ne feroient point de paix qu'elle ne fût générale, et où ils fussent tous compris, ils promirent aussi de leur part le semblable, le jurèrent, et envoyèrent leur serment à ceux de La Rochelle pour les encourager.

Le duc de Rohan reçut la charge de général de leur parti, fit serment de s'en bien acquitter. Ils nommèrent des députés d'entre eux pour aller, de leur part, vers leurs églises en Languedoc, Guienne et autres lieux de ce royaume, les solliciter d'entrer avec eux en cette ligue. Et pour fin, comme se moquant de Dieu et des hommes, ils protestèrent de toute fidélité envers le Roi.

Sa Majesté, ayant avis de cette rébellion du duc de Rohan qui avoit attiré celle de son parti, et qu'ensuite il s'étoit mis en campagne, jugea qu'il falloit de bonne heure remédier à ce mal, et se résolut d'y envoyer le prince de Condé, ennemi juré des huguenots, avec forces suffisantes, sinon d'étouffer la rébellion, au moins d'empêcher son avancement.

Le duc de Montmorency, auquel, à raison de son gouvernement, il sembloit que cette commission dût être donnée, ne paroissoit pas y être propre, pource qu'en tous les mouvemens passés il n'avoit pas réussi contre le duc de Rohan, soit par mauvaise fortune

ou manque de conduite, ou qu'il avoit dessein d'entretenir le parti huguenot que son père y avoit établi. Et on ne pouvoit, sans la ruine des affaires du Roi, envoyer en son gouvernement aucun autre pour y commander les armes de Sa Majesté que ledit sieur prince, à cause de sa qualité et pour l'alliance qui étoit entre eux.

Ledit sieur prince alla pour ce sujet à Richelieu, où étoit le cardinal, pour y recevoir, par sa bouche, le commandement et les ordres de Sa Majesté, et y arriva le 6 octobre. Il témoigna l'obligation qu'il avoit à Sa Majesté de l'emploi qu'elle lui donnoit contre les hérétiques rebelles, à la ruine desquels il conseilloit qu'on pensât à bon escient, et témoignoit avoir crainte qu'on ne voulût, à quelque prix que ce fût, faire la paix avec eux. Il approuvoit et admiroit la liaison offensive qu'on avoit faite avec Espagne, et plus encore celle qu'avec le consentement d'Espagne on avoit faite avec Hollande, par où l'on empêchoit que les deux plus grandes puissances de la mer se joignissent contre nous, et par où l'on avoit le secours d'Espagne sans perdre nos anciennes alliances, bien qu'ennemies particulières d'Espagne, laquelle aussi, de son côté, étoit portée à y consentir, pour le gain qu'elle faisoit en la neutralité des Hollandais en cette affaire.

Il fut d'avis que, si l'Espagne marchoit d'un bon pied, on continuât le dessein de l'extermination du parti huguenot, sinon qu'il falloit faire la paix avec eux; qu'absolument, si on craignoit quelque chose au dedans, il falloit s'en assurer, et prendre prisonniers ceux qu'on auroit lieu de craindre; qu'il con-

seilloit qu'on fit le procès au duc de Vendôme et au grand-prieur son frère, puis qu'on pardonnât au premier, non pas à l'autre qu'il connoissoit pour très-méchant et violent, et en tout temps traître et brouillon ; qu'ès choses indifférentes Monsieur fût parfaitement bien traité, et que le Roi ne devoit pas regarder beaucoup de choses qui lui pourroient donner quelque jalousie, sans qu'elles pussent faire de mal, comme lui donner à commander une armée ainsi qu'on avoit fait ; en quoi il n'y avoit point de difficulté, parce qu'avec deux doigts de papier, ou le manque du paiement d'un mois, on défaisoit ce qu'on avoit fait quand on vouloit, mais de gouvernemens et autres choses non. Il demanda d'abord beaucoup de troupes ; mais sur ce que le cardinal lui répondit qu'on n'estimoit pas qu'il dût faire de grandes entreprises, mais seulement empêcher que le duc de Rohan ne pût faire aucun progrès, il avoua qu'il ne lui en falloit pas tant.

Il demanda 10,000 écus pour se mettre en équipage, témoigna qu'il seroit bien aise d'avoir part à la confiscation des biens du sieur de Rohan, et s'offrit de faire vérifier, par sa présence, quelques édits ès chambres des comptes et cours des aides du Languedoc et Guienne, de solliciter ceux des parlemens, et, en un mot, faire tout ce qui lui seroit prescrit par Sa Majesté ; mais il demanda 200,000 livres pour cela, 100,000 livres pour distribuer, et autant pour sa peine.

Après ces choses, s'étendant en discours familiers avec le cardinal, il lui avoua qu'il s'étoit opposé tant qu'il avoit pu au mariage de Monsieur, non à cause du mariage, mais à cause de l'union qu'il pensoit

qu'on vouloit prendre avec la maison de Guise à son exclusion ; et dit au cardinal que , quand il vit ce mariage , il ne le tint guère habile homme , d'autant que s'il fût arrivé faute du Roi , et que Monsieur fût venu en sa place , le duc de Guise , comme beau-père , l'eût mis sous le pied.

Il dit qu'après les mouvemens d'Angers , on agita au conseil du connétable de Luynes si on devoit tuer M. du Maine qu'ils redoutoient ; que Schomberg et le cardinal de Retz le conseilloyent , contre la bonne foi de la paix , voulant qu'il fût poignardé dans l'antichambre du Roi ; que lui et M. de Chaulnes alloient à la prison ; Luynes et Modène conclurent à rien ;

Qu'on le voulut envoyer , lorsque la Reine-mère étoit à Angers , avec cinq cents chevaux pour la prendre si elle alloit en Guienne ; ce qu'il refusa , disant que le premier prince du sang n'offenseroit jamais une Reine mère du Roi jusqu'à ce point ;

Qu'il avoit su , après la mort du maréchal d'Ancre , qu'on avoit proposé trois conseils au Roi : ou de faire mourir la Reine , ou de la mettre en prison , ou de l'envoyer en Italie ; qu'il croyoit que c'étoit Deageant et du Vair ;

Que les raisons pour lesquelles il alla en Italie étoient qu'il croyoit que M. de Schomberg demeurant auprès du Roi , lui et Caumartin qui étoient ses amis , le feroient rappeler et lui conserveroient sa place , et qu'il auroit cet avantage que tous les catholiques croiroient qu'il n'auroit point été d'avis de la paix ;

Que le Roi avoit fait Luynes à grand contre-cœur

connétable, mais qu'enfin on l'avoit emporté par art; qu'il savoit bien les oppositions que les ministres avoient faites à ce que la Reine fût du conseil, et la diligence avec laquelle ils avoient rempli la place du cardinal de La Rochefoucauld, de peur que le cardinal y fût appelé.

Après s'être ainsi entretenu de diverses choses avec le cardinal, il partit, le priant d'assurer le Roi qu'il le serviroit fidèlement. Mais, après qu'ils se furent séparés, la passion qu'il avoit contre les huguenots, et le désir d'avancer leur ruine, lui fit oublier ce dont il étoit convenu avec le cardinal, et écrire au Roi qu'il lui sembloit que le temps étoit venu d'attaquer à outrance tous les huguenots de son royaume à la fois; que ce ne seroit jamais fait de les prendre pièce à pièce; qu'il falloit se résoudre de ne jamais poser les armes que Sa Majesté ne tînt en sa main tout ce qui restoit de leurs villes; de boucher les oreilles à tout traité de paix, et principalement avec le duc de Rohan, Brison et autres, qui n'étoient dans la faction que pour leur profit particulier, et qui y étoient retombés si souvent;

Que les huguenots n'avoient pour ennemi que la seule personne du Roi; la noblesse, les villes, et une partie des gouverneurs mêmes, s'entendoient avec eux et favorisoient la maison, le frère et les parens de leurs serviteurs, et ainsi chacun se conservoit en particulier, tiroit son intérêt du public, et mettoit les affaires du Roi en impossibilité. Qu'ils demandoient tous garnison chez eux, non pour se défendre, mais pour en mettre l'argent en leurs bourses.

Il étoit d'avis de déclarer le duc de Rohan , Brison et autres adhérens , ennemis de l'Etat ; ordonner que , sans délai , tous les biens de ceux qui le suivent soient confisqués et leurs maisons rasées. Que ce n'étoit assez de dire , il le falloit exécuter ; et qu'à cet effet il falloit faire un rôle , par diocèse , de tous les rebelles , puis raser leurs maisons ; que de là il arriveroit que les huguenots feroient le même aux maisons des catholiques , et lors ces demandeurs d'argent et de garnisons , qui vouloient la guerre pour leur profit au dommage public , voyant la guerre chez eux et leurs biens ruinés , feroient la guerre tout de bon pour leur propre intérêt ; et quant aux rebelles , voyant qu'au lieu de gagner suivant leur but , la rébellion leur coûteroit leur ruine , ils changeroient de pensées et de conseils.

On lui répondit qu'il savoit bien ce que lui-même avoit jugé raisonnable parlant au cardinal , et que les moyens de se gouverner en cette guerre avec les huguenots , le Roi en ayant une autre grande sur les bras , devoient être différens de ceux qu'il faudroit prendre si Sa Majesté n'avoit point d'autre affaire que celle-là.

Sa Majesté lui fit expédier à Niort , le 10 octobre , un pouvoir pour commander ses armes en Languedoc , Guienne , Dauphiné , Lyonnais , Forez et Beaujolais , en qualité de son lieutenant-général ; et le 14 , fit une déclaration contre le duc de Rohan et ses adhérens , portant qu'il fût poursuivi comme ennemi de l'Etat , et principal auteur des factions présentes , non-seulement par la voie des armes , mais encore

par les peines portées par les lettres de déclaration qu'elle avoit fait faire, en août dernier, contre ceux qui favoriseroient les Anglais, et enjoignit au parlement de Toulouse de lui faire et parfaire son procès, nonobstant le privilège de la pairie, dont il étoit déchu et indigne, attendu l'énormité du crime notoire de rébellion, et l'attentat par lui témérairement avoué contre l'autorité royale et le repos de ce royaume.

Plusieurs murmurèrent de cette déclaration, comme c'est l'ordinaire de trouver toujours à redire en ce que font les personnes publiques, et plus en France qu'en aucun autre Etat, tant à cause de la facilité naturelle à parler, que de la liberté, depuis un long temps prise et enracinée, de mépriser l'autorité royale et décrier le gouvernement

Le sujet qu'ils prenoient de trouver à dire à cette commission, étoit que le duc de Rohan étoit pair de France, et que les pairs de France jouissent de ce privilège, que toutes les causes concernant leurs personnes, état ou honneur, ne peuvent être traitées qu'en la cour de parlement de Paris, garnie de pairs ou iceux appelés.

Mais ils feignoient de ne voir pas que le duc de Rohan avoit perdu son privilège et étoit déchu par sa rébellion notoire, et partant n'avoit dû être considéré comme pair, mais comme personne privée, duquel le crime devoit être jugé et puni au lieu où il avoit été commis, suivant la règle ordinaire en tout crime, à plus forte raison en celui de lèse-majesté.

En l'arrêt de 1562, contre l'amiral de Châtillon et

ses complices, ils sont déclarés criminels de lèse-majesté au premier chef.

Il est sans doute qu'il n'y a point de privilège qui ne se puisse perdre, et tous les docteurs sont d'accord que le privilège qui se convertit en abus doit être révoqué, et que les personnes qui abusent de leurs privilèges, sont déchues d'iceux et ne s'en peuvent servir.

Le privilège des ecclésiastiques est grand, pour ne pouvoir être jugés que par les juges d'Eglise; néanmoins, il est certain qu'ils perdent leur privilège en plusieurs cas.

Si un ecclésiastique est accusé de fausse monnoie, il perd le privilège de cléricature, et ne sera pas renvoyé devant son juge d'église.

Les officiers royaux clercs, délinquans au fait de leurs charges, sont privés de leurs privilèges, et sujets à la justice du Roi, même par les bulles des papes.

Si, par le respect de l'autorité que le Roi doit avoir sur la police publique de son royaume, un privilège de telle qualité se perd ès cas mentionnés, qui oseroit dire qu'un privilège donné par les rois, quand il seroit donné, ne se peut perdre ès cas qui regardent son autorité, son État et le point le plus important qui se puisse dire?

Les rois, par la confession de tous les docteurs, non plus que les autres souverains, ne donnent jamais privilège contre eux-mêmes; de sorte que nul privilège ne peut ôter aux rois l'entière liberté d'user de leur autorité pour la punition des coupables, même de tels crimes, et de les faire juger en quel lieu et par quels juges il leur plaît.

Les pairs de France sont particulièrement obligés à la fidélité envers le Roi, et lui doivent par la pairie l'hommage lige, qui est de les servir envers et contre tous, en telle sorte qu'ils ne s'en sont jamais voulu départir, non pas même du consentement des rois : ce qui arriva lorsqu'en l'accord entre Philippe-le-Long et les Flamands, fait en l'an 1329, le pape Jean xxii, qui étoit médiateur de cet accord, fit mettre une clause que les pairs de France s'obligeroient de ne point suivre le Roi s'il contrevenoit à l'accord. Le Roi les interpella de passer cette obligation ; mais ils le refusèrent, disant que cela étoit indigne des pairs de France.

On ne dira pas qu'un privilège qui n'a source que de la fidélité, ni existence qu'en icelle, puisse servir à l'infidélité, à la trahison, à la rébellion.

Si la pairie est un fief, et si le pair en fait hommage, comme il est certain, personne ne dira que la félonie ne le confisque, et que la rébellion ne soit un crime qui passe toute félonie.

On ne peut dire aussi qu'il faille que le pair soit, par jugement, déclaré déchu de son privilège avant que de l'en tenir privé ; car cela est contre la coutume et l'ordre des jugemens de France, non-seulement pource qu'en lieu du monde où choses notoires et publiquement manifestes, on n'a jamais requis la preuve ni le jugement, mais la punition prompte ; mais aussi pource qu'en France la seule accusation fait le choix de la juridiction.

Outre que la célérité est l'ame des procès intentés pour la punition des crimes, et qu'ès crimes de lèse-majesté, le seul acte du crime induit la perte de tous

les biens au seul moment du crime commis , à plus forte raison la perte des privilèges.

Il y a une autre raison qui confirme cette vérité : un ecclésiastique peut perdre son privilège de cléricature , et néanmoins il n'y peut renoncer. Ce qui est tellement vrai , que si un ecclésiastique est accusé devant un juge royal pour un délit commun , pour lequel le renvoi au juge d'Eglise ne lui peut être dénié , s'il subit volontairement la juridiction du juge royal , et renonce à son privilège , il est en la puissance d'un autre ecclésiastique qui n'aura aucun intérêt au procès , de demander que l'autre soit renvoyé au juge de l'Eglise , ce qui lui sera accordé. Et est arrivé souvent à la Tournelle du parlement de Paris , qu'un prêtre étant sur la sellette pour un délit commun , subissant volontairement la juridiction de la cour , un des conseillers clercs de la même compagnie étant venu demander le renvoi pour lui à son juge d'Eglise , la cour y a déferé et l'a renvoyé.

Si un ecclésiastique ne peut renoncer à son privilège , et néanmoins il le peut perdre , à plus forte raison un pair perdra-t-il le sien par crime , puisqu'il y peut renoncer et ne s'en servir s'il ne veut.

Jacques d'Armagnac , duc de Nemours , par l'accord qu'il fit avec Louis XI le 17 janvier 1469 , renonça formellement à son privilège de pairie , et déclara qu'il vouloit être jugé comme personne privée s'il manquoit à l'obéissance du Roi. Cet acte nous apprend deux choses : l'une que le pair peut renoncer à son privilège , l'autre que la désobéissance prive le pair de son privilège.

On pourroit peut-être dire que , bien que le pair

perde son privilège , au moins devoit-il être jugé au parlement de Paris ; mais cela est impertinent , car , n'ayant cette grâce que par la pairie , la perte du privilège d'icelle la lui ôte ; mais il y a bien davantage, c'est que ce privilège prétendu par eux n'a aucun fondement ailleurs qu'en l'usage. Le roi Charles VII, voulant faire faire le procès à M. d'Alençon, envoya, en l'an 1458, M. Jean Fudert, maître des requêtes au parlement de Paris , demander à son parlement s'il y avoit quelque chose concernant les pairs en l'institution du parlement. A quoi la cour répondit que, ni par l'institution ni par aucune ordonnance , il n'y avoit aucune réservation des causes qui pouvoient toucher la personne et l'état des pairs de France ; mais qu'ils en parloient selon l'usage, et qu'il étoit à remarquer que, par leur même avis, ils changeoient en quelques points ce qui avoit été fait autrefois ; ce qui montrait que cet usage n'avoit rien d'absolument certain, et que ce privilège n'étoit fondé en aucun établissement, mais seulement en quelque observation.

Ce fut la raison pour laquelle le comte d'Angoulême , ne se trouvant pas assuré en ce privilège par sa seule qualité de pair , obtint du roi Louis XI une déclaration du 13 octobre 1463 , contenant qu'en ce qui concerneroit sa personne , il ne seroit tenu de répondre ailleurs qu'au parlement de Paris. S'il eût estimé être bien certain du privilège par la qualité de pair , il n'en eût pas désiré des lettres particulières , tant de diversités qui se trouvent en cet usage suffisant pour que la plus grande certitude soit en la volonté des rois.

Au procès fait à Robert d'Artois en l'an 1317, il

fut dit, par arrêt, que puisque le Roi étoit présent avec plusieurs prélats, barons et autres ses conseillers, il n'étoit pas besoin pour lors d'appeler les pairs; et par un autre arrêt de la cour, il fut dit que lorsque la cause touchoit au Roi, il n'étoit point astreint à certaines formes d'appeler les pairs; ce qui, en effet, étoit à dire que le Roi ne donnoit point de privilège contre soi-même.

Les pairs prétendent être seuls juges des autres pairs, même à l'exclusion du Roi, et qu'il n'y doit assister. Et lorsqu'il fut question du jugement du procès fait au roi de Navarre l'an 1386, ils en firent leur protestation par la bouche du duc de Bourgogne, doyen des pairs, comme ils avoient fait au procès du duc de Bretagne huit ans auparavant. Mais le Roi ne laissa pas de passer outre, témoignant qu'en sa seule volonté consistoit l'état et manière de ces privilèges, pour en user selon les occasions et les mérites.

Le roi Édouard II d'Angleterre se plaignit en l'an 1311 au roi Philippe-le-Bel qu'il faisoit procéder contre lui par commissaires, pour les cas de ses gens de Guienne, et qu'étant pair de France il devoit être ajourné au parlement.

Le Roi lui répondit que lorsqu'il y avoit nouvelleté ou surprise, cette voie ordinaire n'avoit lieu, mais que l'on s'enquéroit de la vérité par commissaires. Ainsi, même en fait civil, en cas de surprise, le privilège n'a pas lieu, à plus forte raison, en matière criminelle de faction, rébellion et trahison, ne doit-on prétendre qu'il ait lieu. Mais, passant plus outre, non-seulement le privilège a été jugé incertain, n'avoir

lieu en certain cas , être sujet à la volonté du Roi même où le fait le touche , mais aussi nous voyons que , pour le fait de rébellion et autres , les pairs en ont été expressément privés et déclarés déchus.

Au jugement dudit duc de Bretagne, Jean de Montfort , il fut dit que le roi de Navarre n'y seroit appelé pource qu'il étoit rebelle.

En la cause de Jean d'Alençon , auquel fut fait le procès criminel pour la seconde fois en l'an 1474 à Vendôme , où le Roi avoit fait venir une partie du parlement jusques à seize juges , il fut fait difficulté de la juger à cause que les pairs de France n'y étoient point. L'affaire mise en délibération , il fut résolu qu'il seroit jugé par le parlement seul sans les pairs à cause qu'il étoit accusé de rechute en crime de lèse-majesté.

Or , par ces termes spécialement désignés , ils ont jugé la cause du duc de Rohan , et que , par ses fréquentes rechutes au crime de rébellion et soulèvement , il est déchu de tout privilège de pairie et autres.

René d'Alençon , fils de celui-là , fut aussi accusé d'autres crimes , pour lesquels le Roi envoie commission au parlement pour l'interroger au bois de Vincennes où il étoit prisonnier. Il proposa son déclinatorie et son appel de ce que l'on procédoit contre lui sans que les pairs y fussent appelés ; dont le Roi ayant été averti , il envoya par le comte de Castres , au parlement de Paris , ses lettres-patentes de l'an 1482 , par lesquelles il déclara ledit René d'Alençon débouté de son déclinatorie et appel , et ordonna que son procès lui seroit fait comme à un simple gentilhomme. Ce qui fut fait ; et les termes de simple gentilhomme , en un prince du sang et pair de France , sont à remarquer.

Par ces raisons et exemples , il appert combien justement le Roi a envoyé au parlement de Toulouse la commission pour faire faire le procès au duc de Rohan , auquel se rencontrent les crimes de désobéissance , de rébellion et rechute en crime de lèse-majesté , qui ont fait priver de ce privilège des princes du sang même plus considérables que lui , et ce encore d'autant plus que le Roi est sa vraie partie , auquel cas il a été jugé par plusieurs arrêts que tous les privilèges cessoient.

Or, étant déchu de la pairie, il n'y avoit pas raison de le faire juger ailleurs qu'en la province en laquelle il a commis tant de crimes de lèse-majesté , même au premier chef ; car c'est ainsi que le parlement de Paris appelle les crimes de rébellion et soulèvement , en l'arrêt contre l'amiral de Châtillon , ci-dessus rapporté.

Et se trouve par une rencontre qui a quelque marque de présage , que le bisaïeul du duc de Rohan , Pierre de Rohan , seigneur de Gyé , maréchal de France , accusé de lèvement de troupes contre le service du roi Louis XII , son procès lui ayant été fait à Paris , Dreux , Orléans et Amboise , fut envoyé au parlement de Toulouse pour y être jugé , comme il fut en l'an 1503.

Enfin, outre les raisons, le droit et les exemples , il étoit fort convenable et nécessaire que la condamnation du duc de Rohan intervînt en la province en laquelle il faisoit de si grands maux , où la faction de la rébellion étoit plus puissante , où il restoit plus de villes , plus de noblesse et d'habitans rebelles , pour donner la terreur où le mal se commettoit , qui est

le principal effet des supplices ordonnés au crime.

Le prince de Condé arriva au commencement de décembre à Lyon. Il en partit le 9 pour aller assiéger Soyons et Beauchâtel sur le Rhône. Il arriva à Soyons le 12 avec deux mille hommes de pied et deux cents chevaux ; Brison s'y jeta le soir avec vingt chevaux , mais l'épouvante le prit ; et, craignant que s'il tomboit entre les mains de M. le prince il le fît pendre, il s'enfuit la nuit à Beauchâtel.

Sa fuite épouvanta la garnison , qui étoit de cinq cents des meilleurs hommes du Vivarais , et les fit aussi retirer la nuit à Beauchâtel, laissant tout leur butin et le reste de leurs munitions dans la place.

M. le prince les poursuivit , et , dès le 13 , investit Beauchâtel , d'où ils s'enfuirent tous par des lieux inaccessibles , où ils ne pouvoient être poursuivis. Il prit aussi Saint-Auban , où quarante hommes , qui y étoient en garnison , furent tous tués , fors six qui se sauvèrent.

Après avoir ainsi nettoyé le Rhône , il s'avança en Languedoc ; et , arrivant le 27 à Tarascon , eut avis que ceux de Nîmes , fortifiés de courage par la présence du duc de Rohan , qui avoit beaucoup de forces avec lui , s'étoient emparés des deux châteaux de Vauvert et de Coilla , assis sur la rivière du Vistre : il amasse ses troupes , se résout de les attaquer ; ils prennent l'épouvante , et , la nuit du dernier décembre , abandonnèrent ces places , et se retirèrent avec si grande hâte , qu'une partie d'eux se noya en passant un marais. Ledit sieur prince fit raser Coilla pour punir le baron d'Aubais , à qui elle appartenoit , qui étoit lieutenant du duc de Rohan dans Nîmes.

Je ne puis oublier ici la bonté de Dieu en la conversion de tout le peuple de la ville d'Aubenas.

Brison, comme nous venons de dire, fuyant devant les armes du Roi, surprit, par les menées du ministre du lieu, la place de Vals, distante d'une petite lieue d'Aubenas, appartenant à la maréchale d'Ornano. La ville d'Aubenas en prit l'alarme bien chaude, appela la noblesse d'autour pour l'assister; le sieur d'Ornano y fut envoyé par M. le prince, pour l'assurer au service du Roi; il y alla avec troupes qu'il mit dedans.

Deux régens de la ville, qui étoient huguenots, le venant saluer, il leur ôta leurs chaperons, et les donna au premier régent, qui étoit catholique, leur disant que le Roi n'avoit pas sujet de se fier en eux. Ensuite, le temps de l'élection étant arrivé, il commanda au premier régent d'assembler le conseil, et faire élire le lendemain, qui étoit le premier jour de l'an, les trois régens tous catholiques. Il fit apporter les armes de tous les huguenots au château, leur commanda de ne point sortir de la ville, et ne faire assemblées, sur grandes peines, et fit loger les troupes qui étoient dans la ville chez les huguenots, en exemptant les catholiques. Incontinent, quinze ou vingt d'entre eux se convertirent, et abjurèrent leur hérésie. Ils furent bientôt suivis d'un plus grand nombre; tant qu'enfin deux cent cinquante familles se convertirent en moins de trois semaines. La plupart d'eux avouoient librement qu'ils avoient désiré une telle occasion de se réduire, les uns depuis six ans, les autres depuis dix, voire quelques-uns même depuis trente: tant les respects humains, bien que petits et foibles en considération de choses divines et de

notre salut, sont quelquefois puissans , et quasi nécessaires pour notre conversion.

Le Roi avoit bien reconnu , en tous ces mouvemens des années précédentes , que les Hollandais ne marchaient pas avec lui du pied qu'ils devoient. La difficulté qu'il eut de les faire combattre en son armée navale, et le rappel qu'ils firent de l'amiral Haustein avec les vaisseaux qu'il commandoit , et, nouvellement, la trahison qu'ils avoient commise en la prise du vaisseau de Toiras dans le Texel , en servoient de preuves suffisantes. Mais , en ces derniers mouvemens , il apprit , de plus , que la ville d'Orange servoit comme de place d'armes et de réduit où se trañoient des entreprises contre son service , et où se donnoient les rendez-vous et se recevoient les intelligences des conjurés contre son Etat.

Les papiers de Montaigne , comme nous avons dit ci-dessus , lui donnèrent une lumière certaine des avis incertains qu'il en avoit reçus. Cela l'obligea de rechercher le moyen de s'assurer de cette place , et ce , d'autant plus que la souveraineté de cette principauté appartient à la couronne , qui depuis plus de trois cents ans en çà en a reçu les hommages.

Et si les princes d'Orange mettoient en avant que les comtes de Provence leur ont autrefois remis ladite souveraineté , on leur répond qu'ils ne l'ont pu faire , puisqu'ils étoient eux-mêmes sujets de la couronne , à laquelle ils ne pouvoient préjudicier ; que cette principauté , enclavée dans les terres du royaume , ne peut être censée d'autre qualité que les autres terres voisines , et qu'elle relève , et a toujours relevé du Dauphiné , aussi bien que faisoient le marquisat

de Saluces, comté de Bresse et autres seigneuries, de sorte qu'inutilement on se vouloit servir de la remise des comtes de Provence.

Pour le regard des traités, quand bien il y en auroit article au traité de Madrid, cela étoit en faveur de Philbert de Châlons, et ne pouvoit s'étendre qu'à ses enfans ou héritiers de son sang, et non aux collatéraux, au profit desquels il n'y avoit aucune stipulation, ceux de Nassau n'étant ni de l'ancienne race des de Baux, ni de la famille des Châlons, auxquels ils sont tout-à-fait étrangers.

Et, de plus, quand on voudroit s'arrêter auxdits traités, ils ne sont considérables, d'autant que ce fief dépend, comme dit est, du Dauphiné, qui est l'héritage des enfans mâles aînés des rois de France, lequel leur a été donné et substitué particulièrement; que le Roi n'a pu, par aucun traité, blesser lesdits droits; aussi, que de temps en temps les procureurs généraux de la cour de parlement de Grenoble, et ceux de la chambre des comptes, ont requis, agi et poursuivi contre lesdits princes d'Orange, pour leur faire rendre leurs devoirs et obéissance féodale; ce qui a conservé les droits du Roi contre une telle quelle liberté que prétendoient avoir ceux qui sont de ladite maison de Nassau. Mais, pource que ce seroit une chose longue de déduire ici toutes les raisons pour et contre, et déclarer cette affaire par le menu, nous en avons mis le discours à la fin de ce livre (1).

Le Roi, ayant résolu, pour les causes ci-dessus, de tenter tous les moyens qu'il pouvoit de se rendre

(1) *A la fin de ce livre* : Cette pièce ne se trouve pas dans le manuscrit.

maître de la ville d'Orange, donna charge à l'évêque d'Orange de sonder le gouverneur, et voir s'il pourroit le rendre serviteur de Sa Majesté.

Ledit sieur évêque s'y comporta avec tant d'adresse, qu'après l'avoir secrètement converti à la foi catholique, il le fit serviteur du Roi, et passa un traité avec lui, par lequel ledit gouverneur promettoit de faire profession de la religion catholique, prêter serment au Roi et tenir la place pour Sa Majesté seule, et la faire reconnoître en toutes les villes, château et principauté d'Orange, ne se servant en sa garnison que de soldats et officiers catholiques, et de faire démolir, aux dépens de Sa Majesté, dans six mois, toutes les fortifications d'Orange et de La Vignasse, n'y laissant que ce qui seroit nécessaire pour rendre lesdites places hors de surprise contre les ennemis de Sa Majesté, au nom de laquelle ledit évêque lui promit quelque argent, et lui accorda la continuation au gouvernement desdites places et principauté, avec la survivance pour son fils. Sa Majesté ratifia ce traité le 18 décembre.

Mais il est temps que nous retournions trouver le Roi, que nous avons laissé plein de gloire et de contentement en son camp, rendant grâces à Dieu d'avoir vu ses ennemis fuir honteusement devant lui, et s'en retourner cacher dans les cavernes de leur île.

Nous pouvons dire avec vérité que la justice marche toujours à la tête des armées du Roi, et toutes ses actions étant soutenues de la gloire de Dieu, sa divine bonté a voulu, en cette occasion si importante, tant honorer le Roi, qu'on ne peut nier que toute la gloire n'en soit à sa personne.

Le passage de ses troupes en Ré a été fait par sa résolution, conduit par son jugement et exécuté par son bonheur. Le Roi envoya aussitôt à Paris donner avis aux Reines de cette victoire. Elles la firent savoir à l'hôtel de ville; les témoignages de joie universelle furent indicibles; et, pour rendre grâces à Dieu d'un si heureux succès, on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame.

Cependant on avertit M. de Guise et les gouverneurs des provinces maritimes du partement de l'armée anglaise, afin que le duc prît garde à celle du Roi qui étoit en Morbihan, et les autres aux côtes de leurs gouvernemens, afin que si les Anglais, par désespoir, vouloient entreprendre quelque chose contre raison, comme Buckingham avoit écrit qu'ils alloient faire, on les reçût si bien qu'on achevât de les ruiner.

Après cette célèbre victoire, le Roi en ayant rendu grâces à Dieu, et toute la France témoigné une incroyable joie, Sa Majesté dépêcha en Espagne le sieur de Bautru, pour empêcher qu'une grande armée navale qu'on lui avoit promise, il y avoit déjà longtemps, et qu'on différoit de quinze en quinze jours à lui envoyer, ne vînt inutilement après qu'il n'en auroit plus affaire.

Cependant, pour témoigner de quel pied Sa Majesté marchoit en tous les traités qu'elle faisoit, elle donna charge audit Bautru d'offrir au Roi son frère trente vaisseaux qu'elle avoit pour se joindre à sa flotte, pour concourir à telle entreprise qu'il voudroit faire sur l'Angleterre ou sur l'Irlande, au cas qu'il eût quelque dessein prêt, selon que le marquis

de Lega nez avoit fait connoître en passant à Paris pour aller en Flandre.

Cette offre fut d'autant plus à estimer, que Sa Majesté la fit en refusant Buckingham de la paix, lequel, ayant été battu, la demandoit avec tout avantage pour la France, qui, en la faisant, pouvoit gagner une seconde victoire, puisque ses ennemis montroient par là que leurs forces n'étoient pas seulement défaites, mais même qu'ils avoient le cœur vaincu.

Mais, d'autre côté, en même temps, la prospérité étant souvent peu retenue, la plupart de sa cour parloient fort désavantageusement des Espagnols, et se moquoient de leur secours, dont ils avoient fait grand bruit sans qu'on en vît aucun effet. Le cardinal fit tout ce qui lui étoit possible pour arrêter le cours de cette liberté.

Il représenta au Roi que, par cette voie, il étoit à craindre qu'on portât les Espagnols à s'accorder avec les Anglais, ce qu'il falloit éviter pour toutes sortes de raisons. Au lieu que s'il faisoit semblant de croire que les Espagnols n'avoient point manqué faute de bonne volonté, cela les obligeroit à mieux faire une autre fois pour couvrir leur honte, ou au moins à promettre plus que jamais un nouveau secours; ce qui étoit capable d'empêcher que les Anglais ne revinssent promptement secourir La Rochelle, et cependant on prendroit le temps de barrer le canal pour les en empêcher de force par après. Et sur ce conseil, le sieur de Bautru eut commandement de faire de grands remerciemens au roi d'Espagne de la volonté qu'il avoit eue d'envoyer son armée; ce qui fit un fort bon effet.

Cependant Sa Majesté renvoya à la reine d'Angle-

terre sa sœur tous les prisonniers qui avoient été pris en Ré, tant pource qu'on ne savoit qu'en faire, l'argent qu'on en eût tiré n'étant pas considérable, que pource que les Anglais avoient emmené sept ou huit gentilshommes français que nous voulions ravoir, et que Sa Majesté désiroit obliger la Reine, et faire connoître à l'Angleterre que ce leur étoit bénédiction de l'avoir pour leur Reine; et étoit bien aise d'essayer de prendre occasion de lui faire parler par homme confident, et faire connoître certaines choses en Angleterre qu'on avoit besoin de savoir; et enfin, pource qu'en effet en user ainsi étoit une seconde victoire, vu que celui qui les remenoit n'avoit charge que de voir la Reine et non le Roi, témoignant ouvertement que c'étoit à elle seule à qui les prisonniers avoient obligation de leur liberté.

En ces entrefaites, les Espagnols, qui sont aussi curieux à donner des apparences que peu religieux à donner des effets, envoyèrent cette flotte, dont ils avoient tant parlé, dans nos côtes. Elle arriva à Morbihan le 28 novembre, vingt jours après la défaite des Anglais. Ils demeurèrent trois ou quatre jours sans mettre pied à terre, durant lesquels ils furent traités par le duc de Guise avec grande abondance et magnificence; et depuis encore, quand ils eurent mis pied à terre, le même traitement leur fut continué, dont ils ne pouvoient se lasser de se louer.

Ils furent à Vannes voir le chef de Saint-Vincent, et partout reçus avec grand honneur et témoignage d'amitié. Chacun parloit diversement de cette flotte: les uns estimoient qu'ils l'avoient envoyée tard, parce qu'ils eussent été bien aises de voir prendre l'île de

Ré , que l'expérience nous apprenoit que les secours d'Espagne sont toujours grands quand ils ne peuvent plus servir , c'est-à-dire qu'ils viennent après coup , puis tâchent de persuader qu'ils eussent fait merveille. D'autres, au contraire, pensoient que rien ne les avoit retardés que la nécessité si grande en laquelle ils étoient ; qu'après quatre mois de préparatifs, ils n'avoient su venir qu'avec des vivres pour trois semaines ; qu'il y avoit trop de raisons qui obligeoient l'Espagne à donner ce secours à temps pour y manquer.

Premièrement, qu'ils l'avoient offert sans qu'on y pensât ; qu'ils avoient été cruellement offensés d'Angleterre , et craignoient que nous ne nous accommodassions les Anglais et nous contre eux, dont ils savoient bien que Buckingham nous recherchoit ; qu'ils prétendoient, en nous donnant un secours utile, tâcher de nous dégager de l'assistance que nous donnons aux Hollandais ; ce que, bien qu'ils sussent que nous ferions difficilement, ils ne laissoient pas d'espérer.

Quoi qu'il en soit, il est vrai qu'ils ne partirent d'Espagne qu'après qu'ils eurent la nouvelle de la défaite des Anglais.

Sa Majesté , sachant l'arrivée de cette armée, dépêcha de nouveau un courrier au sieur du Fargis son ambassadeur , avec particulière instruction pour presser le roi d'Espagne de consentir que la victoire obtenue contre les Anglais, ennemis communs de ces deux royaumes , fût chaudement poursuivie.

On représentoit qu'il falloit considérer les Anglais comme gens battus , qui s'en étoient retournés reme-

nant seulement huit cents soldats de dix mille qu'ils avoient amenés en France, où ils étoient tous morts par maladie ou par les armes du Roi ; que la nécessité d'Angleterre étoit incroyable, la haine en laquelle étoit Buckingham extrême, tout l'Etat crioit contre lui ; ce qui faisoit que ; pour peu de péril qu'ils vissent dans leur royaume, il étoit à croire qu'ils en avanceroient la ruine ; que l'on jugeoit bien que la saison étoit difficile pour des entreprises, que les vents étoient forts l'hiver, et surtout dangereux dans la Manche ; mais qu'il y avoit deux choses à dire : l'une qu'ès mois d'octobre, novembre, mars et avril, la navigation est plus malaisée qu'ès mois de janvier et février, auxquels règnent d'ordinaire les vents du nord, qui sont unis et ne font point de tempête ; l'autre, qu'on pouvoit entreprendre en des lieux peu avancés dans la Manche, et où, ayant une fois pris un port, on demeureroit à couvert, quelque mauvais temps qu'il pût arriver ; que, si le roi d'Espagne approuvoit ce dessein, Sa Majesté désiroit qu'il envoyât un pouvoir à don Frédéric d'exécuter, conjointement avec les forces de France, ce qui seroit résolu entre lui, messieurs de Guise et l'évêque de Mende ; que les armées navales ne feroient pas moins de dépense dans les ports que si on leur donnoit de l'emploi ; que les soldats se retireroient ayant la commodité de la terre, et que nous ne ferions pas sitôt voile, que, pour s'opposer à nos entreprises, les ennemis ne se consommassent en dépense sans nous pouvoir nuire, d'autant que nous aurions fait ou failli sans péril ce que nous résoudrions d'entreprendre.

On dépêcha quant et quant l'évêque de Mende à

Morbihan à don Frédéric pour lui représenter les mêmes choses.

Cependant Sa Majesté, considérant que les Anglais étant défaits, elle n'avoit plus affaire qu'à La Rochelle, se résolut de la bloquer de toutes parts, en sorte que rien n'y pût entrer tant par mer que par terre. Mais, pource que le peu d'affection avec laquelle le cardinal prévoyoit bien qu'un chacun travailleroit à cette entreprise lui donnoit quelque crainte, il se sentit obligé de prévenir le Roi, et l'informer au vrai de toutes les difficultés qui s'y rencontreroient.

Il lui dit qu'il se trouvoit bien empêché en ce glorieux dessein que le Roi prenoit de réduire La Rochelle en son obéissance; que cette affaire étoit grande, mais que néanmoins elle ne l'étonnoit point quant à elle-même, que toute la difficulté étoit que la plupart n'y travailleroient que par manière d'acquit.

Il apporta pour exemple les vivres et les couverts des soldats de l'armée, où on avoit usé de tant de négligence qu'on voyoit ouvertement qu'elle étoit à dessein, que ceux qui devoient répondre des exécutions les négligeoient; et cependant qu'il n'y avoit rien si aisé que d'avancer les travaux; qu'il avoit bien fait couvrir un corps de garde en trois jours, et avoit fait faire ses petites fortifications à un écu la toise, sans détourner un homme de l'armée, ayant fait venir cent hommes d'Oleron; que le marquis de Rosny lui auroit fait fournir quatre ou cinq charpentiers trois ou quatre jours durant, et quatre charrois les premières journées s'il en avoit dit davantage, et qu'il plût à Sa Majesté le faire venir devant lui, elle seroit éclairée

de la vérité ; que chacun se contentoit (1) de se décharger sur son compagnon , qu'un seul ne pouvoit faire tout , qu'il pouvoit bien conseiller ce qu'il falloit , mais non pas tout exécuter ; que , pour contraindre aux exécutions , il falloit agir avec force et vigueur. Si un particulier le faisoit , on se plaindroit de sa violence , quoique ce ne fût que fermeté à bien faire servir le maître , et de là on prendroit prétexte de le ruiner en son esprit , comme si sa conduite nécessaire étoit préjudiciable au Roi.

Si quelqu'un faisoit mal sa charge , on ne pouvoit y remédier qu'en le dépouillant ou y commettant. Si on usoit de ces remèdes , on seroit assez impudent pour dire qu'on feroit par passion ou par intérêt ce qui ne se feroit que pour le bien de l'Etat : exemple du marquis de Rosny , qui lui vint demander s'il vouloit sa charge , comme si sa condition étoit compatible avec cet emploi.

Que ceux qui étoient dans la confiance des rois étoient en butte à tout le monde , et ceux qui envioient leur fortune les ruinoient souvent pour des sujets qui eussent dû affermir leur autorité. Par exemple , que Sa Majesté savoit ce qu'il avoit fait pour le secours de Ré , et néanmoins , par l'ingratitude de celui qui l'avoit reçu , il avoit peu fait , et rien du tout si on ne le faisoit maréchal de France (2) ,

(1) *Chacun se contentoit* : Cette négligence venoit principalement de ce que le plus grand nombre des seigneurs craignoient que le succès de cette entreprise ne rendît Richelieu trop puissant : « Vous verrez , disoit Bassompierre , que nous serons assez fous pour prendre La Rochelle. » — (2) *Si on ne le faisoit maréchal de France* : Il s'agit de Toiras , qui avoit défendu le fort Saint-Martin. Quelque temps après , il fut fait maréchal de France.

et qu'on ne lui donnât 100,000 écus de rente; qu'il y a peu de fidélité en lui, et point de bornes en son ambition.

Il fut au commencement page de la vénérie de M. le prince, et depuis, étant en Flandre avec lui, il pensa qu'il feroit fortune auprès du feu Roi; il y fut le bien venu, et par le moyen de ce qu'il dit il se fit donner 2,000 livres de pension.

Après la mort du feu Roi, il se donna au sieur de Courtanvaux, le suivant ordinairement, vivant de son pain, montoit ses chevaux, et faisoit chasser ses chiens, puis le quitta et fut son ennemi.

Sa Majesté avoit lors une meute de petits chiens, dont Haran et maître Jacques avoient la charge, lesquels venant à décéder, les lui donna en charge par grande grâce; que depuis il se donna au sieur de Luynes, lequel il trompa. A Montpellier il fut chargé de la conduite de quelques travaux, fut blessé d'une mousquetade à une jambe à trois cents pas de distance. Son frère fut employé en ce même temps à faire les allées et venues de la réduction de quelques places, dont Sa Majesté lui donna le gouvernement de Lunel et d'un autre château proche nommé Mervé. Qu'après cela, il demanda la permission de récompenser la compaguie aux gardes du commandeur de Frémigières, et par le secours du sieur de Claret, conseiller au parlement de Toulouse, son oncle, et de quelques autres ses amis, il en bailla dix mille écus;

Qu'Arnaut, gouverneur du Fort-Louis et mestre de camp du régiment de Champagne, venant à mourir, le Roi, pour éloigner honnêtement ledit Toiras.

duquel il se trouvoit bien chargé à cause des intrigues et cabales qu'il faisoit parmi ceux de sa maison , lui donna la dépouille dudit Arnaut ;

Qu'elle donna à son frère l'évêché de Nîmes, le prieuré de Longpont, l'abbaye de Saint-Gilles ; à son oncle l'évêché de Saint-Papoul ; à un autre de ses frères le château de Foix ; à lui Amboise, la charge de maréchal de camp, le régiment de Champagne , le Fort-Louis, l'île de Ré, de l'utilité qu'elle est, et qu'après tout cela il se plaignoit encore ;

Que les cabales recommençoient plus que jamais , le tout pour traverser le succès des affaires du Roi , après quoi chacun craignoit de ne pouvoir faire ses affaires particulières comme il le désiroit ;

Que Sa Majesté savoit ce qui s'étoit passé durant sa maladie , où on dispoit des charges , et chacun prenoit son parti aux dépens de qui il appartenoit ;

Qu'elle savoit de plus , au moins La Forêt avoit dit le lui avoir fait entendre , comme Beaumont et Cominges n'avoient eu autre but que de faire croire à tout le monde que le cardinal désiroit faire perdre l'île de Ré , et cependant eux ne la secouroient point pour s'en prévaloir aux dépens de leur ami ;

Que La Forêt leur représentant ce que ledit cardinal faisoit , par les ordres et commandemens du Roi , pour ledit secours de Ré, ce qui paroissoit par le bon succès qui en étoit arrivé, ils ne laissèrent pas de persister en la malice qui leur faisoit publier ces mauvais bruits , cherchoient tous les jours de nouvelles raisons pour les faire croire , les publioient dans l'armée, et leur malignité alloit jusqu'à ce point. que Cominges avoit voulu persuader qu'il falloit en-

voyer un manifeste par toute la France , aux parlemens et au Roi sur ce sujet, pour perdre le cardinal.

Que ledit La Forêt savoit mille particularités de telle malice , disoit , qu'ayant amené des gens disposés à mener du secours dans la citadelle Saint-Martin , et qui estimoient la chose facile , Beaumont leur rendoit les choses impossibles , et les dégoûtoit tellement qu'ils n'y vouloient plus aller ; ce qu'il vérifioit par le capitaine Martin , et plusieurs autres circonstances.

Disoit de plus que le sergent La Garde lui avoit dit qu'ayant été envoyé de La Prée apporter la lettre par laquelle Toiras mandoit n'avoir plus de vivres que jusques au 15 de novembre , et demandoit un grand secours d'hommes en l'île , qui étoit désiré de tout le monde , Cominges enchargea au sergent La Garde de dire au Roi que la descente de La Prée étoit impossible. Et, quoique ledit sergent connût tout le contraire, il ne laissa pas de le charger de le dire au Roi, afin d'empêcher le secours ; ce qui fut rapporté à La Forêt par le petit contrôleur qui étoit au fort , et par ledit La Garde.

Que La Forêt savoit cent histoires de cette nature , par lesquelles paroissoit le dessein formé qu'avoient ces gens de troubler les affaires du Roi ; que Toiras même n'avoit point de bons desseins ;

Qu'il témoigne ouvertement un chagrin incroyable, et n'avoit pas la joie qu'il devoit avoir de sa délivrance , d'autant qu'il craignoit que Sa Majesté prît La Rochelle , et que la prise de cette ville en diminuât la considération de sa place , ou en attirât la ruine ;

Qu'aussi étoit-il en aussi bonne intelligence avec Beaumont que jamais , quoiqu'il n'en eût point été se-

couru , et que ses frères lui eussent mandé la mauvaise satisfaction qu'ils avoient de lui ;

Que l'évêque de Nîmes , parlant à celui de Mende , lui dit qu'il craignoit , si La Rochelle étoit prise , qu'elle n'emportât les îles avec elle , c'est-à-dire qu'on estimât qu'il les fallût raser , ce qui montrait qu'on craignoit la prise de La Rochelle ;

Que Toiras avoit mandé souvent au cardinal qu'il ne falloit guères tenir Sa Majesté en cet air-ci ; qu'il n'étoit pas sain ; ce qu'il ne pouvoit mander à autre fin , sinon pour détourner l'entreprise de La Rochelle ;

Qu'il avoit grande jalousie que Brouage fût en main assurée pour le service du Roi , et que cette place fit contre-poids à son autorité en ces pays-ci , où il se voudroit rendre absolument nécessaire ;

Qu'aussi avoit-il fait tout ce qu'il avoit pu pour la faire avoir à Beaumont , n'ayant autre but que s'établir puissant , et , à l'ombre de La Rochelle , subsister éternellement en grande considération ;

Que ce dessein paroissoit de ce que Cominges avoit dit à l'évêque de Mende sur le sujet dudit Toiras , qui mandoit toujours qu'il étoit en état de ne rien craindre , et qu'il avoit tout ce qui lui étoit nécessaire de munitions et vivres , et quatre mille hommes de guerre ; car Cominges dit que tout cela n'étoit point , que ce n'étoit que pour être en considération et avoir de l'argent ;

Qu'il recherchoit tous les cabaleurs. Belingan avoit désiré le voyage de Paris , pour aller publier ses louanges dans le parlement ; Desplan celui de Languedoc , pour y aller faire le même.

Il étoit vrai que si le Roi ne prenoit La Rochelle

cette fois-ci, il ne la prendroit jamais, et les Roche-lois et les huguenots seroient plus insolens que jamais, et que tous les ans on auroit la guerre par les huguenots et les grands factieux, la plupart desquels, et tous les petits qui vouloient faire fortune dans la confusion, appréhendoient qu'elle fût prise, autant que l'Angleterre, l'Espagne et tous les princes voisins; mais que si le Roi la prenoit, il auroit la paix pour jamais; que sa réputation passeroit celle de ses prédécesseurs; qu'il seroit le plus puissant roi de l'Europe, et arbitre des affaires de la chrétienté; que, sans doute, un tel dessein seroit beaucoup traversé, qu'il y trouveroit beaucoup de difficultés, mais qu'il étoit certain que, s'il persévéroit, il l'emporteroit, et lors il falloit raser la plupart des places de la France; ce qu'il ne falloit point dire;

Qu'il y avoit à craindre de tous côtés, et les bons et les mauvais succès; les mauvais, il aimeroit mieux mourir que de les voir, et pour le bien de Sa Majesté, et pour son honneur particulier; les bons, parce que, pensant faire plaisir à Sa Majesté, s'il arrivoit que l'on lui donnât quelque part en la gloire qui est due à Sa Majesté, d'autres essaieroient de lui persuader qu'elle diminuoit la sienne;

Qu'on étoit encore obligé, pour bien servir les princes, de combattre quelquefois leurs sentimens, et néanmoins il appréhendoit que, pour être serviteur utile, il ne se rendît désagréable;

Que l'affaire de Targon en étoit un exemple; qu'il appréhendoit, comme Sa Majesté, qu'elle ne réussit pas; mais en affaire si importante c'étoit une grande consolation de n'avoir rien négligé.

Outre que les Rochelois , par le changement de ce conseil , prendroient espérance que , par impatience , on abandonneroit l'entreprise.

Sa Majesté , l'ayant ainsi ouï parler , l'encouragea à ne point craindre qu'il lui pût jamais mésavenir en le bien servant , ni que les paroles malicieuses de ses envieux , ennemis de son Etat , lui pussent jamais n'en faire croire à son préjudice ; qu'il avoit trop de signalées expériences de sa fidélité et de sa capacité , pour n'en faire pas l'état qu'il devoit , malgré tous ceux qui ne le trouveroient pas bon , lesquels , quand il n'en auroit pas d'autres preuves , il sauroit bien par là qu'ils n'étoient pas ses serviteurs. Alors on entreprit , à bon escient , le siège de La Rochelle.

Le duc d'Angoulême , les maréchaux de Bassompierre et de Schomberg , et les maréchaux de camp prirent la charge d'empêcher la communication de la terre , et le cardinal celle de la mer , par le moyen d'une digue de deux cents toises , avancée dans la mer des deux côtés , et des vaisseaux maçonnés , qui seroient enfoncés dans le milieu.

Pompée Targon proposoit de barrer le canal avec des inventions particulières , dont il donnoit si peu de connoissance qu'il étoit impossible d'y avoir grande foi. Cependant , pour ne rien omettre , on lui laissa choisir le lieu de son travail. Il embarqua à un grand fort de terre pour soutenir son estacade , et enfin après plus de six mois de patience , ses desseins se trouvant chimériques , on fut contraint d'abandonner le travail du fort , qui étoit assis en mauvais lieu , et tracé contre les règles ordinaires.

La digue , dont le cardinal s'étoit chargé , fut commencée le premier jour de décembre.

Quant aux vaisseaux , le cardinal avoit commencé de les faire préparer à Bordeaux six semaines auparavant.

Chacun commença à travailler , mais la saison étant mauvaise et les pluies grandes , quelque diligence qu'on pût faire on avançoit fort peu ; la mer , par plusieurs fois , rompoit tout ce que l'on avoit fait.

Les Rochelois demandèrent des passe-ports pour faire sortir les bouches inutiles qui étoient en leur ville , sous prétexte de la compassion de l'infirmité des femmes et enfans ; mais il leur fut refusé , comme aussi à madame de Rohan celui qu'elle demanda pour elle et deux cents femmes.

Le Roi cependant , attendant la réponse de l'envoi du sieur de Bautru en Espagne , et du sieur évêque de Mende qu'il avoit envoyé à Morbihan , pour voir ce que don Frédéric , général de l'armée d'Espagne , pouvoit et vouloit faire , lui faisant les mêmes propositions que Bautru étoit allé faire en Espagne pour la gloire des deux couronnes.

Le sieur de Bautru fut plus de deux mois devant que d'avoir sa réponse. Le sieur de Mende ne tarda pas si long-temps. Il trouva en la personne de don Frédéric un cavalier extrêmement courtois , en sa flotte vingt-huit vaisseaux dépourvus de vivres , mal armés , non fournis d'ancres et d'amarres comme ils eussent dû être , chargés de peu de bons soldats , tout pleins de misère et de nécessité. En général , don Frédéric ne publioit autre chose que d'être prêt d'obéir à tous les commandemens du Roi ; mais , comme

il ne trouvoit rien de trop difficile en apparence, rien n'étoit aisé au jugement de son conseil de guerre, ce qui fit connoître à tout le monde qu'ils vouloient nous donner des apparences et non des effets, plaire au Roi et non le servir.

Il avoua ingénument qu'il n'étoit parti d'Espagne qu'après avoir su la défaite des Anglais, et qu'il avoit besoin d'amender le passé par le futur.

Il témoigna que le plus expédient étoit de le laisser retourner en Espagne, avec obligation de revenir au printemps avec cinquante vaisseaux.

En effet leur voyage ne fut fait que pour tâcher de faire croire à tout le monde que l'Espagne avoit dessein d'aider la France; mais les plus clairvoyans conquirent qu'elle n'en vouloit que l'apparat.

Les Dunkerquois, qui étoient partis de Dunkerque pour venir en apparence secourir le Roi, rencontrant quelques vaisseaux anglais de leur déroute, se retirèrent sans vouloir combattre, le général Ribère, qui les commandoit, ne l'ayant jamais voulu, quoique les capitaines dunkerquois en fussent d'avis, et jugeassent le pouvoir faire sans péril.

Le Roi, voyant que cette flotte d'Espagne ne vouloit rien faire, fut conseillé de la faire venir à La Rochelle pour s'en servir à la mode des Espagnols, c'est-à-dire se prévaloir de l'apparence pour étonner les Rochelois par l'union des deux couronnes, et arrêter, par le bruit de la venue des deux armées, un secours de vivres qu'on disoit que les Anglais vouloient envoyer aussitôt qu'ils seroient arrivés; mais ils ne se hâtèrent pas beaucoup. Le duc de Guise, s'étant embarqué le 21 décembre, conduisit l'avant-

garde de l'armée du Roi , composée de douze grands vaisseaux , vers ladite La Rochelle , et alla mouiller l'ancre à l'embouchure du canal , où le cardinal l'alla recevoir avec grand témoignage de réjouissance de part et d'autre.

Et , dès le lendemain , deux grandes barques de La Rochelle , chargées de provisions , furent prises par la galère et la galiote du cardinal , et peu après arriva l'armée d'Espagne , qui se vint mettre à la rade de l'île de Ré. Ils furent par après bien marris de s'être tant avancés ; mais le discours en est réservé en l'année suivante.

Nous finirons celle-ci par la mort du seigneur Vincent , duc de Mantoue et de Montferrat , comme par une comète qui présage une sanglante guerre pour les années suivantes.

Avant sa mort , il déclara le duc de Nevers son successeur èsdicts duchés.

L'Empereur , incité des Espagnols , prétendoit qu'on les dût mettre en sequestre entre les mains du comte Jean de Nassau , jusqu'à ce qu'il eût été informé des droits de tous les prétendans.

Le duc de Savoie , comme un des principaux , est le fusil qui allume la guerre.

La douairière de Lorraine , qui y prétend aussi quelque droit , envoie Florinville à l'Empereur pour le supplier de le lui conserver.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-TROISIÈME VOLUME.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU.

LIVRE XVII.

Page 1

LIVRE XVIII.

238

FIN DU TOME VINGT-TROISIÈME.

